



PATRIMOINE



ENVIRONNEMENT



ÉCONOMIE



TRANSPORT



HABITAT

Scot OUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

RAPPORT DE PRESENTATION

2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE

Partie 1 : Préambule	5
Partie 2 : Les documents de portée supérieure qui s'appliquent au territoire du SCoT'Ouest en matière d'environnement	9
I. La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA)	10
II. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	11
III. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	13
IV. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	14
V. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	15
VI. Le Parc Naturel Régional des préalpes d'Azur (PNR PAA)	17
Partie 3 : Le territoire géographique : 60 000 ha entre mer et montagnes	19
I. Le milieu physique	21
II. Occupation du sol : un territoire contrasté	31
III. Un climat convoité, une sensibilité particulière aux changements climatiques	37
IV. Synthèse des potentialités et contraintes liées à la géographie du territoire	39
Partie 4 : Des paysages, un patrimoine et un cadre de vie exceptionnels	41
I. Introduction au paysage	43
II. Analyse du cadre réglementaire : quelles contraintes en matière de paysage ?	44
III. Analyse sensible : les grands ensembles paysagers identifiés sur l'aire du SCoT' Ouest	50
IV. Le Haut-pays : un relief marqué qui en limite l'accès	52
V. Le Moyen-Pays	57
VI. La Bande Côtière	61
VII. Le Patrimoine	67
VIII. Cadre de vie, accessibilité à la nature et loisirs	79
IX. Synthèse des points forts et des points faibles du paysage local	82
Partie 5 : Un patrimoine naturel riche et diversifié	85
I. Une Biodiversité Remarquable	88
II. Les ZNIEFF et ZICO, des zones d'inventaires et d'aide à la décision	93
III. Les espaces contractuels: Le PNR et Le Réseau Natura 2000	100
IV. Un patrimoine naturel préservé par l'aspect réglementaire	112
V. Trame verte et bleue : continuités écologiques et fonctionnalités du territoire	119
VI. Synthèse des points forts et des points faibles de la biodiversité	131
Partie 6 : Un territoire historiquement agricole, à redynamiser	133
I. L'agriculture comme composante structurante du territoire	135
II. L'agriculture : une activité économique historique en déclin	147
Partie 7 : Ressources naturelles : des richesses à valoriser et à gérer	159
I. Eau potable ; une ressource importante mais fortement sollicitée	161
II. Assainissement et gestion des eaux usées	168
III. Sol et carrières : des ressources peu exploitées	177
IV. Les espaces forestiers : ressources fragiles a fort potentiel	178

Partie 8 : Gaz à effet de serre, Énergie et changement climatique.....	193
I. Rappel du contexte énergétique et climatique.....	194
II. Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.....	195
III. Les consommations d'énergie.....	198
IV. Consommation et production d'énergies renouvelables sur le territoire.....	199
V. Vulnérabilité du territoire.....	203
Partie 9 : État des milieux, pollutions et nuisances.....	207
I. Milieux aquatique : des outils de gestion en projet ou en cours d'exécution.....	209
II. Les déchets.....	218
III. Les nuisances.....	224
IV. Sites et sols potentiellement pollués.....	233
Partie 10 : Risques majeurs : un territoire particulièrement sensible.....	237
I. Les risques Naturels.....	240
II. Les risques technologiques.....	258
Partie 11 : Synthèse des enjeux.....	263

Partie 1 : PRÉAMBULE

L'état initial de l'environnement est issu d'un travail collectif de synthèse des informations disponibles sur le territoire. Basé essentiellement sur un recueil des données bibliographiques, il a été complété par des repérages de terrain en particulier pour les thèmes liés à la biodiversité ou le paysage. Par ailleurs, des consultations ont été réalisées ponctuellement auprès de structures détenant des informations. Toutes les sources sont citées par thématique.

Le document est structuré autour de plusieurs grands thèmes, eux-mêmes subdivisés en sous thèmes, au nombre de sept :

- Le territoire géographique : 60 000 ha entre mer et montagne (présente les caractéristiques du milieu physique du territoire : géologie, hydrographie, occupation du sol, climatologie),
- Des paysages, un patrimoine et un cadre de vie exceptionnels (présente les caractéristiques paysagères actuelles et héritées, ainsi que les aménagements réalisés qui « donnent à voir » ces paysages),
- Un patrimoine naturel diversifié et riche (présente les milieux naturels, les outils de préservation de la nature, les éléments de la trame verte et bleue),
- Ressources naturelles : des richesses à valoriser et à gérer (présente les ressources naturelles du territoire que ce soit à travers les carrières, l'agriculture, l'alimentation en eau potable, l'exploitation forestière),
- Énergie et gaz à effet de serre,
- État des lieux, pollutions et nuisances (présente les questions liées à la qualité des eaux et du traitement),
- Risques majeurs : un territoire particulièrement sensible (présente les risques naturels, technologiques et les outils de prévention).

Ils sont présentés sous forme de fiches synthétiques qui apportent des éléments contextuels, des indicateurs d'état des lieux, et le cas échéant, lorsque la donnée était disponible, fait le point sur les tendances d'évolution. Le but est d'éclairer le lecteur sur « d'où on vient ? » et sur « où on va ? », un bilan dynamique devant aider les acteurs du territoire à définir un projet qui tienne le plus en compte les enjeux environnementaux. Enfin, à la fin de chacun des 7 chapitres, le document présente un rappel des textes du Grenelle I et II en lien avec la thématique.

Partie 2 : LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE QUI S'APPLIQUENT AU TERRITOIRE DU SCOT'OUEST EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

I. LA DIRECTIVE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT DES ALPES-MARITIMES (DTA)

Prévue par l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, elle a été approuvée par décret intervenu le 2 décembre 2003 et est parue au journal officiel du 9 décembre 2003.

Elle précise les dispositions des lois « littoral » et « montagne », reprises au code de l'urbanisme respectivement en ses articles L et R.121-1 et suivants et L et R.122-1 et suivants.

Le SCoT doit être compatible avec la DTA des Alpes-Maritimes.

Les 3 communes du littoral : Cannes, Mandelieu - La Napoule, Théoule-sur-Mer sont concernées par les volets suivants de la DTA :

- les objectifs généraux,
- les orientations d'aménagement de l'ensemble de la bande côtière,
- les orientations d'aménagement spécifiques au littoral ainsi que par les modalités d'application de la loi littoral (pages 73 à 85 de la DTA).

Les 5 communes de la frange sud de la zone montagne : Cabris, Le Tignet, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes sont concernées par :

- les objectifs généraux,
- les orientations d'aménagement de l'ensemble de la bande côtière,
- les orientations et les modalités d'application spécifiques à la frange sud de la zone montagne (pages 90 à 101).

Les 12 communes du haut-pays : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure sont concernées par :

- les objectifs généraux,
- les orientations spécifiques au haut-pays et par les modalités d'application de la loi montagne (pages 120 à 131).

Les 8 communes restantes : Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Mouans-Sartoux, Mougins, Pegomas, Peymeinade sont concernées par :

- les objectifs généraux,
- les orientations d'aménagement de l'ensemble de la bande côtière.

Les orientations et modalités d'application de la loi Littoral et de la loi Montagne sont exprimées sous forme de textes et de cartes qui en éclairent le contenu. Certaines d'entre elles ont une portée juridique :

- la carte hors texte I : « La bande côtière »;
- la carte hors texte II : « Le littoral » ;
- la carte 24 page 106 : « Orientations pour l'aménagement de la Basse Vallée du Var » ;
- la carte 27 page 122 : « Espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard du haut-pays des Alpes-Maritimes » ;
- la carte 28 page 124 : « Les villages caractéristiques du haut-pays ».

II. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 a confié aux régions un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en les dotant d'un nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui remplace l'actuel schéma régional d'aménagement et de développement durables du territoire (SRADDT).

Les régions disposent d'un délai de 3 ans pour adopter le SRADDET : 27/07/2019. Il doit ensuite être approuvé par le préfet de région 3 mois maximum après : 27/10/2019.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le Département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers (article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales).

C'est un document intégrateur : il intègre et remplace les 5 schémas sectoriels qui font désormais partie de son champ d'action : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), mais aussi Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) qui n'existent pas en PACA et seront élaborés dans le cadre du SRADDET.

C'est un document prescriptif : les documents de rang inférieur (SCoT, PLU, PDU, chartes de PNR, PCAET) doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales.

Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Le SRADDET PACA a été arrêté par délibération du 18 octobre 2018.

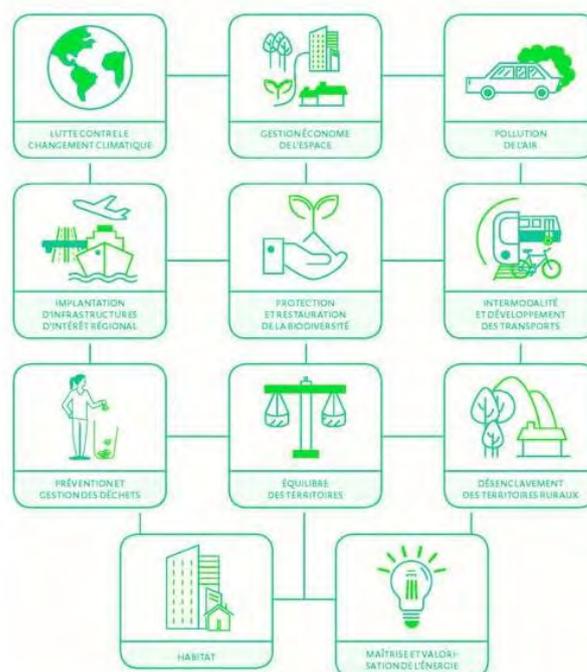


Figure 1 : SRADDET, un schéma intégrateur // Source : Région PACA

1. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil d'aménagement co-piloté par l'État et la Région a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014. Les modalités de mise en œuvre et les fondements sont aujourd'hui encadrés par le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.- (Site Légifrance) et par les Orientations Nationales TVB (Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations

nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La constitution de la trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE PACA a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la région. Il a été approuvé le 26 novembre 2014.

Enrayer la perte de biodiversité, un enjeu clé.

La trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La TVB, outil d'aménagement du territoire.

La trame verte et bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

Le SRCE doit être pris en compte dans le SCoT, en particulier avec la mise en place d'une trame verte et bleue et pour la préservation des continuités écologiques.

2. LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Elaboré conjointement par l'État et la Région.

Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) définissent les objectifs et les orientations régionales en matière de développement des énergies renouvelables, d'économies d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE PACA a été approuvé par l'Assemblée Régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de Région le 17 juillet 2013. Il définit un scénario engageant qui porte des objectifs régionaux ambitieux :

- une baisse de 19 % de la consommation énergétique par habitant en 2020 par rapport à 2007 ;
- un taux de couverture des énergies renouvelables de 18 % de la consommation énergétique régionale à 2020 (il était de 9 % en 2007) ;
- une baisse de 18 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2007 ;
- une réduction de 30 % des émissions de particules fines (PM 2,5) d'ici 2015 et de 40 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) d'ici 2020.

Les principaux enjeux auxquels répondent ces orientations interviennent dans le domaine des transports, de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et la sylviculture, du développement des énergies renouvelables...

Le SRCE comporte en annexe le schéma régional éolien (SRE) qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE doit être pris en compte dans le SCoT. Ce dernier doit promouvoir la mise en place d'une stratégie en matière d'économie d'énergies et de développement des énergies renouvelables.

III. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du SCoT'Ouest est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé sont entrés en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Conformément à la réglementation, le SCOT'OUVEST doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021.

IV. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE sur une zone hydrographique homogène. Il a la même portée juridique que le SDAGE.

Il est composé notamment :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable fixant des orientations et objectifs auxquels doivent être compatibles notamment les SCoT,
- d'un règlement opposable aux tiers et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, dans un rapport de conformité.

Sur le territoire du SCoT'Ouest, seulement 3 communes sont concernées par un SAGE :

- *SAGE Verdon* : porté par le PNR Verdon, se situe en limite du territoire du SCoT'Ouest. Seulement 3 communes du territoire (Caille, Seranon et Valderoure) sont concernées par ce SAGE ;
- *SAGE de la Siagne* : porté par le SMIAGE Maralpin, il concerne une dizaine de communes du SCoT. Ce document est actuellement en cours d'élaboration.

Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCoT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans maximum.

V. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

La Directive Inondation

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens dit « bassin Rhône-Méditerranée » pour ce qui concerne notre bassin.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- L'article 221 de la Loi Grenelle II ou d'Engagement National pour l'Environnement dite « Loi ENE » du 12 juillet 2010.
- Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : 1-National / 2-District hydrographique (ici le bassin Rhône-Méditerranée) / 3-Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI)

Au niveau national, le Ministre en charge de l'Écologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui détermine les ambitions de l'État français pour répondre aux attentes de la Directive Inondation concernant la réduction des conséquences négatives des territoires suite à une inondation.

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- a élaboré une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le district pour le 22 décembre 2011,
- a sélectionné des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI,
- a élaboré des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le 22 décembre 2013,
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

L'ensemble de ces étapes est révisée tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le PGRI Rhône-Méditerranée

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagé dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'État et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé en décembre 2015.

Les grands objectifs 1 et 2 du PGRI 2016-2021 davantage liés à la problématique de l'aménagement des territoires doivent trouver un lien de mise en compatibilité dans le SCoT :

Grand objectif 1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation.

Grand objectif 2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

- Agir sur les capacités d'écoulement ;
- Prendre en compte les risques torrentiels ;
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral ;
- Assurer la performance des systèmes de protection.

- le Var
- les Paillons
- la Siagne
- la Brague
- le Loup
- la Cagne
- le Malvan
- le Riou de l'Argentière

Le TRI de Nice/Cannes/Mandelieu

Le 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 TRI. Cette sélection s'est appuyée sur 3 éléments : le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée. Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de 25 TRI du bassin Rhône-Méditerranée.

La sélection du TRI de Nice/Cannes/Mandelieu s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, à minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Le périmètre du TRI, constitué de 32 communes autour du bassin de vie niçois, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, ...).

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ce TRI suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2013.

Le TRI de Nice/Cannes/Mandelieu a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau. Toutefois, au-delà des submersions marines, il a été choisi pour ce cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) de ne cartographier que les débordements des principaux cours d'eau du TRI à savoir :

Il convient donc de rappeler qu'il s'agit d'une cartographie partielle des phénomènes de débordements qui ne prétend pas à l'exhaustivité. Cet état des connaissances pourra être complété soit dans le cadre des futures stratégies locales soit lors du prochain cycle de la Directive inondation.

Les cartographies et les résultats des études sont explicités dans la partie risque du présent document.

Conformément à la réglementation, le SCoT'Ouest doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations 2016-2021.

VI. LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR (PNR PAA)

Créé le 30 mars 2012 par décret, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur représente le chaînon manquant d'un continuum d'espaces protégés de la Camargue à l'Italie. Contigües au Parc naturel régional du Verdon, les Préalpes d'Azur prolongent jusqu'à la plaine du Var le continuum des Parcs naturels régionaux couvrant les espaces montagnards méditerranéens : Alpilles, Luberon et Verdon. La création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur amorce la liaison avec le Parc national du Mercantour et le Parco delle Alpi Marittime en Italie.

Le territoire du PNR PAA se caractérise par :

- Un espace rural montagnard préservé surplombant le littoral ;
- Une biodiversité exceptionnelle ;
- Des paysages et un patrimoine culturel très typés ;
- Des réserves d'eau stratégiques pour l'alimentation des villes du littoral ;
- Des patrimoines menacés par un déclin au Nord et des pressions grandissantes au Sud et à l'Est;
- L'opportunité de la proximité des pôles d'innovation.

16 communes du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes sont membres du Syndicat Mixte porteur du PNR et sont donc soumises à la charte et à ses orientations stratégiques édictées dans le tableau suivant. Les communes concernées sont : Amirat, Collongues, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint-Auban, Valderoure, Séranon, Caille, Andon, Escragnolles, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et Grasse. Pour la commune de Grasse, seule la partie incluse dans le périmètre du PNR est soumise aux orientations de la charte.

Conformément à l'article Article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le SCoT'Ouest doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur

Orientation stratégique 1 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur

Orientation stratégique 2 - Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine

Orientation stratégique 3 - Protéger le château d'eau ouest azuréen

Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique

Orientation stratégique 4 - Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée

Orientation stratégique 5 - Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural

Orientation stratégique 6 - Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale

Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines

Orientation stratégique 7 - Préserver et anticiper les paysages de demain

Orientation stratégique 8 - Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants

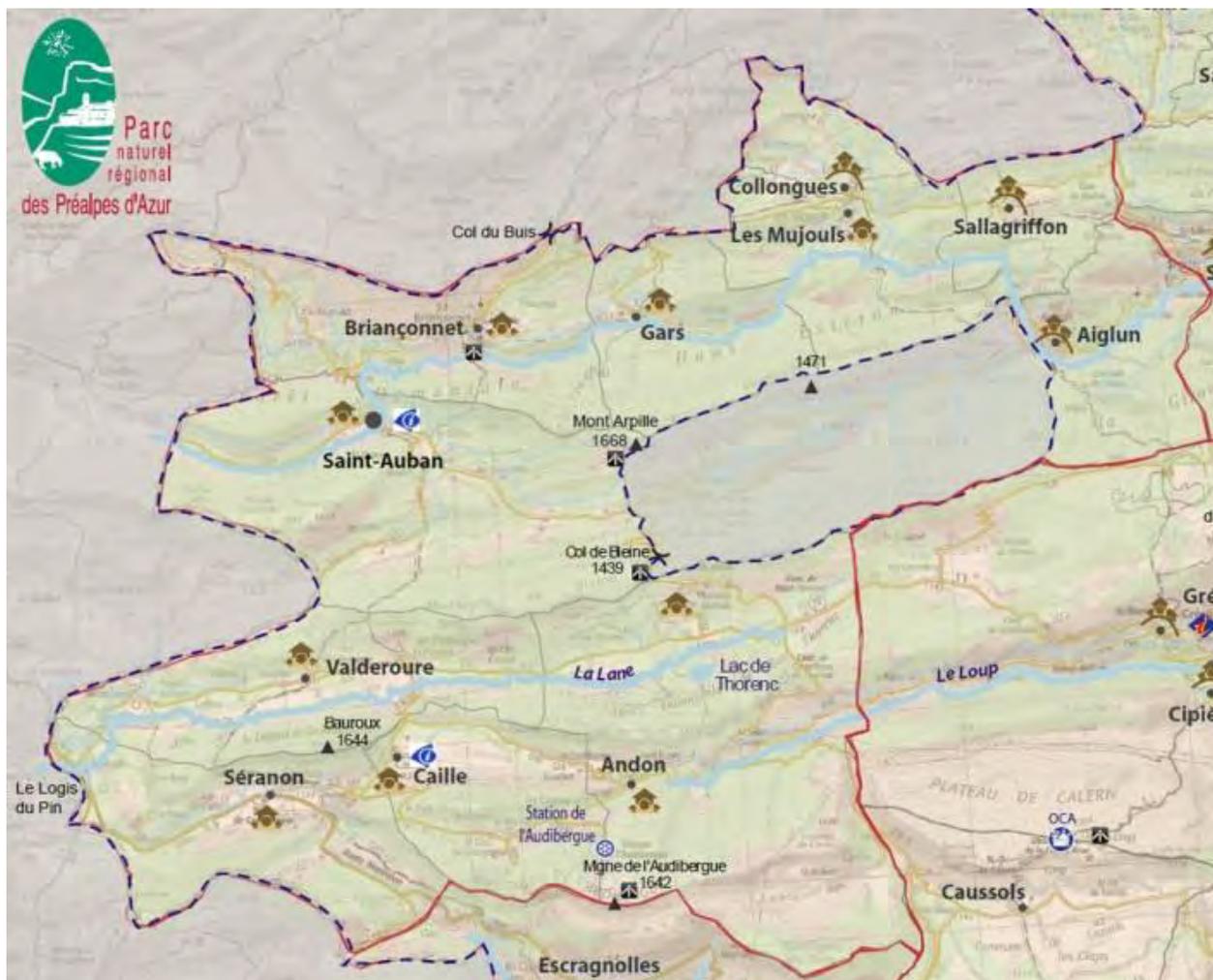
Orientation stratégique 9 - Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation

Orientation stratégique 10 - Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre les Préalpes d'Azur et littoral urbain

Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

Orientation stratégique 11 : Stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile

Orientation stratégique 12 : Construire un PNR exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général



Partie 3 : LE TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE : 60 000 HA ENTRE MER ET MONTAGNES

I. LE MILIEU PHYSIQUE

1. FORMATION GÉOLOGIQUE ET RELIEF

Sources : BRACQ J. & LACROIX J-B., 2007-2008. *L'eau douce et la mer du Mercantour à la méditerranée. Catalogue de l'exposition des Archives départementales des Alpes-Maritimes. Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).*

Le territoire du SCoT'Ouest présente un relief très accidenté dont les altitudes s'échelonnent du niveau de la mer à plus de 1 600 m. Cette morphologie est caractéristique du département des Alpes-Maritimes, à une amplitude plus faible puisque le point culminant du département atteint plus de 3 000 m. Ce relief résulte d'une succession de mouvements de l'écorce terrestre :

- Ere primaire : formation du socle du massif du Mercantour, granitique et métamorphique ;
- Ere secondaire : dépôt de sédiments de calcaire, d'argile et de marnes par une mer profonde (sédimentation) ;
- Ere tertiaire : formation des Alpes par soulèvement du massif primaire et des zones sédimentaires.

Aujourd'hui, résultant de ces mouvements, trois ensembles peuvent être différenciés sur le département des Alpes-Maritimes :

- La Haute-Chaîne
- Les Préalpes
- Les plaines et coteaux de Grasse et Nice

1.1. La Haute-Chaîne

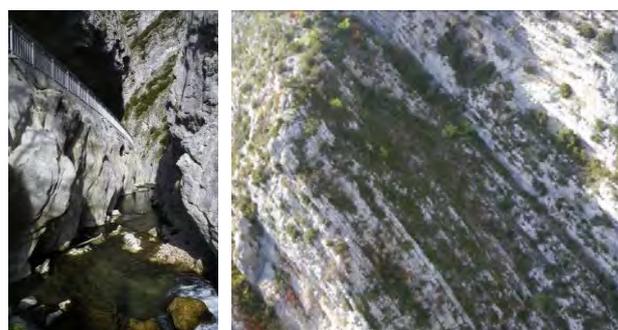
Elle est formée essentiellement par le massif cristallin et cristallophyllien du Mercantour et son enveloppe sédimentaire du permo-trias. Les crêtes de cette Haute-Chaîne suivent deux directions principales : nord-sud, direction dominante des Alpes du Nord et est-ouest, direction des chaînes provençales (action du plissement pyrénéo-provençal). **Le territoire du SCoT'Ouest ne se situe pas dans cet ensemble géographique.**

1.2. Les Préalpes

Elles présentent une seule unité lithologique : sur des assises de calcaires jurassiques et de calcaires, marnes et marno-calcaires crétacés reposent d'importants

dépôts de flysch noir miocène ou de grès d'Annot. Les Préalpes montrent deux directions de plissement-alpine et pyrénéo-provençale- représentées par les Préalpes de Grasse d'orientation générale est-ouest et les Préalpes de Nice de direction nord-sud. Au tertiaire, les grands mouvements alpins successifs ont déterminé les structures anticlinales et synclinales actuelles.

Cet ensemble géographique, comme la Haute-Chaîne, est marqué par une érosion du tertiaire formant des vallées encaissées, verrouillées par des étranglements, gorges et canyons (clues).



Clue de Saint-Auban et structure en anticlinal

Le sous-sol est principalement sédimentaire. Les vallées, en opposition aux barres rocheuses, se situent dans des terrains marneux plus tendres. Les fonds de vallées sont composés de colluvions, mélanges d'apports de démantèlement des falaises et de sols meubles, ainsi que d'alluvions récents.

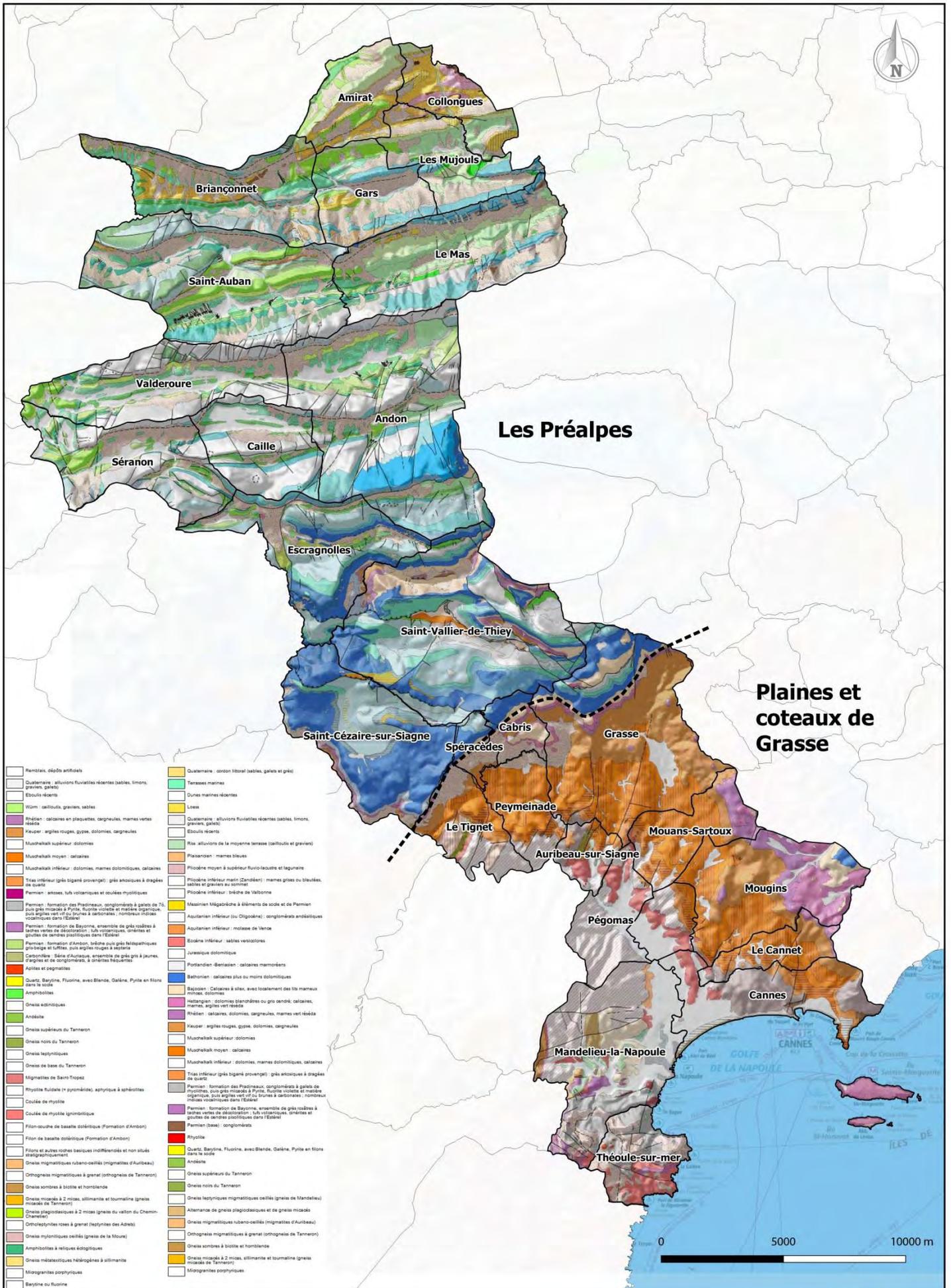
1.3. Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice

Cet ensemble géographique se situe le long de la côte, et en remontant le cours inférieur du Var. L'altitude dépasse rarement 600m. Sa structure géologique et lithologique est complexe : calcaires, marnes et marno-calcaires du Crétacé d'une part, faciès marneux, dolomitiques, schisteux ou gypseux du Trias dans la plaine de Grasse d'autre part.

Le territoire du SCoT'Ouest se situe dans les entités des Préalpes et des plaines et coteaux de Grasse et de Nice.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Carte géologique du territoire du SCOT'OUEST



- Remblais, dépôts artificiels
- Quaternaire : alluvions fluviales récentes (sables, limons, graviers, galets)
- Éboulis récents
- Worm : cailloux, graviers, sables
- Rhône : calcaires en plaquettes, cargneules, marnes vertes réssés
- Kauper : argiles rouges, gypse, dolomies, cargneules
- Muschelkalk supérieur : dolomies
- Muschelkalk moyen : calcaires
- Muschelkalk inférieur : dolomies, marnes dolomitiques, calcaires
- Trias inférieur (grès bigarré provençal) : grès arkosiques à dragées de quartz
- Permien : ardoises, tufs volcaniques et coulées mylonitiques
- Permien : formation des Pradineaux, conglomérats à galets de 10, puis grès micacés à Pyrite, roches volcaniques et matériel ligérien, puis argiles vert vif ou brunes à carbonates ; nombreux nodules volcaniques dans l'Estail
- Permien : formation de Bayonne, ensemble de grès rosâtres à brunes vertes de décoloration ; tufs volcaniques, grésistes et groutes de centres pistolettiques dans l'Estail
- Permien : formation d'Ambon, tuffe puis grès lithologiques gris-beige et tuffites, puis argiles rouges à épaisses
- Carbonifère : Saine d'Aurillac, ensemble de grès gris à jaunes, d'argiles et de conglomérats, à grésistes fréquents
- Apollis et pagmatites
- Quartz, Bayrine, Fluorine, avec Blende, Galène, Pyrite en filons dans la scie
- Amphibolites
- Gneiss archaïques
- Andésite
- Gneiss supérieurs du Tanneron
- Gneiss noirs du Tanneron
- Gneiss leptynitiques
- Gneiss de base du Tanneron
- Migmatites de Saint-Tropez
- Rhyolite fuidale (tr. pyrométries), sphyrule à sphérolites
- Coulée de rhyolite
- Coulée de rhyolite ignimbritique
- Filon-craquelé de basalte doléritique (Formation d'Ambon)
- Filon de basalte doléritique (Formation d'Ambon)
- Filons et autres roches basiques indifférenciés et non situés stratigraphiquement
- Gneiss migmatitiques rubano-ocellés (migmatites d'Auribeau)
- Orthogneiss migmatitiques à grenat (orthogneiss de Tanneron)
- Gneiss sombres à biotite et hornblende
- Gneiss micacés à 2 micas, sillimanite et tourmaline (gneiss micacés de Tanneron)
- Gneiss plagioclasiques à 2 micas (gneiss du valon du Chemin-Chamery)
- Orthopylites roses à grenat (leptynites des Adrets)
- Gneiss mylonitiques ocellés (gneiss de la Moure)
- Amphibolites à reliques éotélogiques
- Gneiss micaschistes néogènes à sillimanite
- Migmatites porphyriques
- Bayrine ou fluorine
- Quaternaire : conon littoral (sables, galets et grès)
- Terrasses marines
- Dunes marines récentes
- Levas
- Quaternaire : alluvions fluviales récentes (sables, limons, graviers, galets)
- Éboulis récents
- Ris : alluvions de la moyenne terrasse (cailloux et graviers)
- Plaisancen : marnes bleues
- Pliocène moyen à supérieur fluvio-lacustre et lagunaire
- Pliocène inférieur marin (Zandvier) : marnes grises ou blanches, sables et graviers au sommet
- Pliocène inférieur : brèche de Valbonne
- Messinien-Magariéche à éléments de socle et de Permien
- Aquitanien inférieur (ou Cligodien) : conglomérats andalutiques
- Aquitanien inférieur : molasse de Venée
- Éocène inférieur : sables versicolores
- Jurassique dolomitique
- Pottandien-Berlitanien : calcaires marmorés
- Bathonien : calcaires plus ou moins dolomitiques
- Bejoien : Calcaires à silex, avec localement des lits marnaux minces, dolomies
- Estangien : dolomies planorbales ou gris cendré, calcaires, marnes, argiles vert réssés
- Rhélien : calcaires, dolomies, cargneules, marnes vert réssés
- Kauper : argiles rouges, gypse, dolomies, cargneules
- Muschelkalk supérieur : dolomies
- Muschelkalk moyen : calcaires
- Muschelkalk inférieur : dolomies, marnes dolomitiques, calcaires
- Trias inférieur (grès bigarré provençal) : grès arkosiques à dragées de quartz
- Permien : formation des Pradineaux, conglomérats à galets de moellons, puis grès micacés à Pyrite, roches volcaniques et matériel organique, puis argiles vert vif ou brunes à carbonates ; nombreux nodules volcaniques dans l'Estail
- Permien (base) : conglomérats
- Rhyolite
- Quartz, Bayrine, Fluorine, avec Blende, Galène, Pyrite en filons dans la scie
- Andésite
- Gneiss supérieurs du Tanneron
- Gneiss noirs du Tanneron
- Gneiss leptynitiques ocellés (gneiss de Mandelieu)
- Alternance de gneiss plagioclasiques et de gneiss micacés
- Gneiss migmatitiques rubano-ocellés (migmatites d'Auribeau)
- Orthogneiss migmatitiques à grenat (orthogneiss de Tanneron)
- Gneiss sombres à biotite et hornblende
- Gneiss micacés à 2 micas, sillimanite et tourmaline (gneiss micacés de Tanneron)
- Migmatites porphyriques

2. ENTRE COURS D'EAU ET CANAUX, UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DIVERSIFIÉ

2.1. Le SCoT'Ouest, au sein du bassin Rhône-Méditerranée

Le SCoT'Ouest se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée qui couvre principalement 4 régions (PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et une partie de Bourgogne-Franche Comté) et 23 Départements.

2.2. Un réseau hydrographique bien développé : les masses d'eau de rivière

Une masse d'eau de rivière

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal (Source : Sandre)

Sur le territoire du SCoT'Ouest, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a identifié 19 masses d'eau rivière :

Code SDAGE	Nom	Linéaire total (km)	Linéaire sur le SCoT'Ouest (km)
FRDR79	L'Esteron	72,76	25,51
FRDR257	L'Artuby	53,69	5,14
FRDR93a	Le Loup amont	39,32	9,13
FRDR11997	rivière la mourachonne	20,2	19,28
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	19,61	19,23
FRDR10533	rivière la lane	19,01	19,01
FRDR11514	riou de l'argentièrre	15,12	7,47

FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien	15,1	8,42
FRDR10609	le riou	14,29	11,27
FRDR11366	rivière la gironde	12,96	12,96
FRDR10765	ruisseau de la faye	12,88	12,26
FRDR10615	siagne de pare	12,53	12,28
FRDR12057	ruisseau le rieu tort	10,45	7,42
FRDR10001	Rivière la Frayère d'Auribeau	9,21	9,21
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	9,01	8,25
FRDR10085	rivière la grande frayère	6,88	6,88
FRDR10531	ruisseau la bouillide	6,5	2,24
FRDR11914	vallon de saint-pierre	6,17	2,47
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	4,41	4,41

Figure 2 : Masses d'eau rivières identifiées sur le territoire du SCoT'Ouest // Source : Agence de l'Eau RM

14 de ces masses d'eau rivières sont naturelles et 5 d'entre elles sont des masses d'eau fortement modifiées sur le territoire du SCoT'Ouest. Il s'agit de :

- Rivière la Frayère d'Auribeau
- Rivière la grande frayère
- La Siagne du barrage du Tanneron au parc d'activité de la Siagne
- La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer.
- Rivière la Mourachonne

2.3. Quatre cours d'eau principaux

Sur le SCoT'Ouest, 4 principaux cours d'eau structurent le territoire : la Siagne, l'Estéron, L'Artuby et le Loup. Ils sont tous identifiés comme d'ordre 1, c'est-à-dire de plus grande importance, au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Quelques-unes des caractéristiques de ces cours d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Cours d'eau	Source	Linéaire (en km)	Affluents	Comportement hydrologique	Débit moyen (m ³ /s)
SIAGNE	Saint-Vallier-de-Thiery	52	Rive droite : Biançon, Siagnole d'Escragnolle, Siagnole de Mons Rive gauche : Mourachonne, Frayère	Régime pluvial méditerranéen, forte pente et morphologie propices aux crues	8,75 (Pégomas)
ESTERON	Soleilhas	72,5	Gironde	Régime pluvial méditerranéen	6,96 (à Le Broc)
ARTUBY	Saint-Auban	54	Lane		1,37 (à Comps-sur-Artuby)
LOUP	Andon	48	Le Mardaric (hors SCoT'Ouest)	Régime pluvio-nival torrentiel	4,32 (Villeneuve-Loubet)

Figure 3 : Quelques-unes des caractéristiques des principaux cours d'eau du territoire du SCoT'Ouest // Source : Agence de l'eau RM

2.3.1. La Siagne : trame bleue du territoire

La **Siagne** prend sa source sur la commune d'Escragnolle. Elle s'écoule sur 45 km avant de rejoindre la mer méditerranée au niveau de Cannes. La surface de son bassin versant est de 515 km². Son débit annuel moyen est soutenu (8,75 m³/s) et le régime est de type pluvial méditerranéen. Les hautes eaux ont lieu entre octobre et mai (débit moyen situé entre 9,75 m³/s et 14,1 m³/s), avec deux pics en novembre et janvier. Dès la fin du mois de mai, s'amorce la descente vers les basses eaux jusqu'à l'étiage de juillet-août (débit moyen de 1,82 m³/s). En période de sécheresse, la Siagne est en partie alimentée par les eaux des aquifères karstiques qui jouent un rôle de régulateur de débit. **Le bassin versant de la Siagne présentant une forte pente ainsi que la configuration de la plaine alluviale sont propices à la formation de crues catastrophiques.**

2.3.2. Des cours d'eau d'axe Est-Ouest au Nord du SCoT

Le fleuve **Var** constitue le point majeur du réseau hydrographique des Alpes-Maritimes puisque son bassin versant, d'une superficie de 2822 km², s'étend sur la majeure partie du département. Le Var, qui prend sa source au nord-ouest du département, rejoint la mer méditerranée à proximité de Nice. Malgré l'étendue du bassin versant du Var, seule une mineure partie du territoire du SCoT'Ouest se situe sur ce bassin versant : il s'agit du sous-bassin versant de l'**Estéron**, affluent du Var.

Le **Loup** prend sa source à 1217m d'altitude, dans le vallon de l'Audibergue, sur la commune d'Andon. Il suit deux directions : ouest-est en amont de Gréolières puis nord-sud. Il parcourt plus de 47 km avant de se jeter dans la mer au sud-ouest de Cagnes-sur-Mer. Son bassin versant, qui s'étend sur 279 km², est très montagneux et est en partie alimenté par les eaux infiltrées sur les plateaux de Caussols, de la Malle, de la Salle qui n'appartiennent pourtant pas au bassin versant topographique du Loup (réseau karstique). Le débit annuel enregistré à Villeneuve-Loubet est de 4,32 m³/s mais le régime est très irrégulier : périodes d'étiage à sec et crues violentes. Ces caractéristiques sont dues au fait que le bassin versant du Loup est soumis à diverses influences : montagnard méditerranéen dans la haute vallée du Loup, puis subméditerranéen et méditerranéen en descendant vers la mer. Les crues ont lieu principalement en automne.

2.4. Un régime des cours d'eau influencé par les saisons

On distingue deux types de régime auxquels les rivières peuvent être soumises :

- Les rivières qui prennent leur source en haute montagne sont soumises à un régime où l'influence nivale (de la neige) est déterminante (de 20 à 30% de l'alimentation totale). Les hautes eaux s'observent alors au printemps, à la fonte des neiges. Sur le territoire du SCoT'Ouest, aucune rivière n'est soumise à ce type de régime, cependant plusieurs en subissent les influences ;

- Les rivières dont l'altitude maximale des bassins versants est inférieure à 1500m sous soumises à **l'influence méditerranéenne. C'est notamment les cas des cours d'eau du SCOT'Ouest, issus des Préalpes.**

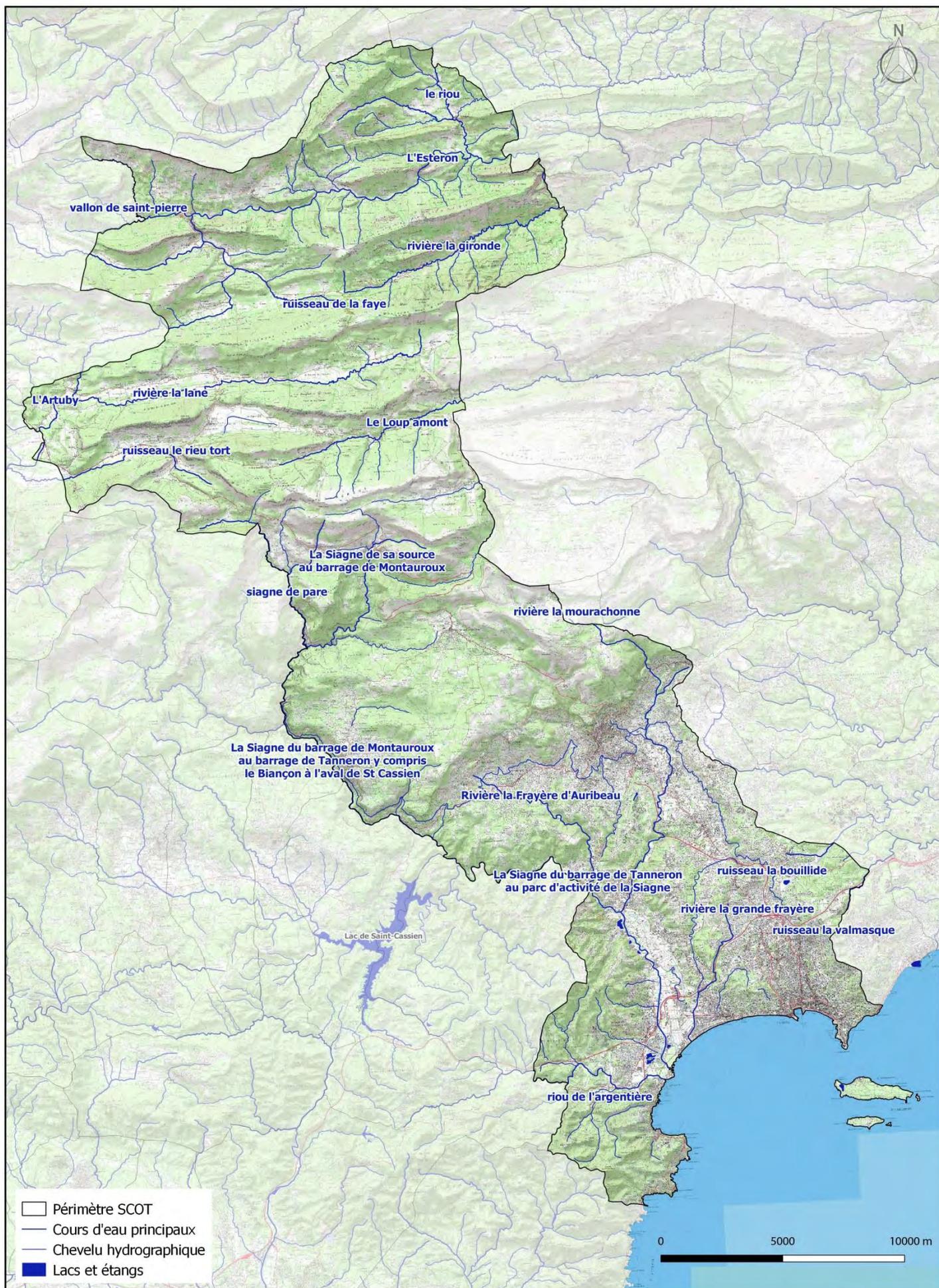
Pour ces cours d'eau issus des Préalpes, le régime et les débits sont variables en fonction des saisons. On distingue les saisons à « gros débits » et les saisons à « fort minimum ».

Les saisons à gros débits sont l'automne et le printemps. L'automne connaît le plus fort maximum en raison des violentes pluies de cette saison (la plus pluvieuse dans le climat méditerranéen). Les crues peuvent être importantes. Le maximum secondaire intervient au printemps en raison de la fonte des neiges, à laquelle s'ajoutent les pluies méditerranéennes (la montée des eaux débute souvent fin avril et se prolonge jusqu'au mois de juin).

Ces saisons à gros débits sont complétées par les saisons à fort minimum : été et hiver. L'été est la saison de pénurie, du fait de la rareté des résidus neigeux, de la faible pluviométrie et de l'absence de glaciers alimentant les torrents. Ce sont surtout le mois d'août et de septembre qui connaissent un profond étiage (car juillet est encore soutenu par la fonte des dernières neiges). Les aquifères karstiques peuvent parfois modérer les étiages estivaux en réalimentant les sources et les rivières (cas de la Siagne et du Loup). L'hiver, un étiage hivernal peut être légèrement marqué dans les hauts bassins où l'essentiel des précipitations se fait sous forme de neige ("rétention hivernale"). **L'Estéron, connaissant un régime très irrégulier est considéré comme le cours d'eau le plus dangereux des Alpes-Maritimes.**

Le réseau hydrographique

SCOT OUEST des Alpes-Maritimes



2.5. Des bassins versants, parfois très urbanisés

Bassin versant ?

Le bassin versant représente l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

Son contour est délimité par des frontières naturelles, les crêtes des sommets (ce que l'on appelle la « ligne de partage des eaux »), qui déterminent la direction de l'écoulement des eaux de pluie vers un cours d'eau.



Schéma d'un bassin versant (source : agence de l'eau RMC)

Les 9 bassins versants identifiés sur le territoire du SCOT'Ouest sont présentés dans le tableau ci-dessous. Deux de ces bassins versants sont associés au milieu marin ou littoral.

Code SDAGE	Nom	Surface totale (km ²)	Surface sur le SCOT'Ouest (km ²)	Cours d'eau associés
LP_15_92	Golfe des Lérins	108,0		Milieu marin
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus	187,1		Milieu marin
LP_15_13	Siagne et affluents	565,9	266,07	La Frayère d'Auribeau, Grande Frayère, La Mourachonne, La Siagne
LP_15_14	Brague	124,6	32,60	La Bouillide, La Valmasque, La Brague
LP_15_05	Haut Var	2242,4	4,79	La

05	et affluents			Chalvagne
LP_15_08	Littoral de Fréjus	171,4	29,46	Riou de l'Argentière
LP_15_03	Esteron	450,4	146,99	Le Riou, La Faye, La Gironde, Vallon de Saint-Pierre, l'Esteron
DU_13_15	Verdon	2294,9	79,38	La Lane, Le Rieu tort, l'Artuby
LP_15_10	Loup	264,7	27,60	Le Loup

Figure 4 : Bassins versants en présence sur le territoire du SCOT'Ouest // Source : Agence de l'eau RM&C

Le bassin versant de la Siagne occupe la majorité du territoire du SCOT'Ouest, essentiellement dans sa moitié sud. Il est peu urbanisé et peu cultivé dans sa partie supérieure. À contrario, le bassin de la Siagne aval, de la Mourachonne et de la Frayère sont urbanisés à 30% et accueillent un développement agricole significatif. Il fera l'objet d'une réflexion spécifique dans le SCOT'Ouest.

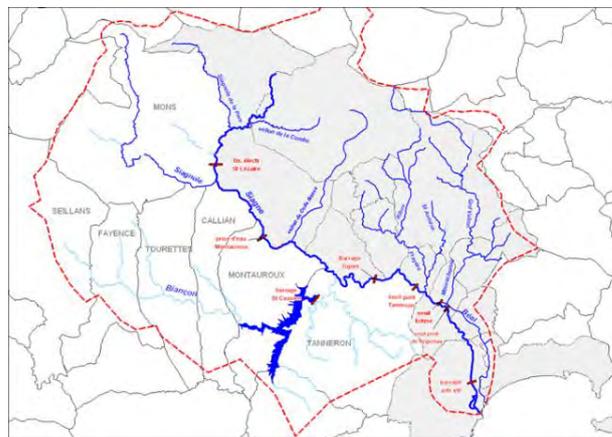
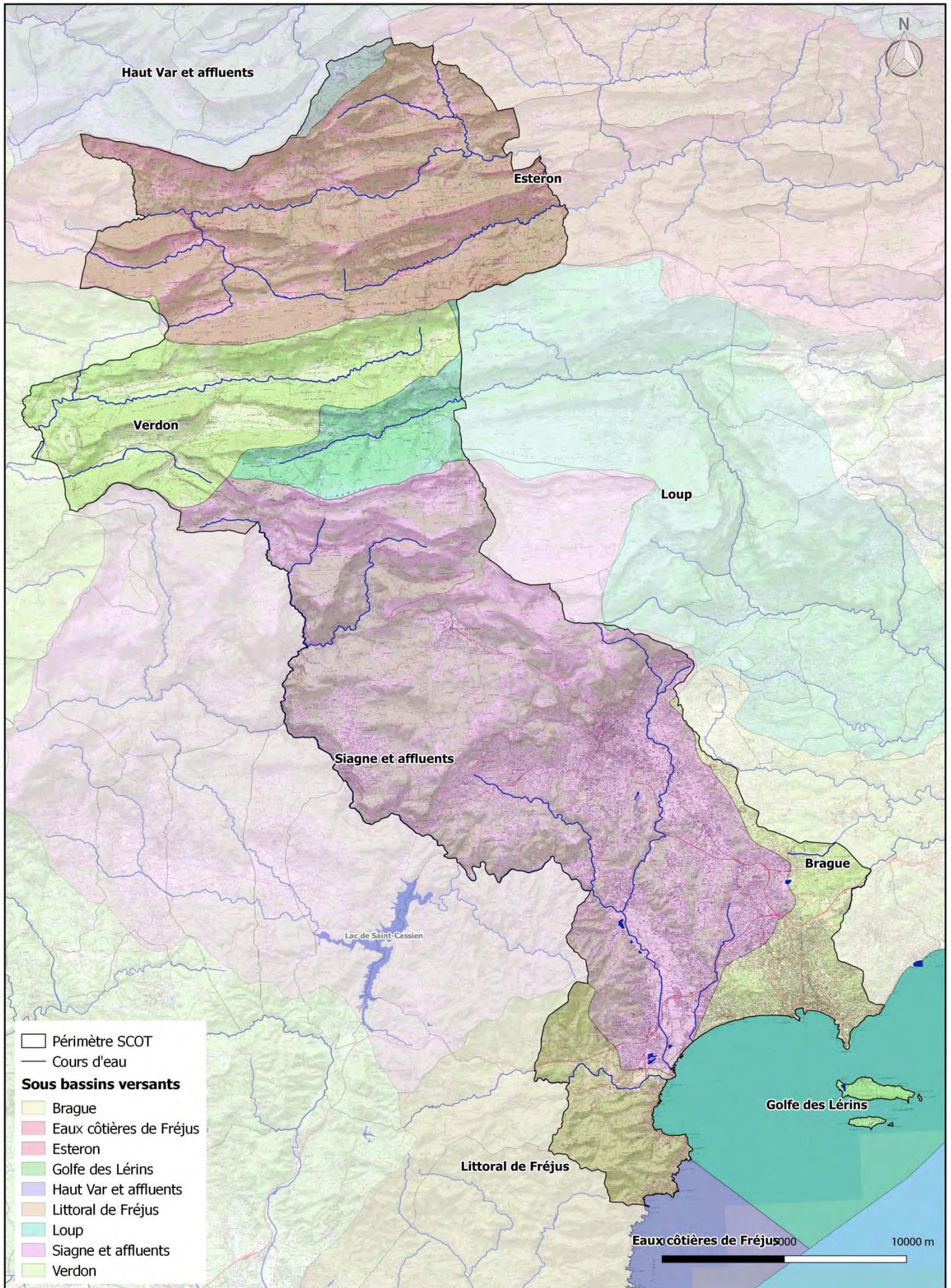


Figure 5 : Bassin versant de la Siagne // Source : SISA, 2005

Les bassins versants

SCOT OUEST des Alpes-Maritimes



2.6. Le canal de la Siagne : une infrastructure ancienne pour l'alimentation en eau potable

Le manque d'eau dont souffrait la côte, en particulier Cannes, a conduit à la création du canal de la Siagne au XIXème siècle. Grâce à la détermination de Lord Brougham, ancien chancelier d'Angleterre, et Prosper Mérimée, un décret impérial est prononcé le 25 août 1866 accordant la concession du canal à la General Irrigation and Water Supply Company of France Limited.

Le canal de la Siagne, canal à ciel ouvert, est achevé en avril 1868. Sa longueur est de 44 km pour une pente moyenne de 0,5 m/km. Depuis la prise d'eau de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le canal de la Siagne dessert trois usines de production d'eau potable.

2.7. Les masses d'eau souterraines : une ressource en eau potable

11 masses d'eau souterraines sont présentes au niveau du territoire du SCoT'Ouest. 10 d'entre elles sont des masses d'eau dites affleurantes, car non recouverte par une autre masse d'eau :

Code SDAGE	Nom	Type*	Surface totale (Km ²)	Surface sur le SCOT'OU EST
FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	DS	1169,61	3,44
FRDG421	Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var	IP	1086,19	136,83
FRDG163	Massif calcaire du Cheiron	DS	155,44	56,27
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet	DS	111,7	10,52
FRDG422	Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	IP	430,79	6,46
FRDG165	Massif calcaire Mons-Audoubert	DS	375,43	193,28

FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	IL	1237,79	40,99
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	S	1460,1	73,53
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	A	32,91	17,46
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	DS	548,3	50,47

1 masse d'eau est dite « sous couverture »

Code SDAGE	Nom	Type*	Surface totale (Km ²)	Surface sur le SCoT'Ouest
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	S	52,83	52,83

Figure 6 : Masses d'eau souterraines du territoire du SCoT'Ouest // Source : Agence de l'eau RM

Ces masses d'eau souterraines abritent la majorité de la ressource en eau exploitable pour l'alimentation en eau potable du territoire (Cf. Chapitre Ressources Naturelles).

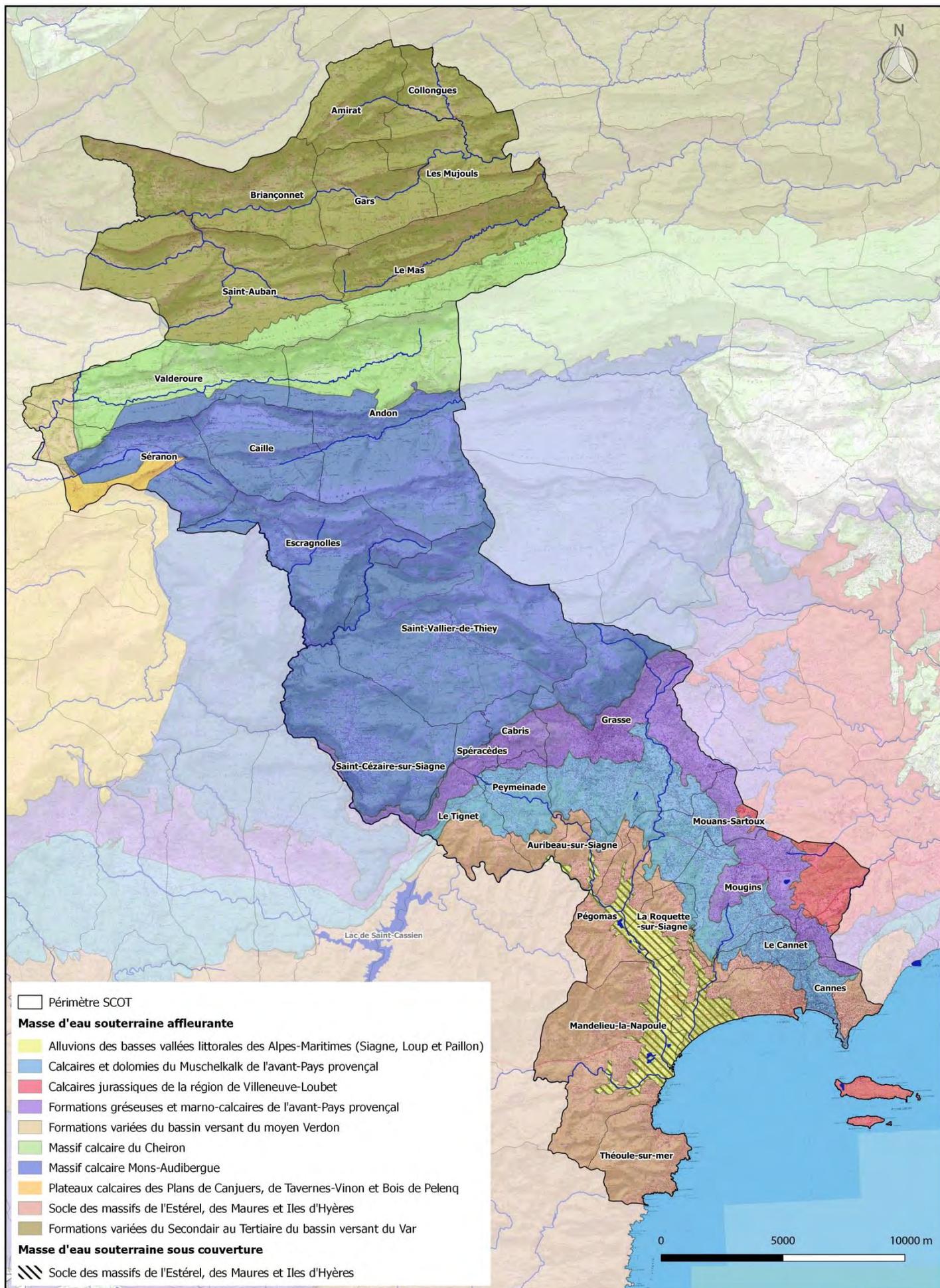
Les masses d'eau à dominante sédimentaire des massifs calcaires occupent la majorité du territoire du SCoT'Ouest.

*Précision sur la signification des types de masse d'eau (cf. tableau ci-dessus) :

- Dominante sédimentaire non alluviale (DS)
- Intensément plissée (IP)
- Imperméable localement (IL)
- Socle (S)
- Alluvial (A)

Les masses d'eau souterraines

SCOT OUEST des Alpes-Maritimes



II. OCCUPATION DU SOL : UN TERRITOIRE CONTRASTÉ

Source : CRIGE PACA

La surface du territoire du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes s'étend sur plus de 600 km².

À l'image du département des Alpes-Maritimes, le territoire du SCOT'Ouest se situe entre mer et montagnes. Dominées par le massif du Cheiron et les collines de Grasse au nord, les terres plongent dans la mer Méditerranée au niveau du massif de l'Estérel, au sud.

Jusque dans les années 1960, le paysage rural dominait l'ensemble du territoire du SCOT'Ouest. Depuis, les villes se sont fortement développées, faisant disparaître les limites franches entre ville et campagne, et faisant apparaître un nouveau type d'habitat consommateur d'espace – l'habitat diffus – au détriment des espaces naturels et agricoles.

En raison de la configuration géographique du territoire du SCOT'Ouest, l'occupation du sol est très déséquilibrée. En effet, l'urbanisation dense du littoral et de la région de Grasse contraste fortement avec les grands espaces agricoles et naturels, souvent boisés, du nord.

À l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT'Ouest, les espaces naturels occupent un peu moins des trois quarts (73%) de la surface du territoire, c'est-à-dire une part sensiblement équivalente à la moyenne régionale (75%). Les terres agricoles ne couvrent qu'une faible surface du territoire (6%) laissant le reste du territoire (21%) artificialisé, avec plus de 44% sur la frange littorale. Cette artificialisation est plus élevée que la moyenne départementale (10%) et régionale (8%).



Figure 7 Occupation du sol sur le territoire du SCOT'Ouest, des Alpes-Maritimes et de la région PACA // Source : CRIGE PACA



Le territoire du SCoT'Ouest accueille 28% des zones artificialisées du département et 25% des zones industrielles départementales, soit plus de 12 318 ha artificialisés. Plus de la moitié de cette surface artificialisée correspond à une urbanisation discontinue. Les surfaces artificialisées restantes sont fortement représentées par un habitat diffus, laissant une fine part de tissu urbain continu (≈ 300 hectares).

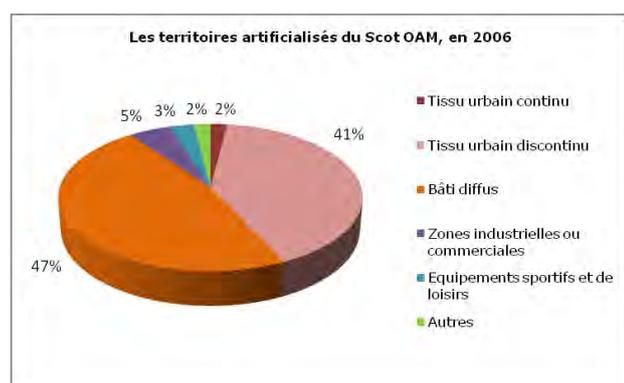


Figure 8 : Caractéristiques des territoires artificialisés // Source : CRIGE PACA

Tissu urbain discontinu = bâtiments, voirie et surfaces artificiellement recouverts occupant plus de 50% et moins de 80% de la surface totale de l'unité.

≠

Bâti diffus = bâti isolé, territoire à dominante agricole avec présence d'habitat diffus résidentiel et zones naturelles avec présence d'habitat résidentiel récent

1. UNE URBANISATION RAPIDE ET DIFFUSE

L'urbanisation du territoire se construit autour de deux grandes agglomérations structurantes que sont Cannes et Grasse.

En 30 ans (1970 et 2000), la tâche urbaine a été multipliée par deux sur le territoire du SCoT'Ouest, voire trois dans certains secteurs du Moyen-Pays. 6 100 ha supplémentaires ont été artificialisés. Depuis 2000, cette artificialisation n'a cessé de croître et de s'accélérer. L'extension de l'urbanisation se fait majoritairement au détriment des espaces naturels et agricoles, ce qui témoigne d'une poursuite du développement d'urbanisation dans le Moyen-Pays et dans la frange sud du Haut-Pays. On observe tout de même une amorce de densification des espaces bâtis diffus.

2. LE LITTORAL : PLUS DE 30 KMS DE CÔTES ET 92 % D'ARTIFICIALISATION

Le littoral méditerranéen, en particulier sur la Côte d'Azur, accueille depuis très longtemps une population importante et de nombreuses activités industrielles et touristiques. Dans les Alpes-Maritimes, le littoral rassemble environ 84% de la population totale du département. En période estivale et touristique, cette population peut quasiment doubler. Sur cet espace restreint qu'est le littoral, le taux d'artificialisation s'élève à 92% de la surface, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne régionale de 61% mais s'apparente à la typologie de la façade départementale.

Sur sa zone littorale, le territoire du SCoT'Ouest compte :

- plus de 38 km de côtes, sur 3 communes : Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule et Cannes ;
- une artificialisation de la quasi-totalité du littoral (moins au niveau du massif de l'Estérel) ;
- de nombreuses plages ;
- 9 ports de plaisance, de commerce ou de pêche : la Galère, Port Inland, Cannes-Marina et port Abri du Béal à Mandelieu-la-Napoule, le vieux port de Cannes, Port Canto... ;
- L'aérodrome de Cannes-Mandelieu, accompagné d'une importante zone industrielle (les Tourrades).

Avec plus de 5 500 habitants par km², la commune du Cannet est la plus dense de la région PACA. La densité de population sur la commune de Cannes est également très élevée : plus de 3500 hab/km². Sur la commune de Mandelieu-la-Napoule, cette densité est moindre, de 500 à 1 000 hab/km² et plus faible encore sur Théoule-sur-Mer avec une densité de 100 à 500 hab/km². Ces 3 dernières communes comptabilisent environ 37% de la population totale du territoire du SCoT'Ouest, et près de 45% de cette population en y ajoutant la commune du Cannet.



Plaine de Mandelieu et de Cannes – vue du Parc naturel départemental de San Peyre

3. DE VASTES ESPACES NATURELS BOISÉS AU NORD

Les espaces forestiers et semi-naturels couvrent 77% du territoire du SCoT'Ouest, soit plus de 45 900 ha. Cependant, ces espaces naturels sont essentiellement situés dans le nord du territoire, et dans une moindre mesure au sud-ouest, au niveau du massif de l'Estérel, Tanneron et du plateau de Valbonne.



Figure 9 : Gréolières, Caussols -prise de vue du col du Castellaras

4. DES ESPACES AGRICOLES TRÈS RESTREINTS

Les territoires agricoles occupent 2 433 ha (chiffres de 2006), soit 4% du territoire du SCoT'Ouest et 30% des espaces agricoles du département.

Ces espaces agricoles se concentrent essentiellement dans la vallée de la Siagne et dans les hautes vallées de Seranon, Valderoure et Caille. L'agriculture est également présente aux alentours de Grasse. Ces territoires agricoles sont alors plus épars, voire de type péri-urbain.



Figure 10 : Parcelles agricoles dans la Vallée de la Siagne

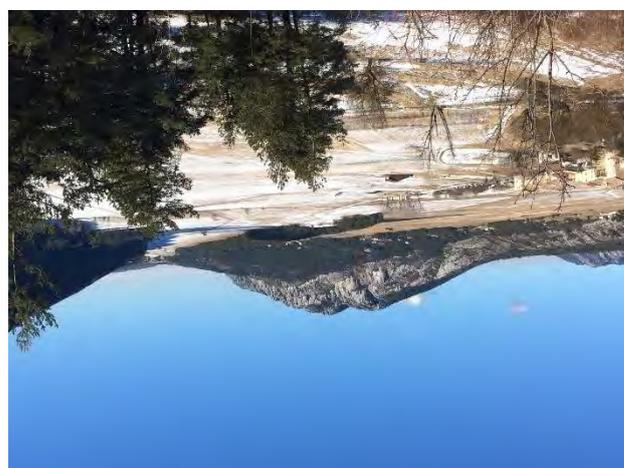


Figure 11 : Parcelles agricoles dans la plaine de Caille

5. TENDANCES

Sur le territoire du SCoT'Ouest, la population s'est progressivement installée dans le Pays Grassois et les hautes vallées en raison des possibilités de développement des activités agricoles. Grasse devient alors un centre important. Depuis le début du XXème siècle, l'arrivée du chemin de fer et le développement du tourisme balnéaire vont déplacer la croissance urbaine sur le littoral, autour de Cannes.

Dans les années 60, le développement urbain littoral s'amplifie et donne suite à une extension tentaculaire vers le Moyen-Pays à partir des années 90, au détriment des espaces naturels et agricoles. En effet, durant les deux dernières décennies, le Moyen-Pays a connu un afflux de population dû à la saturation progressive de la bande littorale (manque de foncier), la montée de l'individualisme et l'avènement de l'automobile, la recherche d'un environnement qualitatif, l'évolution des usages et des pratiques agricole.

Face à la saturation du foncier dans le Moyen-Pays, c'est aujourd'hui les villages du Nord de Grasse (Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne) qui connaissent un développement sous forme d'habitat diffus. Un mouvement de densification des zones d'habitat diffus est également observé (bâti diffus converti en espace urbain discontinu), notamment depuis les possibilités offertes depuis la loi ALUR.



Figure 12 : Urbanisation diffuse à Saint-Cézaire sur Siagne // Source : Google Earth

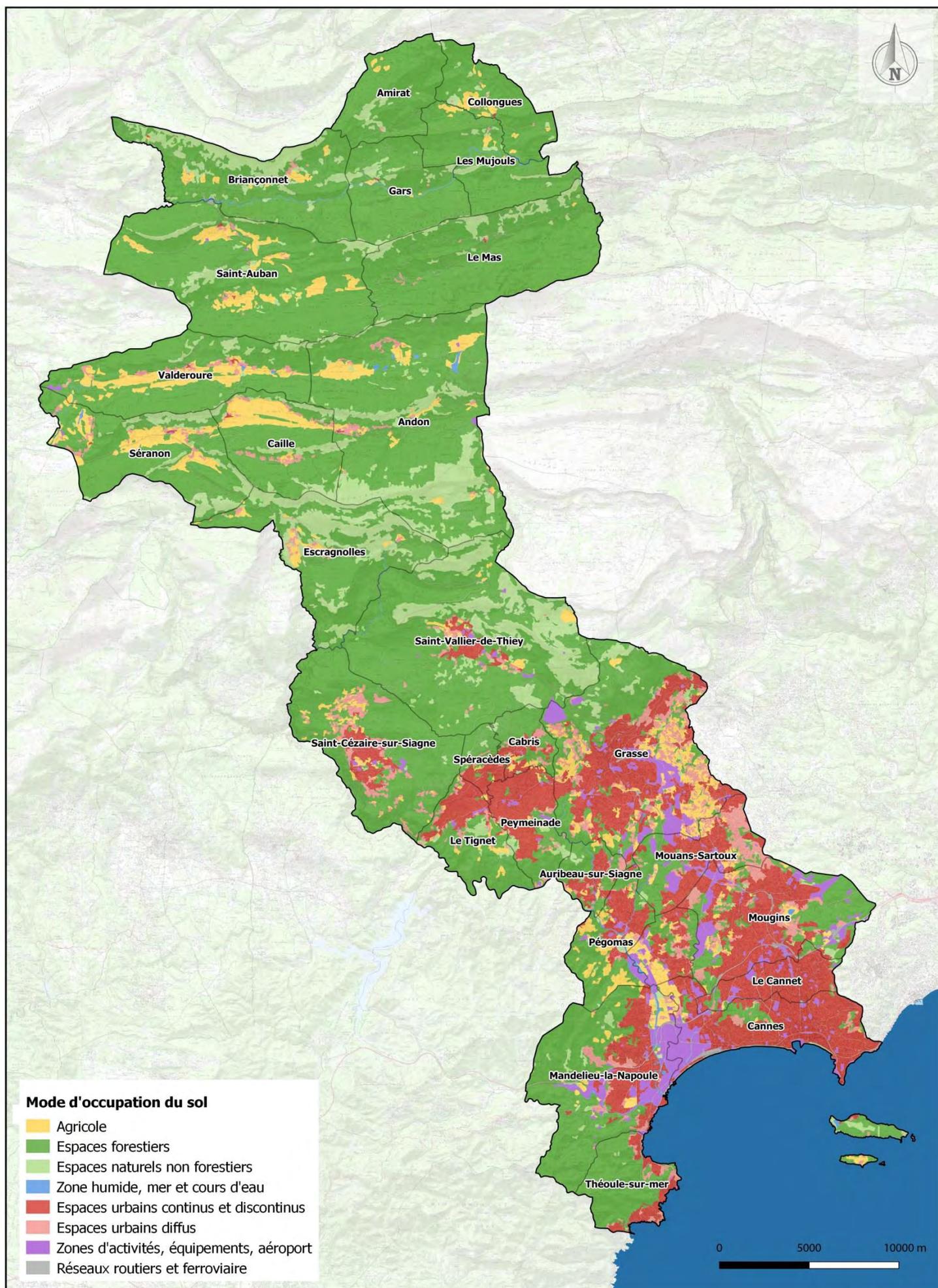
Les espaces boisés ou naturels connaissent également des modifications structurelles. En effet, les forêts de conifères remplacent les forêts mélangées et les landes subalpines laissent place aux forêts. La fermeture des milieux est un phénomène naturel lié à la diminution des activités agricoles ou pastorales de moyenne montagne (Haut-Pays).

Sources :

DREAL PACA

ADAAM (2009) - Scot de l'Ouest des Alpes-Maritimes, Portrait de Territoire

Observation et Statistiques de l'Environnement (Institut Français de l'Environnement - IFEN)



III. UN CLIMAT CONVOITÉ, UNE SENSIBILITÉ PARTICULIÈRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE CLIMAT DES ALPES-MARITIMES ET LA CÔTE D'AZUR : UN TERRITOIRE PLUS SENSIBLE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le département des Alpes-Maritimes est soumis globalement à un climat méditerranéen caractérisé par :

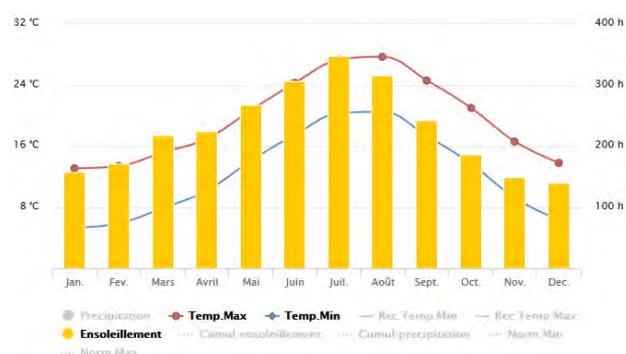
- Un fort ensoleillement et des températures élevées,
- Des précipitations peu fréquentes, se manifestant parfois par des orages violents,
- Des vents souvent forts.

La Côte d'Azur, à l'abri des Alpes, est la région la plus protégée du littoral méditerranéen : les jours de gel y sont quasiment inexistants.

Au nord du département, plus proche du massif alpin, c'est le climat montagnard qui règne.

1.1. Températures : des étés chauds

Sur le littoral des Alpes-Maritimes, les hivers sont doux et les étés plutôt chauds. Pour l'année 2016, à Cannes, la température minimale moyenne était de 5,3°C et la température maximale moyenne 27,7°C. En été, durant les mois de juillet et août, la température oscille entre 20 et 27°C.



Dans les plaines intérieures, notamment autour de Grasse, le climat est un peu moins tempéré et la température moyenne en période estivale est légèrement plus élevée que sur la bande littorale. En hiver, les gelées ne sont pas exclues alors qu'elles sont très rares sur le littoral.

Au nord, dans le massif alpin, c'est le climat montagnard qui domine et il peut neiger de novembre à mai.

1.2. De fortes précipitations périodiques et ponctuelles

Dans les Alpes-Maritimes, les précipitations sont caractérisées par :

- Une moyenne de 61 jours de pluie par an,
- Environ 850 mm de précipitations par an sur le littoral et 1400 mm sur certains massifs.

En période estivale et automnale, les pluies sont exceptionnelles et très abondantes. Cette caractéristique s'explique par le fait que les hautes pressions anticycloniques rejettent les précipitations venues de l'Atlantique lorsqu'elles s'installent en été sur le bassin méditerranéen. En automne, ce sont les dépressions venues de l'ouest et les situations dépressionnaires du golfe de Gênes qui provoquent des pluies importantes.

1.3. Le vent

Deux régimes de vents dominants se rencontrent sur le territoire :

- Le mistral : vent sec de secteur nord-ouest. Il repousse les eaux chaudes de surface vers le sud en les refroidissant et provoque la remontée à la côte d'eaux froides profondes (phénomène d'upwelling).
- Les vents de secteur est, sud-est : vents doux et humides.

De plus, le littoral est soumis aux brises diurnes et aux brises de terre nocturnes.

2. LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE DU SCOT'OUEST

Sur le territoire du SCoT'Ouest, le climat connaît également une variation, liée en particulier à l'altitude :

- Bande littorale : températures très douces en hiver et chaudes, sans excès, en été ; saison des pluies en automne ; ensoleillement important (300 jours de soleil par an) ;
- Cannes : micro-climat particulièrement chaud dû aux hautes collines qui réchauffent l'air qui lui-même descend sur la ville ;
- Plaines intérieures (Grasse) : climat un peu moins tempéré mais ensoleillé ; moyenne de température estivale plus élevée que sur le littoral ; gelées en hiver ;
- Moyenne montagne, haut pays : climat montagnard.

3. UNE SENSIBILITÉ PARTICULIÈRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Au cours des cent dernières années (1906-2005), la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté d'environ 0,74 °C. Bien que naturels, ces changements climatiques n'ont jamais évolué aussi vite que depuis 50 ans. La comparaison entre les observations et les simulations du climat permet d'attribuer l'essentiel du réchauffement climatique de ces 50 dernières années aux gaz à effet de serre d'origine humaine. En effet, les émissions de Co2 ont augmenté de plus de 40% entre 1990 et 2006. Une des premières conséquences de ce réchauffement est la fonte des glaces et, de ce fait, la montée des eaux (mer).

Sur le territoire du SCoT'Ouest, les conséquences de ce réchauffement climatique sont plus ou moins prévisibles : augmentation des risques inondation par des précipitations plus intenses et imprévisibles, hausse des températures, multiplication des périodes de sécheresse, de canicule et de pics de pollution avec des risques sanitaires directs pour les populations, etc.

Dans ce contexte, deux moyens doivent être déployés pour y faire face :

- lutter contre ce réchauffement climatique (en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables) ;
- s'adapter aux modifications du territoire.

4. TENDANCES

D'une manière générale, des modifications générales du climat vont s'opérer dans les années à venir : hausse des températures, multiplication du nombre de jours caniculaires en été et des périodes de sécheresse.

IV. SYNTHÈSE DES POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES LIÉES À LA GÉOGRAPHIE DU TERRITOIRE

ATOUTS :

- Un réseau hydrographique étendu et dense, assurant une bonne disponibilité des ressources en eau
- Plus des $\frac{3}{4}$ de la surface du territoire couverts par des milieux naturels
- Importante complémentarité des milieux agricoles et naturels, notamment dans la partie Nord du territoire
- Climat convoité par les touristes : hivers doux et étés chauds, peu de jours de pluie par an

FAIBLESSES :

- Un relief marqué, en particulier dans le Haut-Pays : barres rocheuses, peu de routes, accès difficile et contraint, isolement des populations des villages de montagne, territoire de longues distances
- Forte sensibilité des rivières et cours d'eau, notamment à cause de l'omniprésence et de la proximité des activités anthropiques ;
- Très forte artificialisation des sols en frange littorale, impliquant une importante imperméabilisation des bassins versants ;
- Faible présence des espaces agricoles et forte consommation de ces espaces au cours des dernières décennies ;
- Une occupation du sol déséquilibrée entre les différentes entités du territoire ;

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- 14 communes concernées par des outils de gestion des eaux : contrats de rivière, SAGE Verdon et projet de SAGE de la Siagne
- Plus des $\frac{3}{4}$ de la surface du SCOT' OUEST couverte par des gestionnaires de milieux aquatiques
- Voir le document d'urbanisme comme une opportunité de préserver, remettre en valeur et/ou protéger les continuités aquatiques, ainsi que les milieux agricoles et naturels

MENACES :

- Outils de gestion des milieux aquatiques existants mais ne couvrant pas l'ensemble des enjeux du territoire
- Des masses d'eau souterraines affleurantes, susceptibles d'être plus facilement atteintes par les pollutions de surface
- Une consommation foncière et une artificialisation progressive des sols, se propageant à travers la frange littorale et le Moyen-Pays

Partie 4 : DES PAYSAGES, UN PATRIMOINE ET UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNELS

I. INTRODUCTION AU PAYSAGE

Le paysage ?

Si le paysage est étymologiquement affaire de sens, il est aussi le résultat conçu, façonné, géré avec art et savoir-faire, du travail opiniâtre des générations qui se sont succédées sur ce territoire. En cela les paysages fondent notre identité.

Quelle réglementation ?

Jusqu'à il y a peu, les attitudes et la réglementation au regard des paysages privilégiaient les sites remarquables qu'il convenait de protéger (application de la loi de 1930 sur la protection des sites remarquables).

Aujourd'hui, la dynamique d'évolution des paysages, y compris pour nos paysages les plus quotidiens, sont pris en compte par le nouveau contexte réglementaire.

Les lois "littoral" et "montagne" qui concernent une grande partie du territoire départemental prennent en compte la qualité de l'évolution des paysages.

La loi du 8 janvier 1993, dite loi "paysage" institue une obligation à mieux prendre en compte, à travers des procédures d'aménagement (SCoT, carte communale, Plan Local d'Urbanisme, permis de construire, remembrements), la qualité et la particularité de chaque paysage, notamment à travers la possibilité d'en protéger les structures caractéristiques comme les rivières et leurs ripisylves, les restanques, les haies ou les alignements d'arbres.

La loi du 2 février 1995 dite loi "Barnier" permet de mieux gérer les paysages le long des grandes infrastructures en conditionnant la constructibilité à la conception d'un projet devant faire la preuve de la qualité paysagère, architecturale et urbanistique du développement projeté.

La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) fixe les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le Département, en application de ses compétences, participe de façon significative à la mise en valeur des paysages à travers notamment des actions en faveur des parcs naturels départementaux, des itinéraires pédestres, de rivières, de la forêt, de l'agriculture ou du paysage urbain. Ces actions s'inscrivent dans un schéma de mise en cohérence : la politique du paysage pour les Alpes-Maritimes.

Source : Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes

II. ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE : QUELLES CONTRAINTES EN MATIÈRE DE PAYSAGE ?

1. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA)

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). La DTA des Alpes-Maritimes constitue un cadre fixé par l'État.

Au titre de la DTA, le territoire du SCOT'Ouest est divisé en deux ensembles :

- La bande côtière constituée de 2 sous-ensembles : le littoral (Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer) et le Moyen-Pays (de Cannes jusque Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne) ;
- Le Haut-Pays.

Cette DTA définit les orientations et les modalités d'application de la loi Littoral et la loi Montagne.

1.1. *Loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ou loi Littoral*

Sur le territoire du SCOT'OUEST, 3 communes sont concernées par la loi Littoral : Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer.

La loi Littoral de 1986 vise à encadrer l'aménagement et protéger les espaces remarquables de la bande littorale. À ce titre, trois catégories de protection se distinguent :

- Protection des **espaces remarquables du littoral**, au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme,
- Protection des **parcs et ensembles boisés** existants les plus significatifs, au titre de l'article L 146-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme,
- Protection des **coupures d'urbanisation** au titre de l'article L 146-2 du code de l'urbanisme.

1.2. *Les espaces remarquables du littoral*

Les espaces remarquables du littoral sont définis dans l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit notamment des falaises, plages, zones boisées proches du rivage, zones humides, parties naturelles des sites inscrits ou classés, etc.

Sur le territoire du SCOT'OUEST, les massifs boisés de l'Estérel et du Tanneron, ainsi que les parcs départementaux boisés et les îles de Lérins sont identifiés comme espaces remarquables terrestres. Sur ces sites, seuls les aménagements légers ou les projets nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires sont autorisés. L'ensemble des eaux côtières de la baie de Cannes sont également identifiés comme espaces remarquables marins.

1.3. *Les parcs et ensembles boisés*

Ces parcs et ensembles boisés sont situés dans les espaces remarquables (partie terrestre) présentés ci-dessus, les espaces boisés et paysagers tels que le vallon et le rocher de Roquebilière, les parcs et jardins caractéristiques et les coupures d'urbanisation telles que le golf de Mandelieu.

Il appartient aux collectivités locales concernées de les délimiter et de les classer dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

1.4. *Les coupures d'urbanisation*

La définition de coupures d'urbanisation a pour objectif d'éviter la linéarité, la banalisation et la monotonie des espaces urbains le long du littoral. Elles ont pour fonction de constituer de véritables interruptions ou discontinuités de l'urbanisation.

Le golf de Mandelieu est défini comme une coupure d'urbanisation.

Dans cet espace, ne sont admis que :

- l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ainsi que leur changement de destination s'il est lié à la vocation de ces espaces ;
- les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- les constructions, les aménagements et les installations nécessaires au maintien ou à la mise en culture des terres ainsi qu'au fonctionnement des activités sportives et de loisirs existantes ;
- les constructions, aménagements et installations légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air.

Les coupures d'urbanisation doivent figurer en espaces naturels dans les documents d'urbanisme locaux.

D'une manière générale, en application de cette loi, la DTA des Alpes-Maritimes préconise :

- Une gestion économe de l'espace, par structuration, la restructuration ou la densification des secteurs peu ou mal aménagés,
- La requalification des espaces situés en front de mer : libérer espaces au sol, favoriser accès à la mer, traitement paysager de la route de front de mer,
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

1.5. *Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 ou Loi Montagne*

Sur le territoire du SCOT'Ouest, l'ensemble des communes du Haut-Pays sont soumis à la loi Montagne ainsi que les communes de la « Frange sud » de la zone montagne, c'est-à-dire Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery.

Dans la Frange sud, les modalités d'application de la loi Montagne concernent :

- les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- les espaces agricoles et pastoraux,
- les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- les secteurs urbanisés et leurs extensions.

1.6. *Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables*

Sur le territoire du SCOT'Ouest, les espaces suivants ont été désignés comme les plus remarquables :

Frange sud : le cadre paysager constitué par les crêtes et les versants des préalpes de Grasse, les gorges des rivières Siagne, Loup, les grottes et vestiges préhistoriques des plateaux de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Saint-Vallier-de-Thiery ;

Haut-Pays : les plateaux de Caussols et de Calern, la plaine agricole de Caille ainsi que les gorges de la Haute Siagne et les cluses d'Aiglun et de Saint-Auban.

Les dispositions de la loi Montagne applicables sont, entre autres :

- Le grand cadre paysager doit être préservé et ne sont admis que les travaux de construction, d'aménagement et les installations liés aux infrastructures d'intérêt général, ainsi que les aménagements et constructions légers liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles ou de loisirs de pleine nature,
- La plaine agricole de Caille, à forte valeur paysagère, doit être protégée,
- Les grottes et vestiges préhistoriques ne peuvent faire l'objet que d'aménagements légers liés et nécessaires à leur mise en valeur.

1.7. *Les espaces agricoles et pastoraux*

Ces espaces regroupent l'ensemble des territoires agricoles actuels ainsi que les terres dont l'abandon n'a pas modifié leur vocation initiale agricole.

Sur ces espaces, ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L 312-5 du code rural. Dans le Haut-Pays, le changement d'affectation de terres agricoles peut être admis lorsque leur localisation représente un enjeu pour l'implantation d'habitat ou d'activités, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

1.8. *Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard*

Ces espaces, situés en dehors des espaces naturels, concernent les vieux villages, les socles des villages ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, les olivaies, les restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants ainsi que les espaces concernés par des richesses floristiques et faunistiques remarquables, le patrimoine religieux (chapelles, ...), les stations climatiques (Thorenc), les vestiges préhistoriques, etc.

Sur ces espaces, les dispositions de la loi Montagne applicables sont :

- Sauvegarde et amélioration patrimoine bâti dans les vieux villages, et prise en compte des caractéristiques architecturales et volumétriques dans tout aménagement nouveau,
- Protection des socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, du patrimoine religieux, historique, terres agricoles à forte valeur, etc,
- Limitation du nombre d'oliviers à supprimer ou transplanter pour toute nouvelle construction,

- La structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- Protection des espèces floristiques ou faunistiques remarquables en application des directives ou législations en vigueur,
- Dans les autres espaces sont admis : les aménagements, constructions et installations liés aux stations de montagne existantes, l'extension des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques, soit dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux qui révèlent le bâti ancien, soit en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien.

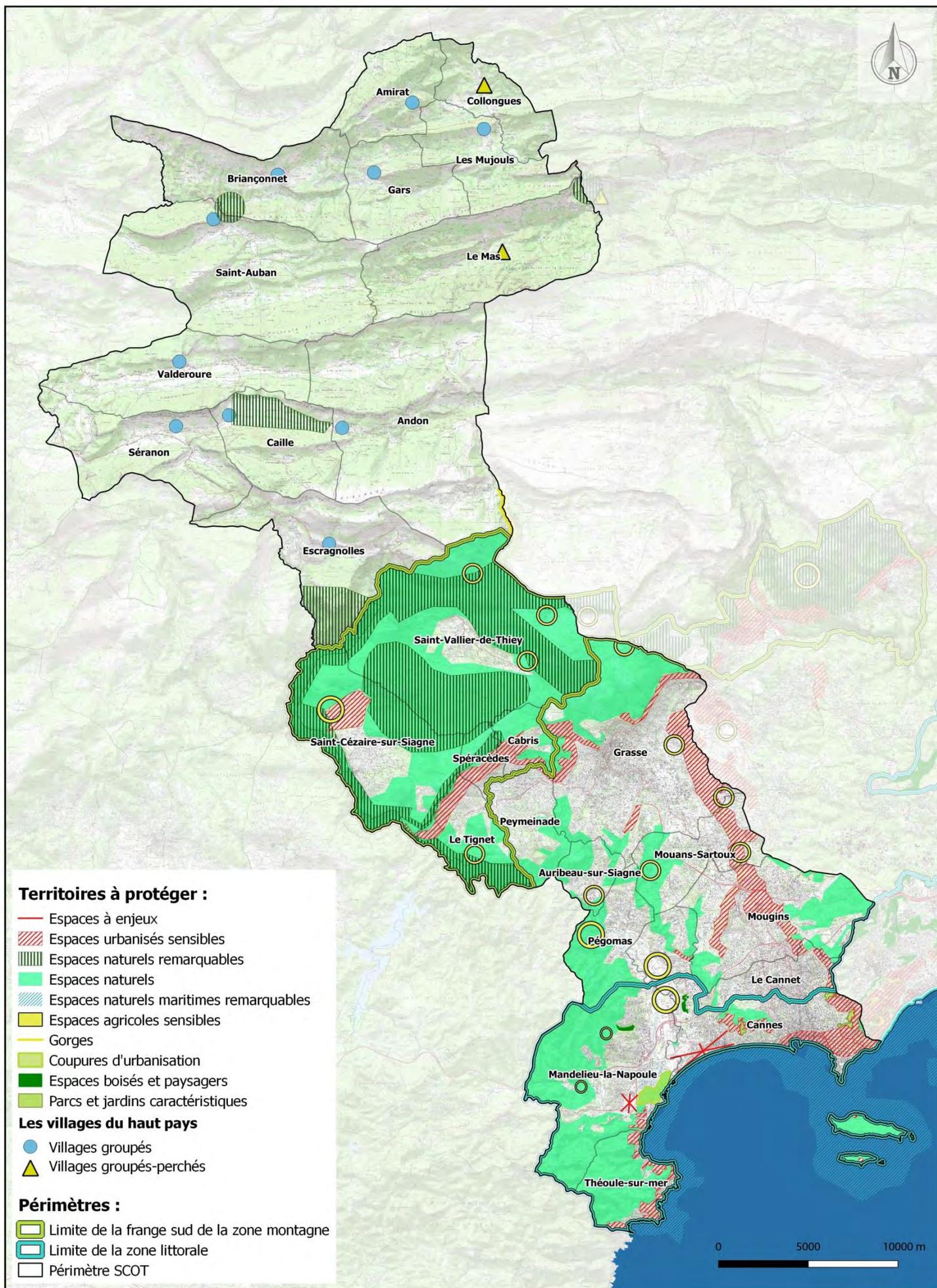
1.9. *Les secteurs urbanisés et leurs extensions*

Dans les secteurs urbanisés de la « Frange Sud », les dispositions de la loi Montagne applicables sont :

- Densification des secteurs urbains constitués (bourgs et villages) en l'absence de contraintes paysagères spécifiques ;
- Extension de l'urbanisation en continuité des secteurs urbains constitués ou lorsque c'est impossible, extension de l'urbanisation sous forme de "hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement" ou, à titre exceptionnel, et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, sous forme de "zones d'urbanisation future" de taille et de capacité d'accueil limitées.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Directive Territoriale d'Aménagement (06)



2. LE PAYSAGE DANS LA CHARTE DU PNR

Extrait des Articles 18 et 19 de la charte – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires / Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages.

Le paysage découle d'une construction dynamique, dont les enjeux sont étroitement associés au devenir de l'agriculture et du pastoralisme, qui contribuent eux-mêmes à déterminer la nature de la biodiversité présente sur le territoire. Le paysage des Préalpes d'Azur est aussi largement structuré par les formes originales d'organisation du bâti en villages groupés, tout comme il est menacé de banalisation par des évolutions peu maîtrisées de l'urbanisation.

Des **espaces paysagers emblématiques** ont été identifiés dans le plan de Parc de manière partagée entre les acteurs du territoire. Ils reprennent les espaces, paysages et milieux les plus remarquables de la DTA et ajoutent des sites qui correspondent à des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Compte tenu de leur sensibilité paysagère liée aux pentes et à la forte soumission aux vues proches et lointaines, la plupart des « zones paysagères emblématiques » sont particulièrement vulnérables aux impacts des infrastructures linéaires. Ils n'ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles grandes infrastructures.

Outre la protection des « zones paysagères emblématiques », la stratégie paysagère retient comme priorité la gestion des « **portes d'entrée du Parc** », qui doivent faire l'objet d'une identification systématique des points noirs à résorber et des **points de vue** à valoriser pour une meilleure lecture paysagère du territoire.

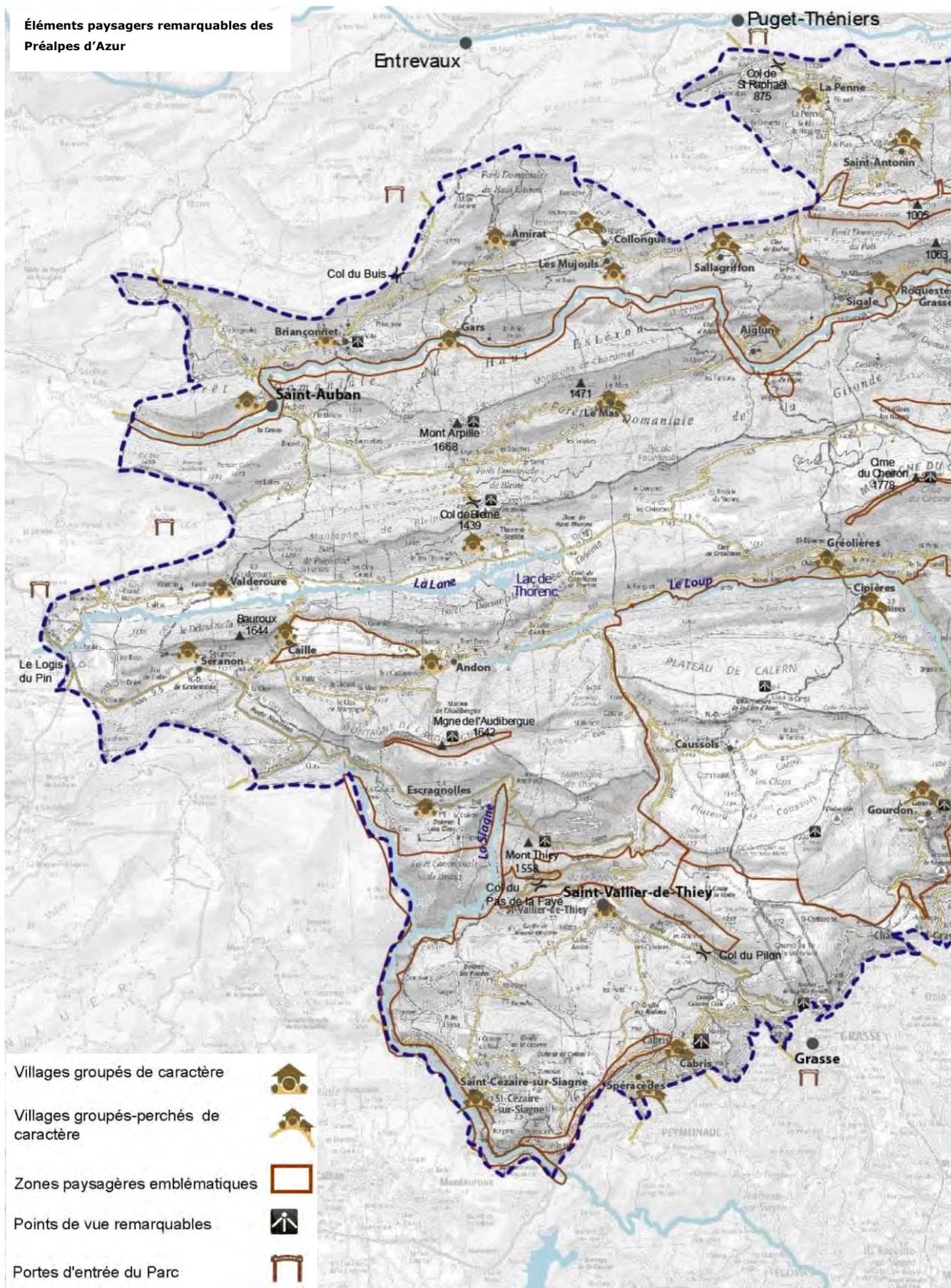
Enfin, le patrimoine paysager des Préalpes d'Azur tient pour beaucoup à la présence des villages traditionnels, constitués d'habitations mitoyennes ou rapprochées, qui forment un ensemble bâti très dense et caractéristique. Ces **villages groupés** au pied d'un versant ou en bordure d'un plateau, ou perchés sur un promontoire naturel, offrent au regard des fronts urbains visibles de loin. Il convient donc de veiller à la conservation de leur silhouette, qui représente un élément identitaire du

territoire et un support essentiel au développement d'un tourisme durable de découverte des patrimoines. Il importe donc d'être très vigilant quant à la qualité des opérations de restauration du bâti existant, ainsi qu'au respect des emprises urbaines existantes pour l'insertion de constructions nouvelles dans ces villages.

Mesures de la charte :

- Préserver la qualité des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc. Sur le territoire du SCOT il s'agit plus précisément des sites suivants : Rivière de l'Estéron, Plaine de Caille, Crêtes de l'Audibergue, Rivière et gorges de la Siagne, Pas de la Faye.
- Résorber les points noirs paysagers (pas de sites identifiés sur le territoire du SCOT) et traiter les portes d'entrées du territoire pour une meilleure lisibilité du Parc. 3 communes sont concernées : Grasse au sud, Séranon et Saint-Auban à l'ouest.
- Protéger les nombreux villages groupés et perchés de caractère et les points de vue remarquables.
- Atténuer l'impact paysager des aménagements futurs.
- Préserver les ouvertures visuelles et « points de vue remarquables » identifiés au plan de Parc.
- Mettre en œuvre un plan signalétique sur le territoire du Parc et encadrer les règlements locaux de publicité.

Éléments paysagers remarquables des
Préalpes d'Azur



III. ANALYSE SENSIBLE : LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS IDENTIFIÉS SUR L'AIRE DU SCOT' OUEST.

L'analyse sensible du territoire du SCOT'Ouest permet de dégager des spécificités communes à certains espaces. Ces derniers résultent à la fois :

- de la formation géologique du territoire évoquée précédemment ;
- de l'altitude et du climat : la végétation
- de l'histoire et de la culture, des formes urbaines et architecturales ;
- des voies de communication qui structurent l'implantation humaine ;
- des influences croisées sur le territoire : celles des Alpes et de la Méditerranée dans le sens Nord-Sud et celles de l'Italie et de la Provence d'axe Est-Ouest.

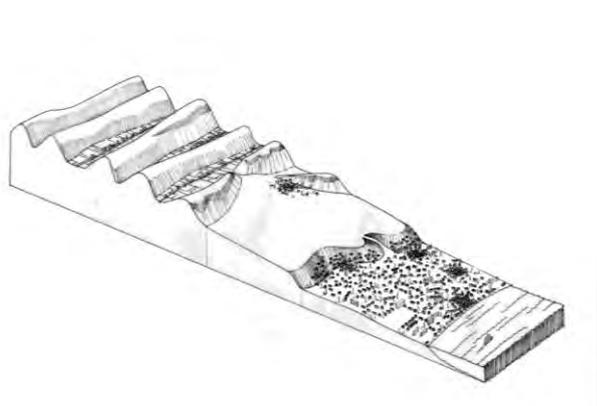


Figure 13 : Représentation schématique de la morphologie contrastée sur le territoire du SCOT' OUEST

Ainsi, le territoire peut être découpé en **trois grands ensembles** paysagers et sept entités paysagères.

Ces grands ensembles sont des bassins cohérents et homogènes dans l'organisation du relief, de la végétation, des formes urbaines et du type de terroir.

La reconnaissance de ces identités locales constitue un support de développement respectueux des sites et des lieux.

L'ensemble des éléments présentés sont issus d'analyses croisées de documents existants tels que l'Atlas des

Paysages des Alpes-Maritimes, la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur appuyées par des investigations de terrains menées par notre équipe.

Les sept entités paysagères qui composent le territoire du SCOT'Ouest, du nord au sud, sont les suivantes :

Le Haut-Pays :

- Les vallées étroites (1)
- Les barres calcaires et plateaux transitoires (2)

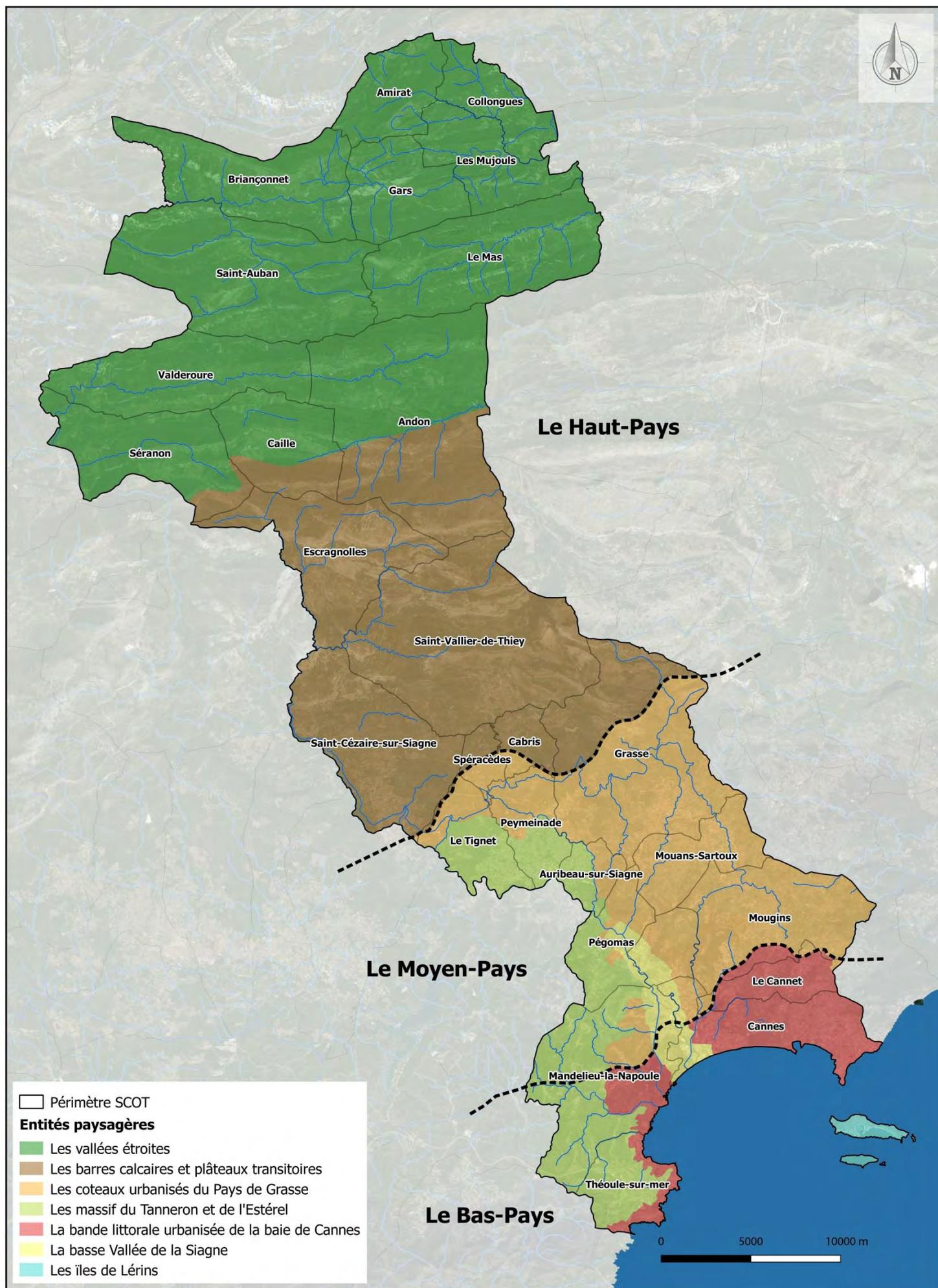
Le Moyen-Pays :

- Les coteaux urbanisés du Pays de Grasse (3)
- Le Tanneron et l'Estérel qui descend pour sa part jusqu'au littoral (4)

La Bande Côtière :

- La bande littorale urbanisée de la baie de Cannes (5)
- La Basse Vallée de la Siagne (6)
- Les îles de Lérins (7)

La carte page suivante présente la répartition territoriale de ces grandes entités.



IV. LE HAUT-PAYS : UN RELIEF MARQUÉ QUI EN LIMITE L'ACCÈS

1. LES VALLÉES ÉTROITES

11 communes du SCOT font parties intégrantes de cette entité paysagère remarquable et participent à sa découverte. Il s'agit des communes de : Amirat, Collongues, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Le Mas, Saint-Auban, Valderoure et Andon, Caille et Séranon sur leur partie nord.

1.1. Caractéristiques paysagères

Les paysages des Pré-Alpes font du Haut-Pays un territoire grandiose présentant une succession de barres rocheuses principalement orientées d'Est en Ouest, dont l'amplitude des plissés peut atteindre par endroit 500 mètres de hauteur.



Figure 14 : Vue sur le village de Saint-Auban depuis la crête // Source : Revalpin

La direction des rivières, des longues crêtes des montagnes et des voies de communication conforte l'orientation générale Est/Ouest du relief en opposition avec celle Nord/Sud qui prédomine en rive gauche du Var.

Le relief est simple, mais la géologie a été chahutée. Le couleur des roches et ses plis, sont très présents visuellement.

De nombreuses clues interrompent les lignes du relief ; l'eau verte y a frayé son passage par un défilé spectaculaire ; parfois une route suit le cours d'eau dans sa percée : clue (et gorges) du Riolan (Sigale), clue

d'Aiglun (site classé), clue de Saint-Auban, clue des Mujouls, clue de Gréolières.



Figure 15 : L'Estéron dans la Clue de Saint-Auban

Le relief est asymétrique : un ubac boisé qui descend en pente douce, un fond de vallée étroit et allongé au pied d'un adret abrupt, strié de quelques terrasses, terminé par une barre rocheuse.

Les zones cultivées sont rares ; les fonds de vallon allongés complètent les petites plaines : beaucoup sont des poljés, dont la cuvette de Caille, site inscrit. Les prairies et les champs de céréales, interrompus de haies aux formes souples ou d'arbres isolés, dialoguent avec des boisements de chênes ou de pins.



Figure 16 : Plaine du Deffends vue du pied du Brunet // Source : Google Maps



Figure 17 : Vue sur Saint-Auban depuis Le Deffends – Crédit : Google Maps

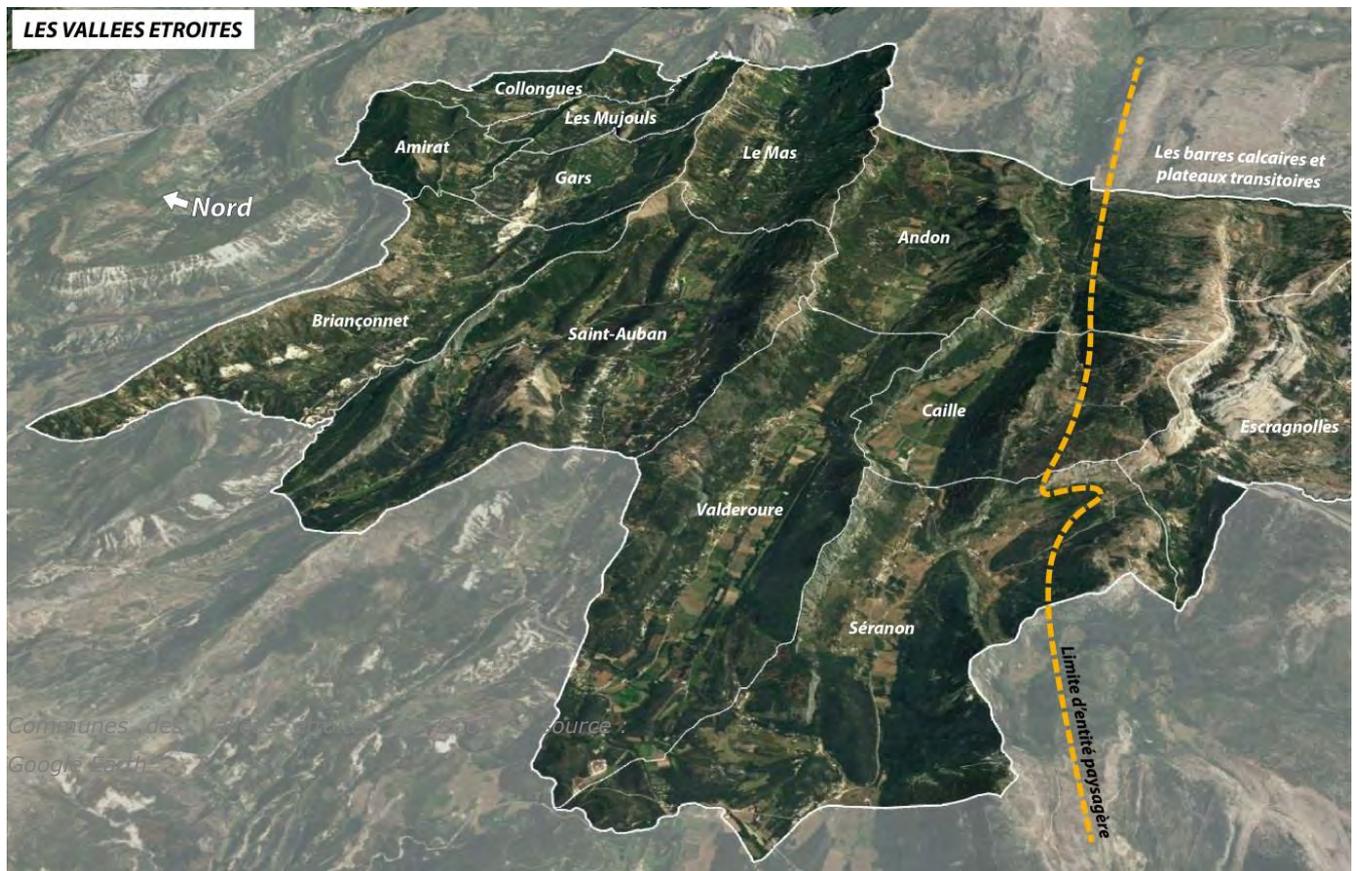
L'habitat est groupé ; les fermes ou maisons isolées sont rares. Les villages sont souvent perchés, sur des buttes ou à mi-adret, en bordure d'une zone cultivée, en retrait de la route. Le caractère architectural allie la simplicité montagnarde et les teintes provençales : volume massif et simple, murs de pierre apparente, beige des tuiles, de la pierre et des enduits.



Figure 18 : Vue sur le village de Saint-Auban et la vallée agricole depuis le relief situé au Nord



Figure 19 : Village de Saint-Auban depuis la vallée agricole située au Sud



2. LES BARRES CALCAIRES ET PLATEAUX TRANSITOIRES

9 communes du SCOT sont concernées par cette entité paysagère : les parties sud des communes d'Andon, de Caille et de Séranon. Les communes d'Escragnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery sont comprises en totalité sur les plateaux. Enfin, les communes de Cabris, Spéracèdes et Grasse se sont implantés plus au sud en contrebas du plateau.

2.1. Caractéristiques paysagères

Au sud d'Andon, de grands plis calcaires d'axe Est/Ouest se succèdent en écaillés successives, chacune dominant, par une barre rocheuse et un adret abrupt, un plateau karstique.



Figure 20 : Vue depuis le Col de la Faye // Source : cartesfrance.fr, Mahy Jean

Le paysage est très ouvert. Ce dernier s'offre au regard le long de la route Napoléon (RD 6085) alors que les plateaux sont boisés de taillis de chênes.



Figure 21 : L'ancienne route Napoléon // Source : office de tourisme de Saint-Vallier

Le relief est creusé par les cours d'eau : sources et gorges de la Siagne, gorges de la Siagnole, vallon de Nans.

L'habitat est dispersé ; des fermes entourées de terres cultivées occupent des replats sur les adrets; les villages présentent un tissu urbain lâche, étalé.

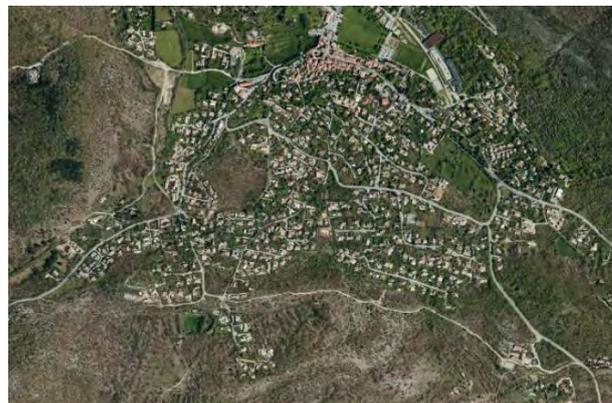


Figure 22 : Urbanisation diffuse à Saint-Vallier-de-Thiery. Source // Source : Google Earth



Figure 23 : Urbanisation diffuse à Saint-Cézaire sur Siagne // Source : Google Earth

Le village de Saint-Vallier-de-Thiery est bordé de deux grandes prairies structurées par des mails remarquables de marronniers.

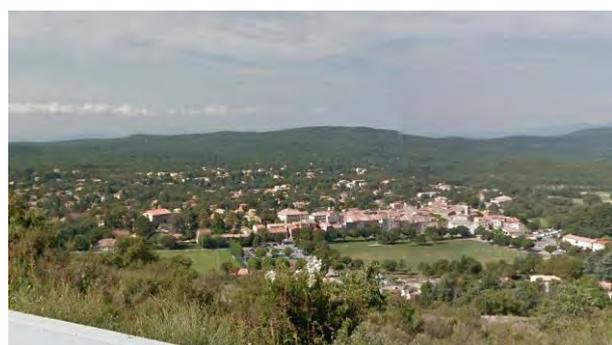


Figure 24 : Vue sur le village de Saint-Vallier-de-Thiey depuis la Route de Thorenc

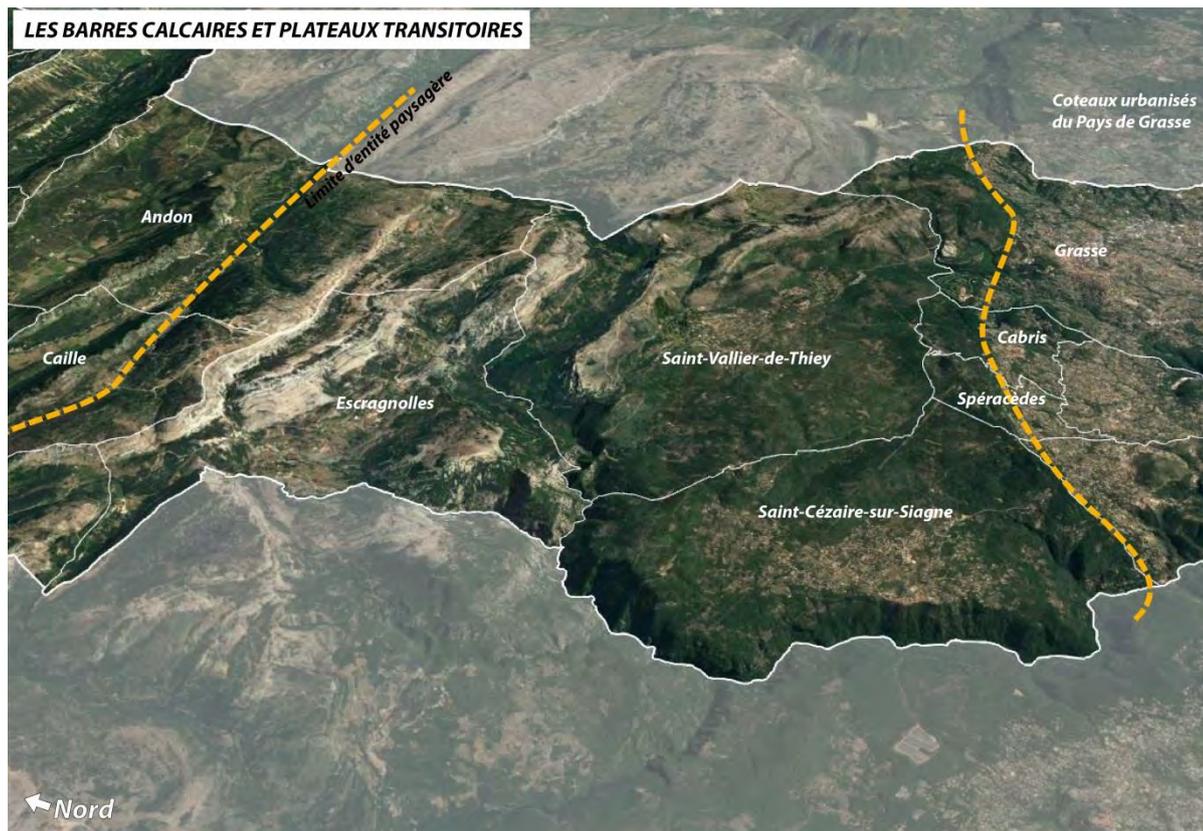


Figure 25 : Communes localisées sur les plateaux transitoires du SCOT // Source : Google Earth

V. LE MOYEN-PAYS

1. LES COTEAUX URBANISÉS DU PAYS DE GRASSE

8 communes du SCOT forment l'ensemble paysager du Moyen-Pays : Les communes de Grasse, Cabris, Spéracèdes, Peymeinade et Le Tignet sont établies sur le piémont tandis que les communes de Mouans-Sartoux, Mougins et La Roquette-sur-Siagne sont installées dans le bassin de la Siagne.

1.1. Caractéristiques paysagères

Du rebord du « plateau » qui accueille St-Cézaire-sur-Siagne et St-Vallier-de-Thiery au littoral cannois l'urbanisation s'est répandue de façon plus ou moins diffuse.



Figure 26 : Grasse sur le Piémont

Le paysage se caractérise par un relief collinaire doux limité à l'Est par le plateau de Valbonne.

Grasse et les communes qui occupent le rebord du massif préalpin (Le Tignet, Spéracèdes, Peymeinade, Cabris) constituent un balcon sur la côte d'azur ou l'horizon peut se perdre dans la mer méditerranéenne.



Figure 27 : Vue depuis les hauteurs de Grasse

Le pays Grassois porte les couleurs de la culture provençale et se prolonge au sud par des paysages aux accents de Toscane.



Figure 28 : Oliveraies dans le secteur du Plascassier

Plus au Sud, Plan de Grasse, Mouans-Sartoux, Mougins, s'enchainent et s'entremêlent sans interruption. Tous les espaces mobilisables pour la construction sont utilisés de façon plus ou moins rationnelle. Tous les types d'urbanisation se télescopent tendant vers une homogénéisation et surtout une banalisation des paysages. Quelques espaces naturels restreints subsistent avec difficultés.



Figure 29 : Vue sur le Plan de Grasse



Figure 30 : Vue sur le Plan de Grasse

Toutefois en divers endroits et particulièrement le long du canal de la Siagne, les espaces naturels anthropisés et agricoles offrent des paysages de qualité. L'apport d'irrigation permet les cultures maraichères en plus des oliviers, agrumes et plantes à parfums créant des images riches en couleurs, matières et formes. Ces impressions sont cependant limitées aux périodes de floraisons et assez localisées ; les constructions et zones économiques cernent ces « respirations vertes ».



Figure 32 : Abords du canal de la Siagne

La gestion de l'eau (canal, irrigation), du relief (restanques) permettent de préserver et structurer le site et contribue à l'identité de cette portion de territoire. Ces éléments de paysage permettent de maintenir des coupures naturelles entre les unités urbaines.

Au XIX^e siècle, Cannes apparaissait comme le port naturel de Grasse pour expédier dans le monde entier ses productions florales. Depuis l'essor de l'économie touristique, Cannes a gagné son identité azurée en perdant ses attaches au pays provençal.



Figure 31 : Communes localisées sur les Coteaux du Pays de Grasse – source : Google Earth

2. L'ESTÉREL ET LE TANNERON

6 communes du SCOT sont localisées en partie sur les reliefs du Tanneron et de l'Estérel : Le Tignet, Peymeinade, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer

2.1. Caractéristiques paysagères

Relief et hydrographie

Les roches au relief escarpé tombent dans la mer. Le sommet Pelet (439 m) et le pic de l'Ours (497 m) sont les plus élevés de l'Estérel. Le Tanneron dépasse les 400m.



Figure 33 : Vue sur l'Estérel



Figure 34 : Vue aérienne depuis le port de Mandelieu

La vallée de l'Argentière, qui se jette dans la mer sous la pointe de l'ancien Napoule, sépare l'Estérel et le Tanneron. Les autres cours d'eaux sont de courts torrents dévalant des vallons abrupts vers la mer.

Ces deux massifs sont de l'ère primaire. Le Tanneron est constitué de roches cristallines (gneiss métamorphisés) mêlées à d'autres d'origine éruptive (dolérite, rhyolite).

La mer n'a jamais recouvert ce secteur, le laissant libre de tous dépôts sédimentaires. En bord de mer, les rochers rougeâtres de l'Estérel en porphyre rongé par la mer, ont formé de magnifiques escarpements, des

criques pittoresques et des baies où se sont installés Théoule-sur-Mer et La Napoule.



Figure 35 : Rochers de l'Estérel

Agriculture et forêt

Les fortes pentes et les sols pauvres ont maintenu les terres incultes. Les versants escarpés du Tanneron sont maintenant cultivés de mimosa et d'eucalyptus, utilisés pour leurs fleurs et leur feuillage, souvent sur des terrasses étroites et irriguées.



Figure 36 : Terrains cultivés au sein du massif de l'Estérel

Le nom Estérel vient de "sieur", chêne-liège. Les espèces silicoles spontanées sont aussi le châtaignier, l'arbousier et surtout le pin maritime, envahis par le mimosa.

Formes urbaines et voies

L'habitat, traditionnellement absent, s'est développé de crique en crique le long de la côte, accroché à la pente. Quelques secteurs côtiers ont été préservés comme le parc forestier de la pointe de l'Aiguille et celui du San Peyre.

Des voies de desserte étroites montent dans les versants en pente raide pour desservir des habitations dispersées, souvent dissimulées derrière un écran végétal exotique.

Des constructions dispersées se sont également implantées sur les pentes du Tanneron. Une route en corniche domine la mer et offre un panorama ouvert sur les baies dominées par les baous. L'autoroute A8 et la RD 6007 utilisent le couloir de la vallée de l'Argentière. Elles constituent une des entrées du département.

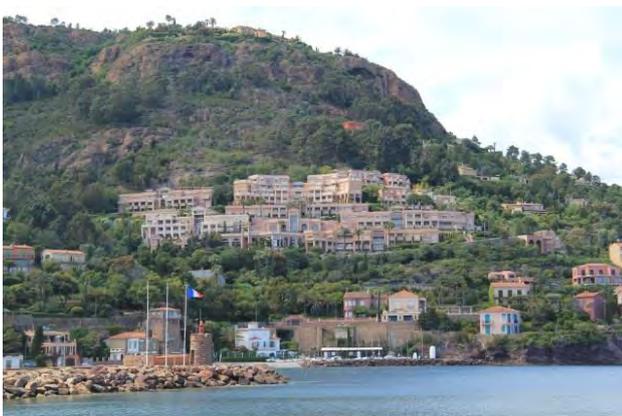


Figure 37 : Constructions en façade littoral à Théoule-sur-Mer

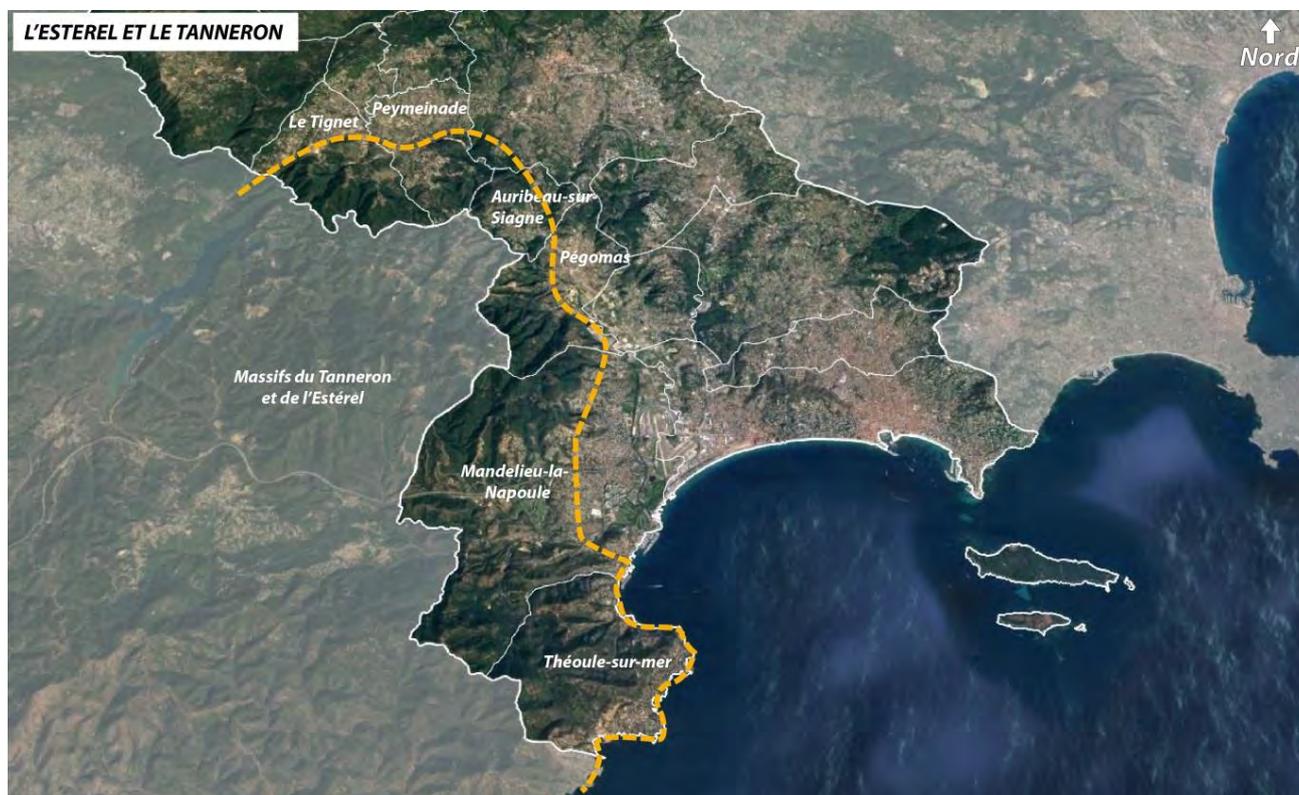


Figure 38 : Communes localisées sur les contreforts des massifs - source : Google Earth

VI. LA BANDE CÔTIÈRE

1. LA BASSE VALLÉE DE LA SIAGNE

Localisée sur 4 communes du SCOT que sont Pégomas, Mandelieu-la-Napoule, La Roquette-sur-Siagne et Cannes, la basse Vallée de la Siagne est une entité paysagère à dominante agricole enclavée au sein du tissu urbain littoral.

Partie aval du cours d'eau, la vallée s'étale dans une plaine élargie avant de se jeter dans la mer. La ripisylve, plus ou moins bien conservée, et les boisements des flancs de coteaux ou des petits monts isolés représentent les espaces naturels de la vallée.



Figure 39 : La Siagne et ses coteaux urbanisés en arrière-plan // Source : Even Conseil

Les routes principales relèguent l'urbanisation en piémont, cadrant des espaces agricoles inondables. L'agriculture telle que présente dans la vallée de la Siagne est singulière du territoire du SCoT.



Figure 40 : Vallée et parcelles agricoles // Source : Even Conseil

De part et d'autre de la vallée, l'expansion urbaine diffuse envahit les coteaux au détriment des espaces boisés et des terrasses agricoles. Les lotissements situés sur ces coteaux ont pour effet de privatiser l'accès et les vues vers les espaces naturels persistants sur les hauteurs.



Figure 41 : Un enclavement des espaces agricoles de la basse vallée par l'urbanisation // Source : Google Earth

L'ajout de nouvelles infrastructures routières tendent au morcellement des espaces agricoles et à leur disparition.



Figure 42 : La D1009 // Source : Even Conseil

Le développement des zones économiques depuis le Sud, tendent également à diminuer le caractère agricole et banalisent les paysages qui le caractérise.



Figure 43 : Parc de la Siagne. Source Google Earth



Figure 44 : Parc d'activité de la Canardière - source : Even Conseil

Enfin, l'emprise de l'aéroport de Cannes-Mandelieu forme un vaste espace ouvert offrant des percées visuelles depuis ses abords. Néanmoins ce dernier est fermé physiquement au public.



Figure 45 : Aéroport de Cannes-Mandelieu. Source Even Conseil



2. LA BANDE LITTORALE URBANISÉE DE LA BAIE DE CANNES

Localisée sur 4 communes du SCOT que sont Théoule-sur-mer, Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Le Cannet

La partie littorale du territoire du SCOT'OUEST s'étend de Miramar jusqu'à la pointe Fourcade. Cette frange maritime offre une image générale urbanisée et artificialisée. Elle se découpe en 3 parties distinctes :

À l'Ouest, le massif de l'Esterel se jette dans la mer. Les villas s'agrippent aux rochers de part et d'autres d'une colonne vertébrale marquée par la route de la corniche. Les ambiances sont verdoyantes, masquant partiellement les constructions, cadrant de belles fenêtres paysagères. L'accès à la mer est «confidentiel» en raison du relief ou privatisé.



Au Centre, entre le golf club de Mandelieu et le Suquet, l'ambiance est marquée par la succession de bâtiments industriels et la coupure presque infranchissable occasionnée par la voie ferrée offrant un panorama peu attractif et peu valorisant.

La promenade maritime n'y est pas aisée et les plages y sont ténues voire inexistantes.

Les tissus d'activités ainsi que la zone aéroportuaire s'étendent vers le Nord jusqu'à la boucle formée par l'autoroute A8 et ont tendance à se développer en amont vers les berges de la Siagne.



Vers l'Est, à partir du Suquet, on entre dans la partie « vitrine » du littoral cannois, jusqu'au point d'orgue qu'est la Croisette offrant un luxueux front urbain. Paysage artificiel participant à faire de Cannes l'une des villes prestigieuses dont la symbolique est fortement associée au luxe, à la richesse et au cinéma.





Figure 46 : Littoral urbanisé de la baie de Cannes // Source : Google Earth

3. LES ÎLES DE LÉRINS

Face à la baie de Cannes et au massif de l'Estérel, les Îles de Lérins. Archipel de légendes, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat sont deux joyaux uniques où brillent patrimoines naturel et culturel.



Figure 47 : Vue sur les îles de Lérins depuis la Point Croisette

3.1. Caractéristiques paysagères

Sainte-Marguerite

Flanquée d'un îlot satellite, Sainte-Marguerite est la plus grande île de l'archipel des Lérins. Elle doit son nom à Marguerite que la légende désigne comme la soeur d'Honorat, l'ermite qui fonda l'abbaye sur l'île voisine.

Une forêt domaniale de 152 hectares la recouvre, une forêt de pins d'Alep et d'eucalyptus entièrement plantée par l'homme au début du 19ème siècle, aujourd'hui la plus visitée de France. Le bâti des îles reste peu développé, hormis le fort Royal, qui n'occupe qu'une place restreinte et vient s'insérer dans la masse boisée.



Figure 48 : Ile de Sainte-Marguerite - Source : office de tourisme cannes

Une vingtaine de résidents ont pour adresse privilégiée Sainte-Marguerite. Durant les beaux jours, ils partagent leur île et la quinzaine de plages qui l'entourent.

Saint-Honorat

Plus petite, l'île de Saint-Honorat est aussi la plus riche par son patrimoine historique. Fondée au Vème siècle par le moine cistercien Honorat, l'abbaye de Saint-Honorat est un haut lieu de l'histoire chrétienne. Longue de 1 500 mètres et large de 400 mètres, l'île est boisée de pins parasols et maritimes. Fortement imprégnée de seize siècles de vie monastique, l'île abrite l'abbaye des moines de Lérins.



Figure 49 : Ile Saint-Honorat et l'abbaye de Lérins



Figure 50 : Les Îles de Lérins – source : Google Earth

VII. LE PATRIMOINE

1. UNE IMPLANTATION HUMAINE ANCIENNE

Le patrimoine préhistorique de la région de Saint-Vallier-de-Thiey et de Saint-Cézaire-sur-Siagne témoigne d'une occupation humaine ancienne sur le territoire.

1.1. *Un Patrimoine préhistorique riche dans la région de Saint-Vallier-de-Thiey et de Saint-Cézaire-sur-Siagne*

Le Moyen-Pays et le Haut-Pays du territoire du SCOT'OUEST présentent des caractéristiques géologiques favorables à l'implantation humaine (habitat, ressource minérale, ressource en eau...) et à la conservation des traces de cette occupation : karst, réseaux souterrains...

1.1.1. **Grottes, cavités karstiques**

L'utilisation des grottes est fréquente depuis le Paléolithique jusqu'à la fin de l'âge du bronze. Au Néolithique (-6500 à -4000 environ), l'utilisation des grottes est diverse. La grotte Lombard, à Saint-Vallier-de-Thiey, par exemple, est utilisée pour des pratiques agricoles ou artisanales : production de poterie, agnelage, stationnement temporaire de bétail...

À la fin du Néolithique, les grottes sont alors dédiées aux dépôts funéraires collectifs. Ces modes sépulcraux sont à mettre en parallèle avec les sépulcres mégalithiques abondamment présents dans la région de Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne.

1.1.2. **Patrimoine mégalithique**

Un mégalithe ?

Un mégalithe est un monument érigé, constitué d'une ou plusieurs pierres, où ni mortier, ni ciment n'a été utilisé. Bien que ce terme puisse être appliqué à différentes époques, il est le plus souvent associé à la préhistoire.

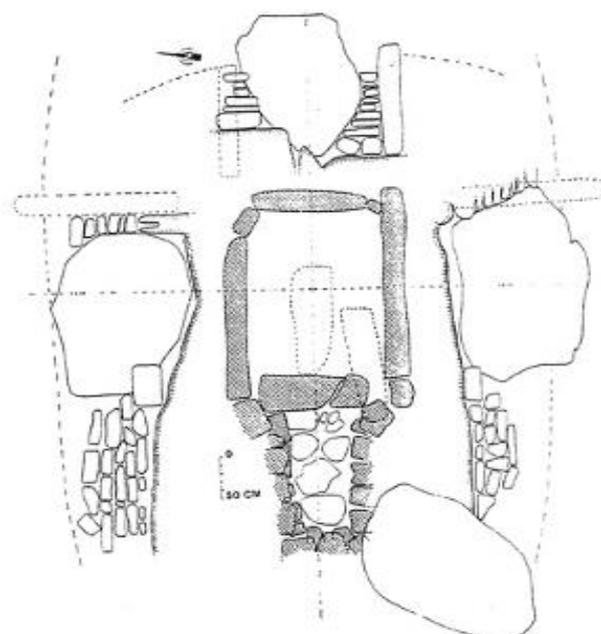


Figure 51 : Dolmen de Verdoline // Source : archeoprovence.com

La région de Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne abritent un patrimoine mégalithique exceptionnellement riche.

En 1997, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a chargé l'Institut d'Etudes Niçoises (membre du Groupe de Recherches Historiques en Provence) de mettre en valeur plusieurs mégalithes situés sur les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey.

Commune	Monuments
Escragnoles	<ul style="list-style-type: none"> - Dolmen des Claps - classement Monument Historique / arrêté du 8 août 1921 - Tumulus de la Collette * - Tombe à incinération de la Collette ou du Vallon de Saint-Martin *
Saint-Vallier-de-Thiey	<ul style="list-style-type: none"> - Tombe en blocs de Mala Graou - Tombe en blocs de la Colle ou du Petit Saint-Jean - Tombes en blocs (5) de Sainte-Anne ou de Caillassou - Dolmen du Degoutay ou de Mauvans Nord # - Tumulus de la Lèque (2) - Tumulus de Mauvans Nord ou Mauvans Est, ou de Mauvans N°2 - Tumulus de Peirachier - Tumulus des Passages ou Carrairas - Dolmen de l'Apparat ou de La Para (détruit) - Dolmen d'Arboin, Arboins, ou Arbouins (détruit) - Dolmen des Esperets - Dolmen de Verdoline (ou du Défens III) * - Pseudo-Dolmen du Deffends 1 ou Pierre Tabulaire de Caïssou Brunado (formation naturelle) - Crémation de Saint-Vallier * - Tumulus de la Croix de Cabris (2)
Saint-Cézaire-sur-Siagne	<ul style="list-style-type: none"> - Tombe de Clauds ou Sargier - Dolmen des Puades # - inscription MH / arrêté du 26 avril 1989 - Dolmen ou Tumulus des Vallons - Dolmen des Clapières - Dolmen des Clapiers N°2 (pseudo-dolmen) - Dolmen de Mauvans Sud # - inscription MH / arrêté du 26 avril 1989 - Tombe en blocs de Mauvans Sud # - inscription MH / arrêté du 26 avril 1989 - Dolmen du Prignon ou du Prignon N°2 - Tombe à chambre circulaire en Blocs du Prignon ou Prignon N°1 - Dolmen de la Grau, Graou 1889 - classement monument Historique / liste de 1889

	<ul style="list-style-type: none"> - Dolmen de l'Aspe ou Dolmen des Bernards - Tombe en blocs du Brusquet ou de Pisso-Can (détruit) - Dolmen du Brusquet - Dolmen de Colbas 1, Colle-Basse 1, ou de Bois d'Amon - inscription MH / arrêté du 26 avril 1989 - Dolmen de Colbas 2, ou Colle Basse 2 - Tombe en blocs du Deffends de Saint-Cézaire ou Colle basse 3 - Dolmen de Lou Serre Dinguille - classement Monument Historique / liste de 1889 - Tumulus de Serre Dinguille ou Serre Dinguille * - Tumulus du Plateau de Collebasse
Cabris	<ul style="list-style-type: none"> - Tumulus du Cartinet (2) - Pierre Tabulaire de la Croix de Cabris (formation naturelle) * - Dolmen de Pomeiret ou de Clauds et Pomeiret - Tumulus de Clauds - Tumulus de Pomeiret - Dolmen du Coulet de Stramousse
Grasse	<ul style="list-style-type: none"> - Tumulus de Saint-Christophe

Figure 52 : Monuments mégalithiques sur le territoire du SCOT'OUEST (Inventaire du patrimoine mégalithique des Alpes-Maritimes, Archéoprovence)

* Rattachement à la période "mégalithique" incertaine

Monuments concernés par « l'opération de mise en valeur des sépultures mégalithiques de la vallée de la Haute-Siagne »

1.1.3. Habitats et peuplement de l'Age du fer à l'Antiquité

Dès le VIème siècle av. J.-C. et de manière plus massive entre le IVe et le IIe s. av. J.-C., certains villages perchés présentent des fortifications, des remparts dont l'utilité était vraisemblablement plus démonstrative que défensive. Ces remparts sont toujours visibles sur l'oppida de la Malle, à Saint-Vallier-de-Thiey.

Dans la partie septentrionale de l'Estéron, dépendante de la cité de Briançonnet, l'habitat diffère. Les habitats sont plus réduits, répartis régulièrement sur les versants, le long des axes de circulation.

Source :

Archéoprovence (Inventaire du patrimoine mégalithique des Alpes-Maritimes).

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Préalpes-d'Azur (2009) - Actualisation et compléments au diagnostic de l'étude de faisabilité datant de 2004 - Diagnostic territorial.

2. DES SITES ET DES PAYSAGES INSTITUTIONNALISÉS CONCENTRÉS SUR LES COMMUNES DE CANNES ET DE GRASSE

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif. Pour le patrimoine paysager et bâti, les outils réglementaires que l'on retrouve sur le territoire du SCoT'Ouest sont listés ci-après.

2.1. *Monuments historiques protégés au titre des Monuments historiques*

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public,
- les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation,
- des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (CMH) et l'inscription (IMH). Le classement constitue la plus forte protection.

68 monuments historiques, inscrits et/ou classés, sont recensés au titre des Monuments Historiques sur le territoire du SCOT'OUEST. Plus d'un tiers de ces monuments se localise sur la commune de Grasse. Le

département des Alpes-Maritimes en comptait 424 au 1^{er} janvier 2008.

Différentes périodes sont représentées par ce patrimoine historique :

- La préhistoire : dolmens de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Escragnolles,
- La protohistoire : Castellaras de la Malle à Saint-Vallier-de-Thiey,
- Le Moyen-Âge : principalement architecture religieuse,
- L'époque moderne : architecture domestique et religieuse,
- L'époque contemporaine : architecture domestique et religieuse.

Commune	Nombre de MH
Andon	1
Castellaras de Thorenc	
Briançonnet	1
Chapelle Saint-Martin (ancienne)	
Cannes	18
Hôtel Carlton, Villa Romée, Kiosque à musique des Allées de la Liberté, Villa Domergue (ancienne) (Villa Fiesole), Hôtel du parc (ancien) (Parc Vallombrosa ou Villa Vallombrosa), Villa Rothschild (ancienne) (Bibliothèque municipale), Château (ancien) (Musée de la Castre ou Tour du Suquet et chapelle Sainte-Anne), Chapelle de la Miséricorde (Chapelle des Pénitents Noirs), Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Parc et jardins de Champfleuri, Parc et jardins de Champfleuri, Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Espérance, Ile st-Honorat : Chapelle de la Trinité, Chapelle Saint-Sauveur, Monastère fortifié Saint-Honorat (ancien), Four à boulets pointe est de l'île, Fours à boulets pointe ouest de l'île ; Ile Ste Marguerite : Batterie de la Convention (ancienne), Fort Royal (ancien) (Musée de la Mer).	
Le Cannet	4
Maison du Brigand (Tour des Danys), Chapelle Notre-Dame des Anges, Eglise paroissiale Sainte-Catherine, Villa Le Bosquet (Maison du peintre Pierre Bonnard)	
Escragnolles	1
Dolmen des Claps (Dolmen de la Colette)	
Gars	2
Eglise paroissiale Saint-Sauveur, Chapelle Saint-Joseph (ancienne)	
Grasse	25
Fontaine publique, Hôtel de Théas de Caille (Hôtel Court de Fontmichel), Domaine de Saint-Donat (ancien), Monument commémoratif à Léon Chiris, Hôtel de Clapiers-Cabris (ancien) (Musée d'Art et d'Histoire de Provence ou Hôtel de Cabris), Villa Fragonard (ancienne) (Maison du peintre Fragonard), Hôtel Fanton d'Andon, Eglise paroissiale Saint-Laurent de Magagnosc, Parfumerie Charabot, villa La Sabranette et jardin (Villa Santa Clara ou Parfumerie Hugues Aîné), Villa Noailles et son jardin, Hôtel de Pontèves (ancien) (musée de la marine), 2 maisons rue de Mougins Roquefort, Villa d'Andon et ses jardins, Couvent de l'Oratoire (ancien), Domaine de la Ferrage, Cathédrale Notre-	

Dame du Puy (ancienne), Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Palais épiscopal (ancien) (Hôtel de ville), Parfumerie Roure-Bertrand (ancienne), Parfumeries Chiris (anciennes), Enceinte urbaine (Porte Neuve), Maison Tournaire, Villa Saint-Jean, Couvent des Ursulines (ancien)	
Mandelieu-la-Napoule	1
Château de la Napoule (ancien) (Mémorial Henry Clews)	
Mouans-Sartoux	1
Château de Mouans (ancien) (Espace de l'Art Concret)	
Mougins	3
Enceinte urbaine (Rempart), Ermitage Notre-Dame de Vie (ancien) (Chapelle Notre-Dame de Vie), Chapelle Saint-Barthélémy	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	6
Dolmen de Colbas I, Dolmen de Lou Serre Dinguille, Dolmen des Puades, Dolmen de la Graou, Dolmen et tombe en blocs de Mauvans Sud, Eglise paroissiale Notre-Dame-de-la-Sardaigne (ancienne)	
Saint-Vallier-de-Thiery	2
Camp dit Castellaras de la Malle, Bastide d'Arbouin	
Le Mas	1
Eglise paroissiale Notre-Dame(ancienne)	
Le Tignet	1
Villa Le Pas de Pique	
Valderoure	1
Chapelle Saint-Léonce	

Figure 53 : Liste des Monuments Historiques recensés sur le territoire du SCOT'OUEST (DRAC PACA, base de données Mérimée).

2.2. Les sites protégés : sites classés

Les sites protégés ?

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

Le territoire du SCOT'Ouest compte 7 sites classés, présentés dans le tableau suivant.

Code du site	Intitulé	Superficie (ha) SIG	Commune
93C06011	Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet	0,75	Cannes
93C06015	Ile Sainte-Marguerite et sa forêt	169,67	Cannes
93C06023	Butte de Saint-Cassien à Cannes	3,21	Cannes
93C06026	Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins	0,34	Mougins
93C06029	Ile de Saint-Honorat	39,30	Cannes
93C06035	Parties du Domaine Public Maritime à Cannes	10,63	Cannes
93C00002	Le massif de l'Esterel oriental	14 872,17	Mandelieu-la-Napoule ; Théoule-sur-Mer

Figure 54 : Sites classés sur le territoire du SCOT'OUEST (DREAL PACA ; DRAC PACA).

- **Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet, à Cannes**

Ce site classé est constitué de la partie sommitale du Mont-Chevalier, le Suquet étant le nom du quartier historique situé en contrebas et non celui de la colline elle-même. Le classement comme monuments historiques en 1937 de la tour, de la chapelle Ste-Anne et de l'église N-D de l'Espérance apporte une protection supplémentaire au site ainsi qu'à ses abords. La colline du Suquet est un point de vue très fréquenté, dominant Cannes et sa baie, prisée des touristes.

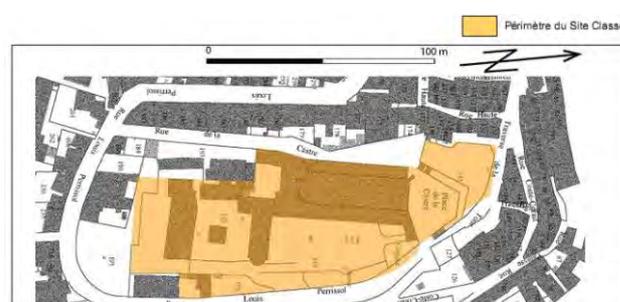


Figure 55 : Localisation du site classé (DIREN PACA, juillet 2007)

- **Butte de Saint-Cassien, à Cannes**

L'ermitage de St-Cassien à l'architecture typique (parvis à arcades) est un lieu cannois emblématique. Autrefois la butte boisée émergeait isolée dans la plaine littorale. Aujourd'hui, la butte est totalement englobée dans l'urbanisation, avec une zone aéroportuaire au Sud et à l'Ouest, une zone commerciale au Nord/ Le site fonctionne comme un parc public.



- **Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès, à Mougins**

La chapelle est un sanctuaire emblématique, voué aux âmes des enfants mort-nés. La vue panoramique sur les environs est désormais limitée du fait de l'édification de clôtures aveugles et de la reprise forestière générale. Les lieux sont dans un bon état de conservation. Le petit cimetière n'est pas accessible au public et la chapelle n'est ouverte que lors des offices religieux.

- **Cascade du Vegay**

La chute du Vegay est haute de 140 mètres. Au sein d'un écrin de verdure, le site est toujours aussi remarquable que lors de son classement. Le chemin d'accès depuis l'entrée du village d'Aiglun est entretenu et bien indiqué. C'est une destination de petite randonnée, située sur le GR4 (une heure), appréciée par la population du littoral. Un captage des eaux est réalisé à l'amont de la chute principale, et les eaux sont acheminées par des conduits souterrains. L'aspect naturel du site a été globalement respecté.

- **Parties du Domaine Public Maritime à Cannes**

La plage est probablement le dernier site d'arrimage de la région ayant conservé une certaine authenticité. Une grande partie du site est aménagée en un vaste parc public et des espaces techniques ou de parking, en retrait du port de plaisance. Une seconde partie est constituée d'une plage artificielle, et la dernière d'un petit port de plaisance et de pêche adossée à une plage de sable où s'amarrent les petites embarcations.

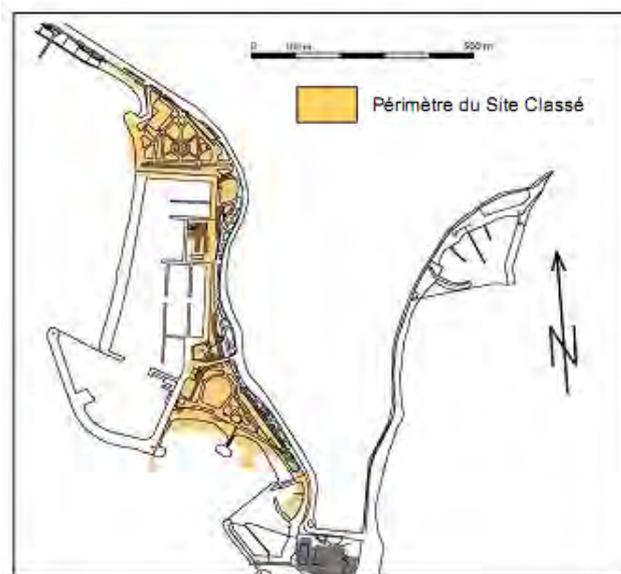


Figure 56 : Localisation du site classé (DIREN PACA, juillet 2007)

- **Le massif de l'Estérel oriental**

Le massif de l'Estérel, avec ses rochers de rhyolithe rouge, une végétation spécifique de chêne-liège, une faible présence humaine, contraste fortement avec la Provence environnante des calcaires blancs et des garrigues. Ces singuliers sommets arrondis, la silhouette particulière du Cap Roux, en font un ensemble parfaitement reconnaissable depuis toute la façade maritime du département. Le massif de l'Estérel a été gravement endommagé par les incendies des années 1960-70. Il est également grignoté sur ses franges par l'urbanisation des agglomérations de Cannes et de Fréjus, le littoral alpes-maritimois étant totalement bâti.

- **Ile Sainte-Marguerite, sa forêt et Ile de Saint-Honorat**

Le Fort Royal a été acquis en 1995 par la ville de Cannes. L'île Sainte-Marguerite est quasiment

entièrement recouverte de bois ; de nombreuses portions en ont été mises en défends afin de permettre à la végétation de sous-bois de se régénérer (elle avait disparu en partie du fait du piétinement des visiteurs, de 150 à 180.000/an), principalement dans la partie occidentale de l'île. Une réserve biologique y a été établie afin d'étudier les effets des embruns sur la végétation (chargés d'hydrocarbures et autres polluants, les embruns provoquent le dépérissement de la végétation en bord de mer). L'étang du Bateguier a été réhabilité par l'ONF qui y a installé un centre d'observation des oiseaux.

L'île de Saint-Honorat et son institution monastique millénaire sont un élément patrimonial, historique et esthétique majeur de la région. Si le monastère en lui-même présente un intérêt limité, la forteresse, les diverses chapelles médiévales, la pinède avec ses clairières de vigne, d'olivier et de lavande forment un ensemble harmonieux. L'île est toujours occupée par une communauté de moines, dont la présence et les travaux agricoles assurent une gestion complète du site. Le monastère fortifié a été partiellement restauré depuis le classement. L'ONF participe à la gestion forestière des lieux.

2.3. Les sites patrimoniaux remarquables

Les Sites Patrimoniaux ?

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se substituent aux secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP. Les SPR peuvent couvrir « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude publique. Il intervient sur décision du ministre de la culture après avis de la CNPA (commission nationale du patrimoine), sur proposition ou accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

Le périmètre d'un SPR peut être couvert en tout ou partie par :

- un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Celui-ci est soumis aux dispositions

prévues pour les PLU dans le code de l'urbanisme mais dispose d'un contenu patrimonial spécifique (portant également sur les travaux intérieurs des immeubles). Il constitue le seul règlement d'urbanisme local sur le secteur qu'il couvre, dans le respect du PADD du PLU ;

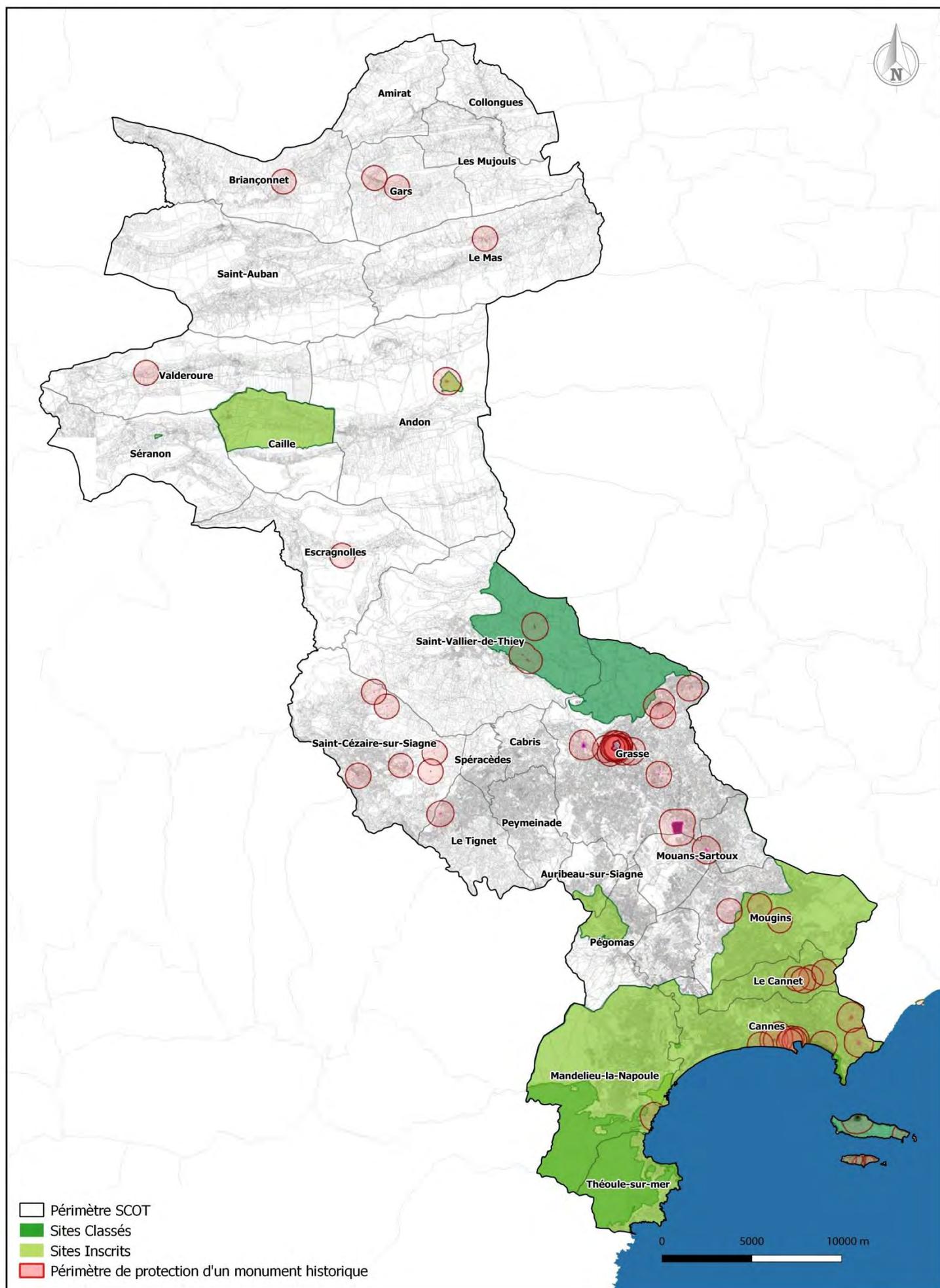
- un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Celui-ci a un caractère de servitude d'utilité publique et doit prendre en compte les orientations du PADD du PLU. A la différence du PSMV, ses prescriptions réglementaires ne se substituent pas à celles du règlement du PLU, elles sont complémentaires. Il n'a pas vocation à se superposer avec un PSMV.

Depuis la publication de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont devenus des sites patrimoniaux remarquables. Les règlements des PSMV, AVAP et ZPPAUP continuent de produire leurs effets jusqu'à ce que s'y substitue un nouveau PSMV ou un PVAP.

À ce jour, Le territoire du SCoT est concerné par un seul plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui a été approuvé sur la ville de Grasse par arrêté en date du 6 novembre 2012.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Le patrimoine protégé



3. DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE AU PATRIMOINE DU XXÈME SIÈCLE

3.1. Zones de présomption de prescription archéologique

Zones archéologiques

L'ensemble des sites archéologiques existant n'est pas connu. Certains sites font seulement l'objet de présomption. Au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine, des zones de présomption de prescription archéologique peuvent alors être définies. Dans ces zones, qui ne constituent pas de servitude d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager, de démolir doivent être signalés au ministère de la culture, afin que l'Etat puisse prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement".

Cinq zones de présomption de prescription archéologique sont définies sur le territoire du Scot'Ouest :

- 2 zones sur la commune de Briançonnet (Arrêté n°06024-2003 du 29 décembre 2003),
- 2 zones sur Grasse (Arrêté n°06069-2003 du 31 juillet 2003),
- 1 zone sur Mougins (Arrêté n°06085-2006 du 2 mai 2006).

Il s'agit de secteurs où des éléments trouvés permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents. Ces zones sont, généralement, mises en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire ou lors du dépouillement de la documentation écrite.

3.2. Le patrimoine moderne ou contemporain

3.2.1. Les jardins remarquables

Un label "jardin remarquable" a été créé depuis 2004 par le ministère de la culture avec le concours du Conseil national des parcs et jardins, dans le cadre de la politique nationale en faveur des parcs et jardins. Dépassant le cadre des jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, ce label inclut les jardins de création récente, ouverts au public et bien entretenus.

Deux jardins ont obtenu le label de « jardin remarquable » sur le territoire du Scot :

- **Jardin de la villa Fort France**, à Grasse, créé vers 1930 par l'écrivain britannique Lady Winifred Fortescue. Il compte une dizaine de terrasses et abrite plus de 1000 variétés de plantes différentes. Ce jardin a obtenu le label « jardins remarquables » en 2007 ;



- **Jardin du château de La Napoule**, à Mandelieu-la-Napoule. Le jardin a été créé par Marie Clews, architecte-paysagiste, entre 1919 et 1937, à l'intérieur de l'enceinte du château médiéval des comtes de Villeneuve (reconstruit par le sculpteur Henry Clews). Ce jardin a obtenu le label « jardins remarquables » en 2005.

3.2.2. **Architecture et patrimoine du XXème siècle**

Destiné à faire connaître les productions remarquables du XXème siècle en matière d'architecture et d'urbanisme, le ministère de la culture et de la communication institue, en 1999, le label Patrimoine du XXe siècle (circulaire du 1er mars 2001). Les immeubles du XXe siècle protégés au titre des monuments historiques y bénéficient également, ainsi que les ensembles représentatifs des créations du XXe siècle situés en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Les immeubles qui bénéficient du label Patrimoine du XXe siècle sont au nombre de 19 sur le territoire du Scot. Il s'agit de :

Commune	Nombre d'immeubles
Cannes	9
Gare maritime, Grand-Hôtel Carlton (MH), Marché Forville, Observatoire de la Californie, Parc et jardins de Champfleuri (MH), Sièges du syndicat CGT, Villa Fiesole - Villa Domergue (MH), Villa Isola Serena et Villa Romée (MH) ;	
Le Cannet	1
Villa du Bosquet - Maison du peintre Bonnard (MH) ;	
Grasse	4
Villa La Sabranette et son jardin (MH), Villa Noailles et jardins (MH), Villa Norah et Village de vacances "Le Clavary" ;	
Mouans-Sartoux	1
Hameau de Castellaras-le-Neuf	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	1
Unité de retraite Riviera 2	
Théoule-sur-mer	2
Palais Bulles et Résidence Port-La-Galère ;	
Le Tignet	1
Villa Le Pas de Pique (MH)	

3.3. **La ville de Grasse : Ville d'art et d'histoire**

La ville de Grasse est reconnue pour son histoire et son patrimoine culturel. On situe la naissance de la cité grassoise au XIème siècle. Au Moyen-Age, Grasse est une commune libre, active et commerçante, contrairement aux villes méridionales placées sous l'autorité du Comte de Provence. Elle devient une vaste circonscription administrative et juridique. Le commerce des peaux et tanneries fera la réputation internationale de la ville jusqu'à l'essor de l'industrie de la parfumerie au XVIIIème siècle, et au développement du tourisme.

La Cité médiévale est aujourd'hui classée Ville d'Art par la Caisse des Monuments Historiques. Un Secteur Sauvegardé, englobant la presque totalité du Centre Ancien, a été créé par arrêté ministériel en 1974. Des règles spécifiques de protection du patrimoine s'y appliquent.

La ville de Grasse fait partie du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Quatre autres villes en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont engagées dans ce réseau : Arles, Briançon, Fréjus et Menton ainsi que deux intercommunalités : Provence Verte et Pays du Comtat Venaissin et Carpentras.

Le label « villes et Pays d'art et d'histoire » a été instauré par le ministère de la Culture et de la Communication en 1985. Le réseau ainsi créé regroupe les communes ou intercommunalités qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie. Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention.

3.4. **Autres curiosités**

- **Les grottes aménagées ou non pour l'accueil du public**

Le Pays Grassois compte également plusieurs grottes. Dans certaines, ouvertes à l'accueil du public, on y découvre les caractéristiques internes du karst méditerranéen : phénomènes de concrétion, érosion, etc...

Commune	Grotte	Caractéristiques
Saint-Vallier-de-Thiery	Grottes des Audides et parc préhistorique	Grottes découvertes en 1988. Parc ouvert en 1990, reconstitution de scènes artistiques de la vie familiale préhistorique. Aujourd'hui, le site est fermé au public car privé.
Saint-Vallier-de-Thiery	Grotte de Baume Obscure	Découverte en 1958 et aménagement en 1982. Depuis 1996, la découverte de la grotte est accompagnée d'un spectacle audiovisuel (souterroscope).
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grottes de Saint-Cézaire	Paysages souterrains spectaculaires, site touristique, parcours aménagé

Grottes sur le terrain du SCOT'OUEST

- **Les villages des Pré-Alpes de Grasse**

Dans le haut pays, les villages traditionnels sont groupés et parfois perchés. Ils sont, pour certains, construits en pied de pente, à l'intersection de la montagne et de la plaine : Les Mujouls, Seranon, Valderoure, Saint-Auban, Caille, Briançonnet, Amirat et Escragnolles. D'autres villages sont construits sur des crêtes culminantes (villages perchés), tels que Collongues ou Andon, ou sur des crêtes, à mi-pente (Aiglun ou du Mas).



Saint-Auban, Collongues, Caille et Briançonnet

- **Patrimoine religieux : chapelles du Haut-Pays**

Dans le Haut-Pays, la quasi-totalité des villages abrite un patrimoine religieux, d'intérêt plus ou moins fort. Il s'agit essentiellement de chapelles, telles que :

- Chapelle de Briançonnet,
- Chapelle du Mas,
- Chapelle de Gars,
- Chapelle St-Joseph, à Gars,

- Chapelle St-Leonce, à Valderoure,
- Chapelle Notre-Dame de Gratemoine, à Seranon, etc...



Chapelle N-D de Gratemoine, à Seranon



Chapelle de Briançonnet

3.5. Musées

Le territoire du SCOT'OUEST ne compte pas de musée national. Cependant, il accueille des musées répertoriés dans le répertoire des musées français :

- **Musée de La Castre**, Cannes-Le Suquet : collections d'art et d'objets d'Océanie, de l'Himalaya, des Amériques, céramiques pré-colombiennes, antiquité méditerranéennes, instruments de musique du monde entier, peinture provençale et cannoise du XIXe siècle.
- **Musée de La Mer**, Cannes-Ile Sainte-Marguerite : prisons d'État et cellule du Masque de fer, peintures murales, matériel

archéologique sous-marin, expositions temporaires de photographies.

- **Musée International de la Parfumerie**, Grasse : 39 000 ouvrages et revues autour du flaconnage, de l'histoire de la parfumerie et de la cosmétique, des techniques, de la botanique, de l'olfaction, du goût, etc.
- **Musée d'Art et d'Histoire de Provence**, Grasse : évoque la vie quotidienne en Provence orientale, de la préhistoire aux années cinquante. Il abrite mobilier, faïences, peintures, costumes, santons...
- **Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard**, Grasse : œuvres du peintre grassois, Jean-Honoré Fragonard et de ses descendants.
- **Musée Bonnard**, musée dédié à l'œuvre de Pierre Bonnard, figure marquante de l'art des XIXe et XXe siècles
- **Musée d'art Classique de Mougins ;**
- **Musée de Mougins ;**

Sources

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) PACA.

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) PACA.

Ministère de la Culture et de la Communication.

Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Préalpes-d'Azur (2009) - Actualisation et compléments au diagnostic de l'étude de faisabilité datant de 2004 - Diagnostic territorial.

VIII. CADRE DE VIE, ACCESSIBILITÉ À LA NATURE ET LOISIRS

1. LES SENTIERS DE RANDONNÉES

1.1. *Les sentiers du département des Alpes-Maritimes*

En application de la législation (loi de 1983 et décret de 1988), le Département a compétence pour l'établissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce PDIPR est élaboré en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs. Dans les Alpes-Maritimes, le réseau départemental compte 6500 km d'itinéraires balisés.

Les sentiers sont balisés et signalés à l'aide de panneaux en bois gravé à l'intérieur des terres qui se déclinent sous une forme plus urbaine sur le littoral.

Dans le Pays Côtier, qui comprend le littoral et les premiers reliefs, 60 randonnées ont été sélectionnées telles que :

- Le circuit de Peygros ou la corniche de l'Estérel, dans le Pays Cannois,
- Le Val de Siagne ou le Haut Montet, dans le Pays Grassois.

Sur la deuxième zone identifiée par le département (Moyen Pays), correspondant aux communes du nord de Grasse sur le SCOT'OUVEST, 60 itinéraires ont également été sélectionnés, dont :

- L'arche du Ponadiou ou la montagne de Thiey, dans la région de la Siagne et du Loup,
- Le circuit de Tracastel ou la crête du Bauroux, vers l'Estéron.

1.2. *Le sentier du littoral*

Sous la Révolution, le sentier du douanier est créé afin d'assurer la surveillance des côtes françaises. Ces sentiers seront utilisés jusqu'au XXème siècle par les douaniers puis tomberont peu à peu en désuétude. En 1976, une servitude de passage le long du littoral est instaurée sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime. Cette servitude est réservée à l'usage des piétons. La loi « littoral » viendra, en 1986, renforcer cette volonté d'ouverture et d'accès à la mer.

Le département des Alpes-Maritimes compte 125 km de littoral. 100 km sont déjà accessibles au public, dont 25 km aménagés. 18 km restent inaccessibles en raison de la topographie et 7 km restent à aménager (source : DTMPL/DGUH). Les investissements et l'amélioration des sentiers existants sont financés à 80% par le Conseil Général et 20% par l'Etat. Les communes participent également à ces travaux et à l'entretien du sentier.

1.3. *Les sentiers de Grande Randonnée (GR)*

Trois sentiers de Grande Randonnée parcourent le territoire du SCOT'OUVEST :

- GR 4 : Entrevaux, Amirat ;
- GR 510 : Les Mujouls, Briançonnet, Valderoure, Escragnolles, St-Cézaire-sur-Siagne ;
- GR 51 : Grasse, Peymeinade, Auribeau-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule.

1.4. *Le sentier de découverte sous-marin de la Pointe de l'Aiguille*

Le Sentier de découverte sous-marin de la Pointe de l'Aiguille est géré par le Conseil général des Alpes-Maritimes. Il permet l'observation et la reconnaissance de la faune et de la flore des petits fonds de Méditerranée : herbiers de Posidonies, etc.

Les sentiers sous-marins allient découverte du milieu, éducation à l'environnement et préservation des milieux marins.

2. LES PLAGES

Les plages de la Côte d'Azur sont très convoitées par les touristes venus rechercher la chaleur et le beau temps.

La commune de Cannes compte 12 plages publiques et 34 plages concédées ou sous-traitées :

- plages publiques : Plage Macé, Plage publique Zamenhoff, Plage du Casino, Plage du Square Verdun, Port Palm Beach, Plage du Mourre Rouge, Plage du Trou de l'ancre, Plage de La Bocca, Plage du Midi, Plage Laugier, Plage Mistral Plage Madrigal, Plage de l'Abreuvoir ;
- plages concédées : Miramar Beach, Plage de l'Ondine, Plage du Soleil, Plage B. Sud, Plage de l'Ecrin, Carlton Beach, Croisette Beach, Long Beach, Rado Plage, Plage Royale, Plage du Festival, Plage 3.14, Plage l'AnneX, Plage du Gray d'Albion, Plage de la Mandala, C Beach, Plage du Grand Hôtel, Plage des Dunes, Plage Vegaluna, Plage du Goéland, Bijou Plage, Plage seaside, Palm Beach, Noga Beach Z, Plage - Hôtel Martinez, Plage des Sables d'or, Midi Plage, Waikiki Plage, Blue Beach, Maëma Plage, Belle Plage, Plage des Sports, Riviera Beach, Okey Beach.

La commune de Mandelieu-la-Napoule compte 4 plages publiques et 2 plages concédées :

- plages publiques : Plage du Château, Plage de la Raguette, Plage des Dauphins, Plage des Sables d'Or ;

- plages concédées : Plage Robinson, Plage de la Rague.

La commune de Théoule-sur-Mer compte 7 plages publiques et 5 plages concédées :

- plages publiques : Plage maurin, Plage du suveret, Plage du château, Plage du vallon de l'autel, Plage de la petite fontaine, Plage de l'aiguille, Plage de la Figueirette ;
- plages concédées : Les frères de la Baie, Magellan, Marco Polo, Miramar plage, Tour de l'Esquillon.

3. LES PORTS

Le SCOT'OUVEST est un territoire particulièrement riche en ports de plaisance, communaux ou concédés.

La commune de Cannes compte 3 ports communaux (Port Pierre Canto : 598 places ; Port Mourre Rouge : 300 places ; Port Pointe Croisette : 260 places) et 1 port concédé (Riviera Port).

La commune de Mandelieu-la-Napoule compte 1 port communal (Port Communal du Riou de l'Argentière : 150 emplacements) et 4 ports privés et 2 concédés (Port de Cannes Marina : 1769 places ; Port du Marco Polo : 250 places ; Port Inland, 1er port à sec d'Europe : 800 places ; Port Marina Park : 95 places ; Port La Napoule : 917 places ; Port de La Rague : 560 places).

La commune de Théoule-sur-Mer compte 2 ports communaux (Port de Théoule : 180 places ; Port de la Figueirette : 245 places Label Port propre) et 2 ports concédés (Port de la Rague : 520 places ; Port de la Galère : 175 places).

4. LES GOLFS

À l'image de la Côte d'Azur, le territoire du SCOT'OUVEST compte de nombreux golfs, de surfaces plus ou moins grandes :

- Golf de Cannes Mougins et Royal Mougins Golf Club, à Mougins ;

- Golf du Claux-Amic et Golf de St-Donat, à Grasse ;
- Golf old Courses de Mandelieu et Riviera Golf Club, à Mandelieu-la-Napoule.

5. LA STATION DE SKI DE L'AUDIBERGUE

Les stations de l'Audibergue et de Gréolières, à moins de 20 km à vol d'oiseau de la mer Méditerranée, sont les plus proches du littoral.

La station de l'Audibergue est aménagée pour l'accueil du public en période hivernale, comme en période estivale. L'hiver, la station compte 23 pistes de ski alpin, équipées de 7 remontées mécaniques, et 28 km de ski de fond. L'été, diverses activités sont pratiquées dans le secteur : randonnée, canyoning, spéléologie, accrobranche, VTT, parapente, ULM, trial, via-soustrata.

Sources

Conseil Général des Alpes-Maritimes (guides Randoxygène, etc).

Site des Stations Gréolières-Audibergue.

Sites des villes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer.

IX. SYNTHÈSE DES POINTS FORTS ET DES POINTS FAIBLES DU PAYSAGE LOCAL

ATOUTS :

- La diversité des paysages – palette étendue de milieux
- Le caractère emblématique de la Provence (villages perchés, socles, milieux agrestes)
- Une côte littorale d'exception (Estérel, les Iles de Lérins...) protégée par la Directive Territoriale d'Aménagement
- Des centres anciens patrimoniaux et des périmètres à statut (sites classés, PSMV, les SPR...)
- La force de la Charte et du Plan Paysage en cours du PNR
- Un patrimoine bâti remarquable conséquent (64Mh)
- Une architecture du XXème siècle d'importance

FAIBLESSES :

- Un étalement urbain fort qui génère une tâche urbaine forte
- Disparition des espaces boisés des collines du littoral au profit de l'urbanisation
 - Des entrées de villes de faible qualité
- Des sites à enjeux sous pression : de la cabanisation et de la banalisation (Moyen et Haut Pays)
- La plaine agricole de la Basse Vallée de la Siagne déconnectée de son environnement

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

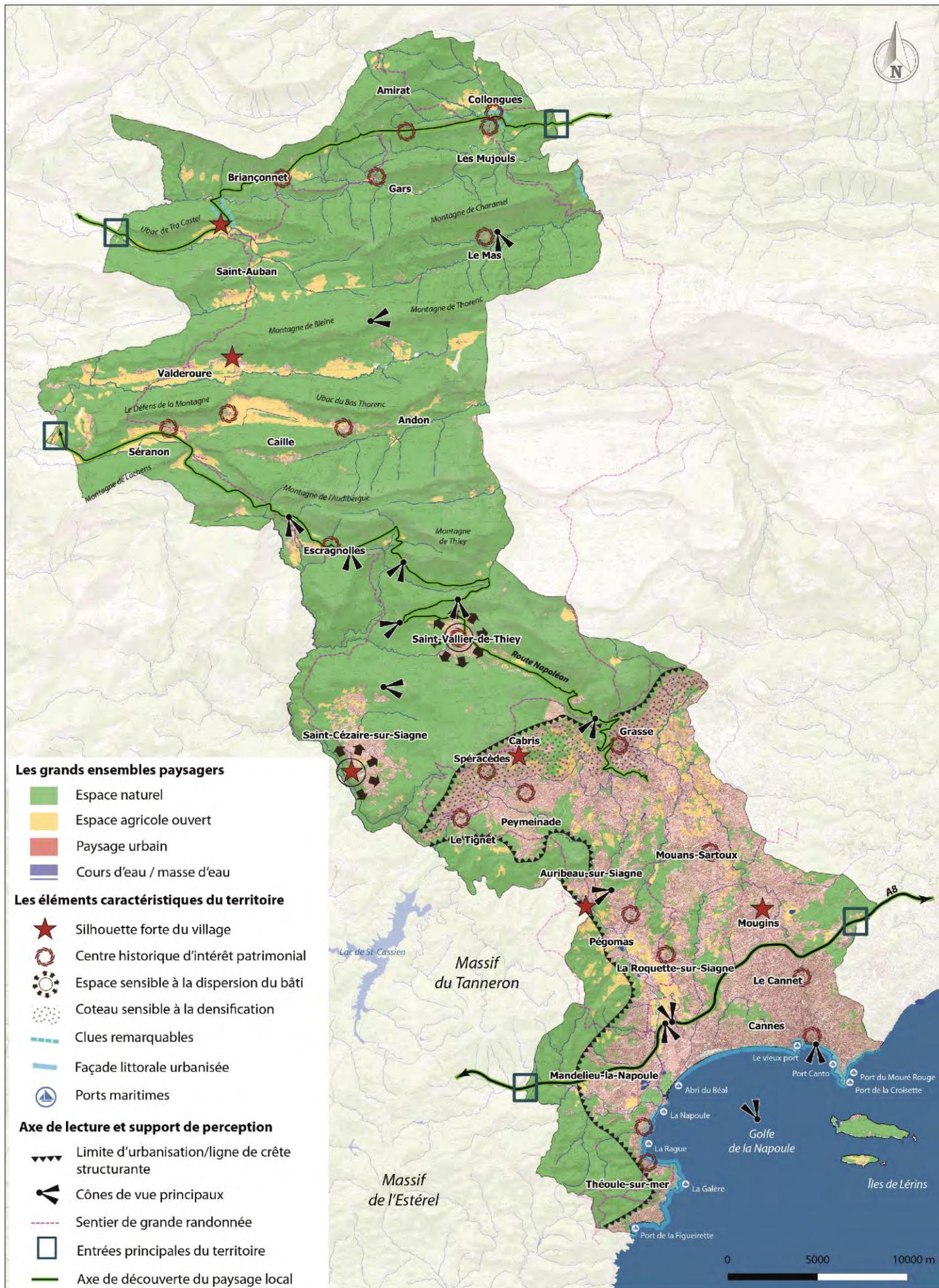
- Fixer des limites urbaines franches et définitives entre les agglomérations et les grands sites naturels
 - Mettre en place des plans paysagers partagés capables d'unifier les interventions publiques (Classements, Opérations Grands Sites, RLPi, SPR intercommunaux...)
- Placer le paysage et le patrimoine culturel au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social
- Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et les mettre au profit du renouvellement urbain

MENACES :

- Un émiettement des grandes entités paysagères par les équipements et les infrastructures
- La perte des sites emblématiques par l'urbanisation tendancielle
- Le développement opportuniste en doigt de gants le long des grandes infrastructures
- Risque de fermeture des milieux ouverts alpins par l'enfrichement en raison de la régression de l'activité agricole

SCOT'OUEST des Alpes Maritimes

Cadre Paysager



Partie 5 : UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET DIVERSIFIÉ

La région PACA abrite deux tiers des espèces végétales françaises, un tiers des espèces d'insectes, plus de dix espèces de mammifères marins et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs.

Le territoire du SCoT'Ouest, comme la région PACA, présente des paysages et des habitats naturels très divers et donc une biodiversité importante. Entre mer et montagnes, le territoire du SCoT'Ouest offre un patrimoine naturel remarquable.

Forêts, prairies, milieux naturels ou semi-naturels couvrent environ 77% du territoire du SCoT'Ouest. Cette surface est inégalement répartie entre un sud très urbanisé et un nord présentant de grands espaces boisés.

Ce chapitre traite les fiches suivantes :

- Une biodiversité remarquable
- 47% du territoire inventoriés au titre des espaces d'intérêt : les ZNIEFF
- Le réseau Natura 2000 et le Parc Naturel Régional : des opportunités pour la préservation du patrimoine naturel
- Des espaces de protection réglementaire et foncière réduits
- Trame verte et bleue : continuités écologiques et fonctionnalité du territoire
- Loi Littoral et loi Montagne

I. UNE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE

La biodiversité

La biodiversité « ou diversité biologique » correspond à l'ensemble des organismes vivants, associant des individus, des espèces et des communautés d'espèces (biocénoses et écosystèmes).

Le territoire du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes occupe une localisation géographique stratégique. Les influences montagnardes et maritimes convergent au sein des massifs tels que l'Estérel, les Préalpes, le Tanneron... Cette variété topographique permet de faire cohabiter, sur des distances plus ou moins grandes, des espèces écologiquement très éloignées. L'ensemble des niches écologiques dans cette espace est varié résultant de la diversité présente sur ce territoire et ses alentours.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur constitue un véritable « hot-spot » de biodiversité en raison de sa position d'interface entre les régions biogéographiques méditerranéennes et alpines. La région PACA abrite près des deux tiers des espèces végétales françaises, un tiers des espèces d'insectes, plus de dix espèces de mammifères marins, et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs.

1. LA BIODIVERSITÉ DES ALPES – MARITIMES

Le département des Alpes-Maritimes, représentant le secteur pré-ligurien, compte à lui seul près de 60 % de la flore française, et pèse le même « poids biologique » que tout le reste de la Provence. Sa diversité biologique résulte de différents facteurs : un climat original, une position de carrefour, une topographie atypique, un héritage des dernières glaciations (qui ont épargnés le secteur).

La diversité des milieux présents est associée à une grande richesse de la flore comme de la faune, avec un nombre important d'espèces endémiques et d'espèces en limite d'aire de répartition. C'est l'un des départements les plus riches de France en vertébrés, en particulier pour l'avifaune : richesse en grands rapaces, oiseaux rupestres (merle bleu, merle de roche, crabe à bec

rouge) et avifaune forestière (chouette du Tengmaln, vautour, pic noir). Certaines espèces liguriennes d'invertébrés en limite occidentale de leur aire sont également présentes : la vipère d'Orsini, le phyllodactyle d'Europe ou la salamandre cavernicole, la taupe aveugle, etc.

Sur le littoral, le plateau continental très étroit et la proximité des fonds de plus de 100 m contribuent également à la richesse du département. Avec l'alternance de caps rocheux, de grandes baies, de presqu'îles et d'îles, les fonds marins présentent des paysages d'une grande diversité.

1.1. *Les bases de données comme reflet de la biodiversité*

Les bases de données

Les bases de données sont des outils de stockage de données brutes traitant d'un thème particulier et servant à la fois d'outils de connaissance et de justification. Dans le cadre de la biodiversité en PACA et dans les Alpes-Maritimes, les bases de données reconnues sont l'INPN, Faune Paca et Silène Flore

Les bases de données recensent pour la plupart des données écologiques issues d'inventaires scientifiques mais aussi des données fournies gracieusement par des amateurs passionnés et confirmés. Cet outil traite en partie des sciences participatives et permet de renforcer la connaissance du territoire sur des espaces très vastes comme le SCoT'Ouest des Alpes Maritimes. C'est aussi un excellent outil pour la prise de conscience de l'évolution du territoire et des espèces qu'ils renferment : l'urbanisation croissante, l'anthropisation intensive, la perte des espaces naturels et agricoles, les pollutions diverses, les feux de forêts... sont autant de raisons qui justifient une perte importante de biodiversité au cours du temps.

- **La faune et la flore, preuve d'une disparité Nord – Sud**

La base de données Silène, du conservatoire botanique, recense au total (pour les pointages précis), sur le territoire du SCoT'Ouest, 776 espèces animales, tous taxons confondus. Parmi ces espèces, 203 sont protégées à l'échelle nationale et 72 espèces sont

inscrites sur des annexes de la directive européenne habitats-faune et flore. Les espèces floristiques forment un cortège de 1784 espèces dans le SCoT'Ouest dont 46 protégées à l'échelle nationale et 47 à l'échelle régionale.

Selon les cartes ci-après, les espèces sont réparties de façons plus ou moins homogènes sur le territoire du SCoT et la plupart se concentre dans les espaces de Nature, au sud-est (Estérel) et au nord dans le Haut Pays.

Certains territoires du SCoT ont fait l'objet d'inventaires plus poussés comme par exemple, les communes d'Andon et de Mandelieu-la-Napoule, sur des sites précis. Ces inventaires à l'échelle parcellaire ne sont certes pas représentatifs du SCoT mais apportent des précisions sur les disparités écologiques nord et sud du territoire.

La commune de Mandelieu-la-Napoule, se situe dans le territoire sud du SCoT, sur la frange littorale. Les inventaires faunes, ont montré une diversité faunistique et floristique axée sur les espaces urbains anthropisés et sur les déprises agricoles en bordure de la Siagne. Par conséquent, la diversité est réellement présente mais la richesse n'est pas représentative du fait du caractère ubiquiste et anthropophile de la plupart des espèces. Au total, près de 95 espèces de flore ont été recensées et 25 espèces de faune.

À l'inverse, la commune d'Andon a été visitée sur les hauteurs de Thorenc, aux abords de la ravinette. Le site encore fortement naturel se situe dans un espace à la fois ouvert et forestier dense. Les observations naturalistes ont permis de dénombrer 136 espèces végétales et 68 espèces de faune.



Bord de la Siagne



Sites à Andon et cerf présent dans le site d'étude

Cette disparité entre le nord et le sud du territoire du SCoT'Ouest ne peut pas être conclue sur la base d'inventaires accomplis sur deux communes très éloignées géographiquement et écologiquement. Cependant, ces deux exemples sont intéressants pour comprendre les paramètres environnementaux responsables de la diversité et de la richesse écologique : le nord du territoire, nettement plus préservé et naturel, renferme un patrimoine faunistique et floristique remarquable, en comparaison des espèces ubiquistes et anthropophiles dominants les territoires du Sud.

Le territoire du SCoT'Ouest se situe à un carrefour d'influences climatiques, ce qui, associé à une grande diversité géologique, à une amplitude altitudinale forte et à des contrastes de versants marqués, a sélectionné des cortèges floristiques d'une très grande diversité, issus tant des flores ligures et provençales qu'alpines et européennes au sens large. De fait, un très grand nombre d'espèces végétales y est recensé, parmi lesquelles 166 plantes patrimoniales ont été notées dans l'histoire botanique de la région, chiffre tout à fait exceptionnel.

D'après la base de données SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes), du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et du Conservatoire Botanique National Alpin, près de 200 espèces végétales protégées ont été recensées sur le territoire du SCoT'Ouest. Ces espèces peuvent :

- **Faire l'objet d'une inscription au titre de la Directive européenne Habitat,**
- **Faire l'objet d'une protection nationale,**
- **Faire l'objet d'une protection régionale,**
- **Être inscrites sur la liste rouge des espèces menacées,**
- **Faire l'objet d'un arrêté préfectoral pour les Alpes-Maritimes.**

Malheureusement, cette très grande richesse a été fortement mise à mal lors du siècle écoulé, en raison des vastes et profondes mutations qu'a connu l'ensemble du territoire. La principale cause d'appauvrissement de la flore a bien évidemment été la destruction des habitats naturels originels au profit de l'urbanisation massive qu'a connu le sud de la zone. Les changements dans les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales ont été souvent également un facteur d'appauvrissement de la diversité en espèces végétales, tout comme la concurrence provoquée par des espèces introduites et invasives (mimosas par exemple). C'est ainsi que sur les 166 plantes patrimoniales évoquées plus haut, 71 n'ont pas été revues après la date charnière (certes arbitraire) de 1980, ce qui est un ratio alarmant.

Nuançons néanmoins ce propos : certaines plantes particulièrement localisées (plantes endémiques liguro-provençales ou du Sud des Alpes Françaises), connues au Nord-Ouest du département, se maintiennent d'une manière tout à fait satisfaisante, souvent en raison d'une écologie rupestre qui les soustrait naturellement aux perturbations d'origine humaine.

Enjeux

L'analyse du territoire du SCoT'Ouest, dans son ensemble, montre à la fois une richesse écologique mais aussi des appauvrissements progressifs, suite aux pressions anthropiques de plus en plus présentes, notamment dans le sud du territoire.

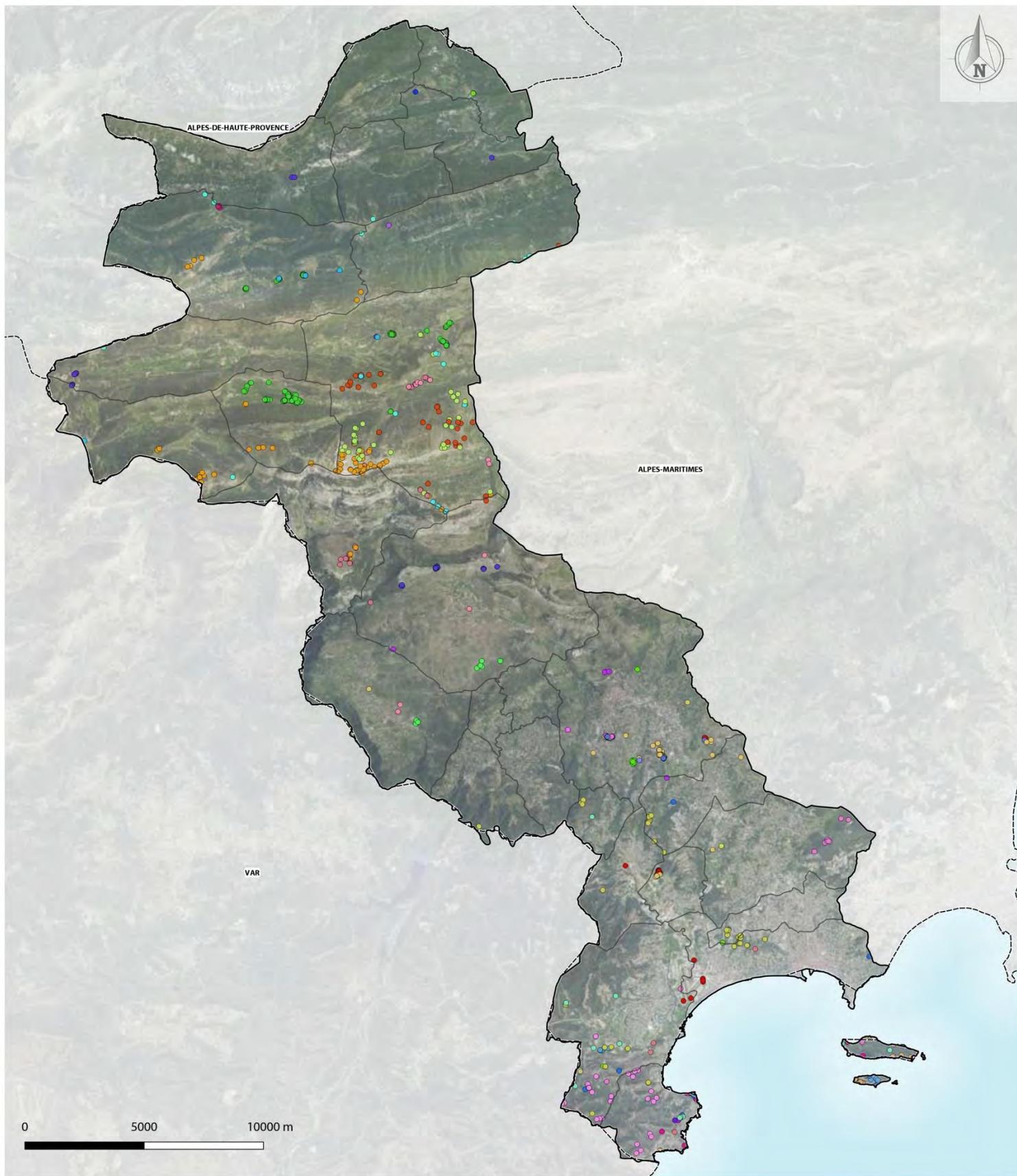
La convergence de climats, d'espaces biogéographiques, d'unités paysagères et la diversité des reliefs a créé des niches écologiques favorables à bon nombre d'espèces remarquables et patrimoniales.

Les bases de données permettent de rendre compte de cette richesse à la fois à l'instant T mais aussi au cours du temps grâce à un suivi régulier des données récoltées. La chute des espèces remarquables et l'augmentation des espèces invasives et ubiquistes doit engendrer des comportements responsables vis-à-vis de ces richesses. vis-à-vis des populations citadines. Tous les acteurs écologiques sont interdépendants. La fragilisation d'un participera sur le long terme à appauvrir l'autre et à bouleverser l'ensemble déjà fragilisé.

- **Renforcer la connaissance du territoire par les sciences participatives**
- **Proposer des activités de sensibilisation auprès des populations**
- **Aménager le territoire en favorisant les dents creuses et en prohibant la fragmentation, la réduction de surfaces naturelles et l'introduction d'espèces invasives**

SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes (06)

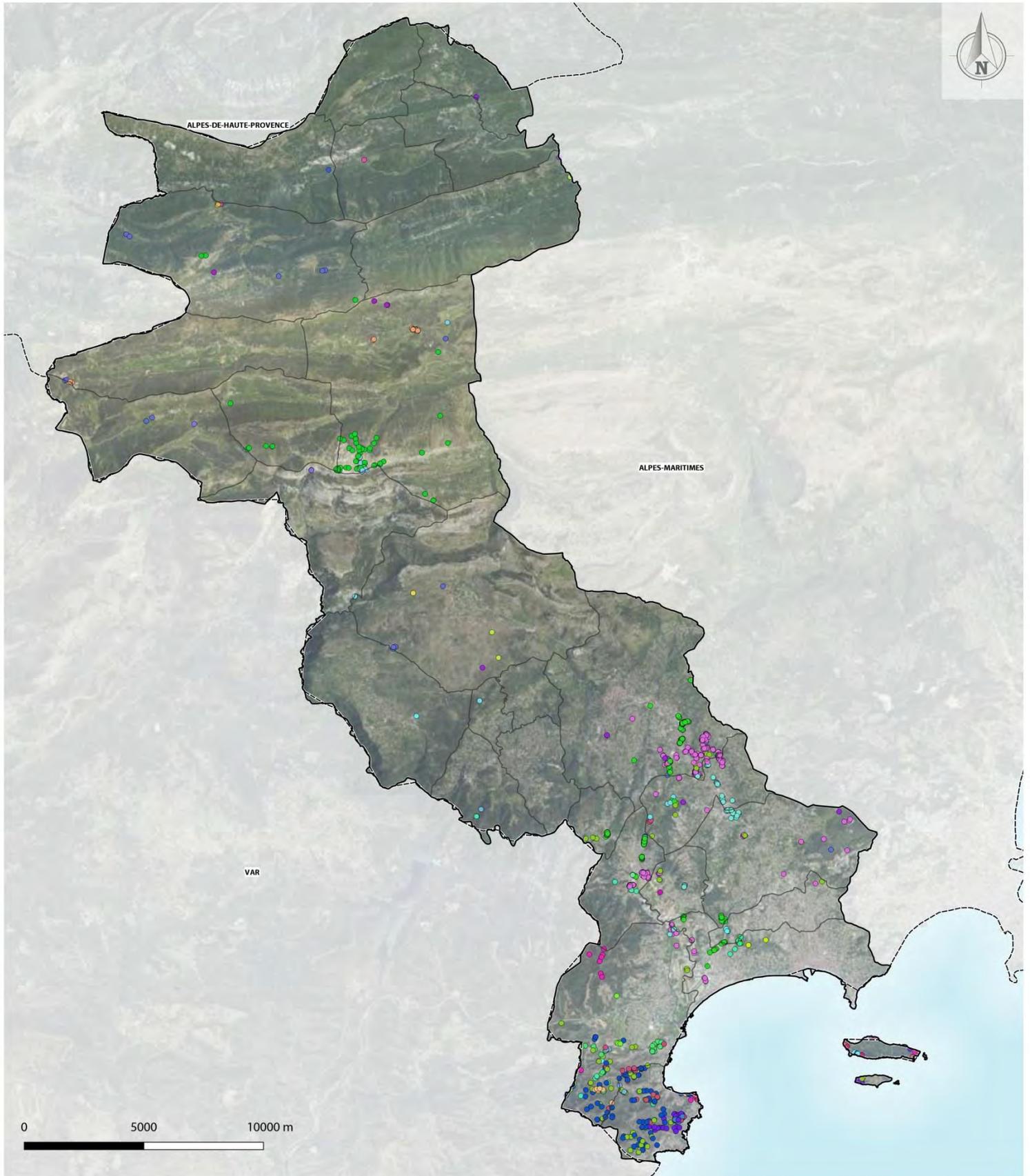
Flore protégée au niveau national, à l'échelle du SCoT'Ouest



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Limites départementales Territoire du SCoT'Ouest Limites communes ● Anémone couronnée, Anémone Coronaire ● Arbuste d'argent ● Bellevalia de Rome, Jacinthe romaine ● Caroubier ● Chamaerops nain, Doum, Palmier nain ● Cytise d'Ardoino ● Épiaire hérissée ● Érodium de Rodlié, Bec-de-grue de Rodlié ● Faux chêne-liège ● Gagée de Bohême, Gagée fistuleuse ● Gagée de Burnat ● Gagée des champs ● Gagée des prés ● Gagée naine ● Germandrée arbustive ● Glaieul douteux ● Grand statice ● Herbe à la mule ● Herbe à moutons ● Inule variable ● Iris tubéreux ● Isoète de Durieu ● Laïche de Griolet ● Linaire grecque, Linaire changée ● Marguerite de la Saint-Michel, Étoilée ● Nérian laurier-rose ● Nivéole jolie ● Ophioglosse des Açores ● Ophrys de Bertoloni, Ophrys Aurélia ● Orchis à odeur de punaise ● Orchis à odeur de vanille ● Orchis de Spitzel ● Pivoine officinale, Pivoine velue ● Primevère marginée ● Pulsatille de Haller ● Raiponce de Villars ● Rose de France, Rosier de Provence ● Scille fausse Jacinthe ● Sérapias négligé ● Serratule à feuilles de Chanvre d'eau ● Spiranthe d'été ● Squille ● Statice à feuilles cordées ● Tulipe de l'Écluse, Tulipe de Perse ● Tulipe de Lortet ● Tulipe précoce |
|--|

SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes (06)

Flore protégée au niveau régional, à l'échelle du SCoT'Ouest



Limites départementales	Cleistogène tardif	Laïche ponctuée	Polystic à frondes soyeuses
Territoire du SCoT'Ouest	Consoude à bulbe	Lavatère ponctuée	Potentille blanche
Limites communes	Coronille de Valence	Lys de mer	Renoncule veloutée
Agrostis de Pourret	Dauphinelle fendue	Moloposperme du Péloponnèse	Romulée de Colonna
Alpisète aquatique	Doronic à feuilles de plantain	Muscari botryoïde	Romulée de Rolli
Alpisète paradoxal	Éternelle jaune	Myosotis des grottes	Sabline cendrée
Asplenium de Billot	Fraxinelle blanche	Ophioglosse du Portugal	Scolopendre officinale
Blechnum en épi, Blechno	Géranium laineux	Ophioglosse répandu	Sérapias d'Hyères
Bugrane sans épines	Grémil	Ophrys de Provence	Simethis à feuilles aplaties
Canche de Provence	Holostée hérissée	Orchis à fleurs lâches	Trèfle de Boccone
Canne de Pline	Impératrice cylindrique	Orpin à odeur suave	Violette de Jordan

II. LES ZNIEFF ET ZICO, DES ZONES D'INVENTAIRES ET D'AIDE À LA DÉCISION

Sources : DREAL PACA, 2017

1. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritables réservoirs de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- **Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.**
- **Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.**

2. LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- **Être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;**
- **Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;**
- **Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.**

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991. Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

3. LES ZONES D'INVENTAIRES IDENTIFIÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCOT'OUEST

Le territoire du SCOT'Ouest est recouvert à 47 % par des zones d'inventaires de trois types.

Synthèse sur les ZNIEFF du SCOT'Ouest, des Alpes-Maritimes, de la région PACA et de la France (DREAL PACA).

	SCOT' OUEST	Département des Alpes-Maritimes	Région PACA	France métropolitaine
ZNIEFF terrestres de type I	11	58	828	15 753
ZNIEFF terrestres de type II	23	47		
Surface totale inventoriée	283 km ²	3 318 km ²	17 186 km ²	145 817 km ²
% du territoire inventoriés	47 %	77 %	54 %	27 %
ZNIEFF marines de type I	3	6	-	-
ZNIEFF marines de type II	3	15	-	-
Surface totale inventoriée	20,2 km ²	45 km ²	-	-

3.1. Les zones d'inventaires terrestres

Le territoire du SCOT'Ouest est concerné par 11 ZNIEFF terrestres de type I et 23 ZNIEFF terrestres de type II (seules les ZNIEFF terrestres sont comptabilisées). Ces ZNIEFF occupent une surface de plus de 28 000 hectares cumulés, soit environ 47% du territoire du SCOT'Ouest. Ces zonages sont principalement situés dans la moitié nord du territoire où ils recouvrent la quasi-totalité de la surface.

ZNIEFF terrestres de type I et II sur le territoire du SCOT'Ouest

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone (en ha)
06100120	Type I	Montagne de l'Audiberque	4853.98
06100121	Type I	Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole - forêt de Briasq et pas de la Faye	2076.82
06100122	Type I	Clue et Forêt Domaniale de Saint-Auban	2288.23
06100137	Type I	Montagne des Miolans - bois de Cumi et de Sauma-Longa - forêt de la Brasque	7121.6
06100152	Type I	Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay	878.06
06100153	Type I	Montagne du Cheiron	17788.54
06100157	Type I	Charmaies et cours moyen de la Siagne	75.24
06146118	Type I	Clue d'Aiglun	204.7
06107117	Type I	Plateau de Caussols	1734.14
06101114	Type I	Vallons des Trois Termes, de Maure Vieille et de la Gabre du Poirier	420.7
06146119	Type I	Clue du Riolan	56.8
06101100	Type II	Esterel	1418.09
06102100	Type II	Plaine de la Siagne	74.21
06105100	Type II	Forêts de Peygros et de Pégomas	692.12
06106100	Type II	Îles de Lérins	233.42
06107100	Type II	Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone	8192.94
06108100	Type II	Le Loup	251.24
06111100	Type II	Col de la Lèque - Plateau de Saint-Vallier-de-Thiery	715.77
06112100	Type II	Plaine des Lattes	224.39
06113100	Type II	Montagne de Charamel	2558.15
06123100	Type II	Étang de Fontmerle	23.14
06124100	Type II	Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque	756.34
06127100	Type II	Rocher de Roquebillière	15.48
06136100	Type II	Gorges de la Siagne	725.81
06137100	Type II	Plaine de Séranon	141.78
06138100	Type II	Vallée de Thorenc	857.81
06141100	Type II	Massif de Crémon - la Bernarde - Vauplane - crête du Teillon - col des Portes - la Faye - Trébec - plan de Moustéret	239.85
06142100	Type II	L'Artuby	34.61
06144100	Type II	Clue des Mujouls et	608.93

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone (en ha)
		montagne de Gars	
06145100	Type II	L'Esteron	296.18
06146100	Type II	Vallée de l'Esteron oriental d'Aiglun à Gilette	7127.38

3.2. Les zones d'inventaires marines

La partie marine du territoire du SCoT'Ouest compte également 3 ZNIEFF marines de type I et 3 ZNIEFF marines de type II.

ZNIEFF marines de type I et II sur le territoire du SCoT'OUEST.

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone (en ha)
06000003	Type I	De la pointe fourcade à la pointe croisette	92.41
06002001	Type I	Iles de Lérins (sud Saint-Honorat)	432.52
06003002	Type I	Est du golfe de la Napoule	140.06
06002000	Type II	Iles de Lérins	1258.31
06003000	Type II	Golfe de la Napoule	375.57
06001000	Type II	De la pointe de la paume à la pointe de l'aiguille	307.87

3.3. Les espèces et les espaces remarquables de ces Zones d'inventaires

Aucune ZICO n'est présente dans le territoire du SCoT'Ouest. À l'inverse, les ZNIEFF 1 et 2 sont présentes sur près de 50 % du territoire. Deux ZNIEFF de chaque catégorie se détachent des autres par leur importante surface.

- **ZNIEFF 1 Montagne du Cheiron (06100153).**

Ce vaste espace se situe dans le nord du territoire du SCoT et occupe des altitudes allant de 197 mètres à 1771 mètres ce qui expose un gradient altitudinal particulièrement intéressant. De ce fait les habitats sont très variés et le paysage de montagne offre des grottes et des dolines. Les zones boisées sont bien implantées et

conservées du fait de l'absence marquée de l'anthropisation.

Les bois du Cheiron à l'extrémité est de la ZNIEFF regroupent un ensemble de formations végétales essentiellement forestières, de l'étage collinéen de type supra méditerranéen et de l'étage montagnard. Les séries de végétations (série de l'Ostrya et les sous séries orientales de la série mésophile du Hêtre) sont d'affinités orientales et abritent des espèces d'intérêt patrimonial comme la Pivoine officinale (*Paeonia officinalis subsp. villosa*). La sabline cendrée (*Arenaria cinerea*) est une espèce fortement patrimoniale et endémique stricte de l'espace concerné. Elle se développe dans les éboulis calcaires et son aspect cendré ne la rend pas facilement distinguable. Bien qu'elle soit protégée à l'échelle régionale en PACA, cette espèce ne présente que de faibles enjeux de conservation selon la liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2019). Elle est en effet inscrite dans la catégorie préoccupation mineures = LC (Least Concerned).



Arenaria cinerea, Rougon, F. Le Driant (Foréalpes)

Ce vaste ensemble naturel bien préservé est doté d'une faune d'un très grand intérêt biologique. On y a recensé 68 espèces animales patrimoniales dont 21 sont déterminantes.

Les rapaces remarquables et déterminants sont représentés par des espèces emblématiques des montagnes comme l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). La chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) est patrimoniale dans les Alpes Maritimes. Elle vit dans les espaces forestiers et a été déterminée comme espèce reproductrice jusqu'à 2011.



De Gauche à droite, et de haut en bas : Aigle royal, Faucon pèlerin, Chouette de Tengmalm (INPN)

Les reptiles sont représentés par la Vipère d'Ursini (*Vipera ursinii*) et le lézard ocellé (*Timon lepidus*) qui sont deux espèces patrimoniales fortes en régression dans la région PACA. Ces dernières affectionnent respectivement les espaces altitudinaux rocailloux à genévriers entre 900 et 2 200 m. d'altitude et les zones embroussaillées, enrochées et ouvertes dans les plaines et les basses altitudes.



De gauche à droite : Vipère d'Ursini et lézard ocellé (INPN)

Avec ces variétés d'espaces et la présence d'éléments karstiques, les chiroptères sont représentés par un

cortège déterminant et fortement patrimonial. Les espèces telles que le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) gîtent dans les espaces naturels à l'écart des espaces anthropisés et urbanisés, comme cela est le cas dans la Montagne du Cheiron. Le peuplement entomologique de cette zone est extrêmement diversifié et d'un très grand intérêt. De nombreuses espèces patrimoniales ont été recensées, appartenant aux coléoptères, lépidoptères et orthoptères.



De gauche à droite : Minioptère de Schreibers, et Murin à oreilles échancrées (INPN)

• **ZNIEFF 2 Montagne de Charamel (06113100)**

Cette espace n'est pas le plus vaste recensé parmi toutes les ZNIEFF mais il est entièrement implanté dans le territoire du SCot'Ouest. Les altitudes varient entre 593 mètres et 1689 mètres.

La montagne culmine à 1689 m au sommet de l'Arpille et s'étire vers l'est jusqu'à la clue d'Aiglun. Les vastes éboulis du versant sud s'opposent aux pentes boisées du versant nord. Ce massif est soumis à un bioclimat montagnard et collinéen de type supra méditerranéen.

L'intérêt de cette zone est lié à la présence de milieux ouverts à l'étage méditerranéo-montagnard comme les éboulis du Stipion calamagrostis et les pelouses écorchées à avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) de l'Arenario cinerea-Avenetum sempervirentis qui abritent une plante endémique des Préalpes provençales, la Sabline cendrée (*Arenaria cinerea*), ainsi que la présence de la Campanule blanchâtre (*Campanula albicans*) qui croît dans les falaises exposées au sud de la Montagne de Charamel.

Parmi les autres espèces patrimoniales des Alpes Maritimes, on note la Pivoine officinale (*Paeonia officinalis subsp. huthii*) et la Julienne à feuilles laciniées (*Hesperis laciniata*).



De gauche à droite : Pivoine officinale et Julienne à feuilles laciniées (INPN)

Onze espèces animales d'intérêt patrimonial dont une déterminante, ont été dénombrées dans cette zone. Il s'agit :

- **d'un mammifère**, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) : grand ruminant remarquable, aujourd'hui plutôt forestier, en expansion géographique en France et en région P.A.C.A., présent jusqu'à 2 500 m. d'altitude,
- **de trois oiseaux nicheurs** :
 - la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce avienne méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses entre 1 100 et 2 900 m. d'altitude, en régression à l'heure actuelle ;
 - le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude,
 - le Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce remarquable de milieux ouverts et semi ouverts, en régression à l'heure actuelle.
- **de deux lépidoptères**,
 - l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable de papillon de jour (rhopalocères), protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes,

des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 mètres d'altitude.

- l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable d'affinité montagnarde, protégée au niveau européen, peuplant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 mètres d'altitude.



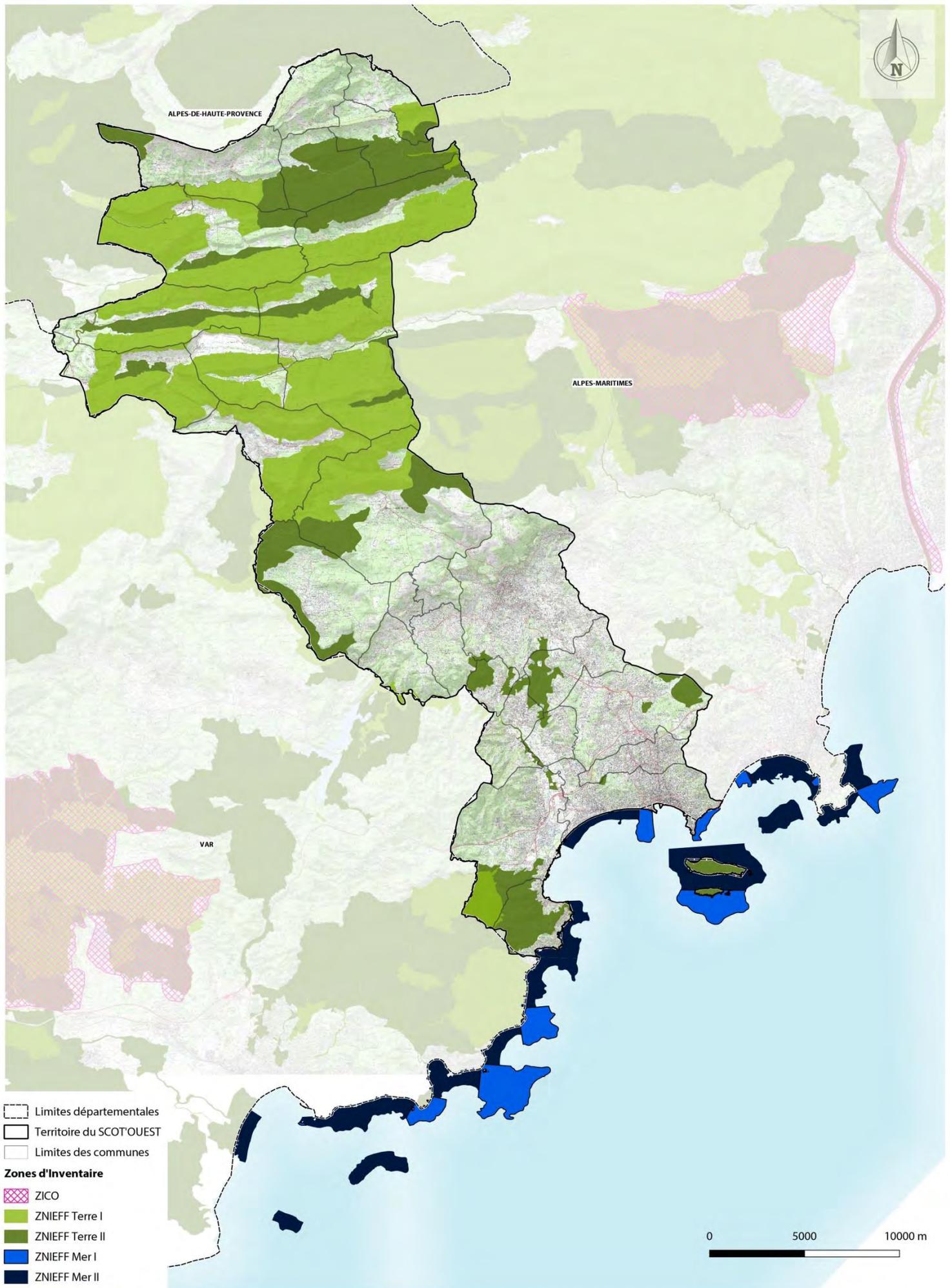
De haut en bas : Cerf élaphe, Tétraz Lyre, et Azuré du serpolet (INPN)

Enjeux

L'état des lieux bien qu'il soit succinct et surtout orienté sur des espèces patrimoniales et déterminantes permet de comprendre que la diversité des habitats, la faible anthropisation, les gradients altitudinaux, de xéricité et hydrographique sont des éléments interdépendants, complémentaires et favorables pour une richesse biologique. La variété des milieux est favorisée par des expositions diverses, et par conséquent la création en certains points de micro climats favorables à l'implantation d'espèces endémiques strictes et larges. Ces sites doivent mettre en avant des enjeux forts et majeurs et doivent faire prendre conscience de la richesse d'un tel espace dans le territoire du SCoT'Ouest.

Utiliser ces zones d'inventaires comme des outils de connaissances et de transmission du savoir sur le territoire :

- **Faire connaître les espèces déterminantes remarquables et patrimoniales**
- **Préserver les espaces naturels au détriment de l'extension de l'urbanisation**
- **Effectuer des suivis des espèces remarquables pour exposer leur déclin ou au contraire le regain dans les dynamiques des populations.**



III. LES ESPACES CONTRACTUELS: LE PNR ET LE RÉSEAU NATURA 2000

Tout comme les zones d'inventaires précédemment évoquées, les espaces contractuels ne représentent pas des espaces de protection stricte du patrimoine naturel. Ces éléments, bien qu'ils aient été créés afin de garantir un bon état de conservation des richesses biologiques, permettent le développement des activités humaines, en adéquation avec la fonctionnalité écologique des espaces concernés.

1. LE PNR DES PRÉALPES D'AZUR, UN MACRO CORRIDOR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Les Préalpes d'Azur relie ainsi des espaces patrimoniaux reconnus nationalement et internationalement et des espaces naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité au niveau national et européen. Ce territoire constitue ainsi un macro corridor au niveau régional et un tremplin écologique au niveau européen / international.

L'ensemble des communes qui constituent le PNR des Préalpes d'Azur, forme un espace rural et montagnard surplombant le littoral. Le périmètre du Parc, à l'ouest, s'appuie principalement sur la Siagne, la limite départementale avec le Var, et l'espace consacré au PNR du Verdon. Dans le Sud-Est, au niveau des espaces de transition menant au littoral, la délimitation a été dessinée en suivant les pressions anthropiques.

1.1. Territoire d'une biodiversité exceptionnelle

Extrait de l'article 2 de la charte – Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire

La diversité géologique, la complexité du relief, les influences maritimes, et la création de microclimats selon l'exposition adret-ubac permet de créer une palette d'habitats naturels complémentaires et interdépendants. Au sein des Préalpes d'Azur, 96 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 48 d'intérêt communautaire et 10 d'intérêt prioritaire.

Le maintien de la présence d'espèces rares et endémiques a été possible grâce à la faible pression anthropique (accès difficiles, exploitation pastorale extensive...). Plus de 1800 taxons sont avérés sur ce territoire (soit près de 1/3 de la flore française), avec notamment 65 espèces végétales protégées à l'échelle nationale et régionale. Près de 40 espèces sont endémiques des Alpes sud – occidentales et sont des spécimens uniques au monde.

1.2. Les espaces naturels prioritaires

L'ensemble du territoire des Préalpes d'Azur possède un patrimoine naturel exceptionnel, toutefois, des « espaces naturels prioritaires » ont été identifiés par un comité d'experts réuni au cours de l'élaboration de la Charte, qui s'est appuyé sur les études environnementales réalisées et dont les conclusions ont été validées in fine par le Conseil Scientifique.

Au total 7 Espaces naturels prioritaires sont identifiés sur le territoire du SCoT. Ces derniers font l'objet de mesures spatialisées indiquées dans la charte et synthétisées aux pages suivantes :

- Rivière et gorges de la Siagne (7)
- Clue de Saint-Auban (9) et Clue des Mujouls (12)
- Grotte au Guano (14)
- Plaine de Caille (16)
- Pas de la Faye (17)
- Col de la Lèque – Clos de Douort (21)

Mesures de la charte :

- Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes : Conserver et/ou restaurer les fonctionnalités écologiques des paysages naturels et des systèmes vivants et participer à la constitution de la Trame verte et bleue

Mesures spatialisées de la charte :

- Gérer et préserver les écosystèmes aquatiques et la faune piscicole remarquable de **l'Estéron, du Loup et de la Siagne** (Barbeau méridional,

Blageon, Anguille, Ecrevisses à pieds blancs, Martin pêcheur, Cingle plongeur, etc.) et les habitats rares à très rares (végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiales, rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Myricaria germanica*, tourbières basses alcalines) ; maintenir la continuité biologique ; préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ; gérer de manière concertée l'eau et les milieux aquatiques ;

- Préserver les espèces végétales remarquables présentes dans **les clues de Saint-Auban et Les Mujouls** notamment les endémiques à aire de répartition mondiale entièrement dans les Préalpes d'Azur (Campanule blanchâtre, Passerage à feuilles d'Halimium, Ballote buissonnante, Raiponce de Villars). Pour la clue des Mujouls : protection et gestion des habitats « tufs à Capillaire de Montpellier et Angélique » et « falaises calcaires liguro-apennines du Saxifragion lingulatae » ; préserver la ressource en eau de manière qualitative ; gérer de manière concertée l'eau et les milieux aquatiques ; préserver les écosystèmes aquatiques.
- Limiter les intrusions dans **la grotte au Guano** dans la vallée de la Siagne pour protéger les colonies de chiroptères ; suivre les colonies de chauves-souris ; participer au plan national en faveur des chiroptères ; sensibiliser le public à la fragilité de ce milieu et des chiroptères.
- Maintenir les activités agricoles dans **la plaine de Caille**, élément essentiel à la préservation de la flore remarquable ; maintenir ce milieu ouvert ; préserver les prairies humides.
- Préserver et suivre les populations d'*Erodium rodiei* du **Pas de la Faye**, endémique française des Préalpes de Grasse et les habitats d'intérêt communautaire ; maintenir une activité pastorale extensive pour limiter la fermeture du milieu.
- Maintenir une gestion sylvo-pastorale traditionnelle au **Col de la Lègue – Clos de**

Douort ; préserver l'intérêt floristique de ce site : remarquable formation à Genêt de Villars, présence de *Riccia crustata*, habitats d'intérêt communautaire.

1.3. Les corridors écologiques

Une réflexion à l'échelle du Parc a été engagée pour identifier les corridors écologiques du territoire.

5 sous-trames ont ainsi été identifiées à l'échelle du PNR. Ces dernières font l'objet d'orientations spécifiques favorables au maintien de la mobilité des espèces et à l'amélioration de leur fonction de réservoirs biologiques.

Orientations de gestion :

Sous-trame « milieux forestiers »

- Maintenir et préserver les vieilles forêts mûres ;
- Gérer, conserver voire restaurer les ripisylves ;
- Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et bois du territoire ;

Sous-trame « milieux aquatiques »

- Préserver le fonctionnement naturel des cours d'eau, les peuplements aquatiques associés (faune, flore), et les réservoirs biologiques identifiés
- Préserver ou restaurer la continuité écologique longitudinale, biologique et sédimentaire, ou transversale en laissant des espaces de liberté aux cours d'eau de la « Trame bleue » ;
- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles (identifier les pollutions chimiques, résoudre les déséquilibres quantitatifs...)

Sous-trame « milieux humides et d'eau stagnantes »

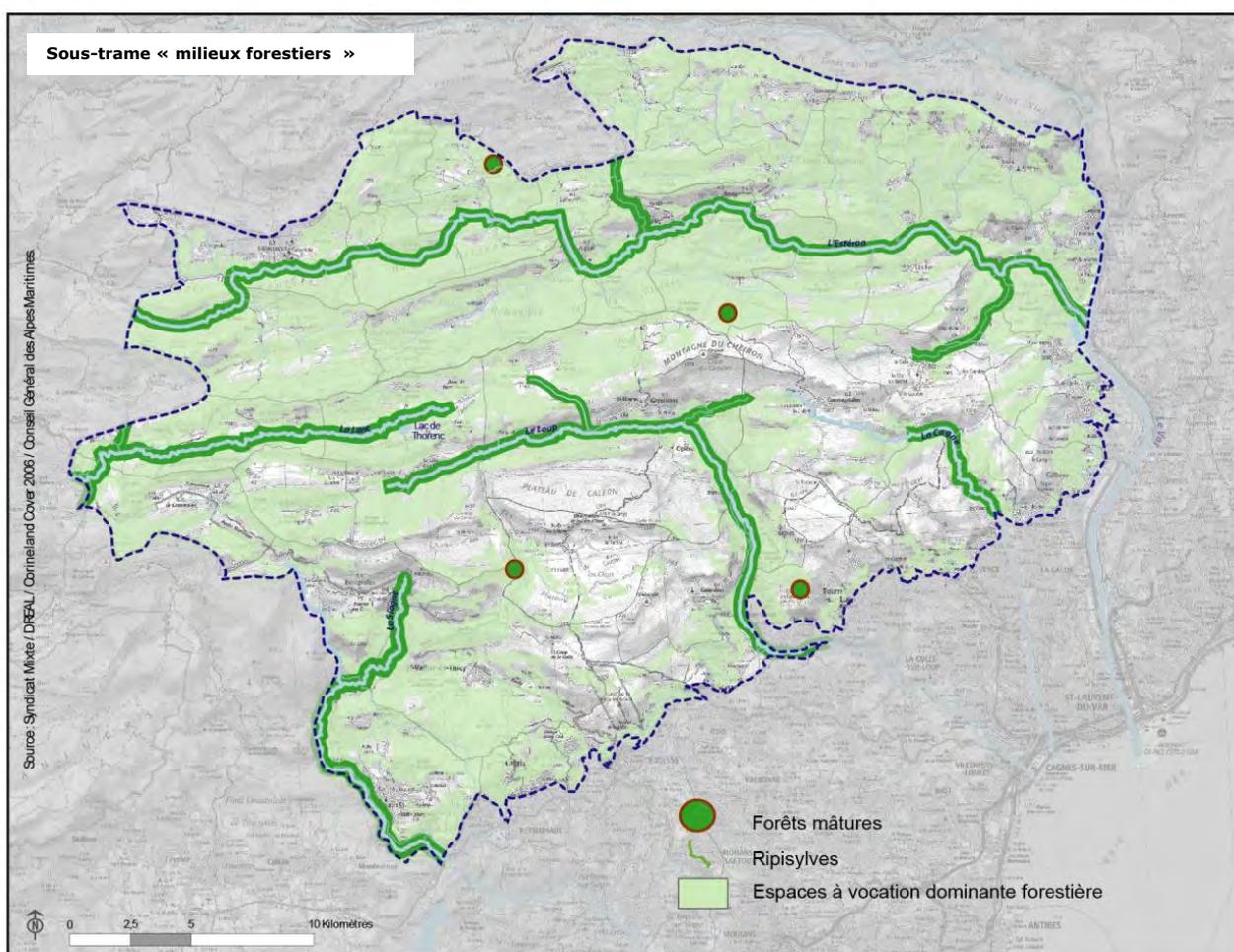
- Maintenir la superficie des zones humides ;
- Maintenir le fonctionnement hydraulique des prairies humides et bas marais alcalins ;

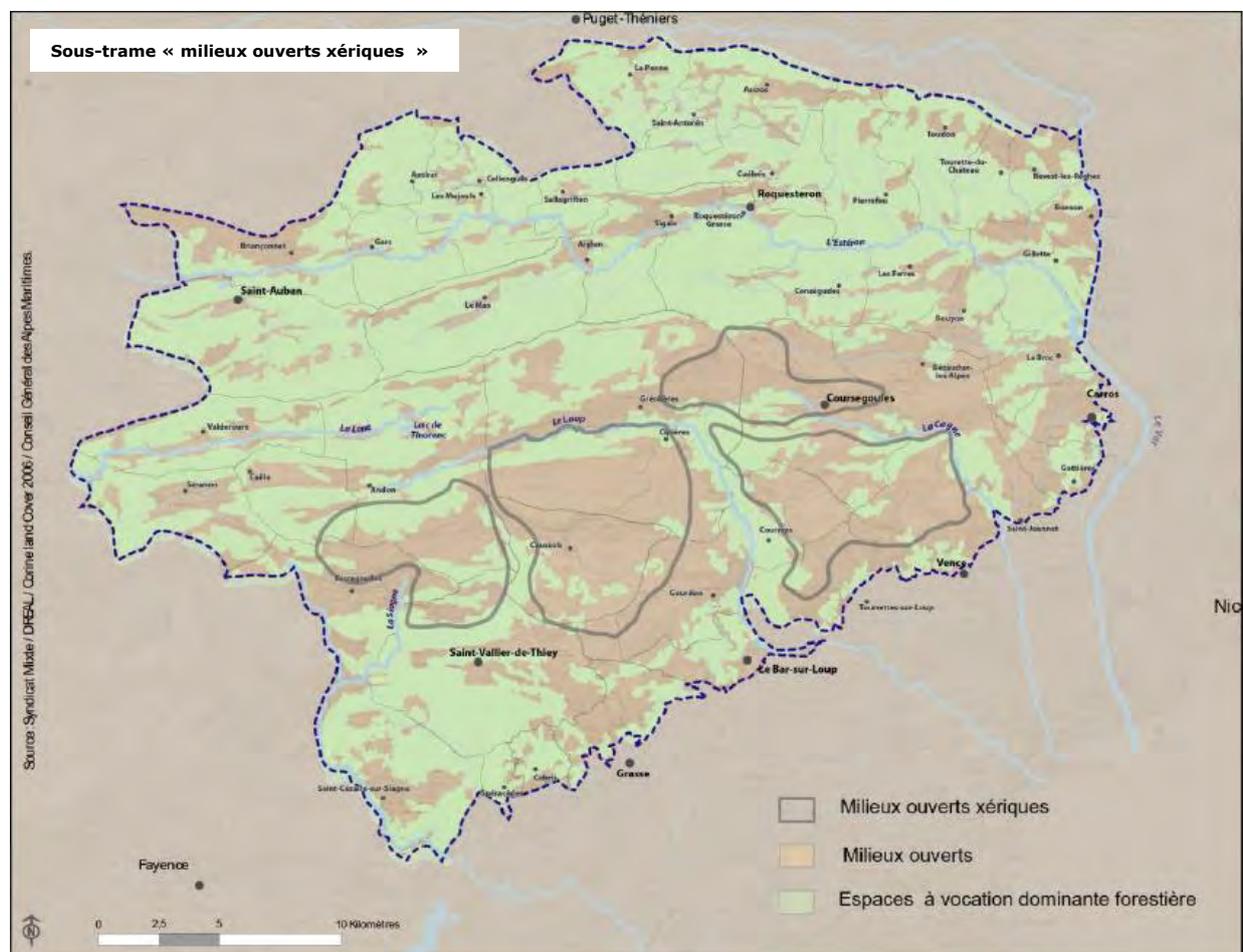
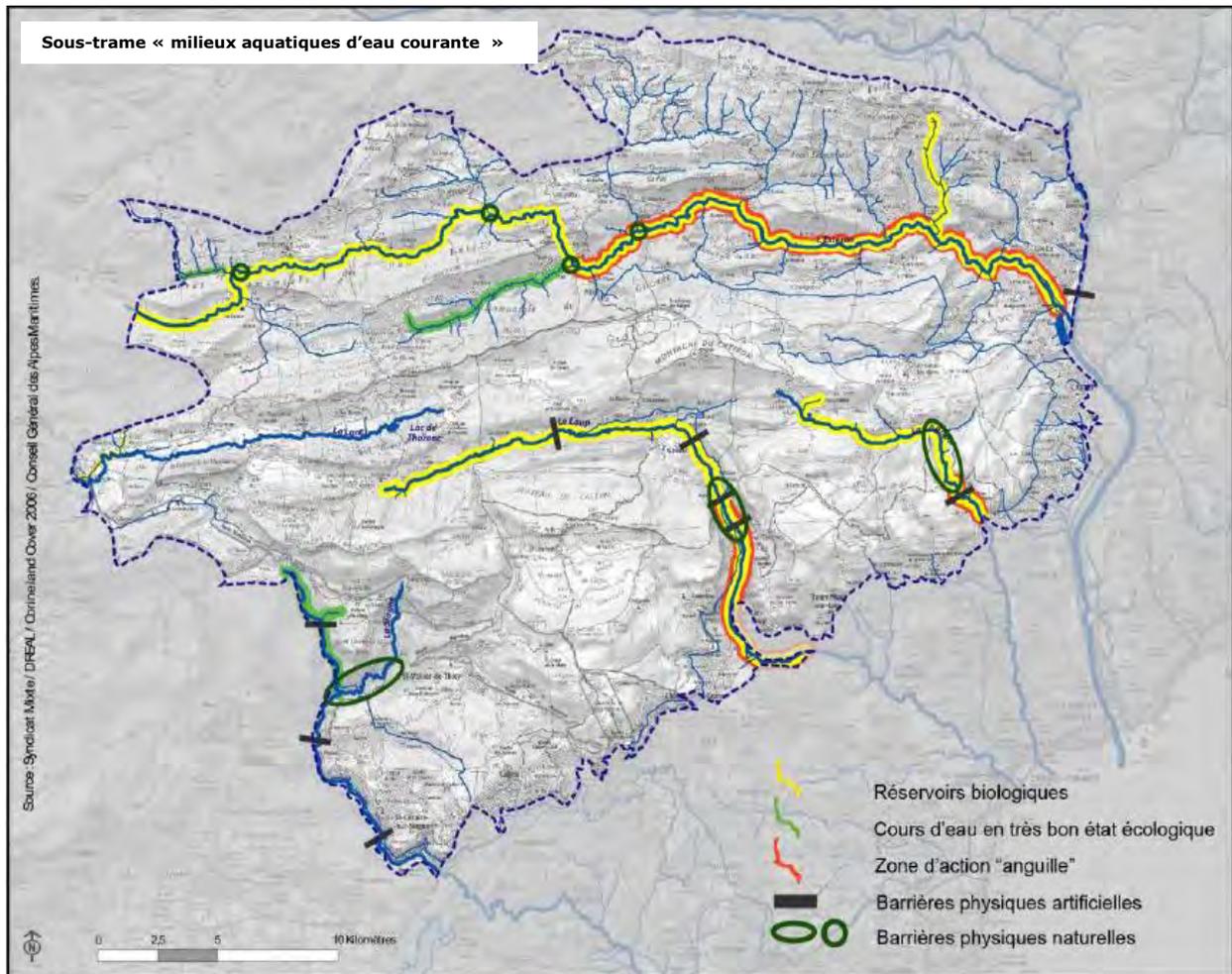
Sous-trame « milieux ouverts xériques (= arides avec végétation adaptée à la sécheresse)»

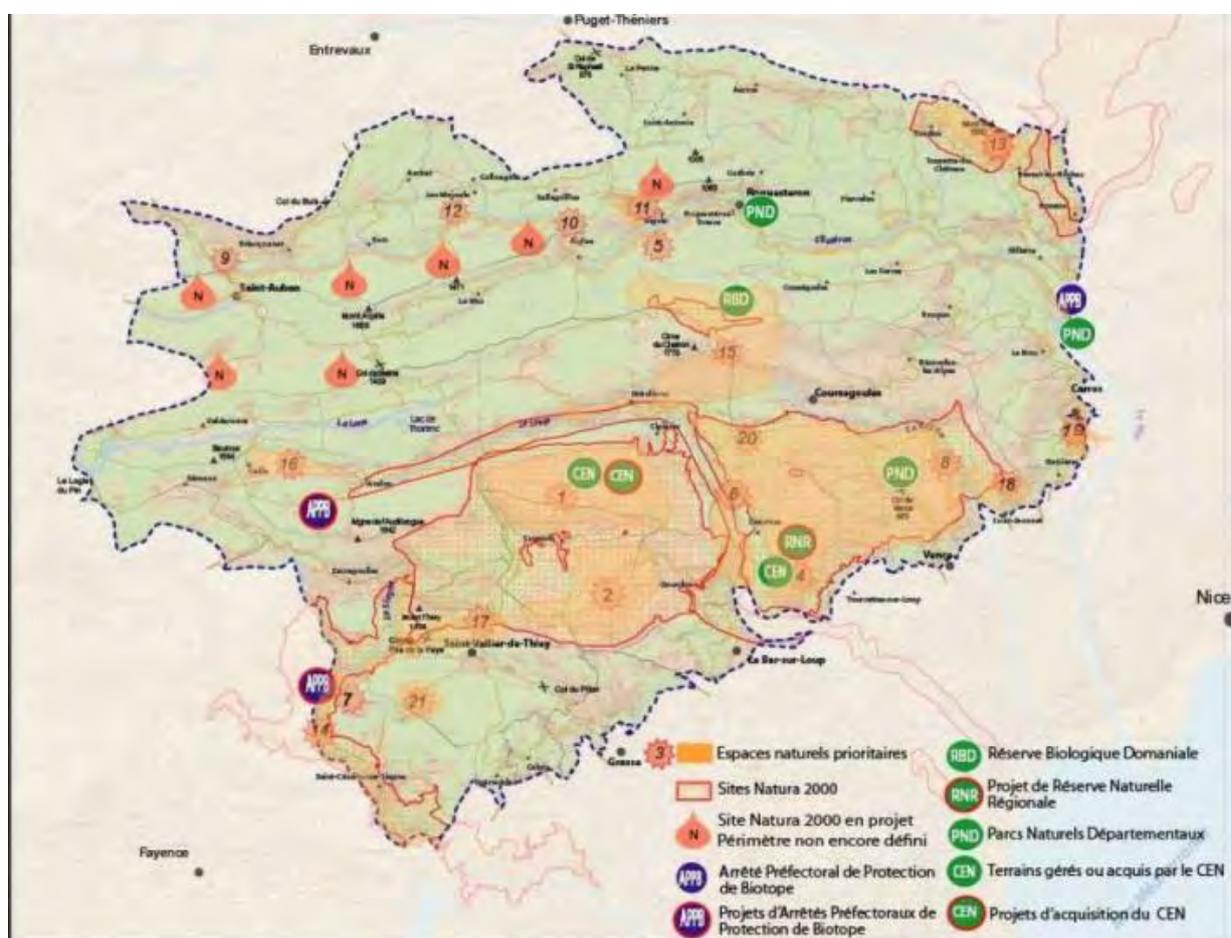
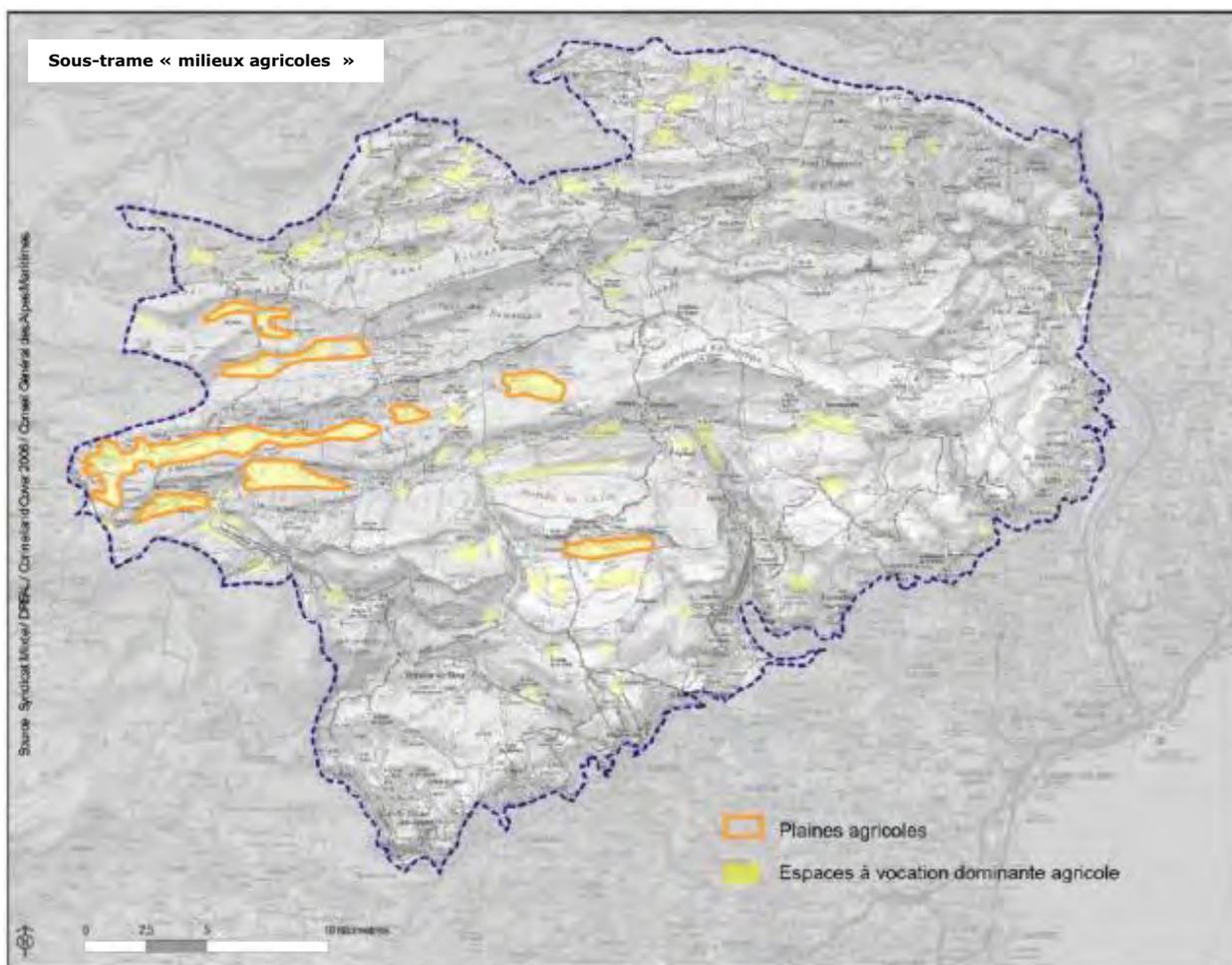
- Maintenir les milieux ouverts notamment par une activité pastorale extensive et par des coupes de pins dans le cadre de programmes (LIFE ou contrats Natura 2000) ;
- Encadrer le développement des activités de pleine nature ;

Sous-trame « milieux agricoles »

- Maintenir les activités agricoles (notamment la fauche) dans les plaines agricoles, éléments essentiels à la préservation de la flore remarquable ;
- Maintenir ces milieux ouverts ; lutter contre l'embroussaillage et gérer les jeunes forêts ;
- Préserver les prairies humides.







2. LES ESPACES NATURA 2000

Sources : DREAL PACA (2017)

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines

traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

Le réseau Natura 2000 de PACA à l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux, essentiellement des collectivités, Parcs, ONF essentiellement.

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

Synthèse du réseau Natura 2000 du SCOT'Ouest, des Alpes-Maritimes, de la région PACA et de la France (DREAL PACA).

	SCOT' OUEST	Département des Alpes-Maritimes	Région PACA	France métropolitaine
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	1	3	32	371
Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Importance Communautaire (SIC)	4	21	94	1 334
Surface totale des sites Natura 2000	88,5 km ²	1 480 km ²	9 693 km ²	68 200 km ²
% occupés par des sites Natura 2000	14,5 %	34 %	31 %	12,5 %

2.1. Natura 2000 et SCOT'Ouest

Sur le territoire du SCOT'Ouest, 4 Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale ont été identifiées. Leur surface cumulée couvre 8 850 hectares,

soit environ 14,5% du territoire du SCOT'Ouest. Ces zones naturelles d'intérêt correspondent aux milieux aquatiques d'intérêt (le Loup, la Siagne, milieu marin) et aux secteurs de moyenne montagne, au nord de Grasse.

La majorité des sites, en dehors de la baie d'Antibes, est en animation, c'est-à-dire que ces sites sont en phase de mise en œuvre des actions proposées dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

Suite à l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs du territoire peuvent signer des contrats de gestion en faveur de la biodiversité.

D'un point de vue réglementaire, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements situés dans un site Natura 2000 ou à proximité peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter. Les modalités d'application sont définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement.

*Sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT'OUEST
(source : DREAL PACA)*

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone	Surface dans le territoire du SCOT	Communes concernées sur le territoire du Scot	DOCOB
FR9301570	ZSC	PréAlpes de Grasse	18192ha	2724 ha	Andon, Escagnolles, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiey	DOCOB en animation (opérateur : ONF 06, animateur : CASA)
FR9301571	ZSC	Rivière et gorges du Loup	3620 ha	457 ha	Andon, Caille	DOCOB en animation (opérateur : ONF 06, animateur : CASA)
FR9301574	ZSC	Gorges de la Siagne	4926 ha	2190 ha	Pegomas, Peymeinade, Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Escagnolles, Saint-Vallier-de-Thiey	DOCOB en animation (opérateur/animateur : SMiAGE et SIIIVU de la Haute Siagne)

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone	Surface dans le territoire du SCOT	Communes concernées sur le territoire du Scot	DOCOB
FR9301573	ZSC	Bale et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	13598 ha	229 ha	Cannes (Iles de Lérins)	DOCOB en animation (opérateur / animateur : Mairie d'Antibes)
FR9312002	ZPS	PréAlpes de Grasse	23163 ha	3249 ha	Andon, Escagnolles, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiey, Caille	DOCOB en animation (opérateur/animateur : ONF 06)

2.2. Présentation des ZSC /ZPS

• ZSC « Gorges de la Siagne »

La Zone Spéciale de Conservation n°FR9301574 « Gorges de la Siagne » abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs et les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Sur la totalité des habitats d'intérêt communautaire (23), 6 sont considérés comme prioritaires.

Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : l'Erodium de Rodié (*Erodium rodiei*). Elle est vulnérable et bénéficie d'une protection nationale. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Deux espèces fortement patrimoniales en PACA sont recensées dans cette ZSC : le petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Ce sont deux espèces affectionnant les espaces naturels tels que les grottes et les fissures des falaises. La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), ainsi que de Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*). En outre, les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (2 stations), Spélépès de Strinati (*Speleomantes strinati*), petit

amphibien (1 station) et Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) (1 station).

Les pressions sont bien présentes sur le site avec notamment des origines anthropiques. L'affluence touristique est importante en période estivale et menace la conservation des sites d'exception. Les aménagements du territoire ainsi que les activités de pleine nature sont des causes supplémentaires de fragilisation des milieux. Les incendies de forêts particulièrement virulents en été, constituent une cause qui porte préjudice à l'intégrité des espaces naturels.

- **ZSC « Rivière et Gorges du Loup »**

La Zone Spéciale de Conservation n°FR9301571 « Rivière et Gorges du Loup » est un espace d'intérêt pour la chiroptérofaune remarquable qu'elle abrite, avec notamment de très importantes colonies de Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Une vingtaine de grottes ont été dénombrées, et trois d'entre elles sont fortement appréciés par le cortège des chiroptères.

Le site montre une grande richesse floristique (nombreuses espèces rares et protégées). Il englobe 19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires.

La loutre semble disparue (dernière observation il y a 25 ans). Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent.

Concernant la partie terrestre, les milieux naturels, en mosaïque sur ce site, sont encore bien conservés et abritent diverses espèces patrimoniales. Les falaises abritent de très beaux groupements végétaux. C'est le cas par exemple, des falaises calcaires aérohalines, caractérisées par de nombreuses espèces rares qui ont développé des adaptations au contexte salé induit par les embruns.

Les vulnérabilités de la zone sont centrées sur la richesse karstique. Les grottes ont subi des actes de vandalisme en 1990, ce qui a participé à affaiblir la qualité de ces espaces pour la faune sauvage. Les activités de spéléologie et les randonneurs participent aussi à faire fuir progressivement les populations de chiroptères. De plus, la partie proche de l'embouchure est menacée par l'urbanisation et l'aménagement de la rivière.

- **ZSC « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins »**

La partie marine de la zone comprend les eaux côtières, pourvues de grands ensembles d'herbiers sur roches, témoins de la qualité de milieu, ainsi que divers autres habitats marins remarquables (coralligène, grottes sous-marines, etc.). Elle comprend également une extension au large (jusqu'à -1623 m) incluant des tombants et pentes, parfois abruptes, du canyon du Var au droit du cap, susceptibles de comporter certains types de récifs qui se rencontrent jusqu'à plus de 1000 mètres de profondeur.

Ce secteur est régulièrement fréquenté par des troupes de tailles variables de grands dauphins comme en témoignent les données récentes d'une campagne 2007 (Centre de recherche sur les Cétacés). La zone plus au large, au niveau des ruptures de pentes et des grands fonds, est très régulièrement fréquentée par plusieurs autres espèces de mammifères marins (rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc). Ce site marin et côtier est très intéressant de par sa structure : falaises, golfe, bancs de sable, et de par sa végétation : yeuseraies climaciques, herbiers marins, végétations halonitrophiles...

Dix-sept habitats d'intérêt communautaire composent cet ensemble. Trois ont été classés comme des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Sur la partie terrestre, les milieux naturels, en mosaïque sur ce site, sont encore bien conservés et abritent diverses espèces patrimoniales. Les falaises abritent de très beaux groupements végétaux des falaises calcaires aérohalines, caractérisés par de nombreuses espèces rares. En 2011, un noyau d'une population de Phyllocladus d'Europe (*Euleptes europaea*) a été découvert.

Parmi les habitats prioritaires les Herbiers de Posidonies (1120) représentent des enjeux majeurs. Ils s'étendent sur près de 1800 hectares sans cette ZSC marine.

Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur. Cette végétation à un fort intérêt patrimonial dans la région et représente un espace protégé à préserver. Il s'agit d'une plante à fleur aquatique et non pas d'une algue. C'est une espèce endémique de la méditerranée. Son rôle écologique

implique la stabilité des sols (prolifération des rhizomes), tout comme la formation de zones de frayères (refuge des alevins et des adultes en période de reproduction).

De par leur forme végétale, ces plantes sont des espèces indispensables pour l'oxygénation des milieux et le piégeage du carbone atmosphérique. **Ce sont donc des plantes indispensables au maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. Pour la faune et la flore marine, son rôle n'est donc plus à prouver.**

Ces espaces, considérés comme vulnérables et indispensables à l'équilibre écologique, subissent d'importantes pressions et destructions : activités aquatiques, accostage des bateaux, mouillage, pollutions aquatiques mais aussi présence de la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*), espèce végétale aquatique et invasive. Elle est toxique pour la faune, et entre en compétition interspécifique avec les herbiers de Posidonies pour les ressources abiotiques et biotiques. Sur le long terme, en l'absence de mesures, l'affaiblissement des herbiers sera donc irréversible.

Les richesses de cet espace sont menacées une fois de plus par les activités anthropiques, intense en période estivale, étant donné la proximité du site avec les stations balnéaires de PACA.

- **ZPS et ZCS « Préalpes de Grasse »**

La Zone de Protection Spéciale n° FR9312002 « Préalpes de Grasse » abrite une grande variété de milieux : faciès rupicoles des falaises et zones karstiques présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves.

Dix-huit habitats d'intérêt communautaire ont été mis en avant dans cette ZSC. Un tiers d'entre eux sont classés comme des habitats prioritaires.

Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux : falaises, plateaux, pelouses à caractère steppique des plateaux alternant avec des zones boisées. Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétraz lyre (*Lyrurus tetrix*) ou la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), sont en limite méridionale de leur aire de répartition

naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité. Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

La Zone Spéciale de Conservation n°FR9301570 « Préalpes de Grasse » accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Il est également important pour la vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*). Ce site est exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques.

Cependant, sur le long terme, la complexité et la diversité de ces milieux sont menacées par la très forte dynamique du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) qui tend à fermer les espaces et donc banaliser leur contenu en espèces.

Enjeux

L'ensemble des sites Natura 2000 présents dans le territoire du SCoT'Ouest présentent des **enjeux forts à majeurs**.

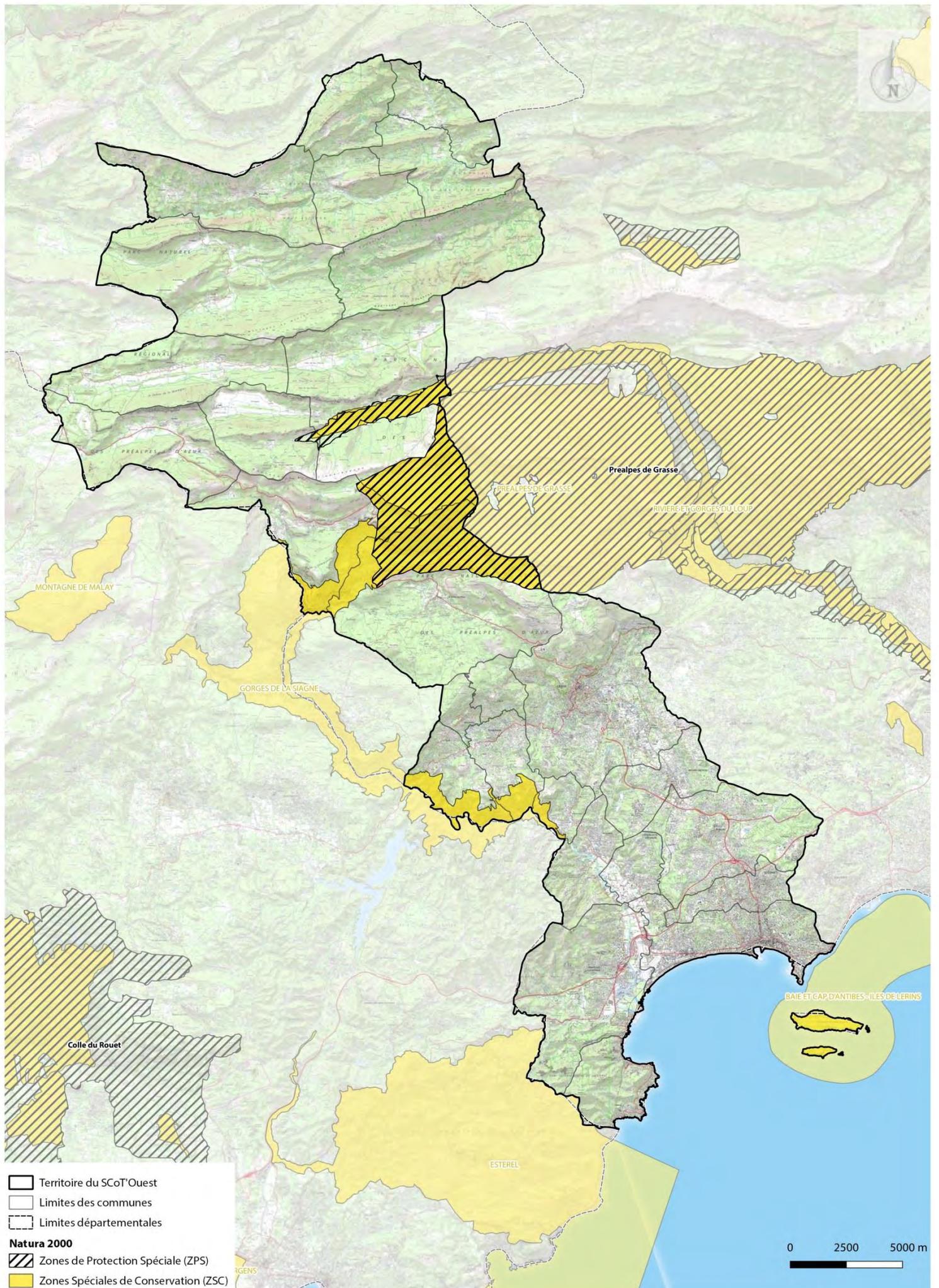
Plusieurs espèces fortement patrimoniales sont présentes dans ces ZSC comme par exemple le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus Schreibersii*), le petit Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et la vipère d'Orsini (*Viperi ursinii*). Particulièrement vulnérables, ces espèces dépendant de conditions naturelles optimales, en retrait des pressions environnementales.

Les espèces d'intérêt communautaire ancrées dans ces espaces dépendant de conditions naturelles telles que grottes et les espaces karstiques des falaises. La diversité paysagère, alliée à la dynamique hydrographique et la variété climatique forme un écosystème particulièrement riche et impliquant de nombreuses mesures de conservation. Malgré ces investissements et l'enrichissement des connaissances sur ce territoire, tous ces espaces de nature restent fragiles en raison de nombreuses pressions de nature anthropique : activité de randonnées, spéléologie, urbanisation grandissante

- **Renforcer la connaissance du territoire**
- **Effectuer des relevés sur les populations afin d'effectuer des suivis précis des populations d'espèces les plus vulnérables**
- **Préserver les espaces de type grottes, zones karstiques indispensables pour les colonies de chiroptères**
- **Renforcer la connaissance des espaces marins, notamment sur la situation des herbiers de Posidonie, et de la faune aquatique**

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes (06)

Espaces Natura 2000 à l'échelle du périmètre du SCoT'Ouest



IV. UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ PAR L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE

Qu'est-ce qu'une zone réglementaire ?

La réglementation permet d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui remettent en cause le patrimoine à protéger. Sont notamment visés les travaux, la circulation des personnes, des animaux et des véhicules, les activités agricoles, pastorales et forestières.

Les zones réglementaires sont donc des **outils de protection** contrairement aux espaces contractuels et aux zones d'inventaire. **En cas de non-respect de ce règlement, la personne s'oppose à des sanctions plus ou moins lourdes.**

Le territoire du SCOT'Ouest ne compte pas de parc national, ni de réserve naturelle nationale ou régionale. Néanmoins, il compte trois Arrêtés de Protection de Biotope (APB). Les espaces de protection ne prévoient pas sur le territoire du SCOT alors que les données exposées précédemment montrent une richesse exceptionnelle, en partie vulnérable.

1. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) parfois improprement appelé « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un Préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares... L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du Préfet. Il est généralement étudié par les DREAL concernées puis signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant

du directeur de l'ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé, bien que non obligatoire.

- **Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800465 « Vallon et Rocher de Roquebillière »**

Le Vallon et Rocher de Roquebillière se situe sur la commune de Cannes. Ce site est protégé depuis 1996. Le Rocher de Roquebillière est constitué d'un chaos de gneiss leptynitique rose. Ce petit secteur de maquis, malheureusement en partie envahi de Mimosas, est l'un des derniers espaces naturels à proximité immédiate du littoral des Alpes-Maritimes. ***Situé dans l'espace périurbain cannois, il est très fréquenté et de ce fait, passablement dégradé.*** On y trouve deux fougères déterminantes, la Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum subsp. lanceolatum*) dans les fissures de rochers et Polystic à dents sétacées (*Polystichum setiferum*) dans les endroits les plus frais et humides. Dans les pelouses temporairement humides se trouvent des géophytes tels que l'Isoètes de Durieu (*Isoetes duriaei*) et la Romulée de Rolli (*Romulea rollii*).

Le long du Vallon, une véritable « croisette verte » permet aux usagers de se promener dans un espace naturel et protégé. Ce sentier permet notamment d'accéder à la plage de La Bocca, en venant de la commune du Cannet. Le vallon est parcouru par le ruisseau Le Fouéry.

- **Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800877 « Grotte au guano »**

La grotte concernée par cet APB est située dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Un APB a été mis en place sur ce site le 25 juillet 2014 afin de faire suite au plan national et régional de restauration des chiroptères de France (2008-2012). À cela s'ajoute les objectifs fixés par le DOCOB de la ZSC « Gorges de la Siagne ». La grotte du Guano forme avec la grotte aux peintures, et l'aven de Montauroux, un réseau de 3 gîtes essentiels à la reproduction et la survie des espèces de chiroptères suivantes :

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Petit murin (*Myotis blythii*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
- Aven Maurice,
- Grotte de la Murette,
- Aven Lima

Cet APB concerne 18 espèces de chiroptères dont une majorité d'espèces patrimoniales.

Dans l'ensemble, les activités de loisirs, la circulation des véhicules, les projets d'aménagements et les activités forestières sont proscrites. Le personnel disposant d'une dérogation pourra cependant réaliser des tâches interdites dans une moindre mesure.

Le site concerné comprend la grotte et son entrée, toutes les parties souterraines (puits et salles souterraines) et les alentours de l'entrée de la grotte.

Dans ce site, toutes les activités de randonnées, spéléologie, bivouac... sont proscrites. Les seuls perturbations peuvent être réalisées par des scientifiques ou du personnel disposant d'une dérogation.

- **Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800878 « Cavités / Aven de Caille »**

L'aven de Caille a été protégé par un APB le 27 mars 2015. Ces cavités se situent dans la commune de Caille. Ce site a été classé après avoir fait l'inventaire de toutes les zones naturelles d'intérêt présentes dans les alentours. Cet aven est concerné par le périmètre de la ZNIEFF 1 « Montagne de l'Audibergue », et par un site de regroupement automnal des chiroptères pour l'accouplement et les parades. La nécessité de conserver ce biotope souterrain s'est donc révélée.

Ce site recouvre une surface de 123 hectares, englobant l'entrée, les alentours et les parties souterraines des avens suivants :

- Aven de la Glacière
- Grotte des Jurassiens,
- Aven Ollivier,
- Aven Beaulieu
- Aven Yvon
- Grotte du Marteau
- Aven Isabelle
- Aven Vignerou,
- Aven Primevères,

2. LES OUTILS FONCIERS DE PROTECTION : SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, ESPACES NATURELS SENSIBLES, PARCS DÉPARTEMENTAUX ET AIRES MARINES PROTÉGÉES.

2.1. *Les sites du Conservatoire du Littoral*

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés et en confie la gestion aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

Il s'agit ici d'une protection foncière.

Le territoire du SCoT'Ouest compte deux sites du Conservatoire du Littoral :

- **L'Estérel** : près de 370 hectares acquis entre 1997 et 1998, sur la commune de Théoule-sur-Mer. Ce massif est caractérisé par sa roche rouge d'origine volcanique plongeant dans la mer méditerranée. Le site de l'Estérel est géré par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles.
- **Le massif de la Croix-des-Gardes** : 80 hectares, cédés par la ville de Cannes au Conservatoire du Littoral entre 2000 et 2007 afin d'assurer sa protection. Il offre un panorama exceptionnel sur la baie de Cannes, les îles de Lérins, l'Estérel et les Préalpes d'Azur. Ce site est géré par la ville de Cannes avec le concours de l'ONF.

2.2. *Acquisition des espaces sensibles : les parcs départementaux boisés*

Le Département des Alpes-Maritimes concentre la majorité de sa population sur le littoral. En période estivale, le littoral est saturé et la population résidente recherche alors des espaces boisés proches, zones de détente. Or, ces espaces boisés étaient le plus souvent constitués par de multiples propriétés privées non aménagées pour l'accueil du public et présentant par ailleurs un risque fort d'incendie. Suite à ces observations, le Département s'est engagé, dès 1960, dans une politique de constitution et d'acquisition d'un domaine forestier départemental, à proximité des agglomérations côtières.

Entre 1961 et 1964, le Département acquiert plus de 300 hectares cumulés avec, entre autres :

- La Pointe de l'Aiguille, à Théoule-sur-Mer (7 ha) ;
- Le San Peyre, à Mandelieu-la-Napoule (18 ha) ;
- La Valmasque, sur les communes de Mougins et Valbonne (102 ha).

Lors de la deuxième période d'acquisition, entre 1975 et 1979, le Département acquiert près de 450 hectares supplémentaires avec, notamment, l'agrandissement du parc de La Valmasque (plus 300 hectares sur la commune de Mougins). D'autres sites ont été acquis plus récemment par le Département, mais pas sur le territoire du SCOT 'OUEST.

Suite à leur acquisition, les parcs Départementaux ont fait l'objet de travaux D.F.C.I., d'accueil du public et de travaux sylvicoles.

NB : ces espaces sont aussi appelés ENS (Espaces Naturel Sensibles).

2.3. *Les aires marines protégées*

Les aires marines protégées

Les aires marines protégées sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le Code de l'Environnement

reconnait différentes catégories d'aires marines protégées. La plupart des aires marines protégées permettent de concilier les enjeux de protection et le développement durable d'activités. Leurs modes de gouvernance associent le plus souvent les usagers, les élus, les experts... à la gestion de l'espace marin identifié. L'État dispose ainsi d'outils susceptibles de s'articuler sur un même territoire et de se combiner par mer régionale, pour la formation d'un réseau cohérent d'aires marines protégées.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en partenariat avec les pêcheurs professionnels, a délimité 3 zones marines protégées à proximité des côtes du département, de 25 à 50 hectares :

- Zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin,
- Zone marine protégée de Beaulieu-sur-Mer,
- Zone marine protégée de Vallauris-Golfe-Juan, à proximité immédiate du territoire du SCoT OUEST. Elle a été créée en 1980 et s'étend sur 50 ha. Elle se situe à environ 500 m du rivage, dans la partie ouest de la baie.

Ces réserves ont été définies dans un but de restauration des écosystèmes, de préservation de la biodiversité et des équilibres naturels, et afin d'assurer la pérennisation de la ressource en poissons.

Dans ces zones protégées, le mouillage, le dragage, la plongée et la pêche sous toutes ses formes sont interdits.

Il est aussi à noter la présence du Parc Marin départemental de Théoule-sur-Mer qui à vocation à devenir une aire marine protégée.

Enjeux

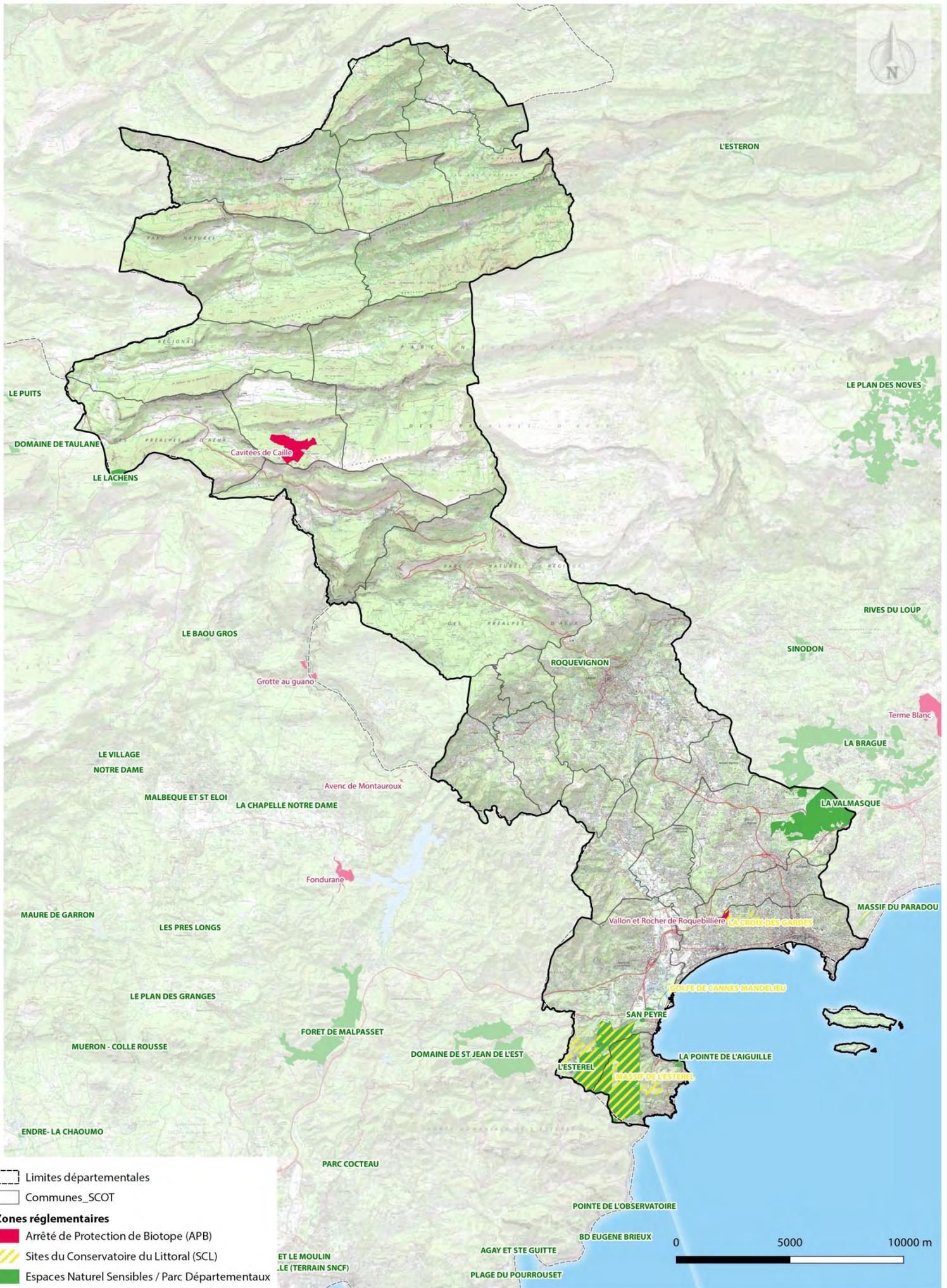
Les milieux naturels du territoire du SCoT'Ouest sont soumis à une pression démographique et touristique croissante. En réponse à l'accroissement des menaces pesantes sur ce patrimoine naturel faisant également la richesse du territoire, les outils de protection se sont multipliés et diversifiés. Ils sont pour l'essentiel concentrés sur les vallées et le littoral. La réglementation n'est pas suffisante pour préserver les milieux dans un bon état de conservation, c'est pourquoi elle est couplée avec des démarches d'acquisition foncière et de mise en œuvre de gestion en faveur de la biodiversité. Le binôme Conservatoire du littoral et Conseil Départemental en est le principal acteur.

Les enjeux les plus forts dans le territoire du SCoT se concentrent dans le nord, en raison de nombreux espaces naturels diversifiés, accueillant une biodiversité exceptionnelle.

Le manque de connaissance de certaines parties du territoire n'est pas favorable à la mise en place de sites protégés. Cependant, les actions de sensibilisation et les efforts de prospection sont en cours, et fortement encouragés en égard à l'urbanisation grandissante en provenance du sud.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Zones Réglementaires à l'échelle du périmètre du SCOT'Ouest



3. LES ZONES HUMIDES/AQUATIQUES ET LES COURS D'EAU RECONNUS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire du SCoT'Ouest est doté d'une richesse aquatique importante. Ceci se traduit par la présence de cours d'eau, connectés à des zones humides, le tout relié à la mer méditerranéenne. Ce vaste réseau aquatique interconnecté par met de créer un véritable maillage aquatique à travers le territoire du SCoT ce qui renforce sa richesse écologique.

Les cours d'eau et les espaces aquatiques (tous confondus), disposent d'une dynamique qui permet d'assurer un maintien de la diversité biologique et écologique. D'autre part, cette même dynamique est à l'origine de la création d'habitats parfois spécifiques, qui permettent le développement d'un écosystème particulier typique des zones humides. Ces espaces, par leur grande complexité fonctionnelle et écologique, représentent des zones d'exception, qui sont malheureusement menacées sur l'ensemble du territoire national, notamment à cause de l'urbanisation grandissante, mais aussi du changement climatique (assèchement des espaces, des nappes phréatiques, perturbation des dynamiques des cours d'eau...).

Ces conséquences peuvent être dramatiques pour les espèces liées. Sans leur habitat spécifique, la survie des espèces est menacée. Il en découle donc une perte de biodiversité, et donc une homogénéisation des espèces sur le long terme.

Afin de remédier à cela, des mesures de protections strictes ont été mise en place sur les espaces aquatiques, les zones humides et des portions de cours d'eau. Parmi ces espaces ils existent :

- **les zones humides (ZH)** identifiées par le double critère pédologique et floristique (arrêté du 22 février 2017). Ces zones humides sont reconnues comme des espaces de richesse biologique et leur destruction est interdite. Elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. De ce fait elles sont protégées par les articles L.211-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement. L'inventaire des ZH permet

ainsi de les identifier et de mettre en place toutes les mesures et les protections nécessaires afin de les sanctuariser. Ainsi certaines ZH pourront bénéficier de plusieurs statuts de reconnaissance (ZNIEFF, Zones réglementaire, contractuelle...).

Les ZH sont principalement regroupées dans le nord du territoire avec notamment : la plaine de Caille, la ripisylve de la Lane, le Rieu tort...

- **L'inventaire des frayères :** les frayères sont des zones utilisées par la faune piscicole lors de la reproduction. Par conséquent, afin de préserver les espèces aquatique liées (ichtyofaune, invertébrées, amphibiens ...), il est nécessaire, pour protéger ces espaces et les espèces liées, de les connaître et de les localiser. C'est le rôle de cet inventaire. À noter que la destruction des frayères est réprimé par le code de l'environnement selon l'article L. 432-3.

Sur le territoire d SCoT, l'inventaire des frayères se superpose aux ZH, et au cours d'eau identitaires du territoire, comme par ex, la Siagne, la Lane, la Gironde...

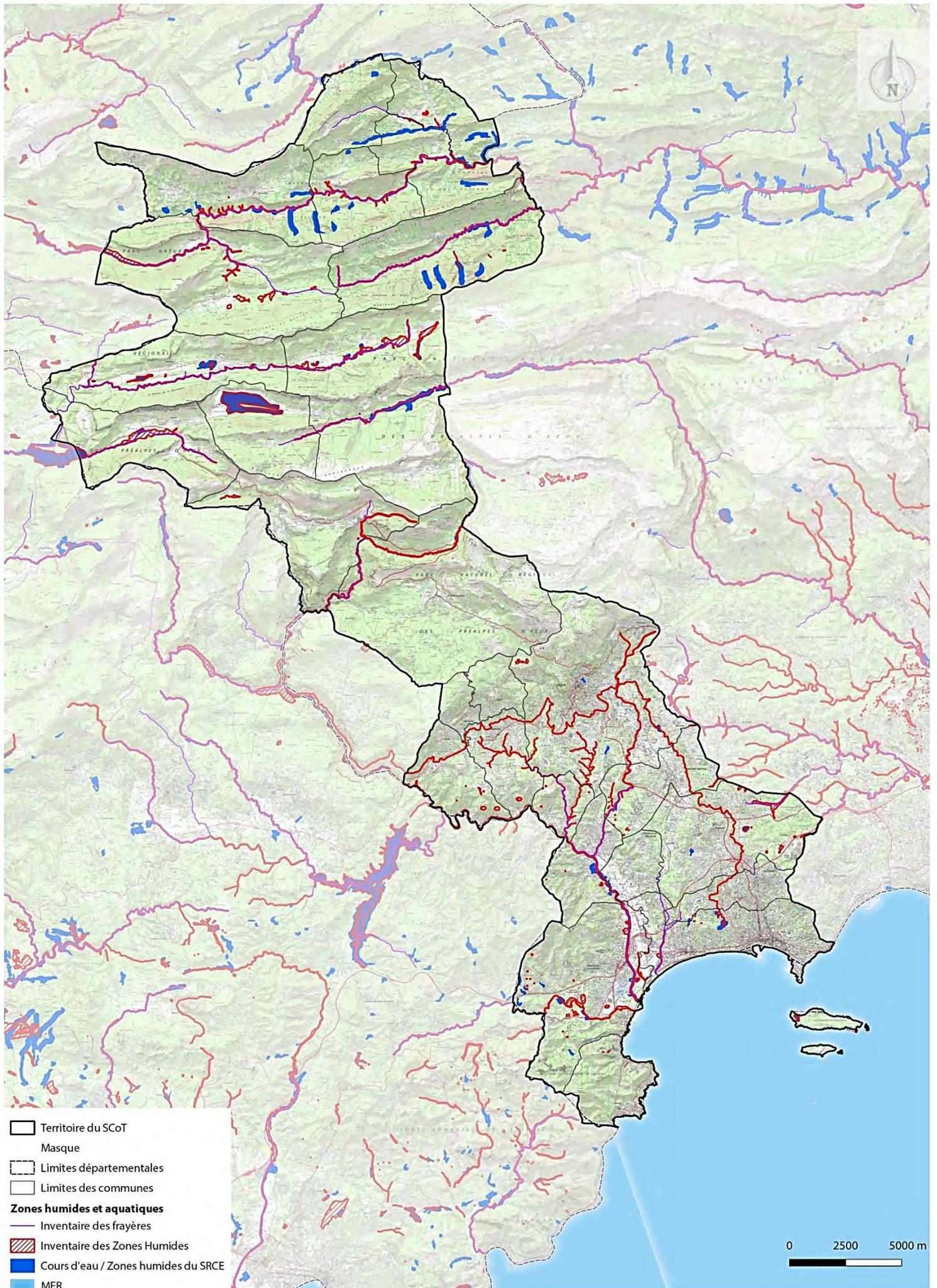
- **les réservoirs de biodiversité aquatiques:** ce sont les cours d'eau identifiés dans le SRCE, qui jouent un rôle prépondérant dans la connexion des espaces terrestres et dans le dynamisme global des milieux naturels. À cela s'ajoute aussi les ZH identifiées précédemment, ainsi que les zones de frayères. L'ensemble es regroupé au sein du SRCE qui retraduit la fonctionnalité globale des espaces en eau et des cours d'eau entre eux, et en lien avec les espaces terrestres. (voir partie V sur la TVB)

ENJEUX

L'ensemble de ces espaces sont représentés sur la carte suivante. Les enjeux sur ces zones aquatiques, et humides sont majeurs au sein du territoire tout comme à l'échelle nationale. La problématique de conservation des zones humides est un enjeu majeur dans la préservation de la richesse écologique des espaces naturels, mais aussi de ma fonctionnalité entière des milieux.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes (06)

Zones humides et espaces aquatiques reconnus d'intérêt écologique sur le territoire du SCOT'Ouest



V. TRAME VERTE ET BLEUE : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET FONCTIONNALITÉS DU TERRITOIRE

Les articles 45 et 46 du Grenelle de l'environnement (Chap. II, Titre IV) détaillent le contenu et le mode d'élaboration des orientations du Schéma Régional de Cohérence écologique ;

1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET PRINCIPES

Les données relatives à la TVB sont énoncées dans l'Article L371-1 du Code de l'Environnement - Loi Grenelle I ENE n°2010-788 du 12 Juillet 2010 – art. 121

1.1. Définitions et objectifs

TVB

Trame verte : Elle constitue le regroupement des réservoirs de biodiversité, des zones nodales et des corridors d'origine terrestre. Le terme « verte » intervient car généralement ces éléments sont riches en espèces végétales et sont la plupart du temps boisés.

Trame bleue : Elle constitue l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors d'origine aquatique (lacs, plans d'eau, cours d'eau...).

La TVB forme ainsi l'ensemble des réservoirs et des continuités écologiques qui peuvent être identifiées dans les documents de planification.

« I – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

À cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leurs déplacements dans le contexte de changement climatique.

- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques.
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement et préserver les zones humides visées au 2° et 3° du III du présent article
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité des paysages.

Toutes ces notions, précédemment évoquées sont issues du Grenelle de l'environnement.

1.2. Le Grenelle de l'environnement

Loi Grenelle I

Art. 24, Chap. Ier, Titre II

« La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle sera élaborée d'ici à 2012 et pilotée dans chaque région en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec les acteurs de terrain, notamment les agriculteurs, les forestiers et les usagers de la nature, [...]. La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés. »

Art. 26, Chap. Ier, Titre II

« L'État contribuera au financement d'actions destinées à élaborer la trame verte et bleue [...]. »

Projet de loi Grenelle II

Les articles 45 et 46 (Chap. II, Titre IV) détaillent le contenu et le mode d'élaboration des orientations nationales et schémas territoriaux de cohérence écologique, ainsi que leur déclinaison au niveau régional.

On appelle « réseau écologique » un ensemble de biotopes qui permet d'assurer, à long terme, la conservation des espèces sauvages sur un territoire donné. Le réseau écologique est constitué de zones centrales ou sanctuaires (les réserves naturelles et les sites d'intérêt écologique majeur), de zones de développement et de couloirs de liaisons écologiques. À l'échelon local, le maillage écologique, constitué par la gamme des petits éléments naturels du paysage (haies, talus, bandes boisées, ...) contribue à compléter et interconnecter le réseau écologique.

La trame verte et bleue est perçue comme un outil d'aide à l'aménagement du territoire, afin de conserver à la fois les entités naturelles indispensables à la fonctionnalité biologique et spatiale du territoire, tout en favorisant une urbanisation et un aménagement du territoire intelligents (absence du mitage écologique, comblement des dents creuses, rénovation des espaces trop urbains...).

Les entités naturelles et urbaines, bien que totalement opposées, se doivent d'être complémentaires et harmonisées dans ce contexte. La demande grandissante en logement du fait de la croissance démographique, ainsi que les problématiques environnementales visant à conserver les espaces de nature sont à l'origine de cette opposition.

Dans le cadre d'une trame verte et bleue fonctionnelle les espèces animales, et notamment les espèces patrimoniales et remarquables doivent trouver toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie. Pour assurer la pérennité des différents écosystèmes, les espèces doivent se mouvoir afin de créer d'une part un brassage génétique lors des périodes de reproduction, optimiser leurs besoins en habitats et ressources alimentaires, mais aussi permettre à ces mêmes écosystèmes d'accomplir leur rôle vis-à-vis de l'Homme. En d'autres termes, les écosystèmes naturels non urbanisés sont indispensables au bien être de l'Homme, qui vit généralement dans des espaces urbanisés issus de la suppression d'une partie de ces écosystèmes naturels. L'interdépendance et l'opposabilité de ces deux notions engendrent des enjeux importants dans le cadre de l'aménagement du territoire et abouti parfois à des conflits d'intérêts.

1.3. Organisation spatiale de la trame verte et bleue

Selon les notions écologiques précédemment évoquées, la trame verte et bleue est constituée de trois entités principales :

- **Les réservoirs de biodiversité** : Zone vitale dans laquelle les espèces trouvent toutes les ressources nécessaires pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Les réservoirs de biodiversité sont généralement le lieu de reproduction, origine de la dynamique des populations. Il y a donc des entrées et des sorties ce qui veut dire que ces espaces sont à la fois **des puits et des sources**. Ce principe est à l'origine de la diversité des individus et aussi des fluctuations. Ces espaces sont généralement boisés, préservés de l'urbanisation, et variés en termes de composition. D'autre part, ils abritent des espèces remarquables, pour la plupart patrimoniales. Les cœurs des réservoirs de biodiversité sont des espaces disposant d'un état de conservation optimale et dont la richesse et la diversité spécifique est remarquable. Ce sont des **zones nodales**.
- **Les sous trames (continuums écologiques)** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux, formant un continuum écologique. Ces continuums sont constitués de zones nodales, (cœurs massifs, zones humides, cours d'eau...) de zones tampons et de corridors écologiques qui les relient. Les zones tampons sont des espaces situés généralement en extérieur des réservoirs et qui consistent à assurer une transition avec un espace dégradé / anthropisé. Les zones tampon ont une capacité de résistance et de résilience plus importante que les zones nodales. Ils protègent donc les entités naturelles les plus riches et les plus importantes du réseau écologique.
- **Les corridors écologiques** : ce sont des éléments du paysage qui servent de liens fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité,

et les zones nodales par la même occasion. Ces corridors peuvent être assurés par des haies végétales, des cours d'eau, des bosquets, des lisières forestières, ... Les écotones sont considérés aussi comme des corridors écologiques

En fonction de l'agencement du territoire, il existe différents types de corridors écologiques :

- **Linéaires et continus** : haies, bandes enherbées, lisières, bords de chemins, ripisylves...)
- **Step-zone ou pas japonais** : ponctuation de zones relais / refuge, mares permanentes, temporaires, bosquets...)
- **Paysagers** : mosaïque de structures paysagères variées.

Les corridors écologiques assurent un rôle primordial dans le réseau écologique car ils sont la clé d'une fonctionnalité biologique (richesse en espèces car dispersion assurée) et spatiale (connexion des réservoirs entre eux).

Composition d'un réseau écologique



Composition d'un réseau écologique
(source : Biotope)

La notion de réseau écologique peut être simplifiée. On distingue alors 3 types d'espaces vitaux selon leur fonction :

- **Zones nodales/centrales** : Fonction de conservation des cœurs de biodiversité. Elles correspondent aux zonages de natures remarquables, zones protégées, inventaires, etc.
- **Zones de développement** : Fonction de protection, d'extension ou de restauration complémentaires, compatibles avec les activités humaines. Elles sont identifiées, au sein de la nature ordinaire, en fonction des potentialités d'accueil (probabilité de présence des espèces) et des perméabilités des milieux aux déplacements.
- **Zones de liaison** : Fonction de connexion entre les zones nodales. Sont distingués les corridors principaux et secondaires, les discontinuités et les obstacles.

La notion de trames verte et bleue correspond à une stratégie de restauration et de conservation d'un réseau de cœurs de nature et de corridors écologiques prenant en compte la nature domestique (liaisons douces, aménités, parcs...) et les continuums écologiques garants de la survie des populations animales et végétales.

2. LE SRCE (SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE) PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est une transposition du concept de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Sa représentation à l'échelle communale ou parcellaire n'a pas grand intérêt mais son analyse (avec réserves) permet de mettre en évidence des éléments du paysage prédominants. Sa prise de connaissance permet d'affiner par la suite la fonctionnalité du territoire en fonction des espaces en présence et de la connaissance acquise sur ces sites.

Le SRCE PACA a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014. Il a été dessiné par superposition des données disponibles sur le territoire comme par exemple l'emplacement des espèces protégées, les besoins vitaux de ces dernières, l'occupation du sol, les zones naturelles d'intérêt ...

Un extrait du SRCE Sud PACA est présenté dans la carte ci-après, à l'échelle du territoire du SCoT. Le SRCE de la Région Sud PACA, comme celui de toutes les autres régions, est réalisé à l'échelle régionale. Les éléments du

paysage tels que les corridors, les zones tampons et les réservoirs de biodiversité sont ainsi délimités et dessinés sur cette échelle de base. L'interprétation du SRCE doit donc respecter cette hiérarchisation spatiale.

Une interprétation logique peut ressortir de cette carte. En effet, comme cela a été précédemment évoqué, le nord du territoire du SCoT est composé d'importants espaces naturels, préservés de l'anthropisation. Cette dernière est d'ailleurs massive dans la partie sud du territoire. Les stations balnéaires formées par les villes de Cannes, Fréjus, Mandelieu... sont responsables d'une concentration urbaine importante du fait de l'attrait touristique en période estivales.

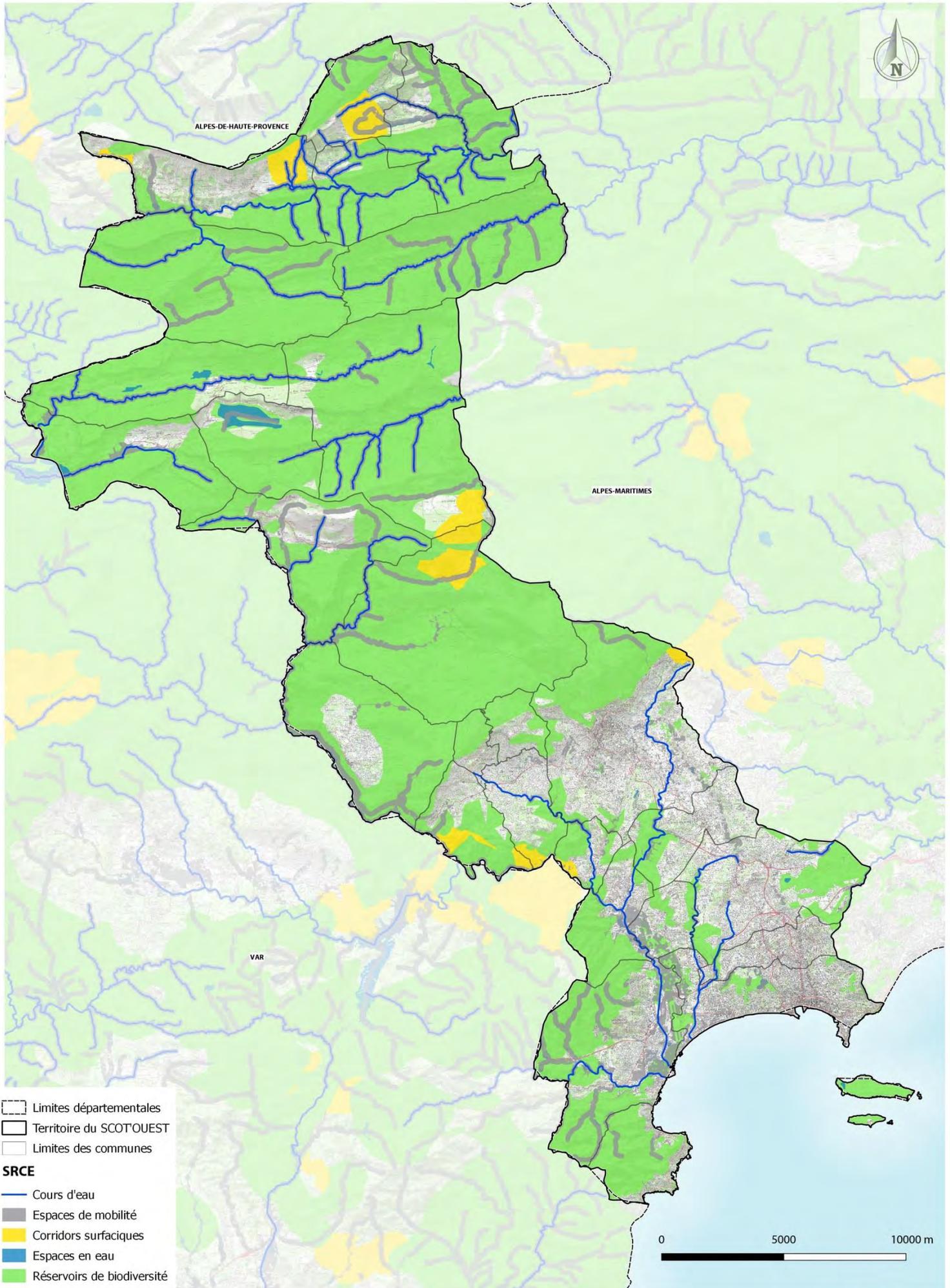
Les corridors écologiques surfaciques (qui prennent en compte divers espaces de surfaces importantes) sont pauvres au sein du SCoT en raison d'un important réservoir de biodiversité continu dans le nord. Le sud est exempt de corridors surfaciques en raison de la dominance des éléments fragmentant tels que les infrastructures de transport, les zones urbains et les zones d'activités.

L'opposition nord-sud est ainsi précisément marquée dans cette thématique. Le réseau hydrographique est réparti de façon homogène et alimente une importante partie du territoire. La Siagne, qui se situe à l'ouest du territoire, forme un axe majeur de déplacements, autrement dit un corridor aquatique et terrestre.

Les cours d'eau liés au Verdon et à l'Esteron sont aussi particulièrement présents. Ces derniers permettent de relier le territoire avec les autres espaces naturels situés de part et d'autre du territoire du SCOT : le Verdon, l'Esteron, le Var.....

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du territoire du SCOT'Ouest



3. AFFINAGE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DU SCOT

3.1. Méthodologie de réalisation

La trame verte et bleue du SCOT'OUEST a été réalisée à partir de l'affinage des données disponibles. Ces dernières concernent le SRCE, les zones naturelles d'inventaires, réglementaires, contractuelles, les données issues de la base de données SILENE pour la flore protégée et enfin l'occupation du sol issue du CRIGE PACA (2014).

La superposition de ces données permet de mettre en évidence des espaces riches en potentiel naturel et offrant ainsi des paramètres optimaux pour accomplir la fonction de réservoir de biodiversité. La disponibilité des ressources, la conservation des espaces naturels et leur localisation vis-à-vis des pressions anthropiques sont notamment mises en avant.

Afin de rendre compte d'une trame verte et bleue représentative et suffisamment précise à l'échelle du SCOT, les éléments ont été affinés.

- **Les réservoirs de biodiversité** : ils sont constitués de zones nodales, souvent centrales, appelées aussi « **cœurs de nature** ».

Les zones de protection réglementaires (Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope et Sites du Conservatoire du Littoral) sont des espaces soumis à une forte réglementation, où toutes sortes de constructions sont proscrites. Les espèces en présence comportent de nombreux enjeux écologiques et patrimoniaux, souvent qualifiés de forts à majeurs. Aussi les habitats, apparaissent sont régulièrement en très bon état de conservation, puisqu'accueillant des espèces remarquables et patrimoniales. Leur périmètre sera associé aux **zones nodales**, au cœur des réservoirs de biodiversité.

Les espaces contractuels comme les PNR et les sites Natura 2000 ne sont pas des outils de protection, mais au contraire des outils d'accompagnement pour le développement économique et touristique des sites. Le principal but est d'utiliser les richesses naturelles comme « booster ». Ces espaces sont donc potentiellement plus

sensibilisés, à cause d'une fréquentation plus accrue par le développement de l'écotourisme. Ainsi, leur présence reflètent un rôle de **zone tampon et d'espace perméable de dispersion des espèces**. Leur double rôle est ainsi mis en évidence.

Les zones d'inventaires telles que les ZNIEFF, sont des espaces qui permettent d'apporter une connaissance locale sur la richesse du patrimoine naturel. Ce ne sont pas des outils de protection, mais des outils de connaissance et de sensibilisation des populations. Leur rôle dans la délimitation des réservoirs de biodiversité n'est ainsi pas prédominant. Les ZNIEFF de type 2 sont généralement des grands ensembles d'intérêt faunistique, floristique et écologique. Ils interviendront donc dans l'affinage du périmètre des espaces tampons autour des zones nodales.

De plus, leur rôle, plus large que les espaces contractuels peuvent permettre d'élargir les réservoirs de biodiversité afin de mettre en place la continuité des réservoirs avec les corridors, autrement dit la construction **des continuums écologiques**.

Les données Silène flore sont des indices précieux sur la **concentration spatiale des espèces remarquables, pour la plupart protégées**. La plupart du temps, les espèces remarquables et vulnérables sont sensibles aux conditions environnementales. Les espaces de nature, bien préservés, sont le lieu de développement et de reproduction de nombreuses espèces patrimoniales et remarquables. En marge des perturbations anthropiques et des aires urbaines ces espaces sont signes de richesses biologiques spécifiques. Par conséquent, ils représentent des espaces identifiables comme des **réservoirs de biodiversité**.

- **Les corridors écologiques** : ces éléments du paysage assurent la fonctionnalité spatiale et biologique du réseau écologique en permettant la dispersion des espèces.

Plusieurs types de corridors écologiques ont été définis dans les parties précédentes. La représentation de ces entités se base sur plusieurs éléments du paysage perceptibles à la fois sur photo aérienne, en aval de la construction des réservoirs de biodiversité, et sur l'étude du relief du territoire dans son ensemble.

Les cours d'eau, de par leur régime hydrologique varié et leur parcours actif à travers la maille paysagère forment de véritables supports pour la dispersion des espèces. Les espèces terrestres peuvent suivre les cours d'eau via les ripisylves, et les propagules de flore peuvent emprunter le sens du courant pour s'implanter à des distances plus ou moins longues et ainsi coloniser un nouvel habitat. De ce fait, la ripisylve des cours d'eau sera identifiée à un corridor terrestre alors que le cours d'eau sera associé à un corridor aquatique. L'ensemble forme un corridor aquatique et terrestre. L'importance de ce corridor sera déterminée à partir de l'importance du cours d'eau dans le territoire et en fonction de son fonctionnement hydrologique (permanent, temporaire...).

- **Les continuums écologiques :** ces éléments sont formés à partir des zones nodales, et des corridors écologiques identifiés.

La construction de ces derniers ne sera pas réalisée comme les deux précédents éléments du paysage. Elle fera intervenir les sous trames déterminées à partir de l'occupation du sol. La mise en évidence à proprement parler de ces éléments est délicate car cette notion concerne à la fois les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Les espaces urbains, diffus, concentrés, linéaires ... ne seront pas intégrés dans la trame verte et bleue car ils sont considérés comme des éléments fragmentant du territoire, et ne s'intègrent donc pas dans la fonctionnalité et la cohérence du réseau écologique, tel que cela a été expliqué précédemment.



Espaces naturels dans la commune d'Andon

Les prospections de terrain, sont également utiles pour affiner la trame verte à bleue à l'échelle de ce territoire. Dans le cadre de projets annexes, différentes communes

ont fait l'objet d'inventaires écologiques sur des périodes différentes : les communes d'Andon et de Mandelieu-La-Napoule, ont notamment été prospectées. La disparité nord - sud entre ces deux communes a été flagrante et a permis de développer plusieurs points écologiques dans ce chapitre.

3.2. *Les réservoirs de biodiversité*

Sur la carte ci-après, les réservoirs de biodiversité ont été déclinés en 4 entités :

Les réservoirs forestiers et les ripisylves : ces deux entités ont été condensées en une seule étant donné leur rôle comparable.

Les réservoirs forestiers sont des espaces denses, fermés et confinés qui représentent des espaces de refuge pour les espèces animales. En fonction de la composition en ligneux, les espèces herbacées sont plus ou moins diversifiées. D'autre part, l'entremêlage de strates végétales est responsable d'une stratification verticale à l'origine de la richesse et de la diversité spécifique. Aussi les espaces forestiers, en fonction de leur maturité, offrent des conditions climatiques locales diversifiées, qui sont le reflet de la composition en espèces que ce soit au niveau global que local.

Les ripisylves correspondent aux berges des cours d'eau, étangs, lacs, ... avec en supplément une zone tampon environnante englobant une partie de la végétation. Celle-ci assure la transition et la continuité entre les milieux aquatiques et terrestres. C'est un espace de fonctionnalité primordial. En d'autres termes, les ripisylves représentent à la fois des corridors écologiques, des continuums, des réservoirs de biodiversité et des écotones. L'interface entre le milieu aquatique et terrestre est riche en espèces car il regroupe à la fois des espaces généralistes et des espaces spécifiques. Aussi, la dynamique des systèmes aquatiques crée des conditions écologiques temporaires, transitoires ou permanentes à l'origine de la composition en espèces de ces milieux. Parallèlement, les ripisylves sont des repères paysagers pour les espèces, notamment celles ayant une large dispersion (volatiles, grands mammifères, ...). Leur rôle peut s'apparenter à des haies ou des éléments de liaison paysagers indispensables à la dispersion des espèces dans l'espace,

ainsi qu'à des réservoirs d'espèces nécessitant transitoirement l'espace aquatique et terrestre (amphibiens, odonates, reptiles...et flore).

Dans le cadre du SCOT, les réservoirs de biodiversité de ce type sont progressivement « grignotés » au sud du territoire de par l'extension intensive de l'urbanisation. En effet, les inventaires sur la commune d'Andon ont montré des zones de nature particulièrement bien conservées et riches en espèces alors que les prospections sur le territoire de Mandelieu-la-Napoule se sont réalisées en bordure de route et ont fait état d'espaces en friches, dégradés et pour la plupart entourés de zones industrielles et pavillonnaires.

Le contexte paysager et écologique n'est donc pas du tout comparable entre le Nord et le Sud.

Le Haut-Pays du SCoT'Ouest est riche en milieux naturels, vastes pour la plupart, homogènes dans leur composition, mais jouant parfaitement leur rôle de réservoirs de biodiversité.

Le Sud du territoire accueille une urbanisation qui a participé à réduire progressivement les espaces forestiers, anciennement considérés comme des réservoirs. La proximité directe avec le littoral fut, au cours du temps, un amplificateur de la fréquentation touristique des communes du sud.

Deux cours d'eau se distinguent aisément dans le paysage : **la Siagne et l'Esteron**. Les cours d'eau de plus petite envergure représentent des axes aquatiques secondaires parfois temporaires.

La Siagne, est située sur la partie ouest du territoire du SCoT. Elle prend sa source à 600 mètres d'altitude, dans la commune d'Escragnolles. De l'amont vers l'aval, le cours d'eau traverse des territoires de plus en plus urbanisés, où ses berges ont été, au cours du temps, complètement remaniées. Dans la commune de Mandelieu, certaines portions sont bétonnées et ne reflètent pas les ripisylves originelles de la Siagne. En d'autre terme, dans son sens d'écoulement, la Siagne présente un faciès d'abord **naturel puis artificiel**. Ce cours d'eau représente tout de même, avec ses berges, un réservoir aquatique de par sa connexion avec le nord du territoire qui lui permet de bénéficier des apports d'espèces remarquables. Du fait de sa dynamique et de

sa connexion finale avec la mer méditerranéenne, ce dernier a aussi été considéré comme **un corridor écologique aquatique mais fragilisé**.



Bords de la Siagne aménagés

L'Esteron traverse le territoire dans la partie nord, d'ouest en est. Il parcourt le parc départemental de l'Esteron dont les communes sont majoritairement naturelles. De ce fait, ce cours d'eau, second affluent du Var, est en très bon état de conservation et ses berges sont encore naturelles et végétalisées. Les espèces dominantes sont généralement des saules, les peupliers et les aulnes glutineux. Le patrimoine ligneux est encore bien présent, et la maturité des arbres a participé à créer un réseau racinaire dense, lieu de refuge des alevins des barbeaux méridionaux et des anguilles (espèces d'intérêt communautaire). Enfin, en plus d'assurer son rôle de **réservoir de biodiversité**, ce cours d'eau représente aussi un espace de vie et de chasse pour le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), chiroptère à fort enjeu patrimonial en PACA. Ainsi il fonctionne comme un **corridor écologique aquatique et dynamique et n'est donc pas considéré comme fragilisé. De plus l'Esteron est labellisé « rivière sauvage »**.

Les réservoirs ouverts – Zones de mobilité

Parmi les réservoirs de biodiversité forestiers, quelques entités apparaissent, de façon éparse, sur de plus ou moins grandes surfaces. Ces entités représentent des espaces non forestiers, souvent composées de zones semi-ouvertes (fourrées) ou d'espaces prairiaux. Ces zones ouvertes créent un contraste avec les milieux forestiers denses et fermés, tels que les réservoirs forestiers, abordés précédemment. La liaison avec les réservoirs fermés est assurée par les lisières – écotones. Dans un réseau écologique, ces milieux sont le lieu de la

dispersion des espèces mais aussi de vie de nombreuses espèces (insectes, micro mammifères, passereaux notamment).

Les espaces ouverts et semi-ouverts ne sont pas considérés comme des espaces de refuge en raison de l'absence d'éléments de dissimulation. Ces zones assurent généralement les activités de chasse, de repos transitoire, la fourniture de ressources vitales (lumière, air...). D'autres espèces, spécifiques, sont dépendantes de ces espaces pour la reproduction et la rencontre de congénères afin d'assurer le brassage génétique donc les activités de reproduction, afin d'assurer la pérennité de l'espèce et leur descendance. Ces entités ont donc leur place dans les réservoirs de biodiversité. Aussi certains groupes comme les rhopalocères, ont besoin de ces espaces pour se développer et seront très rarement dans les zones forestières denses. D'un point de vue floristique, les espaces ouverts apportent des conditions climatiques et édaphiques différentes des litières forestières et permettent donc à certaines espèces de se développer en raison d'une intensité lumineuse favorable, d'une photopériode optimale, de ressources minérales et hydriques acceptables. En effet, dans les forêts de conifères, l'amas d'aiguilles au sol est responsable d'une acidité importante, empêchant le développement d'une multitude d'espèces herbacées. Les espèces les plus fréquentes des forêts de conifères sont souvent ubiquistes comme le lierre, la ronce ...

Les zones ouvertes et semi-ouverts assurent une « **ouverture** » à la **richesse biologique** et à la diversité des espèces. Elles apparaissent indispensables à la pérennité des espèces, que ce soit pour la faune autant que pour la flore. Leur rôle dans le réseau écologique est considéré comme des zones de transition et relais temporaires. Elles portent d'ailleurs le nom de « **pas japonais** » ou « **stepping zones** ».

Les espaces agricoles

Ce sont des espaces aux géométries nettes, régulièrement remaniées et pour la majorité d'entre elles, traitées aux pesticides et engrais. D'un point de vue écologique, ces milieux, régulièrement en lisière forestières n'apparaissent pas pertinents. Pourtant ils ont un rôle pour les espèces forestières.

En raison du remaniement trop fréquent des espaces agricoles et des traitements apportés, la flore ne s'y développe que très peu. Les espèces les plus fréquentes sont rudérales, ubiquistes et ne présentent pas d'intérêt patrimonial. De plus, souvent considérées comme indésirables, elles sont arrachées et seules les bordures de champs sont encore végétalisées.

Les zones agricoles sont régulièrement fréquentées par les grands mammifères, en périodes crépusculaires. Ces espaces utilisent les lisières forestières comme zones de transitions pour passer des espaces fermés forestiers, aux espaces ouverts agricoles. Bien que leur rôle d'habitat ne soit pas prédominant, notamment lorsqu'il s'agit de grandes cultures intensives, ces cultures assurent certaines fonctions vitales pour quelques espèces. C'est le cas de l'alouette des champs, qui utilise la terre nue des parcelles labourées pour confectionner son nid et déposer ses œufs. Afin de préserver l'intérêt écologique de ces espaces et leur rôle dans la fonctionnalité du paysager, il est vivement conseillé de préserver les haies bocagères servant de délimitations parcellaires. Ces éléments de connection et de dispersion permettront un enrichissement certain en espèces et une transition renforcée entre les éléments forestiers et agricoles. L'implantation de ces entités en bordures des espaces forestiers denses participe à créer des zones de lisières et donc à renforcer les éléments de dispersion des espèces à travers le paysage.

Les réservoirs aquatiques

Les réservoirs aquatiques regroupent les cours d'eau, les plans d'eau et les territoires marins. Dans le cadre du SCoT, les réservoirs aquatiques sont représentés par deux cours d'eau majeurs : **la Siagne et l'Esteron**. Alors que la Siagne, assure la connexion écologique entre le nord et le sud du territoire, l'Esteron permet de relier sur le secteur nord, l'ouest et l'est, des espaces naturels (PNR). Ces milieux ont été précédemment développés dans la partie réservoirs de biodiversité et ripisylves.

L'autre réservoir aquatique prédominant se situe au-delà du littoral, il s'agit de la mer méditerranée. Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur. Cette végétation a un fort intérêt patrimonial dans la région et représente un espace protégé à préserver. Son rôle écologique implique la stabilité des

sols, tout comme le refuge des alevins et des adultes en période de reproduction. **Pour la faune et la flore marine, son rôle n'est donc plus à prouver.** Ces espaces, considérés comme vulnérables et indispensables à l'équilibre écologique, subissent d'importantes pressions et destructions : activités aquatiques, accostage des bateaux, mouillage, pollutions aquatiques mais aussi présence de la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*), espèce végétale aquatique et invasive. Elle est toxique pour la faune, et entre en compétition interspécifique avec les herbiers de Posidonies pour les ressources abiotiques et biotiques. Sur le long terme, en l'absence de mesures, l'affaiblissement des herbiers sera donc irréversible.

Ces réservoirs aquatiques doivent représenter une priorité dans les mesures de conservation et de gestion des réservoirs écologiques. Leur prospection est parfois compliquée en raison du courant, de la profondeur de l'eau et de leur dynamique fluviale non constante. Pour autant leur dynamique leur permet d'alimenter les réservoirs biologiques terrestres sur de très longues distances. L'analyse portée sur les réservoirs aquatique a permis de mettre en évidence une dynamique linéaire au travers de l'écoulement des eaux. Cette observation permet de mettre en évidence le rôle supplémentaire de corridor écologique. Aussi ces espaces aquatiques, agrémentés de berges de qualité, appelées aussi ripisylves, assurent la transition des espèces entre les domaines aquatiques et terrestres, d'où leur rôle de continuums. **Les réservoirs aquatiques exposent donc un triple rôle : réservoir de biodiversité, corridor aquatique et continuum écologique.**

Le réseau hydrographique représente donc le support et la base du réseau écologique terrestre.

3.3. *Les éléments de liaisons ou corridors écologiques*

Les éléments de liaisons appelés également corridors écologiques ont été déclinés en trois catégories selon leur nature :

Les corridors terrestres

Ces liaisons sont strictement terrestres. Dans le cadre des liaisons continues, les réservoirs de biodiversité terrestres forestiers sont empruntés majoritairement. Les espèces parcourent donc les espaces forestiers denses afin de rejoindre des entités de même type. Ces cheminements sont généralement réalisés par les grands mammifères et les espèces volatiles.

Dans le sud du territoire, certains réservoirs de biodiversité présentent des morcellements du fait de l'extension de l'urbanisation. Malgré ces pressions anthropiques, les espèces se dispersent entre ces espaces de nature restants. Ce sont des corridors terrestre fragilisés car empruntant des portions proches des aires urbaines, ou fragmentés par des voiries. Aucun corridor terrestre fragilisé n'a été identifié dans le nord du territoire.

Les corridors terrestres en pas japonais

À l'inverse des corridors terrestres continus, il existe des corridors terrestres en « pas japonais » ou « **stepping – zones** ». Cette notion a été abordée dans la partie détaillant les réservoirs de biodiversité. Les corridors concernés par cette appellation empruntent en grande partie les réservoirs terrestres ouverts, à savoir des zones naturelles de mobilité. Le cheminement des espèces sera composé d'une part d'espaces forestiers denses et bien conservés puis d'espaces ouverts, de zones agricoles Certains de ces corridors empruntent des espaces urbains et sont entrecoupés par des voiries, espaces linéaires de fragmentation, qui participent à fragiliser encore plus ces éléments. Par conséquent, les espèces qui empruntent ces corridors, sont donc exposées à de plus grands dangers, comme notamment la prédation, et les risques de collision.

Les corridors terrestres et aquatiques

Les corridors terrestres et aquatiques sont apparentés aux réservoirs aquatiques (cours d'eau) et aux ripisylves (berges). Pour certaines espèces, le sens de l'écoulement des eaux dictera le sens du corridor alors que pour les espèces volatiles, par exemple, le sens de l'écoulement des eaux ne s'avère pas primordial. Les chiroptères, l'avifaune et les grands mammifères sont dépendant de ces corridors. Certains cours d'eau traversant le tissu urbain possèdent des ripisylves dégradées, tout comme

la qualité des eaux. Ces cours d'eau sont aussi fragilisés par des éléments fragmentant.

3.4. *Les zones d'obstacles et les fractures dans le territoire*

Contrairement aux différents éléments du paysage présentés précédemment, les éléments fragmentant et les zones d'obstacles ne jouent pas de rôle positif dans la trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique : ce sont des éléments fragilisant responsables d'une dégradation et d'une fragmentation progressive du territoire.

La disparité nord sud sur le territoire du SCoT'Ouest est principalement due à un étalement urbain des grandes villes de la Côte comme Théoules-sur-mer, Cannes et Mandelieu-La-Napoule. Cette urbanisation apparaît dense et condensée dans certaines zones, ce qui a provoqué au cours du temps une perte d'espaces naturels et donc l'absence d'une trame verte et bleue complète et fonctionnelle.

Le centre du territoire du SCoT représente un espace de transition car il constitue le point de départ des grands espaces naturels forestiers du nord du territoire, ou, au contraire la diffusion progressive de l'urbanisation vers le littoral. La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue est l'étalement urbain. Le mitage urbain est responsable d'une consommation importante d'espaces naturels. Il en découle ainsi la rupture des échanges entre les entités naturelles et donc une fonctionnalité affaiblie des écosystèmes locaux. La création de voiries, d'infrastructures linéaires de transport, et l'implantation du réseau électrique participent à fragiliser les corridors linéaires et les principaux axes de déplacements des espèces, qui ne peuvent pas toujours les contourner. Il en résulte ainsi des collisions et des morts d'espèces notamment volatiles et mammifères.

Ces différentes observations expliquent la réduction des effectifs, l'isolement des populations et la perte d'espèces au cours du temps. C'est pourquoi la conservation de la fonctionnalité et de la composition de la trame verte et bleue représente un enjeu majeur.

Au sein de la trame bleue, l'urbanisation est aussi responsable d'un important affaiblissement des systèmes

aquatiques et des espaces terrestres qui y sont liés. La fonctionnalité des espaces aquatiques et l'interface terre/mer représentent des enjeux stratégiques, d'où leur identification en réservoirs de biodiversité.

Si l'eau permet de transporter sur d'importantes distances des richesses naturelles, elle peut également participer à répandre rapidement des polluants sur des espaces géographiquement éloignés. La Siagne est le cours d'eau le plus touché dans le SCoT. De l'amont vers l'aval, ses berges ont été remaniées, artificialisées et aménagées pour s'intégrer dans le paysage urbain et assurer les services de loisirs à l'Homme. À l'inverse, l'Esteron qui se situe dans le nord du territoire, majoritairement naturel, apparaît en bon état de conservation.

Le territoire du SCoT'Ouest présente donc des enjeux écologiques non négligeables qui doivent faire partie intégrante des réflexions futures.

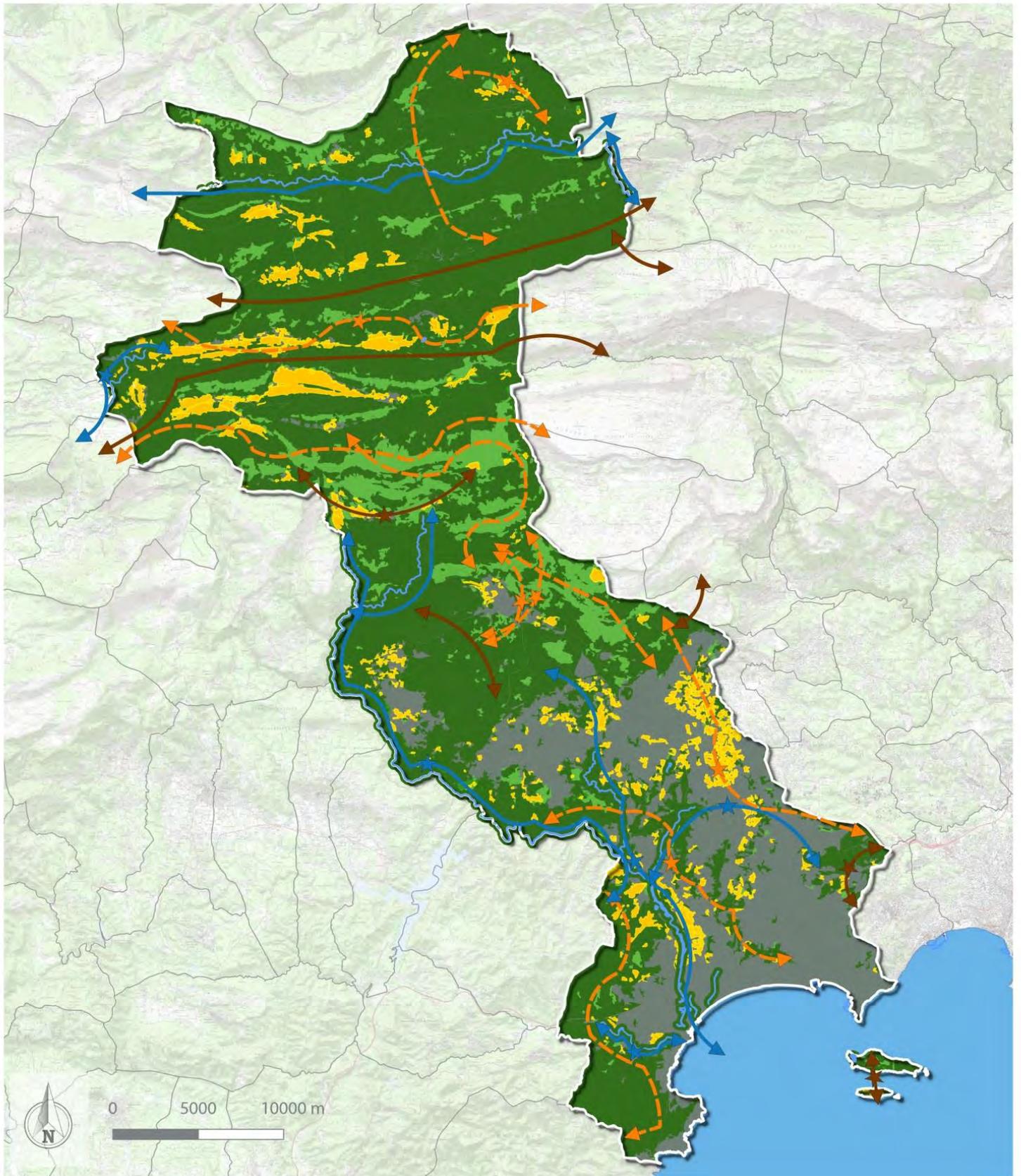
Conclusion

La réalisation de la trame verte et bleue du SCoT'Ouest a permis de mettre en évidence une fracture entre le nord et le sud du territoire. L'urbanisation progressive du territoire tend à coloniser les espaces naturels encore bien préservés dans le Haut Pays. La barrière naturelle, et l'escarpement de certains secteurs y empêchent cependant la construction de zones urbaines.

Si la fonctionnalité des milieux est spatiale sur le Haut-Pays, elle l'est moins sur la bande littorale et sur la moitié sud.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Trame verte et bleue



Corridors écologiques

- Terrestrre continu
- Terrestrre fragilisé
- Terrestrre en pas japonais
- Terrestrre en pas japonais fragilisé
- Terrestrre et aquatique continu

Terrestrre et aquatique fragilisé

Eléments fragmentants

Zones urbaines

Réservoirs de biodiversité - Zones nodales

- Réservoirs forestiers et ripisylves
- Réservoirs ouverts et zones de mobilité

Réservoirs aquatiques

Espaces agricoles

Territoire

Territoire du SCOT

Communes périphériques

VI. SYNTHÈSE DES POINTS FORTS ET DES POINTS FAIBLES DE LA

BIODIVERSITÉ

ATOUS :

- La palette étendue de la biodiversité entre la haute montagne et les fonds marins
- 47% du territoire inventoriés dans l'inventaire ZNIEFF, 5 sites Natura 2000, 1APB, 3 parcs naturels départementaux, 1 zone marine protégée,..
- La dimension importante des réservoirs de biodiversité et sa structuration valléenne lui conférant une cohérence
 - La présence d'espèces emblématiques avec des sites exceptionnels (Estérel, Gorges de la Siagne, clues du Haut Pays, Plaine de Caille..)
- Le caractère naturel et protégé des cours d'eau du Haut-Pays (Esteron, Siagne...)
- Empreinte humaine relativement faible dans le haut-pays, ensemble d'une grande naturalité
 - La présence des Iles de Lérins

FAIBLESSES :

- Une fragmentation très élevée des milieux par la tâche urbaine et les grandes infrastructures routières (bande côtière et moyen-pays)
- L'enclavement progressif des zones matrices dans la partie agglomérée du Moyen Pays et de la Bande Côtière
 - La pression sur les milieux aquatiques de la Siagne (extraction, prélèvements...)
- Faible prise en compte de la protection de la nature en ville
 - La Basse Vallée de la Siagne deconnectée de son environnement
- Les ripisylves de la Siagne très dégradées, discontinues, et en mauvais état de conservation dans la Basse Vallée.

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Fixer des limites urbaines franches et définitives entre les agglomérations et les grands sites naturels
 - Encourager une densification de l'urbanisation et un remplissage des dents creuses au profit des espaces de nature
- Promouvoir l'intégration de la nature en ville au sud. Cette dernière est multifonctionnelle (amélioration du cadre de vie, rétention des eaux de ruissellement, lutte contre les îlots de chaleur..)
 - Limiter la construction d'infrastructures linéaires responsables de la fragmentation du paysage
 - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces

MENACES :

- L'érosion et la modification des espèces par le changement climatique
- La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation (carrières, plateformes énergétiques...)
- Des risques de ruissellement et d'inondation accrus du fait de l'imperméabilisation des sols, défrichement,...

Partie 6 : UN TERRITOIRE HISTORIQUEMENT AGRICOLE, À REDYNAMISER

I. L'AGRICULTURE COMME COMPOSANTE STRUCTURANTE DU TERRITOIRE

1. UN TERRITOIRE À L'HISTORIQUE AGRICOLE

Depuis le Moyen-âge, la rotation céréales/jachère était la plus répandue en Provence, avec la place centrale du labour. Ces pratiques disparaissent progressivement au profit de la mise en place des cultures fourragères. L'industrie agricole émerge et propose des machines performantes (charrue, faucheuses, faneuses...), la première révolution agricole des temps modernes a lieu. Jusque là, le territoire du SCoT, alors nettement dominé par les pratiques d'élevage, est particulièrement touché par le traité de libre-échange signé avec l'Angleterre en 1860. En effet, cette dernière propose une laine de bonne qualité, vendue à faible prix : les exploitations ovines locales subissent les conséquences de leur manque de compétitivité. A plus large échelle, les surplus commercialisables issus de la première révolution agricole, et les excédents à bas prix provenant des colonies provoquent la première crise de surproduction mondiale : l'agriculture française entame une période de déclin. Dans la région PACA, l'exode rural entraîne une déprise agricole : la main d'œuvre restante ne suffit plus, et les espaces les plus difficiles à cultiver sont progressivement abandonnés.

Au début du XXème siècle, les interactions entre culture et élevage sont encore très présentes et les exploitations tirent profit des différents écosystèmes offerts par le contexte régional. Jusqu'à la fin des années 50, le territoire possède toutes les caractéristiques d'un paysage rural. Même si les agriculteurs commencent peu à peu à se spécialiser, leur fonctionnement reste très proche des exploitations en polyculture élevage (faible intégration aux échanges marchands, objectifs d'autoconsommation, présence d'animaux de basse-cour, etc...). La différenciation s'effectue principalement selon la qualité et la localisation des terrains. Les premières politiques d'aménagement interviennent suite à la fin de la seconde Guerre Mondiale, dans le cadre d'une procédure globale de reconstruction du territoire. Sur le plan agricole, cette période est marquée par les lois d'orientation de 1960 et 1962, qui traduisent une

volonté de rayonnement international et mènent le pays à revoir l'utilisation et la gestion de son espace, notamment via les premières actions de remembrement. La modernisation de l'agriculture s'accompagne dès lors d'un redéploiement des pratiques agricoles, en faveur de l'intensification de ces dernières. Les espaces moins rentables, plus difficiles d'accès ou simplement inaptes être mécanisés sont alors laissés à l'abandon, et progressivement reboisés (fermeture des milieux).

Courant 1970, les exploitations s'affranchissent de la poly-production nécessaire aux besoins de l'autoconsommation et de l'autofourniture et se spécialisent en fonction des conditions écologiques, des conditions d'écoulement des productions et du savoir-faire des agriculteurs. A proximité des villes (en pleine expansion), les exploitations agricoles se spécialisent dans le maraichage et écoulent leurs productions sur les marchés de proximité. Au Nord du territoire du SCoT, les pratiques d'élevage extensif persistent et se maintiennent car elles ne nécessitent pas d'investissements motorisés, mais ont besoin de vastes surfaces. A noter que le territoire de Grasse et de ses environs représente une véritable niche locale, dans laquelle se développe, dès le XVIIème siècle, la production de plantes et de fleurs à parfums. Des activités qui ne cesseront de prendre de l'ampleur du fait de la renommée des produits issues de cette filière locale.

Depuis la fin du XXème siècle, le territoire du SCoT'Ouest n'est pas compétitif pour la production d'aliments de base à moindre coût économique (viande, lait, céréales), mais affiche cependant des avantages stratégiques, que sont la disponibilité en parcours (grande étendues) et la proximité du littoral (tourisme en expansion et une demande en produits agricoles toujours plus importante). La véritable force des exploitations du territoire réside dans sa diversité de systèmes de production, de transformation et de commercialisation. En effet, cela permet de tirer parti de la variété des écosystèmes et des types de terrains. A cette diversité des systèmes de production s'ajoute souvent une pluriactivité au sein même de chaque exploitation. Cette pluriactivité s'exprime aussi bien sous la forme d'une double activité que par une diversification des ateliers de production. Les exploitants du territoire du SCoT montrent une grande capacité d'adaptation et

de mobilité. Dans ce contexte de préoccupation croissante des consommateurs pour la transparence et la qualité de leur alimentation, l'inscription dans une dynamique de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et le développement des circuits courts s'affirment comme l'opportunité majeure pour le développement futur de la filière agricole locale.

2. UN PATRIMOINE AGRICOLE RECONNU À LARGE ÉCHELLE

2.1. *Les activités agricoles et le Parc Naturel Régional*

Source : Charte PNRPPA, juillet 2011

Une part non négligeable des communes du SCoT'Ouest est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur. Ce dernier englobe l'ensemble des communes du Haut-Pays, ainsi que Saint-Cézaire-sur-Siagne et la partie Nord du territoire de Grasse (voir carte page suivante).

La majeure partie du territoire des Préalpes d'Azur est caractérisée par une agriculture de montagne, tournée vers l'élevage pastoral (notamment ovin viande, avec de nombreuses surfaces toujours en herbe) et le maraîchage. L'agriculture des coteaux possède, pour sa part, un caractère méditerranéen plus marqué avec la présence d'oliviers et de pratiques maraîchères.

Les activités agricoles assurent le maintien des paysages ouverts et préservent ainsi la biodiversité du territoire face à une forêt qui gagne en superficie. L'agriculture – telle qu'elle est pratiquée dans le périmètre du PNR – permet de limiter les risques incendie. Aujourd'hui, le domaine agricole, à l'image de l'ensemble du territoire national, est extrêmement fragile et reste sujet aux nombreuses fluctuations du contexte économique, social et politique. Le maintien des espaces pastoraux se distingue dès lors comme un enjeu prioritaire du territoire des Préalpes d'Azur, et ce, selon plusieurs critères :

- **Le critère économique :** du fait de la quasi absence d'autres activités économiques, l'agriculture des Préalpes d'Azur reste, malgré son déclin, une base essentielle de l'activité

économique des zones rurales. Sa structure qualitative représente un atout non négligeable face à la demande croissante de produits de qualité ;

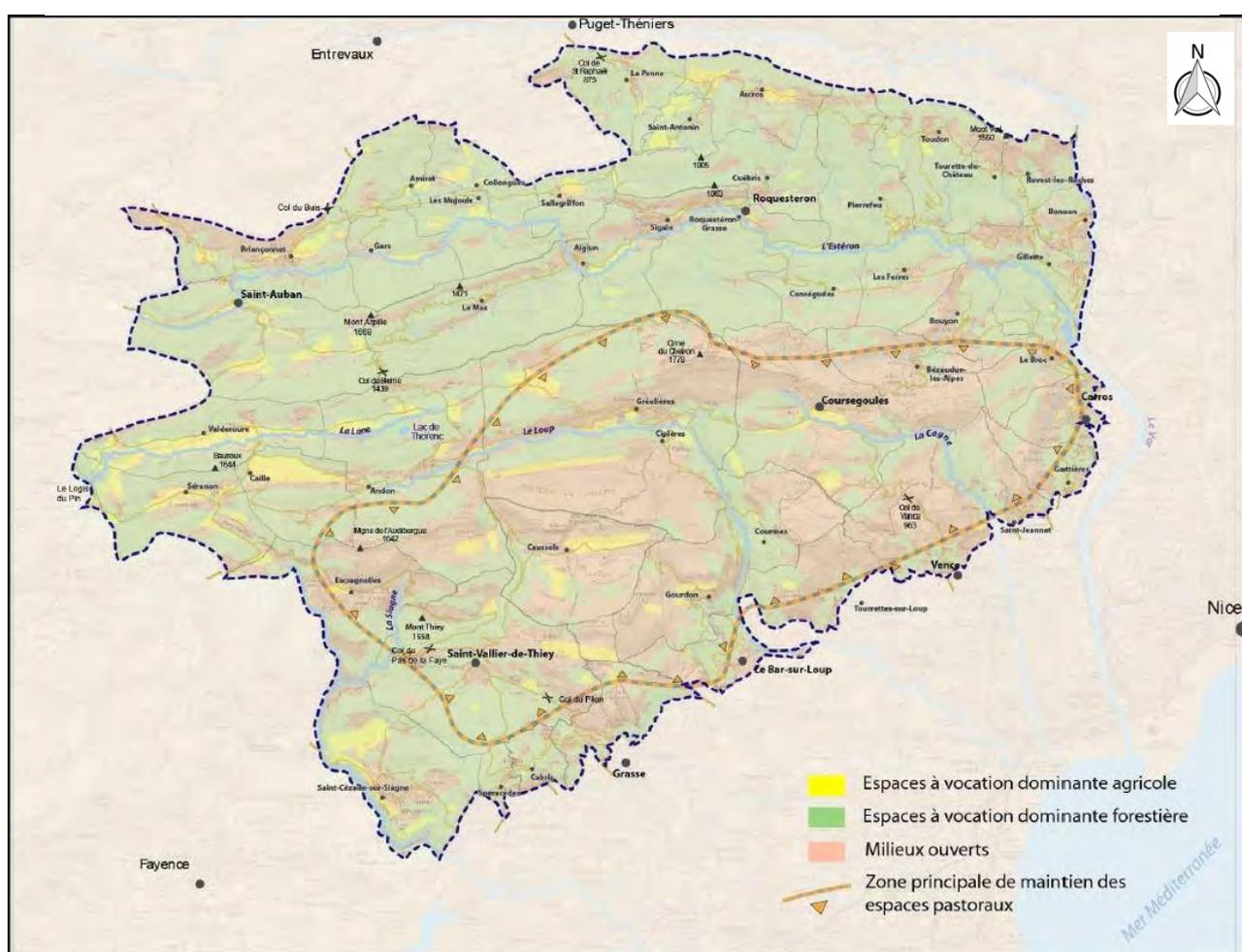
- **Le critère écologique :** la biodiversité du territoire repose essentiellement sur le maintien d'une mosaïque de milieux (forêt, landes, milieux ouverts et semi-ouverts). Or, les milieux ouverts ayant tendance à disparaître au profit de la forêt, il est essentiel de maintenir l'agriculture et notamment le pastoralisme, pour préserver la richesse écologique du territoire, et la complémentarité des habitats écologiques ;
- **Le critère paysager :** le recul de l'agriculture favorise la fermeture des paysages : les panoramas et points de vue disparaissent, la sensation de confinement apparaît et le territoire perd de son attractivité. Il est donc essentiel de maintenir le pâturage et des éléments agricoles structurants à forte valeur paysagère ;
- **Le critère risque :** l'embroussaillage augmente et favorise les risques de départ d'incendie. L'entretien ou la réfection des restanques par ou pour les pratiques agricoles sont ainsi essentiels à la prévention du risque incendie. Les milieux agraires limitent également le risque d'inondation et d'érosion des sols.

Cette nécessité de préservation et de mise en valeur de l'agriculture au sein du périmètre du PNR a d'ailleurs conduit à l'intégration de la composante agricole dans la charte de ce dernier. C'est dans cette optique qu'intervient l'orientation stratégique 2 de l'axe 1 : « *Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine* ». La composante est prise en considération tout au long de cette charte et est identifiée dans les enjeux principaux du PNR. Différents articles de la charte s'y réfèrent, parmi lesquels :

- Article 2 – Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire ;
- Article 4 - Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme ;

- Article 5 - Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité ;
- Article 17 - Préserver la vocation agricole des terres ;
- Article 18 - Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires ;
- Article 19 - Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages.

Espaces agricoles, pastoraux et forestiers du PNR des Préalpes d'Azur | Source : Charte du PNR des Préalpes d'Azur (2011)



2.2. L'agriculture dans le paysage local

Source : DTA 06, décembre 2011

2.2.1. En zone littorale

Au sein du périmètre de la Bande Côtière, la grande majorité des activités agricoles est en situation périurbaine : en plus de leur fonction économique et paysagère, elles jouent aussi un rôle (et comme sur les autres secteurs) dans la protection des paysages, la maîtrise de l'étalement urbain et dans la prévention des risques naturels. A ces différents titres, sont identifiés les secteurs où des terres agricoles doivent être maintenues, notamment dans les plaines alluviales. Cet objectif – précisé dans les orientations, chapitre III de la DTA 06 – tient compte du besoin foncier pour la population présente et future.

La DTA identifie les espaces agricoles sensibles par des symboles, dont les dimensions indiquent les ordres de grandeur des surfaces qui doivent être affectées aux activités agricoles dans les secteurs concernés. Lorsque ces symboles sont situés dans des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, les constructions ou installations indispensables pour assurer la gestion agricole doivent tenir compte de cette valeur. La conservation de ces espaces répond à un objectif économique, social, environnemental et paysage. Leur pérennité est nécessaire à la stabilité des exploitations et à leur développement sur le territoire : leur affectation agricole doit être garantie dans le temps et dans l'espace.

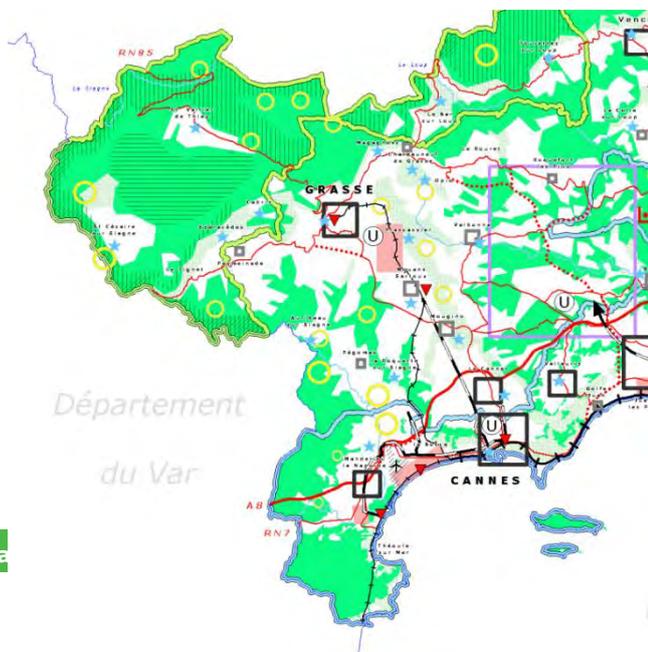


Figure 57 : Carte du « littoral » selon la DTA des Alpes-Maritimes // Source : Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, 2013

2.2.2. En zone montagne

Dans le Haut-Pays, la priorité doit être accordée au maintien ou à la remise en état des pâturages intermédiaires garants de l'ouverture des milieux et de leur caractère accueillant. Le potentiel forestier permet d'envisager, par ailleurs, un développement des activités liées à la production du bois.

Du fait de pressions anthropiques réduites et d'enjeux moins localisés, les espaces agricoles à préserver sur le Haut-Pays n'ont pas été repérés de façon précise. Les terres agricoles et pastorales à préserver sont donc, de façon générale :

- Celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif... ;
- Celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables (exemples : améliorations pastorales sur des espaces en déprise depuis moins de 10 ans, remise en culture des oliviers...).

En ce qui concerne les espaces agricoles et forestiers préservés, leur destination doit être stable, à l'horizon de la DTA, afin que les activités agricoles et sylvicoles puissent effectivement se maintenir. Les différents moyens réglementaires disponibles (zones agricoles protégées, PAEN, forêts de protection, droit de préemption, contrôles des défrichements) peuvent être utilisés, pour assurer la protection de ces espaces. En accompagnement de ces démarches, des contrats territoriaux d'exploitation pourront être signés avec les agriculteurs concernés.

A noter que les objectifs de protection des espaces naturels et agricoles, des sites et des paysages doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme afin de venir compléter le dispositif de protection assuré par les modalités d'application de la loi Littoral.

Dans l'hypothèse où le contexte économique ne permettrait pas d'assurer le maintien de l'activité agricole dans les espaces destinés à être conservés, et afin d'éviter le risque d'une dégradation rapide de ces derniers, une évolution vers une gestion naturelle pourrait être admise dès lors que l'abandon de l'activité agricole y aurait été constaté. Pourraient alors être autorisés la réalisation de parcs ouverts au public, d'aires de loisirs verts, d'activités de nature, ainsi que les équipements et installations techniques strictement liés et nécessaires à leur gestion.

3. LE PAYSAGE AGRICOLE ACTUEL

Le patrimoine paysager du SCoT'Ouest témoigne des différentes activités agricoles qui se sont succédées au cours du temps et qui ont modelé le territoire. Bien que connaissant une forte régression, la composante agricole reste omniprésente, constituant aujourd'hui près d'un dixième de la surface du SCoT – soit un peu plus de 6 000 hectares (estimations basées sur l'analyse de l'occupation des sols, prenant en considération les espaces agricoles délaissés, ainsi que sur les données AGRESTE).

Ces espaces agricoles sont principalement concentrés sur le Nord du territoire, et sont représentés par des prairies, pâturages et fourrages, qui couvrent les fonds de vallées et s'étendent dans les plaines. Bien qu'occupant une surface plus restreinte, d'autres types d'activités, tels que le maraichage, l'horticulture (principalement la floriculture), la viticulture ou encore les cultures fruitières sont observables sur le territoire. De manière générale, les espaces agricoles s'implantent dans un contexte principalement dominé par :

- Les composantes naturelles, en partie Nord du territoire, permettant ainsi une combinaison de milieux favorable au développement d'une diversité floristique et faunistique conséquente ;

- Les composantes anthropiques, en moitié Sud, amenant à un mitage conséquent des ensembles agricoles et à l'émergence d'une « agriculture urbaine ».

Le secteur agricole tient ainsi une place particulière au sein du territoire du SCoT'Ouest ; aussi bien en termes d'occupation de l'espace, de poids économique, d'emplois ou encore de dynamisme local. Les variations du contexte topographique, humain et des caractéristiques du milieu mènent à la création d'une certaine hétérogénéité du territoire. *

Différents secteurs agricoles peuvent ainsi être mis en évidence sur le territoire local :

- La Frange littorale ou bande côtière, au sein de laquelle vient s'implanter la vallée de la Siagne, qui accueille principalement des activités horticoles et maraichères. Les productions de ce secteur assurent encore en partie l'approvisionnement de Cannes ;
- Le Moyen-Pays, caractérisé par des productions atypiques, type plantes à parfums, et par la culture d'oliviers ;
- le Haut-Pays, véritable support des activités d'élevage (ovin, bovin, caprin), ainsi que par la sylviculture.

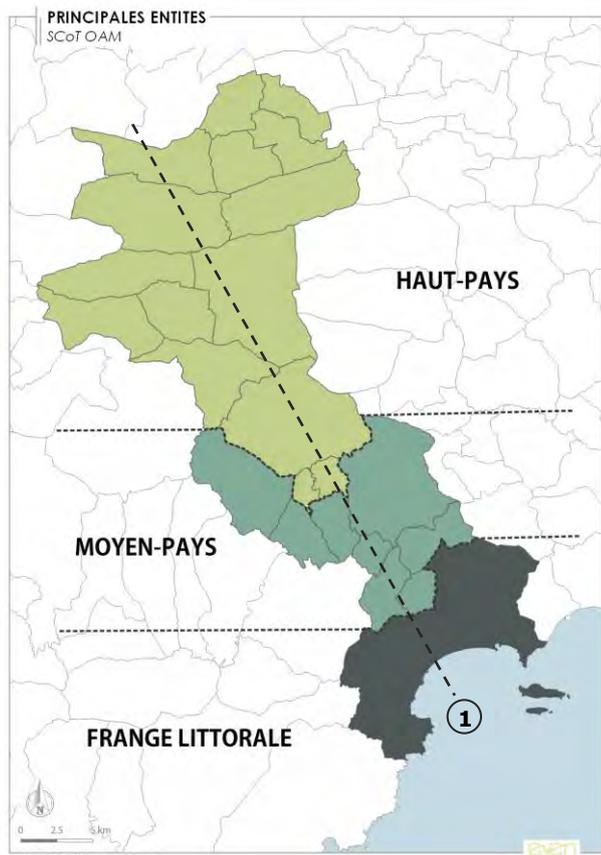


Figure 58 : Découpage par entités // Source : EVEN Conseil

4. CONDITIONS PHYSIQUES DU TERRITOIRE ET AGRICULTURE

4.1. Le climat

Du fait de sa structure et de son organisation, le territoire du SCOT'Ouest présente différents secteurs climatiques aux caractéristiques relativement hétérogènes. D'un côté – au Sud – la présence de la mer et la topographie en collines de certains secteurs confèrent au territoire des conditions thermiques, pédologiques et hygrométriques exceptionnelles, favorables à la plupart des activités agricoles. La moitié Sud est ainsi caractérisée par des microclimats et des modalités intrinsèques uniques, qui assurent une certaine douceur tout au long de l'année. A noter que les épisodes de gel sont rares.

De l'autre côté – au Nord – le territoire est soumis à un climat montagnard. Les hivers y sont très froids et s'accompagnent de chutes de neige. Les étés sont frais et ponctués d'importants contrastes météorologiques.

Ces différentes conditions climatiques influent et guident fortement l'implantation et le maintien des activités agricoles sur le territoire. C'est ainsi que la partie Sud du territoire sera plus propice à accueillir des activités de type maraichage, culture de fleurs et plantes à parfums ou encore arboriculture, alors que la moitié Nord sera plus apte à supporter des activités de type élevage.

4.2. Le relief et la géologie

La configuration physique du territoire du SCOT'Ouest a fortement participé à l'émergence d'une occupation très déséquilibrée du sol. En effet, alors que le littoral et le secteur de Grasse sont fortement soumis aux phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation des sols, l'arrière-pays, plus accidenté, conserve son aspect naturel, avec notamment une importante couverture boisée.

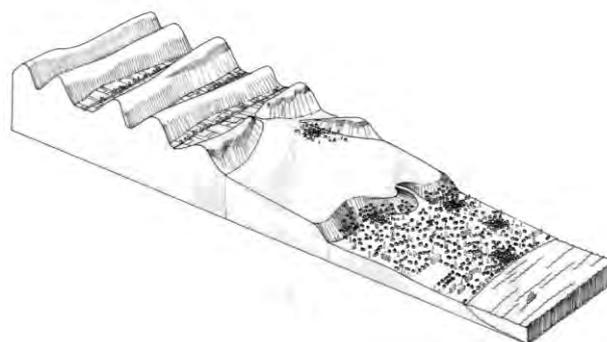


Figure 59 : Représentation schématique de l'occupation du sol contrastée sur le territoire du SCOT'Ouest



Figure 60 : Profil altimétrique du territoire (1) // Source : Géoportail

Cette configuration du territoire et les tendances de développement qui lui sont associées ont indéniablement conditionnées l'évolution des typologies agricoles. De fait, alors que diverses pratiques d'élevage – principalement extensives – continuent d'entretenir les espaces du Haut-Pays, l'agriculture recule peu à peu en

frange littorale et dans le Moyen-Pays, et les pratiques agraires évoluent pour s'adapter à la proximité urbaine.

5. L'ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

L'emprise des espaces agricoles est aujourd'hui estimée à un peu plus de 10% sur l'ensemble du périmètre du SCoT. Les ensembles agricoles se concentrent principalement dans la vallée de la Siagne, ainsi que dans les hautes vallées de Séranon, de Valderoure et de Caille. Bien qu'organisée de façon plus éparse, l'agriculture est également présente aux alentours de Grasse.

Courant des années 1960, le développement urbain s'amplifie au sein du secteur littoral et donne suite – autour des années 1990 – à une extension tentaculaire des tissus artificialisés vers le Moyen-Pays, et ce, au détriment des espaces naturels et agricoles. Depuis, le Moyen-Pays connaît un afflux conséquent de population dû à la saturation progressive de la bande littorale, mais aussi à la montée de l'individualisme résidentiel et de l'avènement de l'automobile. Cette situation a pour corollaire un mitage et un abandon progressif des espaces agricoles.

Ces dernières années ont ainsi été marquées par un rythme soutenu de la consommation foncière, notamment à destination d'habitat et des activités économiques. En l'état actuel, cette tendance laisse présager la disparition de nombreuses terres agricoles, dont certaines comportent un intérêt agronomique certain. Cette situation se ressent d'ailleurs dans l'analyse de la composition territoriale et dans l'évolution des espaces agraires sur le territoire communal au cours du temps. En effet, les photographies aériennes anciennes mettent en avant l'omniprésence des activités agricoles sur le territoire. Dans les années 1960, les espaces agraires recouvraient trois à quatre fois plus de surface sur le territoire du SCoT, et notamment en frange littorale. Cependant, bien que le dynamisme territorial tende progressivement vers une tertiarisation des activités locales et l'utilisation du territoire comme support de l'habitation, l'agriculture se doit de conserver sa place d'élément structurant, nécessaire à l'équilibre du territoire. Entre 1960 et 2014, le territoire est marqué par de nombreuses mutations, notamment dues aux

activités anthropiques. De nombreux secteurs ont vu leurs occupations agricoles des sols disparaître progressivement au profit d'une artificialisation des milieux. C'est le cas des communes situées en bande littorale et au sein de l'entité du Moyen-Pays. L'attractivité de ce territoire a eu pour conséquence une importante croissance démographique, qui a contraint les différentes collectivités à s'adapter, en développant leurs infrastructures et leurs offres en termes d'emplois et de logements. Cette dynamique a inévitablement impacté la consommation d'espace qui était, à l'origine, naturel ou agricole. Ces tendances ont mené à une profonde mutation du territoire marquée par une disparition graduelle des activités agricoles et par une extension des tissus urbains.

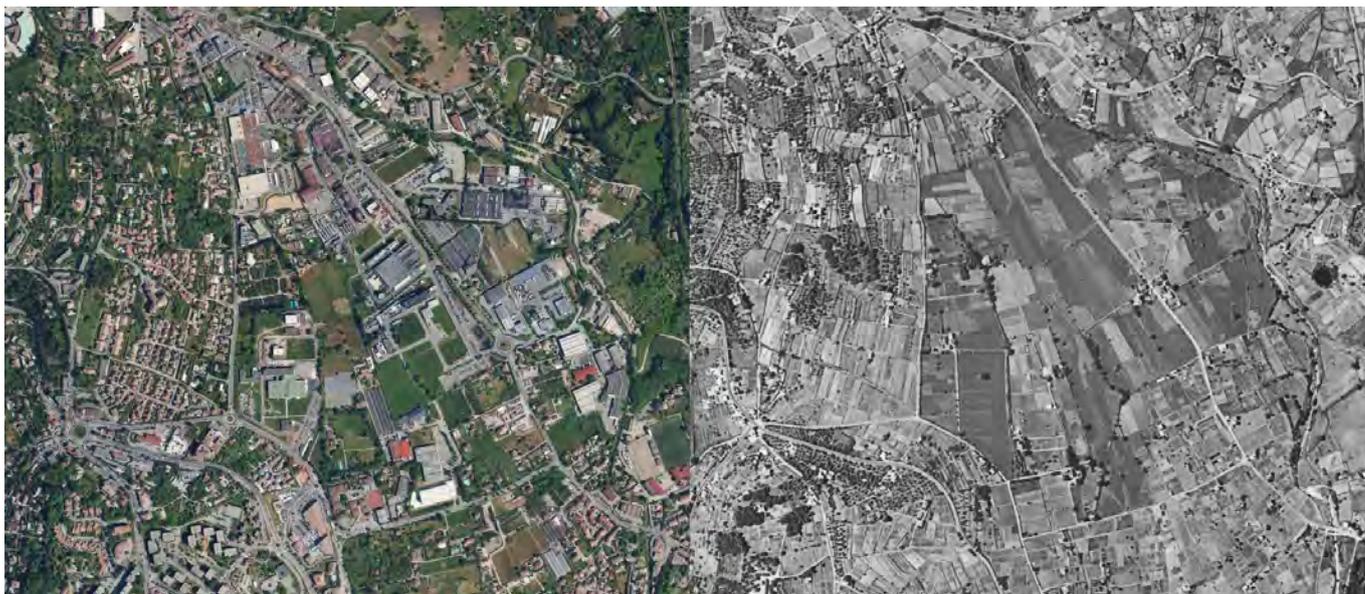


Figure 61 : Photos aériennes 2014 et 1960 de la Basse Vallée de la Siagne // Source : Géoportail



Figure 63 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Mandelieu // Source : Géoportail



Figure 62 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Auribeau // Source : Géoportail



Figure 66 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Saint-Cézaire-sur-Siagne // Source : Géoportail

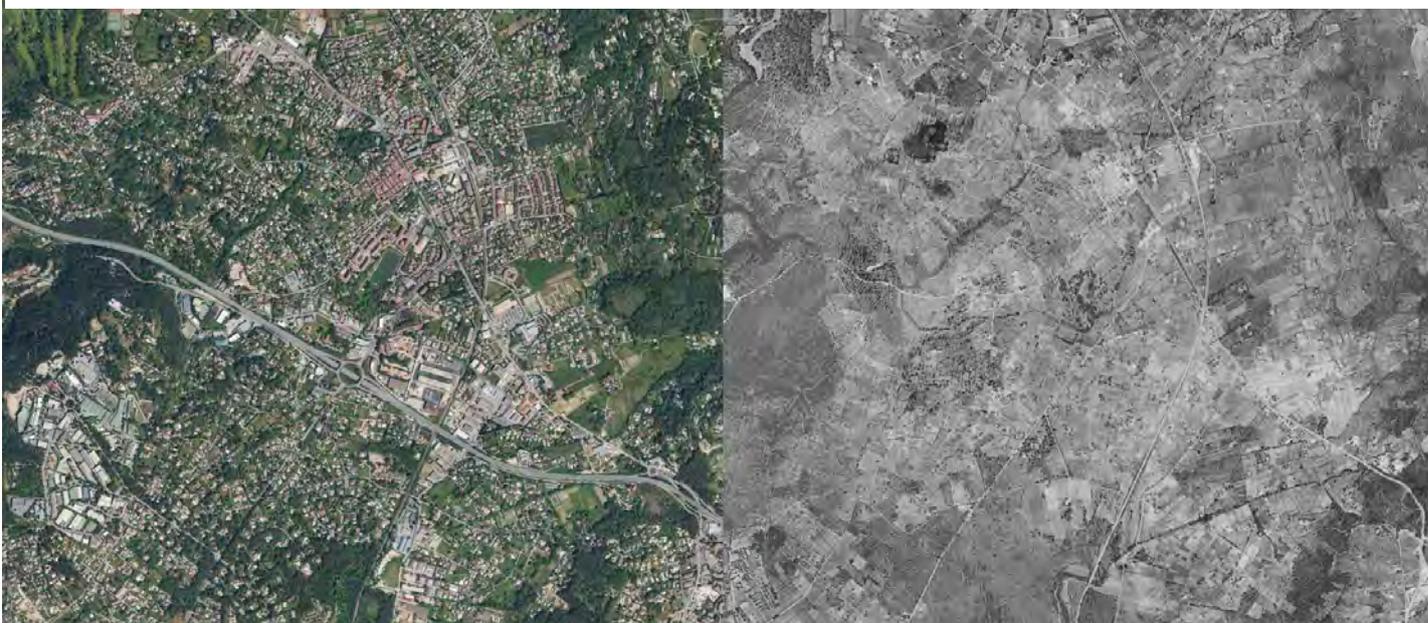


Figure 65 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Mouans-Sartoux // Source : Géoportail



Figure 64 : Photos aériennes 2014 et 1960 des secteurs Saint Basile et La Peyrière, à Mougins // Source : Géoportail



Figure 69 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Saint-Vallier-de-Thiey // Source : Géoportail



Figure 67 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Cannet // Source : Géoportail



Figure 68 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Pégomas // Source : Géoportail

Le Haut-Pays a pour sa part fait face à des problématiques et des tendances très différentes. Soumis à une croissance démographique nettement plus faible, la partie Nord du territoire du SCOT'Ouest n'a fait face qu'à un développement modéré de ses infrastructures, évitant ainsi toute extension de l'enveloppe urbaine. Très peu d'espaces agricoles ont ainsi été consommés au vu d'une anthropisation future, et la majeure partie des territoires concernés ont conservés leurs espaces agricoles en l'état. Les communes du Haut-Pays ont cependant dû faire face à d'autres problématiques, telles que la fermeture naturelle des espaces. En effet, le délaissement des parcelles agricoles engendre un phénomène de fermeture des espaces (développement de forêts) et ce quelque soit l'origine du terrain.

Les paysages perdent ainsi progressivement leur destination agricole pour s'engager progressivement dans un mécanisme d'uniformisation des milieux. Les comparaisons effectuées sur la commune de Les Mujouls entre 1960 et 2014 (cf. Figure 73) attestent de ce processus naturel et, de fait, de la perte d'espaces agricoles.

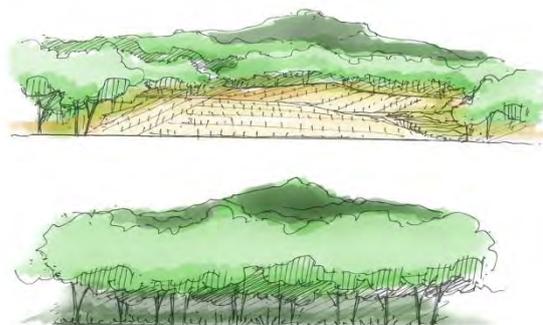


Figure 71 : Représentation schématique du phénomène de fermeture du paysage // Source : CITADIA



Figure 70 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Les Mujouls // Source : Géoportail



Figure 72 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Caille // Source : Géoportail



Figure 76 : Photos aériennes 2014 et 1960 d'Escragnolles // Source : Géoportail



Figure 75 : Photos aériennes 2014 et 1960 de Valderoure // Source : Géoportail

II. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE HISTORIQUE EN DÉCLIN

Les données exposées dans la suite du rapport combinent les informations extraites des recensements AGRESTE et les études portées sur le territoire. Bien que ces données puissent présenter certaines limites – notamment au niveau de l'exhaustivité des recensements – elles forment une base solide et relativement fiable sur laquelle baser une analyse complète et significative du territoire du SCoT'Ouest.

1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Comme évoqué précédemment, le territoire du SCoT'Ouest se compose de 28 communes, formant trois grands ensembles aux caractéristiques relativement homogènes (la bande littorale, le Moyen-Pays et le Haut-Pays).

Une typologie superficielle de ces espaces peut ainsi être établie à partir des données de recensement AGRESTE afin de caractériser ces entités et appréhender au mieux le fonctionnement agricole du territoire :

- **Le Haut-Pays** concentre la quasi-totalité des surfaces agricoles du territoire du SCoT (93,1%), alors qu'il n'abrite qu'un tiers des sièges d'exploitation (31,0%) et un peu moins d'un quart des UTA (23,2%) du périmètre du SCoT. Le Haut-Pays est ainsi caractérisé par une surface agricole par exploitation relativement élevée (≈ 90 hectares par exploitation), ne demandant que peu de main d'œuvre, à faible valeur ajoutée. En effet, seuls 10,2% de la production brute standard provient des territoires du Haut-Pays ;
- **Le Moyen-Pays** comprend une part importante des exploitations incluses dans le périmètre SCoT (57,6%), n'exploitant qu'une part minime des surfaces agricoles totales (6,1%). La surface par exploitation se rapproche de 3,2 hectares par structure. Les exploitations du Moyen-Pays s'orientent vers des productions à forte valeur ajoutée – assurant 84,5% de la production brute standard du territoire SCoT – nécessitent

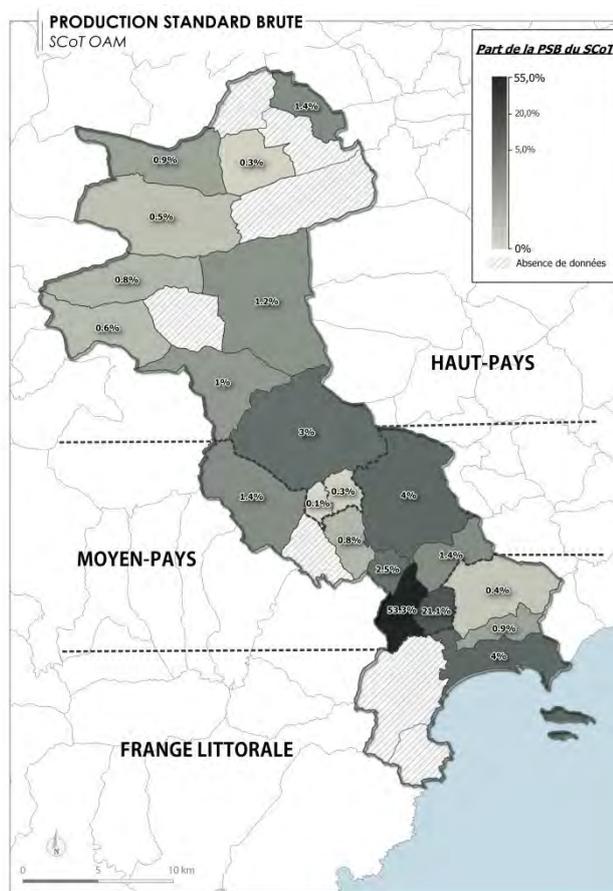
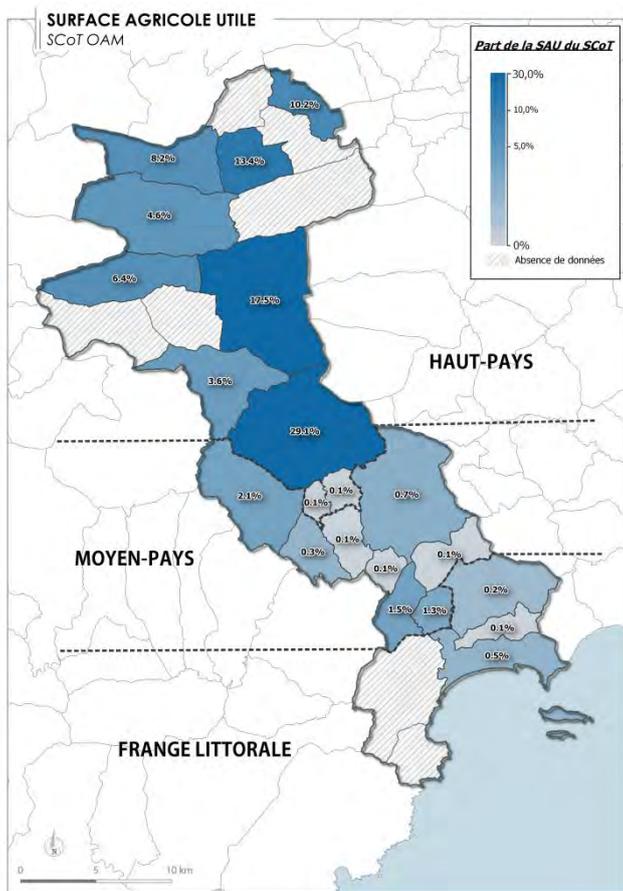
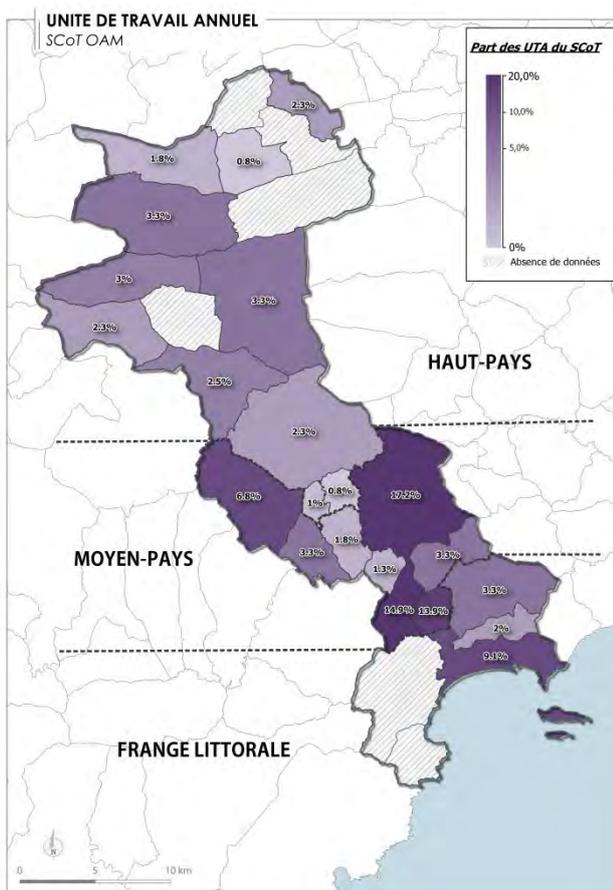
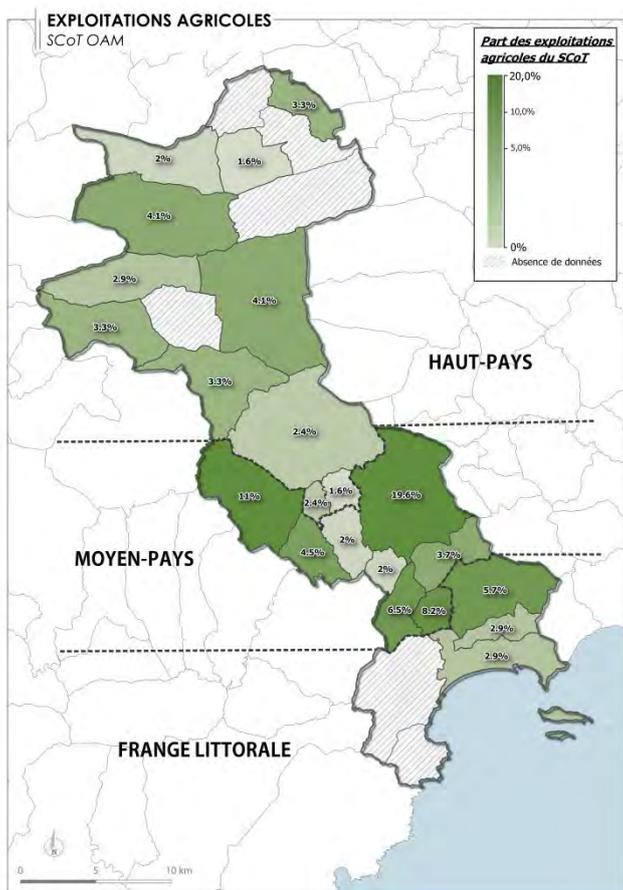
une main d'œuvre importante (62,4% des UTA du territoire) ;

- **La frange littorale** est caractérisée par un dynamisme agricole limité. Cette entité rassemble 11,4% des exploitations du SCoT sur un peu moins de 1% de la SAU totale. Avec en moyenne deux UTA par structure, ce secteur ne contribue que très peu à la production brute standard de l'ensemble du territoire du SCoT (5,3%).

	NOMBRE D'EXPLOITATIONS		SAU (HA)		UTA		PRODUCTION BRUTE STANDARD (EN MILLIERS D'€)	
HAUT-PAYS								
AMIRAT								
COLLONGUES	8	3,3%	753	10,2%	9	2,3%	268	1,4%
GARS	4	1,6%	990	13,4%	3	0,8%	62	0,3%
LES MUDOULS								
BRIANÇONNET	5	2,0%	609	8,2%	7	1,8%	173	0,9%
SAINT-AUBAN	10	4,1%	340	4,6%	13	3,3%	88	0,5%
MAS								
VALDEROURE	7	2,9%	477	6,4%	12	3,0%	157	0,8%
ANDON	10	4,1%	1 299	17,5%	13	3,3%	236	1,2%
CAILLE								
SÉRANON	8	3,3%			9	2,3%	122	0,6%
ESCRAGNOLLES	8	3,3%	266	3,6%	10	2,5%	195	1,0%
SAINT-VALLIER-DE-THIÉY	6	2,4%	2 157	29,1%	9	2,3%	573	3,0%
SPÉRACÈDES	6	2,4%	5	0,1%	4	1,0%	11	0,1%
CARRIS	4	1,6%	6	0,1%	3	0,8%	62	0,3%
MOYEN-PAYS								
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	27	11,0%	153	2,1%	27	6,8%	267	1,4%
LETIGNET	11	4,5%	23	0,3%	13	3,3%		
PEYMEINADE	5	2,0%	5	0,1%	7	1,8%	147	0,8%
GRASSE	48	19,6%	54	0,7%	68	17,2%	768	4,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	5	2,0%	7	0,1%	5	1,3%	271	2,5%
MOUANS-SARTOUX	9	3,7%	5	0,1%	13	3,3%	477	1,4%
PÉGOMAS	16	6,5%	109	1,5%	59	14,9%	10 199	53,3%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	20	8,2%	98	1,3%	55	13,9%	4 028	21,1%
FRANGE LITTORALE								
MOUGINS	14	5,7%	15	0,2%	13	3,3%	82	0,4%
LE CANNET	7	2,9%	7	0,1%	8	2,0%	170	0,9%
CANNES	7	2,9%	5	0,5%	36	9,1%	771	4,0%
MANDELIEU	4							
THÉOULE-SUR-MER								
TOTAL	245		7 413		396		19 127	

	NOMBRE D'EXPLOITATIONS		SAU		UTA		PRODUCTION BRUTE STANDARD (x€)	
HAUT-PAYS	76	31,0%	6 902	93,1%	92	23,2%	1 947	10,2%
MOYEN-PAYS	141	57,6%	454	6,1%	247	62,4%	16 157	84,5%
BANDE CÔTIÈRE	32	11,4%	57	0,8%	57	14,4%	1 023	5,3%
TOTAL	245		7 413		396		19 127	

A noter que les données obtenues dans le cadre de cette analyse effectuée par EVEN Conseil à l'échelle du territoire communal peuvent s'avérer présenter de légères différences avec les données utilisées dans le cadre des analyses suivantes, effectuées à l'échelle d'ensemble du territoire du SCoT'Ouest.



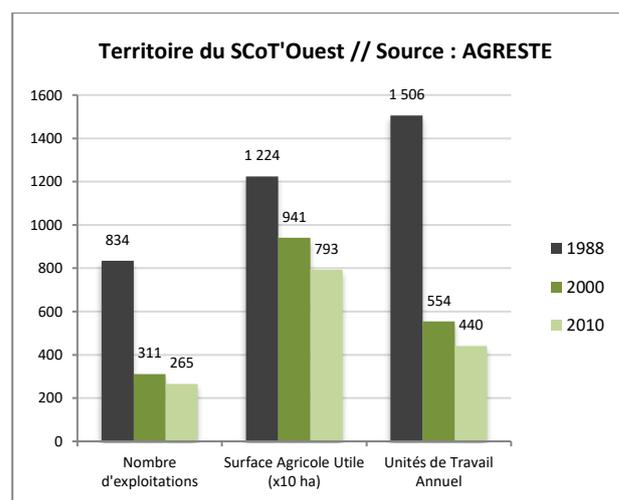
2. UN TERRITOIRE À L'IMAGE DU CONTEXTE GLOBAL

L'agriculture a toujours occupé une place significative au sein du territoire du SCoT'Ouest. Les politiques d'aménagement et de développement de ces dernières décennies, ainsi que le contexte agricole global ont cependant engendré l'émergence de nouvelles difficultés altérant le caractère pérenne de l'activité agricole locale.

Cette situation se ressent dans l'analyse de l'évolution des statistiques agraires. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a connu une diminution progressive conséquente, avec la disparition de plus de 68% des structures agricoles en un peu plus de 20 ans, faisant passer leur nombre de 834 exploitations en 1988, à 265 en 2010.

De façon plus modérée, ce recul de l'agriculture sur le territoire du SCoT se fait aussi ressentir sur l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU). Ainsi, alors que le territoire accueillait près de 12 243 hectares d'espaces agraires en 1988, seuls 7 926 hectares ont été maintenus en 2010, soit une perte de plus d'un tiers des surfaces agricoles utiles entre ces deux recensements.

Ces observations s'inscrivent dans une dynamique observée à plus large échelle. A titre de comparaison, entre 1988 et 2010, le département des Alpes-Maritimes affiche une perte de deux tiers de ses exploitations agricoles (5 002 en 1988, contre 1 894 en 2010) alors que la région PACA voit le nombre de ses structures être divisé par deux (44 579 en 1988, contre 22 103 en 2010). Ces tendances s'observent aussi sur la surface agricole, qui signe un recul de plus de 24% à l'échelle du département (55 540 ha en 1988, pour 41 993 ha en 2010) et de près de 8% à l'échelle de la région (661 542 ha en 1988, pour 609 368 ha en 2010). Les tendances territoriales s'inscrivent ainsi dans un contexte plus globalisé de net recul des activités agricoles.



		1988	2000	2010	% VARIATION
SCoT'OUEST	Nombre d'exploitations	834	311	265	-68,2%
	SAU (x 10 ha)	1 224	941	793	-35,3%
	Unités de Travail Annuel	1 506	554	440	-70,8%

Figure 77 : Contexte agricole territorial // Source : AGRESTE

		1988	2000	2010	% VARIATION
NOMBRE D'EXPLOIT.	SCoT'Ouest	834	311	265	-68,2%
	Département AM	5 002	2 620	1 894	-62,1%
	Région PACA	44 579	29 093	22 103	-50,4%

		1988	2000	2010	% VARIATION
SAU	SCoT'Ouest	12 243	9 411	7 926	-35,3%
	Département AM	55 540	61 113	41 993	-24,4%
	Région PACA	661 542	693 252	609 368	-7,9%

		1988	2000	2010	% VARIATION
UTA	SCoT'Ouest	1 506	554	440	-70,8%
	Département AM	7 905	3 531	2 406	-69,6%
	Région PACA	69 499	50 665	38 865	-44,1%

Figure 78 : Analyse comparative du contexte agricole observé à différentes échelles // Source : AGRESTE

Il en va de même pour l'employabilité du secteur, qui révèle une baisse des Unités de Travail Annuel (UTA) aussi bien à l'échelle du SCoT, que du département ou de la région. Elles sont estimées à 1 506 en 1988 puis à 440 en 2010, soit une baisse de 70,8%, pour le territoire du SCoT, contre des diminutions respectives de 69,6% et 44,1% pour le département et la région. A noter que la surface par exploitation agricole a doublée entre 1988 – où elle était de 14,7 hectares par exploitation – et 2010 – où elle était estimée à 29,9 hectares par structure. Cette évolution s'explique par l'expansion et l'agrandissement des exploitations résiduelles, mais surtout par le maintien des activités agricoles aux nécessités surfaciques importantes. En effet, alors que les activités nécessitant relativement peu d'espace

(maraîchage, horticulture, etc...) – implantées en frange littorale ou dans le Moyen-Pays – subissent une pression anthropique grandissante et que les diverses politiques d'aménagement ont, par le passé, privilégié l'artificialisation de ces secteurs, les communes du Haut-Pays – où viennent se concentrer les activités d'élevage, nécessitant des surfaces plus importantes – ont, pour leur part, été préservées. A l'heure actuelle, le périmètre du SCoT abrite 12,9% des exploitations du département pour 17,7% de la SAU totale. Ces infrastructures participent à la création de 20,9% de la production brute standard du département et fournissent 16,5% des UTA. A titre de comparaison, le territoire du SCoT représente 14,0% de la superficie du département et regroupe 23,4% de la population des Alpes Maritimes.

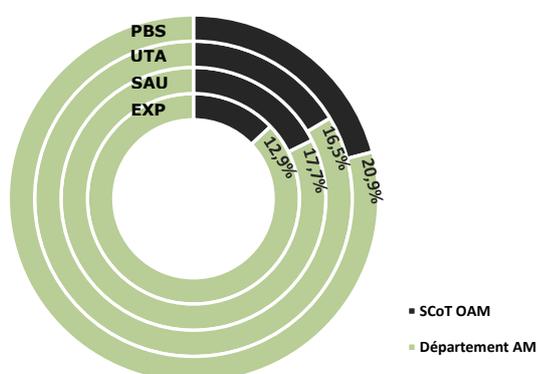


Figure 79 : Part du SCoT'Ouest dans la filière agricole départementale // Source : AGRESTE

	NBR D'EXPLOIT.		SAU (HA)	
	% du SCoT	-	% du SCoT	-
SCoT'Ouest	245	-	7 413	-
Département	1 894	12,9%	41 993	17,7%
Région PACA	22 103	1,1%	609 368	1,2%

	PRODUCTION BRUTE STANDARD (XK€)		UTA	
	% du SCoT	-	% du SCoT	-
SCoT'Ouest	19 127	-	396	-
Département	91 554	20,9%	2 406	16,5%
Région PACA	1 854 443	1,0%	38 865	1,0%

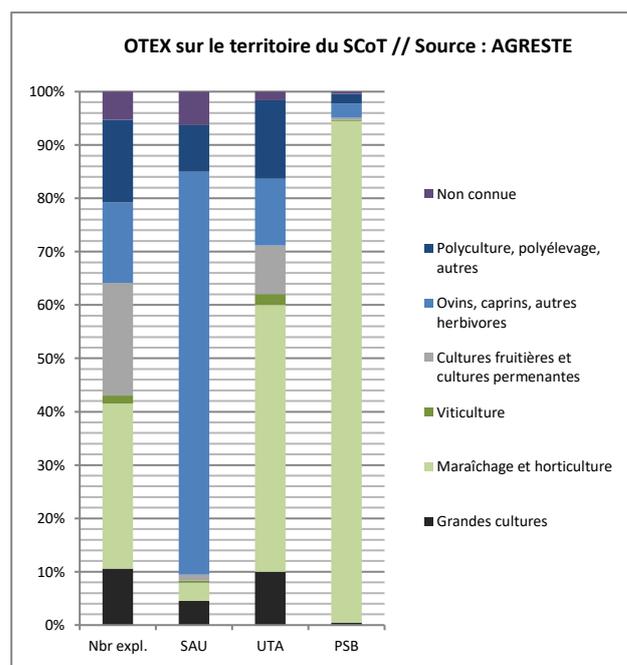
Figure 80 : Part du SCoT'Ouest dans les filières agricoles départementale et régionale // Source : AGRESTE

Bien que l'agriculture ne constitue pas le secteur d'activité principal du territoire du SCoT'Ouest, cette dernière participe de manière significative au dynamisme économique du Haut-Pays et au dynamisme agricole du département.

3. UNE FORTE DIVERSITÉ DE PRODUCTIONS AGRICOLES

Dans le cadre des recensements menés sur le territoire français, l'AGRESTE différencie les activités agricoles en Orientations Technico-économiques des Exploitations (OTEX). Comme vu précédemment, l'historique et l'aménagement du territoire du SCoT'Ouest a mené à une territorialisation des secteurs d'activités. Il est ainsi possible d'accorder grossièrement à chaque secteur – ici représentés par les entités – une ou plusieurs production(s) dominante(s) :

- Frange littorale : horticulture, maraîchage, grandes cultures, arboriculture ;
- Moyen-Pays : horticulture (principalement floriculture), maraîchage ;
- Haut-Pays : oléiculture, élevage et polycultures/élevage.



	NBR EXPLOIT	%	SAU	%	UTA	%	PBS (K€)	%
GRANDES CULTURES	28	10,6%	359	4,5%	44	10,0%	261	0,4%
MARAÎCHAGE ET HORTICULTURE	82	30,9%	269	3,4%	220	50,0%	55 495	94,0%
VITICULTURE	4	1,5%	31	0,4%	9	2,0%	134	0,2%
CULTURES PÉRENNES ET FRUITIÈRES	56	21,1%	92	1,2%	40	9,1%	224	0,4%
OVINS, CAPRINS, AUTRES HERBIVORES	40	15,1%	5 984	75,5%	55	12,5%	1 573	2,7%
POLY-CULTURE ET POLY-ÉLEVAGE	41	15,5%	692	8,7%	65	14,8%	1 085	1,8%
NON CONNUE	14	5,3%	499	6,3%	7	1,6%	240	0,4%
TOTAL	265		7 926		440		59 012	

Figure 81 : Orientations technico-économiques à l'échelle du SCoT'Ouest // Source : AGRESTE

3.1. L'horticulture florale

Activité phare du territoire de Grasse et de ses alentours, la floriculture occupe une place non négligeable dans le fonctionnement agricole du SCoT'Ouest. Ces activités ne concernent cependant que la moitié Sud du territoire qui, de par sa situation géographique, son climat et ses conditions pédologiques spécifiques, présente les caractéristiques optimales pour la culture de fleurs et de plantes. A noter que deux types de cultures florales sont à dissocier :

- La culture des fleurs et plantes ornementales, tel que la culture du mimosa. Les communes de Mandelieu-la-Napoule et de Pégomas abritent d'ailleurs les surfaces les plus importantes du département pour ce type de culture ;
- Les fleurs et plantes à parfum/ aromatiques, destinées à l'industrie du parfum : une spécificité atypique de la région grassoise.

Bien qu'implantées sur diverses communes du SCoT'Ouest (Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Le Tignet, Cabris), les infrastructures floricoles forment un véritable bassin de production autour de Grasse. Ce territoire correspond également au pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs (PASS), vecteur d'une économie locale importante.

Le bassin de Grasse se démarque par son statut de « Capitale mondiale » des parfums. Les productions florales constituent un véritable pilier du patrimoine culturel, historique et agricole local. En plus d'assurer une certaine dynamique économique pour les communes du bassin de production, la culture de fleurs façonne les paysages et structure le territoire.

Ce secteur d'exception regroupe un contexte, des connaissances et un savoir-faire spécifiques, qui ont permis au bassin de production de Grasse et de ses environs de prétendre, depuis novembre 2018, à une reconnaissance au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. La renommée internationale des productions florales de Grasse et de ses environs assure l'attractivité du territoire. Parmi les plantes et fleurs les plus cultivées au sein du périmètre du SCoT, on retrouve le jasmin et la rose de mai, centifolia.

L'horticulture, et notamment la floriculture représente – avec les activités de type maraîchage – près d'un tiers des exploitations implantées dans le périmètre SCoT, tout en ne constituant qu'une part minimale de la SAU totale (3,4%). Ces secteurs se démarquent toutefois par la très forte valeur ajoutée de leurs productions, en représentant 94,0% de la production standard brute du territoire SCoT. Enfin, la main d'œuvre affiliée à ces filières représente la moitié des UTA de l'ensemble du territoire. **L'horticulture peut ainsi être considérée comme le principal pilier de l'agriculture locale, aussi bien sur le plan économique que patrimonial.**

3.2. Le maraîchage

Caractérisé par un climat relativement clément et par une importante disponibilité des ressources en eau, le territoire offre des conditions favorables aux productions maraîchères. Ces dernières prennent place sur la bande côtière et alimentent les villes du littoral. A noter que quelques exploitations maraîchères sont recensées dans le Haut-Pays – bien que les surfaces cultivées soient faibles – et permettent ainsi une alimentation des marchés locaux.

Le nombre d'exploitations et les surfaces dédiés à ce type de productions connaissent un net recul, bien que la filière connaisse une demande croissante de la population locale ainsi qu'en agriculture biologique.

3.3. L'arboriculture

Les activités arboricoles, et notamment l'oléiculture, sont relativement répandues au sein du périmètre du SCoT'Ouest. Elles se concentrent principalement sur les communes situées en partie Sud du territoire, du fait du climat montagnard, non propice au développement des fruitiers, qui caractérise les territoires localisés plus au Nord.

Sur le territoire du SCoT, l'arboriculture concerne un peu plus d'une exploitation sur cinq. Néanmoins, peu d'entre elles vivent exclusivement de cette production. L'oléiculture, entre autres, se présente comme une potentielle activité de diversification, permettant une source de revenus supplémentaire aux exploitants locaux. Cette situation justifie la faible part de l'arboriculture dans la production standard brute (0,4%).

A noter que l'obtention de l'AOC « Olive de Nice » en 2001 a entraîné un regain d'intérêt pour cette production ces dernières années.

3.4. *L'élevage*

Quasi-inexistantes sur la bande littoral, les activités d'élevage se sont implantées sur tout le reste du territoire du SCoT, et particulièrement au sein des communes du Haut-Pays.

L'élevage ovin constitue l'activité majeure sur le territoire du Haut-Pays. Les exploitations sont principalement situées autour de Briançonnet, ainsi que sur les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Auribeau-sur-Siagne.

L'élevage bovin, pour sa part, se limite principalement aux communes de Caille, Andon et, dans une moindre mesure, Seranon, Briançonnet et Collongues. Alors que bovins laitiers et bovins viandes étaient représentés de façon équitable sur le territoire, l'établissement des quotas laitiers au cours des années 1980 a progressivement mené à un délaissement des activités laitières au profit des races à viande. L'élevage caprin est aussi présent, mais reste relativement peu représenté sur le territoire du SCoT'Ouest.

Les structures d'élevage et de polyculture-élevage (système de production combinant une ou plusieurs cultures et au moins un élevage) rassemblent près d'un tiers des exploitations du territoire SCoT, pour près de 90% des surfaces exploitées. En zone de montagne, la régression du nombre d'exploitations et l'agrandissement du troupeau moyen ont engendré une plus grande surface fourragère par exploitation.

3.5. *La viticulture*

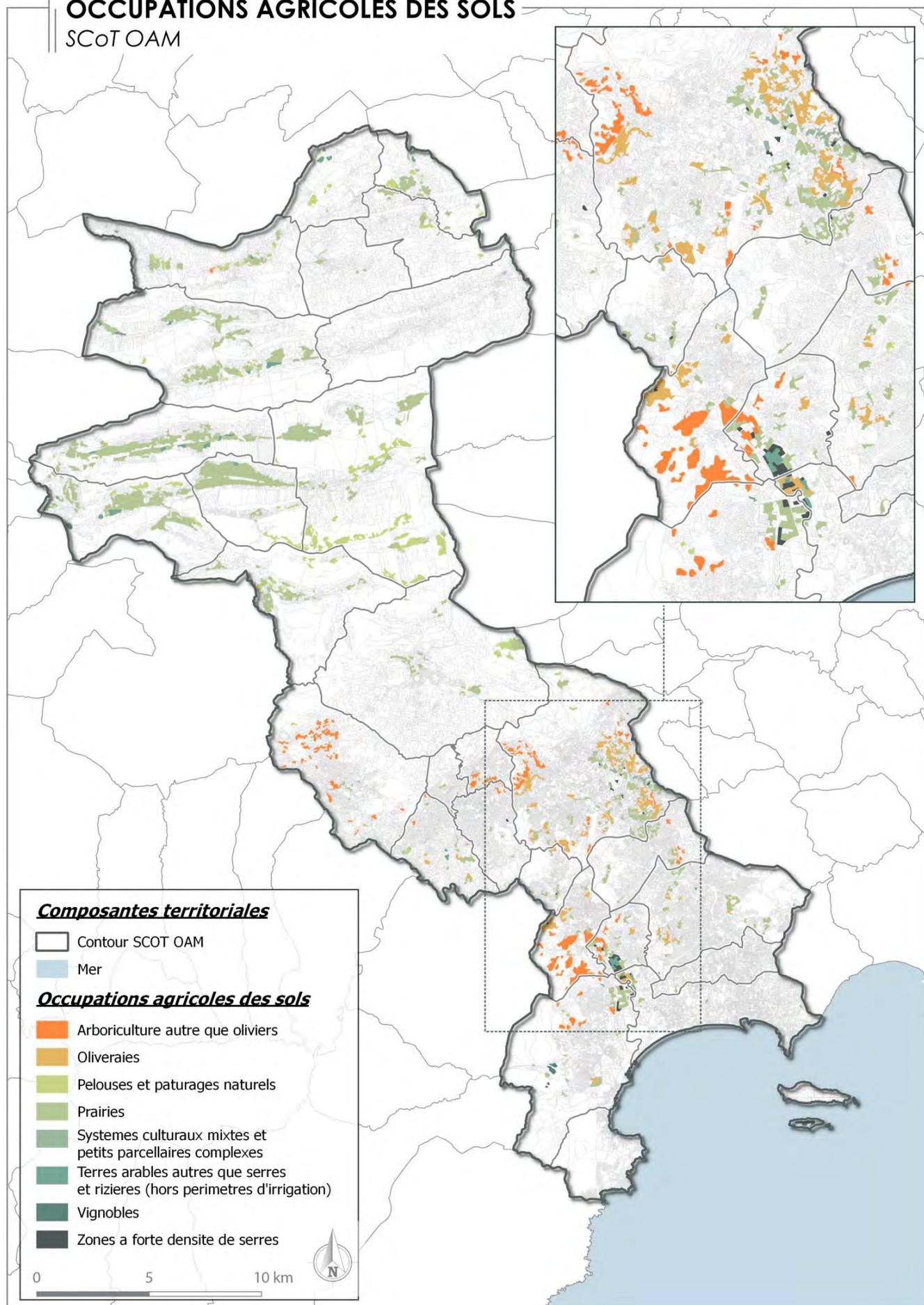
Peu représentée sur le territoire du SCoT'Ouest, les quelques parcelles en vignes recensées sur le territoire viennent s'implanter dans la moitié Sud du territoire. Etendues sur une trentaine d'hectares, les activités viticoles impliquent 2,0% des UTA du SCoT pour une production standard brute de 134 000€ (0,2%).

3.6. *L'apiculture*

Les communes de Grasse, du Tignet, et de Mougins abritent de nombreuses ruches. A noter que cette production constitue un complément de revenu ou une activité de loisirs.

OCCUPATIONS AGRICOLES DES SOLS

SCoT OAM



Novembre 2017 / Source : EVEN Conseil

4. DES PRODUCTIONS AGRICOLES FORTEMENT VALORISÉES

Les productions et savoirs faire agricoles du territoire du SCoT'Ouest sont reconnus par des signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits. Divers Indicateurs Géographiques Protégée (IGP), Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Appellation d'Origine Protégée (AOP) sont identifiables sur le territoire.



Figure 82 : Signes reconnus par l'Etat // Source : INAO

L'IGP est un signe officiel européen d'origine et de qualité. Elle est attribuée à un produit alimentaire spécifique portant un nom géographique et lié à son origine géographique (hormis les vins et spiritueux). Cette indication certifie l'origine du produit. Le territoire du SCoT'Ouest est concerné par quatre IGP :

- IGP « Agneau de Sisteron » : agneau jeune de 70 à 150 jours, élevé avec sa mère au minimum 60 jours et en bergerie. L'IGP « Agneau de Sisteron » englobe les communes du Nord du territoire, jusqu'à Peymeinade et Le Tignet ;
- IGP « Miel de Provence » : miel mono floral ou poly floral. L'ensemble des communes du SCoT se situe dans l'aire géographique de cette IGP ;
- IGP « Alpes-Maritimes » réservée aux vins tranquilles et mousseux de qualité, rouges, rosés, blancs ;
- IGP « Méditerranée », réservée aux vins tranquilles et mousseux de qualité, rouges, rosés, blancs.

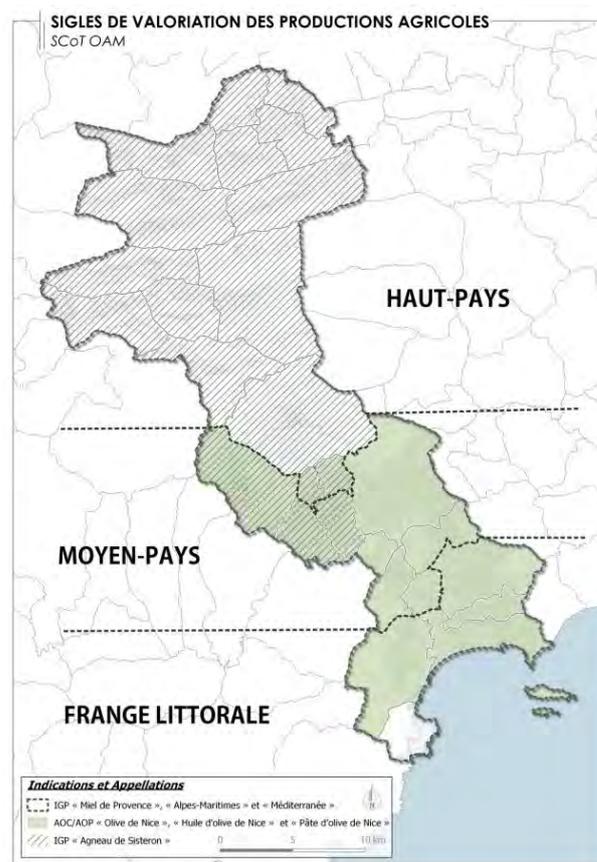
L'AOC est un label officiel national, qui garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels. Les AOC sont reconnues faisant parties des AOP européennes. Le territoire du SCoT'Ouest est concerné par trois AOC/AOP :

- AOC/AOP « Olive de Nice », officialisé en 2001. Ces olives sont de petit calibre, de couleur nuancée, du vert jaunâtre au brun ou de

couleur lie de vin à noir violacé. La culture est produite jusqu'à une altitude limite de 700 m. Cet AOC est associée aux deux AOC suivants ;

- AOC/AOP « Huile d'olive de Nice » : huile douce, à intensité olfactive discrète mais de bonne finesse, avec des arômes de pomme mûre et des fruits secs (noisette, amande) ;
- AOC/AOP « Pâte d'olive de Nice » : d'une coloration lie de vin caractéristique, ni verte, ni trop foncée.

L'aire géographique de ces AOC s'étend sur 99 communes des Alpes-Maritimes, dont 14 sur le territoire du SCoT : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Cannes, Le Cannet, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et Le Tignet.



5. VERS UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE ET RAISONNÉE

5.1. La diversification de l'activité : une opportunité privilégiée par les exploitants du SCoT

D'une manière globale, la diversification des exploitations agricoles (transformation et vente de produits agricoles, agrotourisme, diversification des productions, etc...) participe au dynamisme économique des territoires ruraux et constitue un véritable complément de revenu.

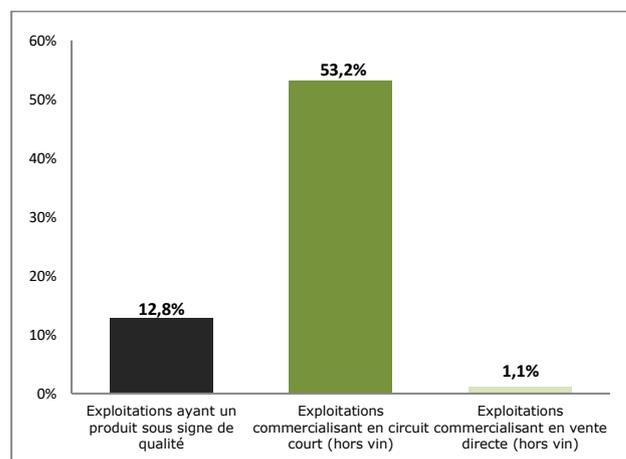
À l'échelle du SCoT, près d'un tiers des exploitations ont mis en place une activité de diversification, quelle qu'elle soit. En 2010, 83 des 265 exploitations implantées dans le périmètre SCoT ont été recensées par l'AGRESTE comme étant engagées dans une démarche de diversification (certaines structures renseignent plusieurs champs de diversification). Près de la moitié d'entre elles ont opté pour une diversification de la production agricole en soi, via la création d'une activité oléicole labellisée. 18 structures ont choisi d'intervenir directement dans la transformation des productions agricoles. 9 d'entre elles délivrent une activité de type hébergement, 3 sont impliquées dans une activité de restauration et 9 se diversifient en proposant une activité de loisir.

	2010	% EXPLOIT.
HUILE D'OLIVE	40	15,1%
TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS	10	3,8%
AUTRE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES	8	3,0%
HÉBERGEMENT	9	3,4%
RESTAURATION	3	1,1%
ACTIVITÉS DE LOISIR	9	3,4%
AUTRE DIVERSIFICATION	21	7,9%

Figure 83 : Diversification des productions et activités agricoles et rapport sur l'ensemble du territoire SCoT // Source : AGRESTE

Outre les stratégies de diversification des productions et des activités agricoles observées sur le territoire, certaines exploitations ont aussi optées pour des modes de vente directe et des commercialisations en circuits courts. Ce choix privilégie les relations producteur-consommateur et favorise la diversification des débouchés de vente. En plus de représenter un véritable avantage économique pour les exploitations agricoles,

cette démarche favorise une dynamique globale bénéfique pour l'ensemble du territoire, que ce soit aussi bien sur le plan économique, social, culturel ou environnemental, la commercialisation en circuit court se présente comme un atout avéré pour le développement – durable – du territoire communal et se doit d'être encouragée.



STRATÉGIE DE VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	Exploitations ayant un produit sous signe de qualité	34	soit	12,8%
	Exploitations commercialisant en circuit court (hors vin)	141	soit	53,2%
	Exploitations commercialisant en vente directe (hors vin)	3	soit	1,1%

Figure 84 : Stratégies de valorisation des productions agricoles et rapport sur l'ensemble du territoire SCoT // Source : AGRESTE

5.2. Vers l'émergence de pratiques plus responsables

L'analyse du territoire a permis d'appréhender de façon très globale le type de pratiques employées sur les exploitations agricoles. Les résultats apportés montrent que, parmi les 86 producteurs labellisés agriculture biologique dans le département des Alpes-Maritimes, le territoire du SCoT'Ouest en compte près du tiers (25 producteurs). Le secteur de la production légumière est le principal concerné par le développement des pratiques biologiques.

Bien que non labellisées, de nombreuses structures agricoles mettent en application des pratiques « raisonnées » ou « extensives ». Le terme d'une agriculture dite « raisonnée » est ici employé pour déterminer un mode de culture et/ou d'élevage dont l'objectif premier est de réduire la quantité de substances chimiques utilisées, et de minimiser leur impact sur l'environnement. C'est notamment le cas des

structures d'élevage, qui s'implantent majoritairement dans le Haut-Pays.

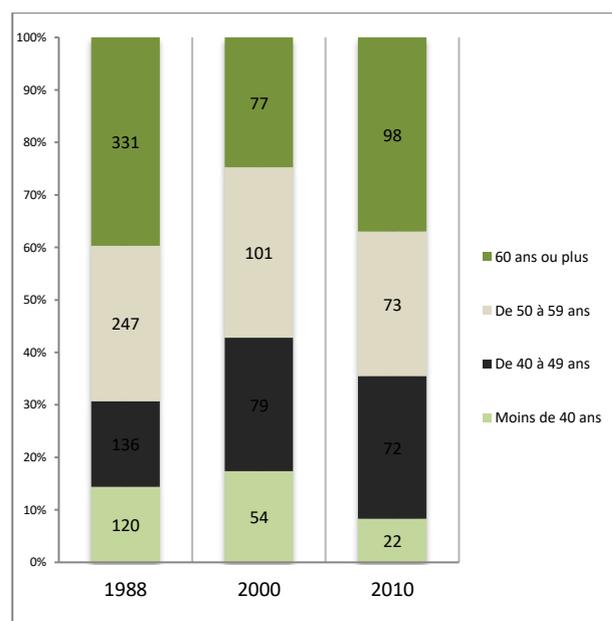
La commune de Mouans-Sartoux accueille, depuis 2001 (anciennement à Mandelieu), les *Jardins de la vallée de la Siagne*. Il s'agit de l'un des 75 jardins en activité du Réseau Cocagne existant depuis 1999. Ces jardins biologiques collectifs à vocation d'insertion sociale produisent des légumes qui sont ensuite distribués sous forme de paniers hebdomadaires. Une quinzaine de personnes en situation précaire est accueillie chaque année aux *Jardins de la vallée de la Siagne*. La production s'étend sur 7000 m² de terrain.

6. UNE POPULATION AGRICOLE EN DIFFICULTÉ

En adéquation avec les tendances observées aux échelles nationale, régionale et département, le territoire du SCoT'Ouest connaît une augmentation de l'âge moyen de la population agricole. Ce contexte menace ainsi la pérennité dans le temps et dans l'espace, de l'ensemble du secteur agricole local. En matière de reprise d'activité, le territoire suit les tendances régionales et affiche un très faible taux de succession des exploitations.

À l'échelle du territoire du SCoT'Ouest, la répartition des structures agricoles en fonction de l'âge des chefs d'exploitation est relativement stable et ne connaît pas de bouleversement majeur entre 1988 et 2010. Les classes supérieures (« De 50 à 59 ans » et « 60 ans et plus ») ne sont affectées que par d'infimes changements, en concentrant 64,5% des exploitants agricoles, contre 69,3% en 1988. Les variations majeures s'observent dans les classes des « Moins de 40 ans » et « De 40 à 49 ans ».

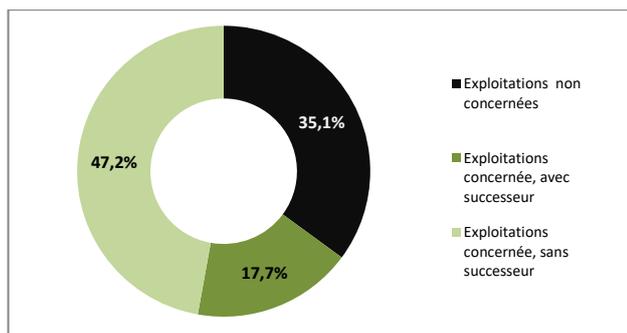
Estimée à 14,4% puis 17,4% lors des recensements respectifs de 1988 et 2000, **la part des moins de 40 ans** parmi les chefs d'exploitations et coexploitants **chute de manière significative en 2010**, avec une estimation à 8,3%. Ces données démontrent le peu d'attractivité du territoire, et traduisent aussi les difficultés d'installations pour les jeunes exploitants. Ce contexte implique indéniablement des problématiques liées à la succession des structures agricoles.



	1988	2000	2010	% VARIATION 1988-2010
Moins de 40 ans	14,4% (120)	17,4% (54)	8,3% (22)	-42,3%
De 40 à 49 ans	16,3% (136)	25,4% (79)	27,2% (72)	66,6%
De 50 à 59 ans	29,6% (247)	32,5% (101)	27,5% (73)	-7,0%
60 ans et plus	39,7% (331)	24,8% (77)	37,0% (98)	-6,8%

Figure 85 : Répartition des structures agricoles par classes d'âge du chef d'exploitation // Source : AGRESTE

Parmi les 265 exploitations identifiées sur le territoire du SCoT'Ouest par le recensement agricole de 2010, 93 d'entre elles (soit un peu plus d'un tiers de l'ensemble des structures) ne sont pas concernées par la problématique de succession d'activité ; il s'agit des structures agricoles dont le chef d'exploitations à moins de 50 ans. Sur les 172 exploitations considérées comme « concernées par la succession », près des trois quarts (125 sur 172) sont sans successeur connu. L'absence de reprise connue remet en question l'équilibre de la rotation et du renouvellement des chefs d'exploitation sur le territoire du SCoT'Ouest, menaçant ainsi fortement l'activité agricole locale. A noter cependant que cette information est à relativiser, notamment du fait de la forte valeur ajoutée de certaines filières agricoles, qui renforcent leur attractivité en termes de reprise. C'est notamment le cas des fleurs et plantes à parfum : cette activité est caractérisée par une attractivité conséquente, épargnant la filière de la plupart des problématiques liées à la reprise d'exploitations.



		2010	% EXPLOIT.
SUCCESSION	<i>Exploitations non concernées</i>	93	35,1%
	<i>Exploitations concernées, avec successeur</i>	47	17,7%
	<i>Exploitations concernées, sans successeur</i>	125	47,2%

Figure 86 : Succession des exploitations // Source : AGRESTE

ATOUTS :

- Contexte physique du territoire : topographie, climat et hydrographie favorables au développement d'activités agricoles
- Diversité des configurations de l'espace, permettant une diversité des activités
- Réputation et qualités intrinsèques du territoire pour la production agricole, et notamment les fleurs et plantes à parfum
- Présence de nombreux périmètres de signes et sigles de qualité pour les productions agricoles
- Attractivité et dynamisme touristique du territoire communal favorable à la diversification des exploitations
 - Productions à forte valeur ajoutée

FAIBLESSES :

- Pertes importantes de SAU, et disparition de nombreuses structures agricoles
- Forte consommation de foncier agricole observée au cours des dernières années dans le Moyen-Pays et la frange littorale
- Faible connaissance des propriétaires terriens de l'occupation agricole de leurs terres, induisant un abandon des terres qui se traduit par un enrichissement des parcelles
- Nombreuses contraintes réglementaires : site classé, Natura 2000, EBC, PPR, etc.

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale
- Mettre en valeur des productions agricoles spécifiques, à forte valeur ajoutée
- Développer des circuits de proximité et développant la relation producteur/client
- Mettre en valeur le patrimoine culturel agricole du territoire
 - Diversifier les activités agricoles bénéfique à l'attrait touristique des territoires du Moyen-Pays et du Haut-Pays (notamment les PAPAM)
 - Favoriser une cohésion territoriale pour optimiser l'émergence de nouveaux projets agricoles

MENACES :

- Fermeture des espaces agricoles et recolonisation par des espaces boisés dans le Haut-Pays
- Forte pression foncière, rétention et spéculation foncière dans le Moyen-Pays et la frange littorale
 - Instabilité des marchés agricoles
- Manque de reconnaissance de l'agriculture comme levier de développement économique et pilier de l'aménagement territorial
 - Absence de repreneur et difficultés de passation d'exploitation dans certaines filières agricoles

Partie 7 : RESSOURCES NATURELLES : DES RICHESSES À VALORISER ET À GÉRER

I. EAU POTABLE ; UNE RESSOURCE IMPORTANTE MAIS FORTEMENT SOLlicitÉE

La loi NOTRe a institué, pour les communautés d'agglomération, une prise de compétence au 1er janvier 2020 de la compétence d'adduction d'eau potable et d'assainissement intégrant obligatoirement trois composantes indissociables, à savoir l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

1. UN CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE FAVORABLE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les roches métamorphiques et cristallines du massif du Mercantour et du Tanneron sont imperméables mais souvent fissurées, ce qui permet à l'eau de s'infiltrer et d'alimenter la nappe phréatique peu profonde. Il en résulte la présence de nombreux puits et sources au débit régulier mais toujours faible. Il s'agit le plus souvent d'eaux pures, très faiblement minéralisées.

Dans le **Permien** (fin de l'ère Paléozoïque ou ère primaire), les eaux sont superficielles. Le ruissellement est alors plus important que l'infiltration. Les sources ont un débit presque nul en été.

Les calcaires formés au **Trias** (début de l'ère Mésozoïque ou ère secondaire) sont aquifères et présentent des sources plus ou moins magnésiennes (source de la Foux à l'ouest de Mouans-Sartoux). Les marnes irisées du Keuper, refermant des bancs de dolomies et de calcaires, abritent des eaux séléniteuses (contenant du sulfate de calcium) impropres à la consommation. Le débit des sources y est faible mais constant.

Dans les formations géologiques du **Jurassique**, les calcaires et les dolomies sont soumis à des processus particuliers d'érosion : la circulation de l'eau, chargée de gaz carbonique, dissout les roches et crée un réseau de conduits et de vides. Ces zones, appelées zones karstiques, sont donc très riches en aquifères qui permettent le stockage de la ressource en eau. On y trouve également de nombreuses exurgences, sources

ne recevant aucune eau en provenance de pertes de rivière, ou résurgences, sources partiellement alimentées par des eaux de surfaces engouffrées dans des fissures. Les exurgences les plus puissantes sont celles du Vegay à Aiglun et de Gréolières, celles du Lauron (communes de Tourrettes-sur-Loup et Roquefort-les-Pins), La Brague (commune de Châteauneuf-de-Grasse) et Sainte-Thècle (commune du Paillon). La dissolution de la roche est également à l'origine des gouffres et galeries. A Caille, par exemple, la région de l'Audibergue compte de nombreux gouffres tels que la Glacière, à moins de 230m. On pourrait également citer les plus de 100 avens du plateau karstique de Caussole ou la cavité de la Moulière à Andon.

Au **Crétacé inférieur**, les sources sont rares. Les eaux y sont pures mais peu abondantes.

Au **Crétacé supérieur**, les calcaires gréseux reposant sur les marnes noires sont très aquifères, à l'origine de sources aux débits constants. La qualité chimique et bactériologique y est très satisfaisante. Au total, plus de 80 captages ou sources sont recensés pour l'ensemble du Crétacé supérieur (sources Maglia à Breil-sur-Roya, les Amphons et Castel à Saint-Vallier-de-Thiery, etc...).

Les sols formés au Paléogène (premier système de l'ère Cénozoïque, anciennement ères tertiaire et quaternaire) sont composés de calcaires à nummulites qui emmagasinent l'eau. Le débit des nappes est faible. À la fin de l'ère Tertiaire (Pliocène) et au Quaternaire, les sols formés par les dépôts successifs d'alluvions ont produit des nappes phréatiques constituant la plus importante réserve d'eau des Alpes-Maritimes, dont la principale est située dans la vallée du Var. L'eau qu'elles fournissent est d'une qualité bactériologique remarquable. Dans les basses vallées de la Siagne, du Loup, de La Brague et de la Cagne, les gisements aquifères sont constitués par des alluvions reposant sur des argiles pliocènes. Les eaux superficielles et les apports souterrains provenant des calcaires jurassiques alimentent les nappes.

2. DES SOURCES ET DES CAPTAGES D'EAU POTABLE SITUÉS PRINCIPALEMENT DANS LE HAUT-PAYS

Sur le territoire du SCoT'Ouest, l'eau potable consommée provient en majorité des eaux souterraines, en particulier des aquifères karstiques. Les principales ressources en eau sollicitées sont :

Les eaux issues des massifs karstiques alimentant les canaux de la Siagne et du Loup. Ces eaux sont prélevées au niveau de diverses sources, principalement situées dans la moitié nord du territoire. Les communes du sud du territoire sont alimentées, en grande partie, par :

- La source de la Foux, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, via le canal de la Siagne ;
- La source de la Pare, en limite des communes de Mons et d'Escagnolles ;
- La source de Veyans, au Tignet. L'eau y est pompée et dirigée vers le canal de la Siagne ;
- Les sources de Gréolières, de la Pare, de Bramafan, etc ;
- Les prises en eau dans le Loup et dans la Siagne.

La nappe côtière de la Siagne :

Trois puits ont été construits dans la plaine de la Siagne pour soutenir les canaux du Loup et de la Siagne en été. Ils sont situés sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

La nappe côtière de la Siagne est en grande partie alimentée par le canal de Siagne et le lac de Saint-Cassien. Le fonctionnement de cette nappe n'est donc, aujourd'hui, plus naturel. Les débits sont dépendants des volumes lâchés au niveau du barrage de Saint-Cassien.

Le lac de Saint Cassien :

Le lac de Saint Cassien est une retenue artificielle qui est alimentée par les eaux du Biançon et de la Siagne (via le canal). Il assure la production d'électricité, l'écrêtement des crues du Biançon et l'alimentation en eau potable pour les Départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Captages et périmètres de protection ?

La loi du 16 décembre 1964 a instauré l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable dans le but de les protéger des pollutions ponctuelles et accidentelles. Cette loi a été confortée par la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, qui a élargi cette obligation aux captages publics aménagés antérieurement à la loi de 1964, puis par la loi de santé publique du 16 août 2004.

Les périmètres de protection, et les prescriptions qui y sont liées, sont officialisés dans un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui doit être intégré aux documents d'urbanisme (PLU).

Parmi les périmètres de protection des captages, on distingue 3 niveaux de protection :

- Périmètre de protection immédiat : l'accès y est interdit, ainsi que toutes activités autres que celles liées à l'exploitation ;
- Périmètre de protection rapproché : les activités sont contrôlées ;
- Périmètre de protection éloigné : correspond souvent à l'ensemble du bassin versant alimentant le captage. Ce périmètre n'est pas obligatoire.

Actuellement, environ 40 Déclarations d'Utilité Publique (DUP) autorisant le captage sont engagées sur le territoire du SCoT'Ouest.

Plus de 25 captages (sur les 40 DUP) font l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. La quasi-totalité des autres captages possède à minima un périmètre de protection immédiate.

Dans plus de 14 communes du territoire du SCoT'Ouest, la DDASS estime un taux de protection faible des populations (de 0 à 25% des captages protégés) face au risque de contamination de l'eau potable. Seulement trois communes (Amirat, Gars et Aiglun et en partie Le Mas et Escagnolles) ont un taux de protection proche de 100%. Les sources d'eau potable alimentant les

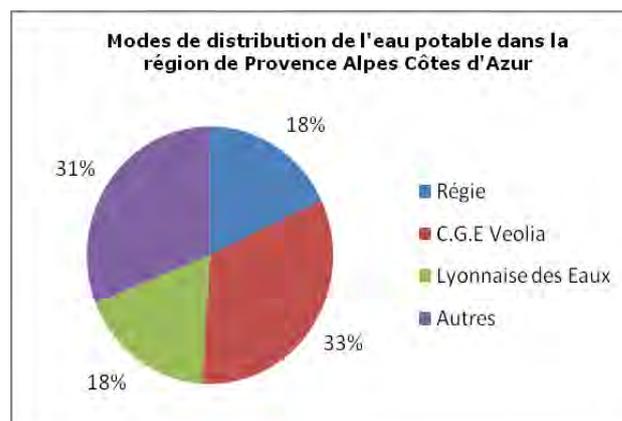
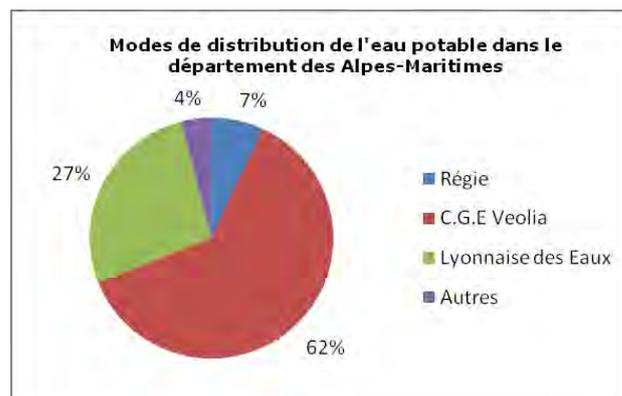
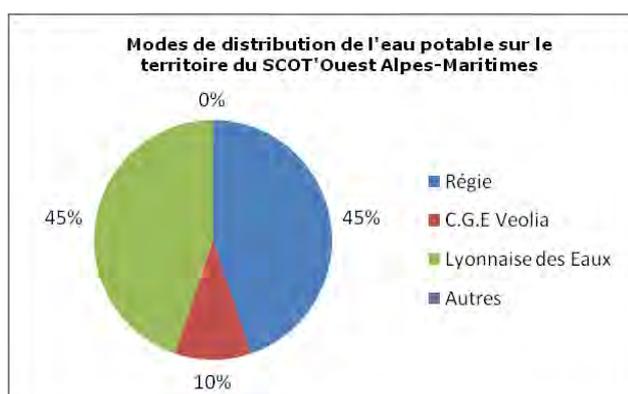
communes du littoral et du Moyen-Pays sont relativement bien protégées (50 < taux de protection < 75).

3. GESTION DE L'EAU POTABLE : UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS POUR UNE GESTION PEU CONCERTÉE

Gestion directe : elle est souvent associée à une régie communale. La commune est alors autonome et responsable directement de la gestion de l'eau potable sur son territoire. Cette gestion peut également être confiée à un syndicat intercommunal (régie syndicale).

Gestion intermédiaire ou déléguée : la gestion de l'eau potable est confiée à un prestataire extérieur, sous la responsabilité financière ou non de la collectivité. Selon le type de délégation, le prestataire touche un forfait, un intéressement ou perçoit directement sa rémunération auprès des usagers.

La distribution de l'eau est assurée à 45 % en régie (régie communale ou syndicale), ce qui est beaucoup plus que la moyenne départementale (7 %) et la moyenne régionale (18 %). Ce mode de distribution s'observe principalement dans les communes du Haut-Pays. Dans le Moyen-Pays et sur le littoral, la distribution de l'eau est déléguée à un prestataire extérieur (10 % Veolia et 45 % Lyonnaise des Eaux).



Modes de distribution de l'eau potable sur le territoire du SCOT'Ouest, sur les Alpes-Maritimes et en région PACA (DRASS).

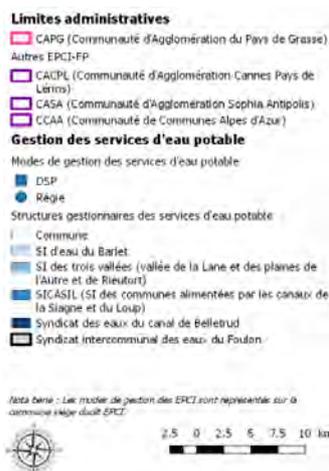
Sur le territoire du SCOT'Ouest, la compétence « eau » est attribuée :

- A la commune ;
- Ou à une structure intercommunale : syndicat ou régie intercommunale.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « Eau, Assainissement et Eau Pluviale » sera transférée aux deux Communautés d'Agglomération.

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
AMIRAT	Régie communale	Commune
ANDON	Lyonnaise des Eaux	SI3V (SI des Trois Vallées)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
BRIANCONNET	Régie communale	Commune
CABRIS	Régie syndicale	Régie des eaux du canal de Belletrud

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
CAILLE	Lyonnaise des Eaux	SI3V (SI des Trois Vallées)
CANNES	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
LE CANNET	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
COLLONGUES	Régie syndicale	SI des Eaux du Barlet
ESCRAGNOLLES	Régie communale	Commune
GARS	Régie communale	Commune
GRASSE	Lyonnaise des Eaux	Commune
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CEO - Veolia Var-Mer	Commune
LE MAS	Régie communale	Commune
MOUANS-SARTOUX	Régie communale	Commune
MOUGINS	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
LES MUJOLS	Régie syndicale	SI des Eaux du Barlet
PEGOMAS	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
PEYMEINADE	Régie syndicale	Régie des eaux du canal de Belletrud
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
SAINT-AUBAN	Lyonnaise des Eaux	SI3V (SI des Trois Vallées)
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Régie syndicale	Régie des eaux du canal de Belletrud
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	CGE - Veolia Sophia-Mandelieu	Régie des eaux du canal de Belletrud
SERANON	Lyonnaise des Eaux	SI3V (SI des Trois Vallées)
SPERACEDES	Régie syndicale	Régie des eaux du canal de Belletrud
THÉOULE-SUR-MER	Lyonnaise des Eaux	SICASIL (Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois)
LE TIGNET	Régie syndicale	Régie des eaux du canal de Belletrud
VALDEROURE	Lyonnaise des Eaux	SI3V (SI des Trois Vallées)



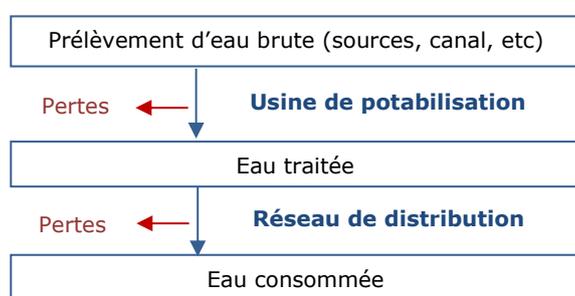
Source G2C service Public

Gestionnaire et compétence pour la gestion de l'eau potable sur le territoire du SCOT'OUEST.

4. UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DES SYSTÈMES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET UNE CONSOMMATION D'EAU POTABLE STABLE

4.1. *Le chemin de l'eau potable, de la source au robinet*

Après avoir été prélevées aux sources, les eaux brutes transitent par des usines de traitement afin d'être rendues propres à la consommation. Les principales usines de traitement sont gérées par des structures intercommunales.



Le chemin de l'eau potable

Le volume d'eau prélevé dans les milieux n'est pas identique au volume d'eau consommé par les populations. En effet, tout au long de son parcours, des pertes sont identifiées. Deux indicateurs de performance peuvent être définis :

- Rendement : rapport entre le volume consommé par les usagers et le volume introduit dans le réseau au niveau des usines de production. L'écart entre ces deux valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non ou mal comptabilisés ;
- Indice linéaire des pertes : volume de pertes exprimé en m³ par km de réseau et par jour. C'est un bon indicateur de l'état du réseau de distribution de l'eau potable.

4.2. *La production d'eau potable sur le territoire du SCoT'Ouest*

4.2.1. **Le territoire SICASIL, le plus consommateur**

(Cannes, Auribeau-sur-Siagne, Le Cannet, Mougins, Pegomas, La-Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer et Vallauris)

Le SICASIL compte 5 usines de potabilisation qui produisent plus de 30 millions de m³ d'eau potable chaque année.

Usine	Commune	Traitement	Production annuelle (chiffres de 2006)
Usine de l'Apié	Peymeinade	membranes d'ultrafiltration, pas de traitement chimique	2,78 millions de m ³
Usine de Saint - Jacques	Grasse	filtration sur sable et filtration sur charbon actif, injection de chlore gazeux	7,84 millions de m ³
Usine de Châteauneuf f-de-Grasse	Châteauneuf-de-Grasse (hors territoire SCOT'OUEST)	Filtration, désinfection à l'ozone	10,3 millions de m ³ filtrés avant traitement à Nartassier + 1,2 million de m ³
Usine de Nartassier	Mougins	clarification par coagulation sur filtre, ozonation et chloration	14,6 millions de m ³
Usines d'Auribeau et de Pégomas (puits)	Auribeau et Pégomas	puits à drains rayonnants	5,1 millions de m ³

En 10 ans (de 1996 à 2006), le linéaire de réseau s'est accru de 101 km, soit 9,8 % sur le territoire du SICASIL. Il compte désormais **plus de 1 000 km de canalisations**. Entre 1996 et 2006, la production d'eau potable au jour de pointe (consommation maximale) oscillait autour de 160 000 m³. Cette valeur reste inférieure à la capacité minimale de production (204 000 m³/j en période très sèche), ce qui atteste d'une situation « confortable ».

Dans cette même période, le nombre d'usagers a augmenté de 25,5 %, pour s'élever à plus de 80 700 en 2006 mais le volume d'eau consommé est resté relativement stable. Le **volume d'eau vendu en 2006** est en baisse de 2,8% par rapport à 2005, il s'élève à **24,3 millions de m³** : 21,2 millions ont été consommés

par les usagers directs du syndicat et 3,15 millions ont été vendus aux collectivités clientes.

4.2.2. **Le territoire de l'ex-Communauté de Communes Terres de Siagne (CCTS)**

(Territoire de Cabris, Peymeinade, Spéracèdes, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiey)

La CC Terres de Siagne compte 2 usines de potabilisation qui produisent près de 3 millions m³ d'eau potable chaque année.

Usines de potabilisation du CCTS, traitement et production annuelle d'eau potable.

Usine	Commune	Traitement
Usine de Camp Long	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Pré Chloration, floculation, filtration sur sable, désinfection au chlore
Usine des Jacourets	Peymeinade	Filtration sur sable monocouche et stérilisation au bioxyde de chlore
Total production annuelle moyenne d'eau potable		2,9 millions de m ³ soit une moyenne de 8 000 m ³ /jour

Les résultats ci-dessous montrent une amélioration nette de l'efficacité de traitement ainsi qu'une baisse des volumes d'eau perdus. En 2008, la quasi-totalité des volumes prélevés ont été traités et redistribués aux populations.

Volumes d'eau prélevés annuellement (en m³) par la CC Terres de Siagne (CC Terres de Siagne).

Source	2005	2006	2007	2008
Source de la Pare	2 327 264	2 106 560	2 179 142	2 278 177
Canal EDF – Station du Rousset	390 153	533 218	530 824	313 485
Canal de la Siagne – Station des Jacourets	127 106	16 758	42 086	/
Total	2 844 523	2 656 536	2 752 052	2 591 662

Volumes d'eau potable produit annuellement par l'ex CC Terres de Siagne (CC Terres de Siagne).

4.3. Une bonne qualité de l'eau potable distribuée (résultats 2003-2005)

Dureté : la dureté de l'eau correspond au taux de calcaire présent dans cette eau.

En Région Sud PACA, les eaux distribuées sont peu calcaires lorsqu'elles traversent des roches cristallines (massif alpin, Esterel, Maures) ou lorsqu'elles sont issues d'un captage superficiel. C'est le cas de la plupart des communes du SCoT'Ouest qui sont globalement alimentées par des eaux peu calcaires à calcaires. Les taux de dureté maximum sont observés sur le littoral.

Bactériologie

Sur la Région Sud PACA, près de 96% de la population régionale est alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique, c'est-à-dire avec un taux de conformité des analyses de plus de 95%. Ce taux est légèrement supérieur au taux national (94,2%). Sur le territoire du SCoT'Ouest, les eaux de mauvaise qualité bactériologique se localisent au nord, sur les communes où la densité d'habitants par km² est faible (Le Mas, Briançonnet, Amirat, Les Mujouls, Collongues, Gars). Ceci peut s'expliquer par un moindre contrôle des réseaux d'eau de distribution et moins de traitement.

Nitrates

Comme sur l'ensemble de la Région Sud PACA, la problématique nitrates est peu préoccupante sur le territoire du SCoT'Ouest. Les teneurs moyennes en nitrates des eaux distribuées sont, en effet, comprises entre 0 et 25mg/l, c'est-à-dire en dessous de la valeur guide.

Pesticides ou produits phytosanitaires : substances chimiques utilisées pour combattre les ennemis des plantes et des cultures.

Sur le territoire du SCoT'Ouest, des traces de pesticides ont été trouvées dans les eaux, essentiellement sur les communes du sud. Cependant, le taux de pesticides relevé était inférieur au seuil de mauvaise qualité (0,1 µg/l). Des taux supérieurs à cette limite ont été relevés dans des communes voisines : Roquefort-les-Pins, Villeneuve-Loubet et Saint-Laurent du Var. Ces données

donnent un aperçu de la situation actuelle mais ne sont pas complètes puisque les pesticides n'ont pas été recherchés dans l'ensemble des unités de distribution.

4.4. Tendances

Malgré l'augmentation de la population sur le territoire sud du SCoT'Ouest, le volume d'eau consommé est resté sensiblement stable et les volumes d'eau vendus diminuent sur le territoire du SICASIL.

De plus, l'écart entre les volumes prélevés et les volumes d'eau potable produits a fortement diminué, en particulier sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Terres de Siagne, ce qui témoigne d'une meilleure efficacité des usines et une diminution des pertes.

Sources

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

BRACQ J. & LACROIX J-B., 2007-2008. L'eau douce et la mer du Mercantour à la méditerranée. Catalogue de l'exposition des Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Communauté de Communes Terres de Siagne.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) des Alpes-Maritimes.

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) de PACA.

Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois (SICASIL).

Syndicat Intercommunal Estéron Var Inférieur (SIEVI).

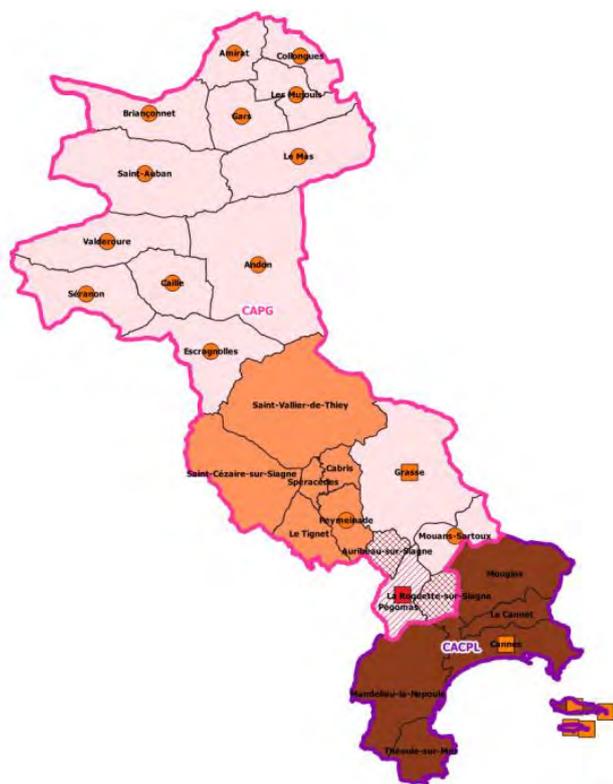
II. ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX USÉES

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du code de l'environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestiques. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

Le code de l'environnement regroupe les articles de loi concernant l'assainissement (articles L.214-14 et R.214-106) et le code de la santé publique ceux concernant les déversements et les contrôles de qualité. Les obligations d'assainissements collectifs sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales (R.2224-6 et R.2224-10 à 17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées) et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Dès le 1^{er} janvier 2020, la compétence en eau et assainissement sera transféré aux intercommunalité selon la loi NOTRe (loi n°2018-702 du 3 août 2018) et ne dépendra plus seulement des communes.

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
AMIRAT	Régie communale	Commune
ANDON	Régie communale	Commune
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	-	Convention de délégation de la compétence AC à la CACPL
BRIANCONNET	Régie communale	Commune
CABRIS	-	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
CATLLE	Régie communale	Commune
CANNES	DSP	CACPL
LE CANNET	-	CACPL
COLLONGUES	Régie communale	Commune
ESCRAGNOLLES	Régie communale	Commune
GARS	Régie communale	Commune
GRASSE	DSP	Commune
MANDELIEU-LA-NAPOULE	-	CACPL
LE MAS	Régie communale	Commune
MOUANS-SARTOUX	Régie communale	Commune
MOUGINS	-	CACPL
LES MUJOLS	Régie communale	Commune
PEGOMAS	DSP communale pour la collecte des eaux usées	Convention multipartite traitement EU (CACPL)
PEYMEINADE	Régie	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	-	Convention de délégation de la compétence AC à la CACPL
SAINT-AUBAN	Régie communale	Commune
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	-	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	-	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
SERANON	Régie communale	Commune
SPERACEDES	-	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
THÉOULE-SUR-MER	-	CACPL
LE TIGNET	-	Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud
VALDEROURE	Régie communale	Commune



Limites administratives

■ CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse)
Autre EPCI-FP

■ CACPL (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins)

Gestion des services d'assainissement collectif

Modes de gestion des services d'assainissement collectif

- DSP
- DSP communale pour la collecte des eaux usées
- Régie

Structures gestionnaires des services d'assainissement collectif

- Commune
- Syndicat des eaux du canal de Belletrud
- Convention de délégation de la compétence AC à la CACPL
- Convention multipartite pour le traitement des eaux usées (CACPL)
- CACPL (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins)

Nota bene : Les modes de gestion des EPCI sont représentés sur la commune siège dudit EPCI.



Source : Rapport CAPG, 2018

Concernant la conformité des stations de traitement des eaux usées à la directive ERU, les structures gestionnaires pour lesquelles :

- Toutes les STEP sont conformes en équipement et en performance :
 - o La CACPL ;
 - o La Régie des eaux du canal de Belletrud et la commune de Saint-Vallier-de-Thiery ;

- o Les communes d'Andon, Briançonnet, Caille, Grasse (seule la STEP Grasse Prison, d'une capacité de 1 200 EH, est non conforme en performance, mais il ne s'agit pas d'un ouvrage communal), Mouans-Sartoux et Valderoure ;
- 50 % des STEP de la commune de Sérannon sont conformes ;
- Aucune STEP n'est conforme sur les communes d'Escagnolles, Gars et Le Mas.

	Amirat	Andon	Briançonnet	Caille	Collongues	Escagnolles	Gars	Grasse
Principales données du service (année 2016)								
Nombre d'abonnés	35	242 (année 2014)	-	121	-	171 (année 2005)	90	17 159
Volumes facturés (m ³)	4 200	23 917 (année 2014)	-	5 604	-	-	9 230	2 884 480
Outils de connaissance du service								
Schémas directeurs	Oui (2009, et zonage approuvé le 24/06/2009)	Oui (2007)	Non	Oui (mais non validé)	Non	Oui (2007)	Oui (2012, approuvé en 2016, et étude diagnostic 2013)	NR
Plans des réseaux et des ouvrages	Oui (papier)	Oui	Oui (papier)	Oui (papier)	Oui (sera fait à la main au format papier)	Oui	Oui (papier)	Oui
Inventaires des ouvrages	Oui	NR	Non	Oui	NR	NR	Oui	Oui
SIG	Non	NR	Non	NR	Oui	Non	Non	Non

	Le Mas	Les Mjoulis	Mouans-Sartoux	Pégomas	Saint-Auban	Sérannon	Valderoure
Principales données du service (année 2016)							
Nombre d'abonnés	42	-	4 934	2 749	-	-	-
Volumes facturés (m ³)	0	-	1 155 466	472 428,2	-	-	-
Outils de connaissance du service							
Schémas directeurs	Oui (2009 : eau potable et assainissement)	Non	Oui (1998)	NR	Non	Non	Oui (2006)
Plans des réseaux	NR	NR	Oui	Oui	Oui	Non	NR
Inventaires des ouvrages	NR	NR	Oui	NR	NR	Non	NR
SIG	NR	Non	NR	Non	NR	Non	Non

La station d'épuration « Aquaviva » située sur le territoire de Cannes, d'une capacité de 300 000 EH, prévoit la mise en place d'un projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Le but de ce projet serait de réutiliser 5000 m³/j des eaux traitées pour l'arrosage du golf de Cannes-Mandelieu, l'arrosage de la zone de maraichage située à proximité et la recharge de l'aquifère influencée par l'eau de la Siagne (Pégomas - Auribeau). Le projet est encore en cours d'étude pour établir les différents scénarii possibles et les contraintes possibles.

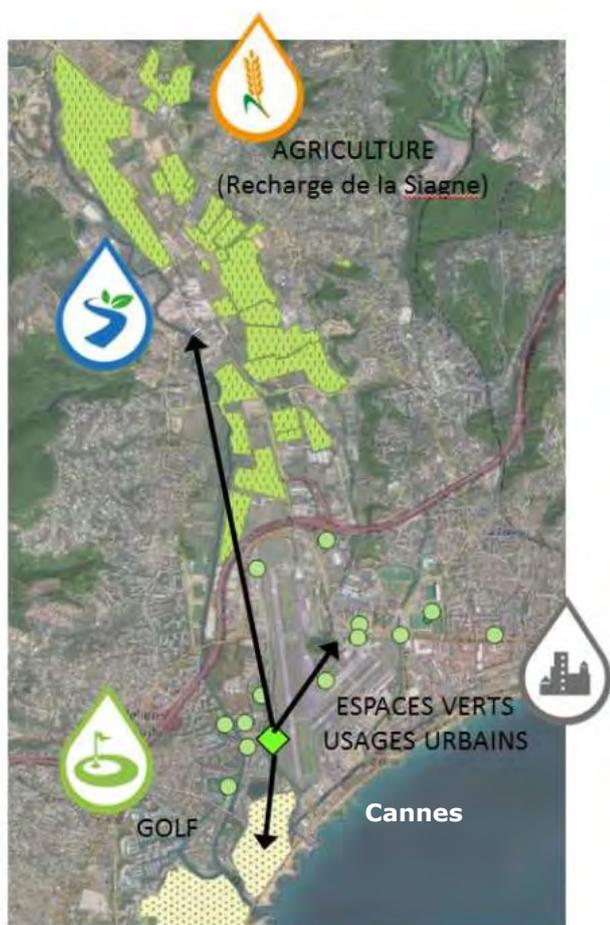


Figure 87 : Schéma du système REUT // Source : ecofilae, 2018

Les stations de traitement des eaux usées non conformes en équipement et en performance sont toutes de petite taille, soit 500 EH maximum (STEP Escragnoles Village). Toutes les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 2 000 EH sont conformes en équipement et en performance.

Les communes de Collongues et Mujouls ne disposent ni de stations de traitement des eaux usées propres ni de convention de rejets de leurs eaux usées dans des stations de traitement des eaux usées extérieures. Elles rejettent directement leurs effluents au milieu naturel. Les masses d'eau impactées par ces deux communes sont Le Riou et l'Esteron (masses d'eau superficielles), ainsi que le « Domaine plissé BV Var, Paillons » (masse d'eau souterraine) par la commune de Les Mujouls. Le Riou et l'Esteron sont en bon état écologique et bon état chimique, alors que le « Domaine plissé BV Var, Paillons » est en bon état écologique mais en mauvais état chimique (2009).

L'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces vert, encadrée par l'arrêté du 25 juin 2014, contribue dans certaines situations à la préservation de la ressource en eau (*période de sécheresse prolongée, faible disponibilité des ressources en eau, surexploitation des nappes*).

Paramètres	Périmètre en régie	Périmètre en DSP	Remarques
Infrastructures			
Nombre de stations d'épuration	23	4	Hors STEP Grasse Prison (non communale) et STEP Aquavia (CACPL)
< 200 EH	7	0	
[200 ; 2000] EH	11	1	
[2000 ; 10000] EH	1	0	Hors STEP Grasse Prison (non communale) et STEP Aquavia (CACPL) ; hors STEP Saint-Auban Village et STEP Saint-Auban Les Lattes pour lesquelles la capacité nominale n'est pas connue
[10000 ; 100000] EH	2	3	
Nombre de postes de refoulement	17	21	Hors Andon, Briançonnet, Saint-Auban, Séranon et Valderoure (données non fournies)
Nombre de déversoirs d'orage	7	25	Hors Pégomas, Saint-Auban, Séranon et Valderoure (données non fournies)
Linéaire de réseau (ml)	359 326	153 161	Hors Saint-Auban, Séranon et Valderoure (données non fournies) ; hors communes d'Auribeau-sur-Siagne et La Roque-sur-Siagne (détail du linéaire de la CACPL non connu)
Données de fonctionnement (année 2016)			
Nombre d'abonnés	11 879	25 967	Andon donnée 2014 ; hors Briançonnet, Collongues, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure (données non fournies)
Volumes facturés (m ³)	1 198 417	4 420 924	Andon donnée 2014 ; hors Briançonnet, Collongues, Escragnoles, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure (données non fournies)

Structures gestionnaires	Stations de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence journalier admissible (m ³ /jour)	Charge brute de pollution organique reçue en 2016 (kg DBO ₅ /jour)	Date de mise en service	Milieu récepteur
Communes							
Amirat 3 STEP	Amirat	Filtre plantés	100	15	13,5	01/07/2012	BV Esteron : Vallon de la Combe (sol, vallon sec d'infiltration)
	Agots	Filtre plantés	80	NR	0,2	2014	Vallon de la Cressonnière (sol, vallon sec d'infiltration)
	Saint-Jeanet	Filtre plantés	50	NR	0,1	2016	Vallon des Groussières (sol, vallon sec d'infiltration)
Andon 2 STEP	Andon Village	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	750	113	NR	01/12/2014	BV Loup : Loup (eau douce de surface)
	Andon Thorenc	Lagunage naturel	1 000	150	NR	01/10/1995	BV Lane : Lane (eau douce de surface)
Auribeau-sur-Siagne	Rejet dans la STEP de Cannes située à Mandelieu-la-Napoule (CACPL)						
Briançonnet 3 STEP	Briançonnet Village	Décanteur-digesteur	200	30	NR	01/07/1990	BV Esteron : Esteron (rivière)
	Briançonnet Le Prignolet	Disques biologiques	150	23	NR	01/01/2002	BV Esteron : Vallon du Prignolet (rivière)
	Briançonnet La Sagne	Fosse septique	100	NR	NR	01/01/1950	BV Esteron : Vallon du Prignolet (vallon sec)
Cabris	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Règle des eaux du canal de Belletrud)						
Caille 1 STEP	Caille	Disques biologiques et lagune	400	60	NR	01/06/2011	BV Siagne : Vallon de l'Antre (sol, infiltrations, pertes karstiques)
Collongues	Rejet direct dans le milieu naturel : rejet dans un drain pour infiltration						
Escragnoles 3 STEP	Escragnoles Village	Lit bactérien	500	NR	NR	01/01/1967	BV Siagne : Vallon de Birasq puis rivière Siagnole d'Escragnoles (eau douce de surface)

Structures gestionnaires	Stations de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence journalier admissible (m ³ /jour)	Charge brute de pollution organique reçue en 2016 (kg DBO ₅ /jour)	Date de mise en service	Milieu récepteur
	Escragnoles Le Château	Décanteur-digesteur	250	NR	NR	01/01/1988	BV Siagne : Vallon du Ray puis rivière Siagne d'Escragnoles (eau douce de surface)
	Escragnoles Le Bail	Filtre coco	50	7,5	NR	01/10/2013	NR
Gars 1 STEP	Gars	Fosse septique remplacée par des filtres plantés	200	30	8	01/09/1997	BV Esteron : Esteron (eau douce de surface)
Grasse 4 STEP hors STEP Grasse Maison d'arrêt (non communale)	Grasse La Paoule	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	50 000	9 000	1 477	01/01/1998	BV Siagne : La Mourachonne (eau douce de surface)
	Grasse Rournigulères	Boue activée moyenne charge	22 950	4 008	492,7	01/07/2005	BV La Frayère : Vallon de Saint-Antoine (eau douce de surface)
	Grasse Marigarde	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 400	2 400	168,8	01/01/1972	BV Siagne : Vallon de Rastigny, la Siagne (eau douce de surface)
	Grasse Plascassier	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1 700	255	69,8	01/06/1998	BV Brague : La Brague (eau douce de surface)
	Grasse Maison d'arrêt	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1 200	180	NR	01/01/1992	BV Siagne : Vallon sec (sol)
La Roquette-sur-Siagne	Rejet dans la STEP de Cannes située à Mandelieu-la-Napoule (CACPL)						
Le Mas 2 STEP	Le Mas	Digesteur naturel	200	30	9	01/01/2006	BV Esteron : Vallon sec (sol)
	Les Sausses	Micro-station BIOFRANCE® Roto 16 EH	16	2,4	NR	NR	NR
Le Tignet	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Les Mujouls	Rejet direct dans le milieu naturel : puisant						
Mouans-Sartoux 1 STEP	Mouans-Sartoux	Boues activées faible charge	15 000	3 000	232 000	24/02/2003	BV Siagne : La Mourachonne
Pégomas	Rejet dans la STEP de Cannes située à Mandelieu-la-Napoule (CACPL)						
Peymeinade	Picournc (située à Peymeinade)	Boues activées en aération	20 000	4 000	968	1995	BV Siagne : Ruisseau Le Riou

Structures gestionnaires	Stations de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence journalier admissible (m ³ /jour)	Charge brute de pollution organique reçue en 2016 (kg DBO ₅ /jour)	Date de mise en service	Milieu récepteur
Saint-Auban 2 STEP	Village	Lagunage	NR	NR	NR	NR	NR
	Les Lattes	Filtre plantée	NR	NR	NR	NR	NR
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Saint-Vallier-de-Thiery	Sembre Pami (située à Saint-Vallier-de-Thiery)	Boue activée aération prolongée (très faible charge) – Bioréacteur à membranes	5 200	1 075	NR	01/06/2013	BV Siagne : Vallon de la Combe – La Siagne
Séranon 2 STEP	Séranon Village	Lagunage naturel	350	52	NR	01/06/2002	BV Artuby : Eau douce de surface
	Séranon Villaute	Lagunage naturel	300	45	NR	01/01/1994	BV Artuby : Eau douce de surface
Spéracèdes	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Valderoure 1 STEP	Valderoure	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	750	NR	NR	01/10/2014	BV Artuby-Lane : Vallon de Bramafan – La Lane (rivière)
Régie des eaux du canal de Belletrud 2 STEP	Syndicats et EPCI-FP Gestion des STEP de Peymeinade et Saint-Vallier-de-Thiery						
CACPL 1 STEP	Cannes/Aquaviva (située à Mandelieu-la-Napoule)	Bioréacteur à membrane	250 000	60 000	8 884	2011	Mer Méditerranée : Eau côtière

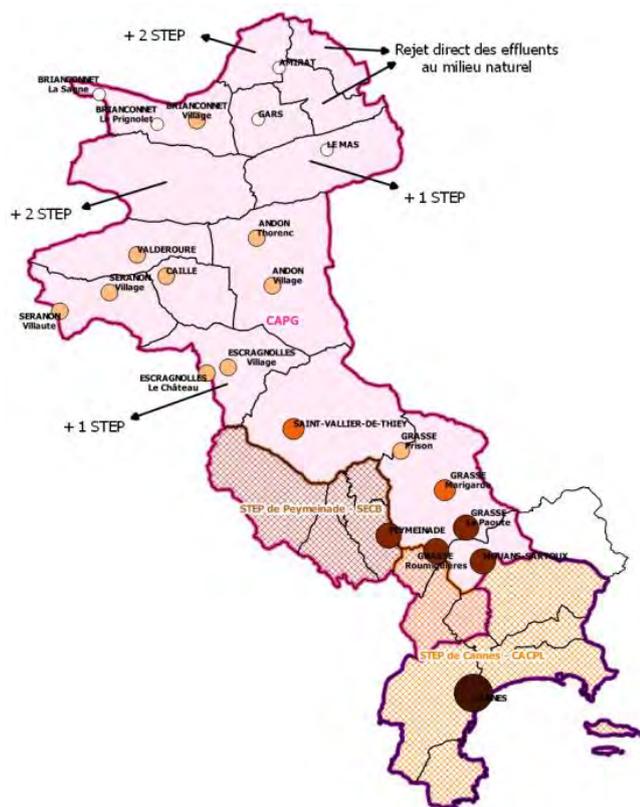
Sur le territoire de la CAPG, seules 6 communes sur 33 ont transféré la gestion de leur service d'assainissement à une structure intercommunale. Ainsi, la STEP de Peymeinade traite les effluents des communes de Cabris, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et Le Tignet, toutes adhérentes à la Régie des eaux du canal

de Belletrud. La commune de Saint-Vallier-de-Thiery adhère également à ce syndicat pour l'exercice de la compétence assainissement, mais elle dispose d'une station de traitement des eaux usées sur son propre territoire.

Par ailleurs, les trois communes précédemment membres du SIAUBC, désormais dissous, ont confié par convention la gestion de leur service assainissement à la CACPL :

- La collecte et le traitement des eaux usées pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne ;
- Uniquement le traitement des eaux usées pour la commune de Pégomas, via une convention multipartite.

Ainsi, la STEP de Cannes, située à Mandelieu-la-Napoule, traite les effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagnes, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer.



Limites administratives

□ CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse)

Autres EPCI-FP

□ CACPL (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins)

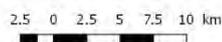
Stations de traitement des eaux usées

Taille des stations de traitement des eaux usées

- < 200 EH
- [200 ; 2 000 [EH
- [2 000 ; 10 000 [EH
- [10 000 ; 100 000 [EH
- [100 000 ; 1 000 000 [EH

Agglomérations d'assainissement

- ▨ STEP de Cannes - CACPL
- ▨ STEP de Peymeinade - SECB



Source : Rapport CAPG, 2018



Limites administratives

□ CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse)

Autre EPCI-FP

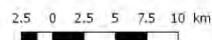
□ CACPL (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins)

Types de filières de traitement des eaux usées

- Boue activée aération prolongée (très faible charge) - Culture libre
- Boue activée faible charge - Culture libre
- Boue activée moyenne charge - Culture libre
- Lagunage naturel - Culture libre
- Lit bactérien - Culture fixée sur support grossier
- Disques biologiques - Culture fixée sur support grossier
- Filtres Plantés - Culture fixée sur support fin
- ◆ Fosse septique - Traitement primaire
- ◆ Décanteur-digesteur/digesteur naturel - Traitement primaire
- Bioréacteur à membrane

Agglomérations d'assainissement

- ▨ STEP de Cannes - CACPL
- ▨ STEP de Peymeinade - SECB



Source : Rapport CAPG, 2018

Les principaux enjeux relevés sur le territoire du SCOT'Ouest concernent le traitement des eaux usées qui sont susceptibles d'impacter les ressources en eau souterraines et superficielles en présence. A noter que des études relatives au schéma directeur d'assainissement et des zonages d'assainissement (collectif, non collectif et pluvial), sont engagées sur diverses communes. En complément, la réhabilitation et/ou la reconstruction du parc épuratoire vieillissant des petites stations permettra de limiter les éventuelles incidences. Les projets d'urbanisation doivent être en adéquation avec les capacités d'assainissement.

- Circulaire

Selon les termes de la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005, en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, il est nécessaire « *de veiller à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur* ».

- SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée demande, dans son orientation fondamentale 4, de renforcer la gestion locale de l'eau et d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. Sa disposition 4-07 rappelle que les documents d'urbanisme doivent, en particulier, préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets, et prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'assainissement et l'imperméabilisation des sols.

A défaut de traitement des rejets en accord avec le SDAGE et la circulaire du 8/12/2006, il y a lieu d'éviter d'augmenter de manière significative le rejet des eaux usées et de limiter ainsi toute nouvelle urbanisation, a minima, tant qu'une solution pérenne n'aura pas été mise en place.

2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le territoire d'étude compte près de 9 360 installations d'assainissement non collectif. Les six communes de la Régie des eaux du canal de Belletrud représentent également 40 % des installations ANC du territoire CAPG.

Structures gestionnaires	Nombre d'installations sur le territoire
Communes	
Amirat	37 installations (un hameau en ANC)
Andon	92 (année 2014) dont : • prétraitements : 34 fosses septiques, 36 fosses toutes eaux, 1 sans prétraitement et 21 séparateurs à graisse • traitements : 34 tranchées d'épandage
Briançonnet (SPANC de Caille)	49
Caille (SPANC de Caille)	316
Collongues (SPANC de Caille)	34
Escragnoles	Une soixantaine (absence d'informations tangibles)
Gars	11
Grasse	3 815
Le Mas (SPANC de Caille)	148
Les Mujous (SPANC de Caille)	4
Mouans-Sartoux	146
Pégomas	188 (année 2014) dont : • prétraitements : 42 fosses septiques, 85 fosses toutes eaux, 6 micro-stations et 56 séparateurs à graisse • traitements : 61 tranchées d'épandage, 2 lits d'épandage, 2 lits filtrants, 2 autres traitements et 1 « pattes d'araignées »
Saint-Auban	NR
Séranon	265
Valderoure (SPANC de Caille)	222
Syndicats et EPCI-FP	
Régie des eaux du canal de Belletrud	3 738
CACPL	384 au total dont 249 sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne (donnée 2013)

Régie des eaux du canal de Belletrud		CACPL (données 2013)
Indicateurs descriptifs (année 2016)		
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	9 402	350 environ pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La-Roquette-sur-Siagne
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	100	NR
Indicateurs de performance (année 2016)		
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	86 %	100 %

Le nombre de ces installations représente le nombre d'installations estimés sur le territoire. La plupart des communes n'a pas encore terminé le diagnostic de l'existant initial.

Grasse est la collectivité présentant le plus d'utilisateurs dépendant de l'ANC avec une estimation à près de 11 200 habitants (soit 1/5 de la commune). Les 6 communes membres de la Régie des eaux du canal de Belletrud représentent 9 400 habitants.

Dans l'ensemble le taux de conformité est assez élevé. Il reste cependant conditionné par le nouveau mode de calcul qui prend également en compte les installations ne présentant pas de danger pour la santé des usagers ou des risques avérés pour l'environnement.

Au total, près de 6 902 installations ont été contrôlées, ce qui correspond à 73,7 % du patrimoine existant sur le territoire d'étude. Un travail conséquent reste encore à

fournir afin de réaliser le diagnostic initial des installations pour disposer d'un premier état des lieux des installations et concentrer le service sur les contrôles périodiques, de ventes, de conceptions et de réhabilitations.



Limites administratives

CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse)

Autre EPCI-FP

CACPL (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins)

Gestion des services d'assainissement non collectif

Modes de gestion des services d'assainissement non collectif

DSP

Régie

Régie avec une prestation de service

Structures gestionnaires des services d'assainissement non collectif

Commune

Syndicat des eaux du canal de Belletrud

Convention de mise à disposition de l'agent du SPANC de Caille à la commune

CACPL

Convention de délégation de la compétence ANC à la CACPL

Nota bene : Les modes de gestion des EPCI sont représentés sur la commune siège dudit EPCI.



2,5 0 2,5 5 7,5 10 km



Sur les 6 902 installations contrôlées sur le territoire depuis la prise de la compétence de la CAPG, près de 2 310 installations sont en conformité ou ont été mises en conformités et représentent 33,5 % des installations déjà contrôlées.

43,2 % des installations contrôlées sont non conformes mais ne présentent pas de danger concernant la santé des usagers ou ne présentent pas de risque avéré pour l'environnement.

109 installations ont été jugées dangereuses pour la santé des usagers ou présentant un risque pour l'environnement, soit 1,6% des installations.

Enfin, sur les 6 902 installations contrôlées, près de 1 500 installations sont considérées comme inexistantes ou non vérifiables, soit 21,7%.

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	-	Syndicat des eaux du canal de Belletrud
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	-	Syndicat des eaux du canal de Belletrud
SERANON	Régie communale avec prestation de service	Commune
SPERACEDES	-	Syndicat des eaux du canal de Belletrud
THÉOULE-SUR-MER	-	CACPL
LE TIGNET	-	Syndicat des eaux du canal de Belletrud
VALDEROURE	Régie communale	Convention mise à disposition de l'agent du SPANC de Caille

Commune	Gestionnaire/ Exploitant	Compétence/ Groupement
AMIRAT	Régie communale	Commune
ANDON	Régie communale avec prestation de service	Commune
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	-	Convention de délégation de la compétence à la CACPL
BRIANCONNET	Régie communale	Convention mise à disposition de l'agent du SPANC de Caille
CABRIS	-	Syndicat des eaux du canal de Belletrud
CAILLE	Régie communale	Commune
CANNES	Régie communale	CACPL
LE CANNET	-	CACPL
COLLONGUES	Régie communale	Convention mise à disposition de l'agent du SPANC de Caille
ESCRAGNOLLES	Régie communale	Commune
GARS	Régie communale	Commune
GRASSE	Régie communale	Commune
MANDELIEU-LA-NAPOULE	-	CACPL
LE MAS	Régie communale	Convention mise à disposition de l'agent du SPANC de Caille
MOUANS-SARTOUX	Régie communale	Commune
MOUGINS	-	CACPL
LES MUJOLS	Régie communale	Convention mise à disposition de l'agent du SPANC de Caille
PEGOMAS	DSP	Commune
PEYMEINADE	Régie communale	Syndicat des eaux du canal de Belletrud
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	-	Convention de délégation de la compétence à la CACPL
SAINT-AUBAN	-	Commune

3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est assurée en direct par les communes, hormis pour Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne qui délèguent la compétence à la CACPL via une convention.

Type de réseau	Réseau	Ouvrages et équipements
Services communaux pour l'eau potable et l'assainissement		
Amirat	Séparatif	Absence de réseau pluvial : uniquement deux conduites courtes permettant l'évacuation des eaux pluviales
Briançonnet	NR	Absence de réseau pluvial : uniquement tronçon au niveau de la rue principale (RD82) pour évacuation des eaux pluviales dans les vallons existants à la sortie du village, et 200 mètres de tronçon pluvial au hameau de La Sagne
Escagnolles	Séparatif	Quelques canalisations au niveau des routes et du village, déversement dans les vallons (deux ou trois) De manière générale, l'écoulement des eaux pluviales s'effectue dans les principaux vallons
Gars	Séparatif	Absence de réseau pluvial : uniquement des fossés le long des petits chemins du village permettant de canaliser les eaux de pluies pour renvoi à la rivière
Grasse	Unitaire (50 ml) et séparatif (124 870 ml)	Réseau pluvial séparatif
Le Mas	Séparatif	Pas d'infrastructures spécifiques : les eaux pluviales ruissellent dans les rues (elles ne pénètrent que rarement dans les réseaux de collecte des eaux usées)
Mouans-Sartoux	Séparatif	NR
Services adhérent au SI d'eau du Bartet pour l'eau potable		
Collongues	Séparatif	NR
Les Mujouls	NR	Les eaux pluviales sont déversées dans les canalisations d'eaux usées, s'écoulent dans les rues, ou sont déversées dans deux canalisations strictes d'eaux pluviales. Une de ces deux conduites et un cariveau rejettent les eaux pluviales sur le GR4, ce qui peut poser problème. L'autre conduite, située sous la place haute, rejette les eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées.
Services adhérent au SI des trois vallées pour l'eau potable		
Andon	Séparatif	Absence de réseau pluvial
Caillie	Séparatif	Réseau exclusivement séparatif, quelques canalisations d'eaux pluviales (1 500 mètres)
Saint-Auban	NR	Réseau unitaire au centre-bourg et absence de réseau pluvial au hameau Les Lattes
Séranon	NR	Absence de réseau pluvial
Valderoure	NR	Absence de réseau pluvial
Services adhérent à la Régie des eaux du canal de Belletrud pour l'eau potable et l'assainissement		
Cabris	Séparatif	Environ 17 km de route, donc entre 15 et 17 km de linéaire de réseau d'eaux pluviales (il manque les relevés topographiques des canalisations d'eaux pluviales ; pas de connaissance de leur diamètre)
Le Tignet	Séparatif	NR
Peyminaide	Séparatif	NR
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Séparatif	NR
Saint-Vallier-de-Thiery	Séparatif	NR
Spéracèdes	Séparatif	Réseau de collecte des eaux pluviales très limité : entre 2 et 3 km (boulevard Sauvy, route de Cabris, et d'autres morceaux).
Services adhérent au SICASIL pour l'eau potable		
Auribeau-sur-Siagne (CACPL)	NR	NR
Services adhérents à la CACPL		
La Roquette-sur-Siagne (CACPL)	NR	NR
Pégomas	Séparatif	NR

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Sur le périmètre de la CAPG, seule Grasse dispose d'un zonage d'assainissement intégrant la délimitation de zones telles que présentées aux alinéas 3° et 4°.

La CACPL dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Cannes.

En conclusion, peu d'ouvrages ont une finalité unique de gestion des eaux pluviales urbaines ou ont été affectés formellement à ce service par les structures exerçant cette compétence.

Conformément à l'article L2224-10 du CGCT :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de

III. SOL ET CARRIÈRES : DES RESSOURCES PEU EXPLOITÉES

Le contexte géologique des Alpes-Maritimes lui confère d'importantes ressources en matériaux de carrière. La plupart de la production, 3/4, est issue des roches calcaires. Ces roches sont exploitées pour la production de granulats, de ciment, de pierres de tailles... Le quart de la production restante est issue des matériaux alluvionnaires.

Les besoins courants (hors travaux exceptionnels) du département sont évalués à 6-6,5 millions de tonnes de matériaux par an, pour les dix prochaines années. Ces besoins sont légèrement plus élevés que la production annuelle de granulats du département. Il est donc importateur du Var et des Alpes de Haute-Provence.

À l'échelle du département, le **schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes** définit les conditions générales d'implantation des carrières.

Néanmoins, malgré les ressources qu'il abrite, le territoire du SCoT'Ouest ne compte aucune carrière en activité. Une carrière située sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et 3 cavités issues de mines sont recensées au registre des anciennes carrières et mines.

D'une manière générale, sur le territoire du SCoT'Ouest, aucun projet nouveau de carrière n'est identifié.

Identifiant DRIRE	Nom de l'ouvrage	Nature/Substance exploitée	Longueur galeries	Début d'activité	Fin d'activité	Commune
PAC0000325DI	Tabourdet	Mine/houille	25 m	1875	1876	ESCRAGNOLLES
PAC0000326DI	Sauve	Mine/houille	200 m	1873	1876	BRIANCONNET
PAC0000308DI	Maurevieille	Mine/fluorine	10 km	1958	1983	MANDELIEU-LA-NAPOULE
PAC0000450DI	Grotte de Saint-Jean	Carrière/calcaire	-	-	-	SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Anciennes carrières et mines sur le territoire du SCoT'Ouest // Source : DRIRE, BRGM : carol.brgm.fr

IV. LES ESPACES FORESTIERS : RESSOURCES FRAGILES A FORT POTENTIEL

1. ESPACES DE DIVERSITÉ : DE L'ESTÉREL AUX PRÉALPES D'AZUR

1.1. Un territoire forestier

1.1.1. La forêt : pilier du territoire

Les espaces boisés constituent la première formation naturelle de la région et du département, occupant près de la moitié du territoire régional et deux tiers des Alpes-Maritimes ; soit respectivement 1 544 000 ha et 265 000 ha.

La forêt couvre plus de 72% du territoire du SCoT'Ouest des AM. Les ensembles forestiers se concentrent majoritairement sur les communes du Haut-Pays, les entités du Moyen-Pays et de la bande littorale étant fortement anthropisées. A noter qu'en bordure Ouest du territoire du SCoT, le massif du Tanneron assure une certaine continuité forestière entre l'arrière-pays et le littoral.

L'Inventaire Forestier National (IFN) identifie trois régions forestières distinctes couvrant le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes :

RÉGION FORESTIÈRE DÉPARTEMENTALE	RÉGION FORESTIÈRE NATIONALE	ZONE GÉOGRAPHIQUE SCoT
Coteaux de Grasse et de Nice	Coteaux niçois	Littoral
Buttes et plan de Caussols	Plans et Piémont de Haute-Provence	Moyen-Pays
Préalpes du Cheiron	Préalpes de Haute-Provence	Haut-Pays

Figure 88 : Régions forestières présentes sur le territoire du SCoT'Ouest // Source : IFN, 2010

- **Préalpes du Cherion**

Source : Inventaire forestier départemental, 2002

Située à l'Ouest du département, la région forestière des Préalpes du Cheiron est limitée :

- Au Nord par une ligne de crête surplombant la rive droite de la moyenne vallée du Var d'altitude moyenne 1 200 à 1 500 m ;
- A l'Est par les défilés de Chaudan sur la basse vallée du Var ;
- Au Sud par les crêtes des montagnes du Cheiron et de l'Audibergue qui forment la ligne de partage des eaux entre les rivières de l'Esteron et du Loup ;
- A l'Ouest par les départements voisins.

Dans le périmètre du SCoT'Ouest des Alpes Maritimes, l'entité comprend les communes d'Amirat, Collongues, Les Mujouls, Gars, Le Mas, Briançonnet, Saint-Auban, Valderoure, Andon, Séranon et Caille.



Figure 89 : Entité forestière des Préalpes du Cherion // Source : IFN

Les chaînons montagneux sont orientés Est-Ouest (caractère dominant des chaînons des Préalpes Provençales) et sont entrecoupés de clues spectaculaires permettant le passage des cours d'eau (Clues de Saint Auban et d'Aiglun qui forment des défilés rocheux très étroits). La cime du Cheiron est le point culminant de la région (1777 m d'altitude).

Essece(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Chênes pédonculé, rouvre, pubescent	4 559	12,3
Autres feuillus	1 438	3,9
Total feuillus	5 996	16,2
Pin sylvestre	27 899	75,5
Sapin pectiné	1 528	4,1
Autres conifères	1 543	4,2
Total conifères	30 970	83,8
Total général	36 967	100,0

Figure 90 : Répartition par essence des surfaces boisées // Source : Inventaire forestier départemental, 2002

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	23 310	63,1
Futaie irrégulière	2 758	7,5
Mélange futaie-taillis	7 911	21,4
Taillis simple	2 988	8,1
Total général	36 967	100,0

Figure 91 : Répartition par structure des surfaces boisées // Source : Inventaire forestier départemental, 2002

La région forestière Préalpes du Cheiron possède le taux de boisement le plus important du département (71,8%). C'est également la région dont la surface de formations boisées de production est la plus importante (plus de 36 000 ha, soit 92,4% des surfaces boisées).

• Buttes et plan de Caussols

Source : Inventaire forestier départemental, 2002

Situé au sud des Préalpes du Cheiron, le vaste plateau calcaire des Buttes et plans de Caussols présente, à une altitude moyenne de 1 000 m, un relief tabulaire parsemé de quelques buttes, dont la plus élevée est la montagne de Thiey à 1 552 m, et entaillé par des gorges comme celles du Loup. L'altitude maximale est atteinte à la limite avec les Préalpes du Cheiron (montagne de l'Audibergue, 1 642 m), tandis qu'elle s'abaisse rapidement aux abords du Var à l'est. Le plateau est limité au sud par le rebord des Baous qui domine la plaine de Cannes.

Dans le périmètre du SCOT'Ouest des Alpes Maritimes, l'entité comprend les communes d'Escragnolles, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Cabris, Sépracèdes et la partie Nord de Grasse.

La région des Buttes et plans de Caussols a un taux de boisement de 50,1 %, légèrement inférieur à la moyenne du département. La région est néanmoins pauvre du point de vue forestier. La plupart des

peuplements se situent sur les sommets et dans les gorges où ils sont composés de pin sylvestre et accessoirement de pin d'Alep mêlés de taillis de chêne pubescent et de chêne vert, avec en exposition fraîche du charme-houblon et du hêtre.



Figure 92 : Entité forestière des Buttes et plan de Caussols // Source : IFN

Essece(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Chêne pédonculé, rouvre, pubescent	8 582	50,1
Chêne vert	2 235	13,0
Autres conifères	1 101	6,4
Total feuillus	11 917	69,5
Pin sylvestre	3 516	20,5
Autres conifères	1 706	10,0
Total conifères	5 222	30,5
Total général	17 139	100,0

Figure 93 Répartition par essence des surfaces boisées // Source : Inventaire forestier départemental

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	6 224	36,3
Futaie irrégulière	646	3,8
Mélange futaie-taillis	2 860	16,7
Taillis simple	7 409	43,2
Total général	17 139	100,0

Figure 94 Répartition par structure des surfaces boisées // Source : Inventaire forestier départemental

Un peu plus de 17 100 ha de forêts sont actuellement dédiées à la production sur ce secteur, soit 88,0% des surfaces boisées de l'entité.

• **Coteaux de Grasse et de Nice**

Source : Inventaire forestier départemental, 2002

La région des Coteaux de Grasse et de Nice, la plus méridionale du département, s'élève de la mer à plus de 1 100 m d'altitude et correspond au domaine méditerranéen proprement dit.

Dans le périmètre du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, l'entité comprend les communes du Tignet, Peymeinade, la partie Sud de Grasse, Auribeu-sur-Siagne, Mouans-Saroux, Pégomas, Mougins, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes, et Mandelieu-la-Napoule.



Figure 95 : Entité forestière des Coteaux de Grasse et de Nice // Source : IFN

Les garrigues y tiennent une place importante. Les forêts, surtout de pins, sont envahies de constructions. Ce phénomène, qui fait suite au surpâturage d'autrefois et au feu, toujours menaçant, explique la dégradation de l'état boisé antérieur. Il explique aussi qu'une part élevée de la forêt soit sans fonction de production de bois. L'agriculture y est marginale (5 % de la surface), mais très spécialisée (horticulture, maraîchage, vergers, vignoble, oliviers).

Essence(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Chênes pédonculé, rouvre, pubescent	3 148	15,8
Chêne vert	2 785	14,0
Chêne-liège	1 585	8,0
Autres feuillus	1 209	6,1
Total feuillus	8 726	43,8
Pin maritime	1 815	9,1
Pin d'Alep	9 226	46,3
Autres conifères	169	0,8
Total conifères	11 211	56,2
Total général	19 937	100,0

Figure 96 : Répartition par essence des surfaces boisées // Source : Inventaire forestier départemental

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	8 773	44,0
Futaie irrégulière	876	4,4
Mélange futaie-taillis	6 215	31,2
Taillis simple	4 073	20,4
Total général	19 937	100,0

Figure 97 : Répartition par structure des surfaces boisées // Source : Inventaire forestier départemental

L'équivalent de 20 000 ha de forêts est actuellement dédié à la production, soit 77,4% des surfaces boisées de l'entité.

1.1.2. **Des ensembles diversifiés**

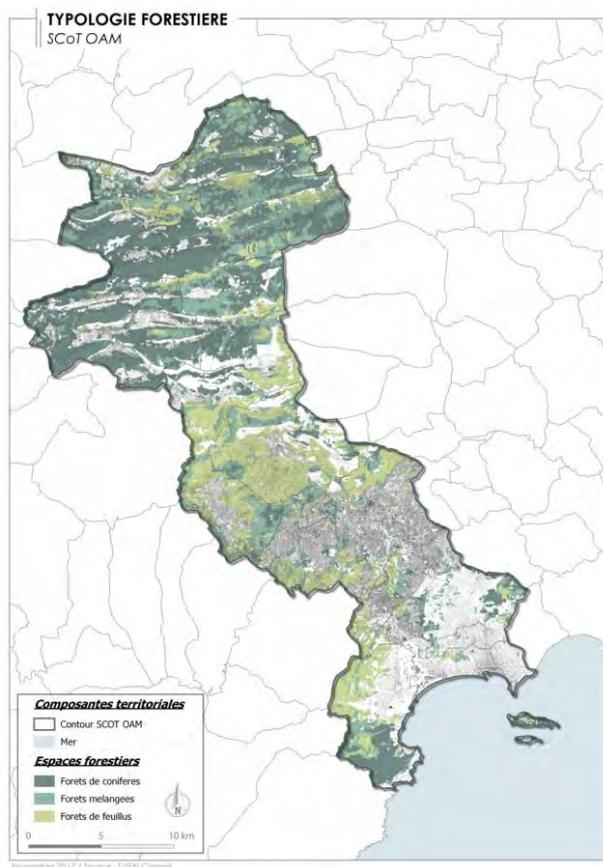
À l'image de la situation départementale, les peuplements forestiers sont composés d'un mélange, à parts relativement égales, de futaies de résineux et de taillis de feuillus. Parmi les essences les plus caractéristiques se trouvent :

- Des pins : Pin sylvestre, Pin d'Alep, Pin maritime, principalement ;
- Des chênes : chêne pubescent essentiellement mais aussi du chêne chevelu, chêne vert, chêne-liège. Il est à noter que le territoire accueille la population la plus importante de France (3 stations) de Chêne crenata ou faux chêne-liège (*Quercus crenata*).

En lien avec le relief, les peuplements forestiers ont une répartition spécifique avec des taillis de feuillus présents principalement sur les premiers reliefs. Sur les reliefs plus escarpés sont implantés des boisements de pins, en futaie principalement.

La partie Sud du territoire est occupée par des maquis boisés où les espèces résineuses sont en dominance, alors que les espaces du Haut-Pays se composent principalement d'espèces résineuses (cf. tableaux de

répartition des espèces 1.1.1 La forêt : pilier du territoire, p. 178).



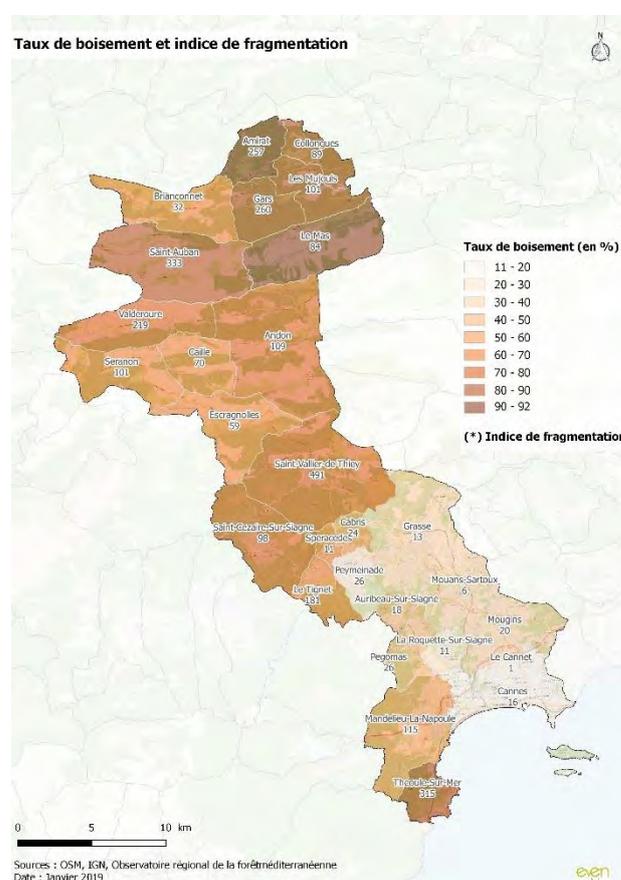
La fragmentation des milieux forestiers peut être défavorable à de nombreuses espèces, d'une part à cause de la faiblesse des surfaces accessibles, et d'autre part par l'isolement, le cloisonnement de ces espaces naturels. La fragmentation d'un territoire résulte du morcellement des habitats forestiers continus par la présence de « barrières écologiques » (routes, chemins de fer, tissus bâti, milieux ouverts, affleurements rocheux etc...). Elle conduit à la diminution de la surface de cet habitat et à l'augmentation de l'isolement des espèces qui y vivent, et contribue ainsi à l'érosion de la biodiversité. La fragmentation des espaces naturels réduit la fonctionnalité des espaces forestiers et pèse sur la biodiversité par la présence de barrières difficilement franchissables.

L'indicateur de Jaeger permet de rendre compte de l'organisation spatiale de la forêt, de son découpage, son morcellement. L'indicateur reflète à la fois la surface des espaces naturels dans le territoire et leur degré de découpage. L'indicateur utilisé ci-dessous est l'indice de Jaeger « m », avec « S » la surface totale du territoire,

« At » correspondant à la superficie totale de l'entité choisie et « Ai » à la superficie de chaque fragment de l'entité découpée par les obstacles :

$$m = \frac{At}{S} = \frac{1}{At} \sum_{i=1}^n A_i^2$$

Une faible taille effective de maille dénote un morcellement des espaces naturels du territoire étudié. Plus la taille est faible, plus les espaces naturels sont morcelés. L'évolution dans le temps et la variation dans l'espace de la taille effective de maille permettent de suivre la pression de la fragmentation des habitats sur la biodiversité.



Sur le territoire du SCoT des indices de fragmentation plus élevés se concentrent en partie Nord. Ils s'accompagnent dans la quasi-totalité des cas, par un taux de boisement nettement plus élevé que sur le reste du territoire. L'affinité mise en évidence entre ces deux indicateurs dans le cadre du territoire SCoT permet de soutenir le fait que la fragmentation plus importante observée dans la partie Nord du territoire est principalement due à des éléments de typologies

naturelles (affleurements rocheux, estives, prairies et pelouses naturelles, cours d'eau, etc...).

La partie Nord du territoire affiche cependant un taux de fragmentation moyen nettement supérieur aux données relevées à l'échelle du département et appuie le maintien d'une fonctionnalité conséquente sur le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes.

1.1.3. **Le statut des espaces forestiers**

La forêt se partage entre des propriétaires privés et des propriétaires publics (état, collectivités, établissements publics). Les forêts publiques regroupent :

- Les forêts domaniales qui font partie du domaine public et relèvent de l'Etat. Leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- Les forêts communales qui appartiennent au patrimoine privé des communes. Elles sont également gérées par l'Office National des Forêts, mais la plupart des décisions reviennent à la commune.

Les forêts privées regroupent l'ensemble des autres forêts. Les propriétaires peuvent se regrouper en coopérative et autres, afin d'assurer une gestion de ces espaces.

Dans les Alpes-Maritimes, les forêts sont majoritairement privées ou communales. Ces dernières, les forêts communales, sont beaucoup mieux représentées dans le département des Alpes-Maritimes que dans les autres départements de la région Sud PACA. Les forêts domaniales représentent, quant à elles, une très faible partie des forêts.

Au sein du territoire du SCoT'Ouest, les trois statuts de propriété sont présents :

- Les forêts domaniales : 3 740 ha (forêts domaniales de Nans, du Cheiron, etc) ;
- Les forêts communales, relevant du régime forestier : 8 070 ha (forêts communales de Saint-Vallier, d'Escragnolles, etc...) ;
- Les forêts privées : 48 500 ha.

La forêt du territoire est majoritairement privée : elle appartient à de petits propriétaires, qui, pour la plupart,

possèdent des petites parcelles inférieures à 25 ha. Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource, qui constitue pourtant un enjeu pour le territoire.

Les forêts privées sont nettement plus représentées sur l'ensemble du territoire du SCoT, mais aussi à l'échelle de chaque commune. Le statut de forêt domaniale, qui concerne un peu plus de 15% des ensembles boisés, est particulièrement représenté dans le Sud-Est du territoire, ainsi qu'en extrémité Nord. Les forêts communales, pour leur part, prennent majoritairement place au Nord et à l'Est du territoire du SCoT.

2. LA FORÊT : ENTRE RESSOURCES ET ENJEUX

La forêt est une composante importante du territoire, de par sa contribution à la qualité du cadre de vie et les diverses fonctions qu'elle remplit :

- Ses fonctions patrimoniales, paysagères et environnementales : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité et recèle une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elle contribue également à la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie ;
- Sa fonction de protection : la forêt est l'un des outils permettant de maîtriser certains risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles...) grâce notamment à sa capacité de rétention des sols et des pierres. Cela suppose cependant qu'elle soit correctement entretenue, faute de quoi elle risque, au contraire, d'en aggraver les effets (risques d'incendie) ;
- Sa fonction sociale : les espaces boisés ont une fonction de détente importante. La forêt accueille de nombreux usagers (chasseurs, promeneurs, cueilleurs, randonneurs...) et constitue un élément incontournable de l'offre touristique. Les dimensions d'accueil et récréative sont donc importantes ;
- Ses fonctions de production : les espaces boisés constituent un gisement de ressources conséquent. La forêt est aussi bien support d'activités agricoles (élevage, agroforesterie, etc...), que sylvicoles (bois d'œuvre, de

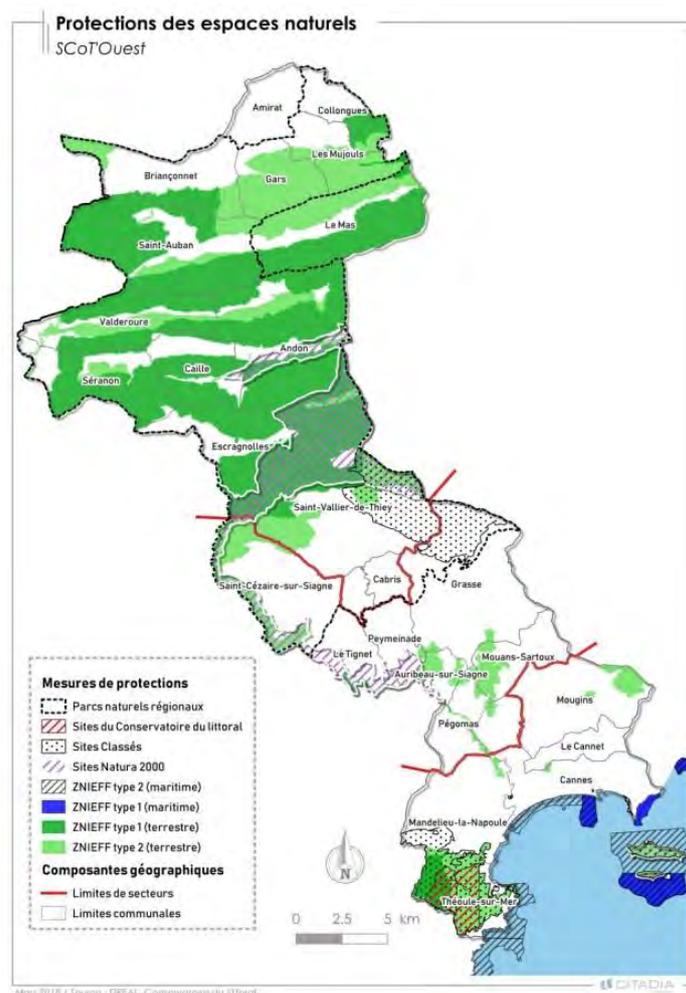
chauffage, etc..). Les espaces forestiers renferment aussi un fort potentiel de valorisation énergétique.

2.1. Les espaces forestiers : richesses environnementales et paysagères reconnues

Les massifs forestiers abritent des milieux naturels spécifiques, ainsi que de multiples espèces protégées, faisant de ces milieux des supports de biodiversité qui assurent la fonctionnalité écologique du territoire. Cette richesse environnementale est reconnue grâce aux différentes mesures de protection : régime forestier, Natura 2000, Réserve biologique, ZNIEFF, etc...

Les forêts du territoire du SCoT composent l'interface entre terre et mer. Largement préservés d'une urbanisation galopante grâce aux statuts de protection, ces milieux présentent aujourd'hui des spécificités paysagères qui les rendent uniques.

Ces paysages sont reconnus pour leurs caractéristiques esthétiques d'exception et pour leur plus-value quant à la qualité du cadre de vie du territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes.



2.2. La gestion des espaces boisés comme levier d'action pour la lutte contre les risques naturels

La localisation des massifs et leur environnement direct parfois fortement urbanisé en font un levier d'action non négligeable dans le cadre de la lutte contre les divers risques naturels et l'exposition des populations locales.

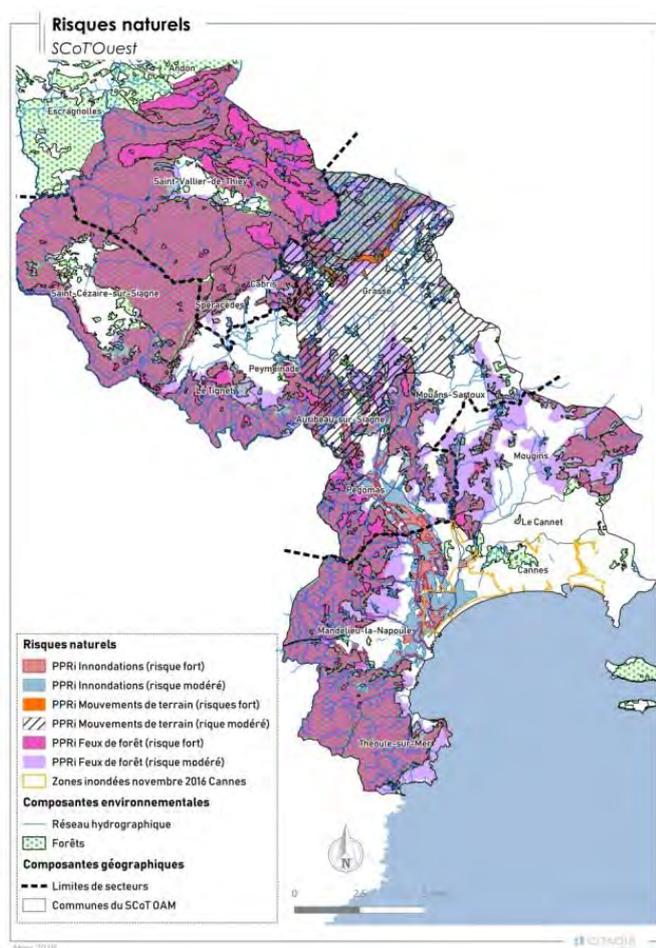
La restauration et l'aménagement végétal des berges et des versants se présentent ainsi comme une piste de prévention des risques inondation et mouvement terrain. Les espaces forestiers peuvent ainsi faire office de levier d'action pour aider à prévenir ces risques naturels et limiter ainsi leurs éventuels impacts sur les biens et les personnes.

2.2.2. Prévention du risque incendie

Outre leur impact non négligeable sur l'intégrité des massifs, les feux de forêt peuvent se montrer dangereux lorsqu'ils frappent les zones de contact entre milieu urbain et espaces naturels. Les espaces fortement urbanisés connaissent, pour leur part, peu de sinistres et ceux-ci restent de faible ampleur. En effet, la surface moyenne parcourue par feu est nettement plus importante en terrain naturel ; ceci s'explique par l'importance de la biomasse végétale, la difficulté d'acheminement des secours et le degré de vigilance moins marqué qu'en zone urbaine.

Dans un tel contexte, la gestion des espaces forestiers se présente comme un levier d'action non négligeable pour la lutte contre les incendies de forêt.

En parallèle, divers équipements pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont mis en place par les communes dans le cadre des PIDAF (Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) et PMPFCI (Plans de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies). Afin de sécuriser juridiquement ces équipements, qui traversent différents types de propriétés, plusieurs solutions sont possibles et expérimentées telles que la servitude, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), des espaces réservés dans les documents d'urbanisme.



2.2.1. Prévention des risques inondation et mouvement de terrain

Au cours du temps, l'exploitation pour le bois et le pâturage a détruit la végétation sur les versants et berges des cours d'eau. Sans couverture, les sols sont devenus très sensibles au phénomène d'érosion. L'absence de systèmes racinaires fonctionnels affaiblit la structure des sols. Sous l'action des vents et des pluies, la terre se délite en fragments, qui sont emportés vers l'aval. Ces derniers viennent parfois combler les retenues et cours d'eau, aggravant les dégâts des éventuelles inondations.

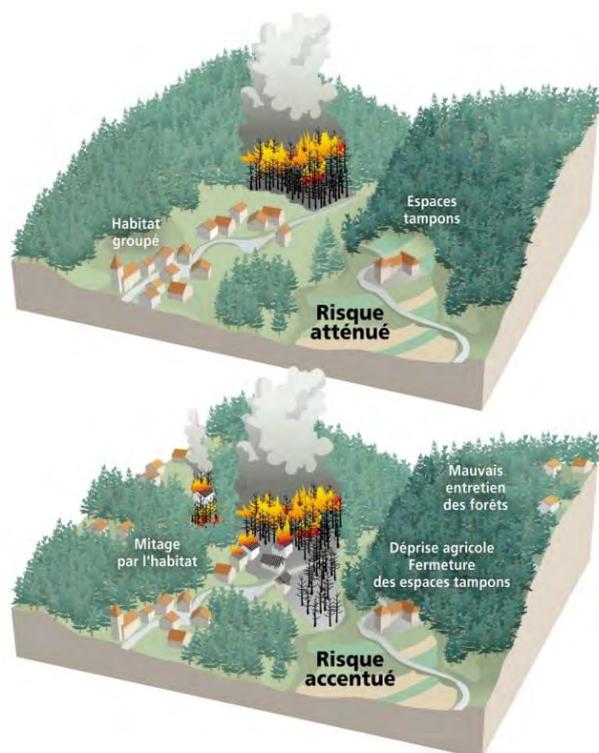


Figure 98 : Schéma du risque incendie de forêt // Source : MEEEDD-DPPR

2.3. *La forêt, une espace de partage, support du tourisme de nature*

Le développement du tourisme sur la Côte d'Azur induit une augmentation de la pression sur les sites naturels d'exception, dont les massifs forestiers. Ce territoire préservé attire les vacanciers et de nombreux usagers locaux.

Les différents usages de cet espace sont :

- Usages sportifs (accrobranche, VTT, randonnée, trekking, parcours santé, équitation, quad, etc...)
- Usages cynégétiques (chasse et pêche)
- Usages d'hébergements de loisirs (cabanes, camping, etc...)
- Usages artistiques et culturels (land-art, parcours culturel, randonnée thématique et pédagogique, etc...)

Le tourisme est une activité essentielle du territoire du SCot'Ouest. Afin de favoriser l'accueil, l'hébergement et la pratique d'activités culturelles et sportives, les

espaces – dont les forêts – s'organisent pour accueillir les flux de population.

Afin de renforcer l'offre touristique, les territoires mettent en avant des activités et des sites culturels. La présence de musées et écomusées ou la mise en valeur de vestiges archéologiques confèrent au territoire une attractivité supplémentaire. Les espaces forestiers sont des supports privilégiés pour l'accueil de ces structures de loisirs.

Afin d'encadrer la pratique de la randonnée dans les sites naturels et les territoires ruraux, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est doté d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux, mais aussi de garantir la continuité et la sécurité des itinéraires de randonnées. C'est également l'opportunité d'organiser la pratique de la randonnée et de valoriser les espaces naturels du territoire.

2.3.1. *La mise en valeur des patrimoines forestiers*

La mise en valeur du patrimoine naturel constitue un enjeu fort pour l'attractivité touristique d'un territoire, au même titre que l'architecture, les espaces urbains et industriels. Afin de favoriser leur mise en valeur, les espaces forestiers sont dotés de labels permettant de distinguer des forêts pour leur caractère patrimonial.

Les forêts domaniales peuvent être éligibles au label Forêt d'Exception®. Celui-ci permet de mettre en avant des sites forestiers remarquables dans leur démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Le classement en Forêt d'Exception® distingue un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche autour du patrimoine forestier, de la biodiversité, des paysages, etc. Bien que les forêts du territoire ne possèdent pas ce label, la qualification des forêts du SCot pourrait être envisagée afin de valoriser leur patrimoine.

2.4. *Un fort potentiel de production, parfois trop peu valorisé*

2.4.1. **La forêt comme support d'une diversité d'activités économiques**

L'exploitation sylvicole des ensembles forestiers reste relativement peu répandue malgré l'importance des ressources en présence. L'exploitation se montre parfois difficile, notamment à cause de la qualité moyenne des peuplements, du relief marqué du territoire, des faibles possibilités d'accès et du morcellement des propriétés.

Ces conditions rendent délicate l'exploitation des ressources forestières à disposition sur le territoire. **Pourtant bien réel, le potentiel forestier du territoire semble ainsi sous-exploité.**

Les principaux débouchés de la filière bois sont l'industrie pour les résineux et le bois de chauffage pour les feuillus. D'autres usages de la forêt sont fortement représentés sur le territoire du SCoT, parmi lesquels :

- L'agroforesterie ;
- Le sylvo-pastoralisme ;
- Le mimosa ;
- Les autres activités agricoles (l'oléiculture par exemple).

2.4.2. **Dynamiques économiques de la filière forêt-bois**

Source : Enquête annuelle de la branche exploitations forestières/scieries, DRAFF 2015

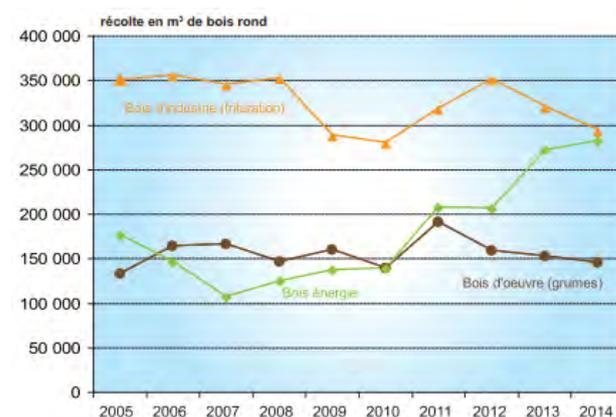
Bien que fortement boisée, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est peu exploitée sur le plan forestier. En 2014, l'exploitation forestière n'a ainsi prélevé que 25 % de l'accroissement annuel de la forêt régionale, soit 725 000 m³. Des tendances similaires s'observent à l'échelle du département et du territoire du SCoT'Ouest, en 2014, l'équivalent de 34 978 m³ de bois rond est sorti des forêts des Alpes-Maritimes :

- 5 559 m³ (16 %) comme bois d'industrie, contre 13 252 m³ (38 %) en 2013 ;
- 24 868 m³ (71 %) sous forme de bois d'œuvre, contre 18 416 m³ (53 %) en 2013 ;
- 4 551 m³ (13 %) à destination de bois énergie, contre 3 282 m³ (9 %) en 2013.

Sur l'ensemble du territoire Sud PACA, les récoltes destinées à la trituration (-8 %) et au bois d'œuvre (-5 %) continuent de céder du terrain, tandis que la récolte orientée vers l'énergie s'accroît toujours (+4 %). Le rythme de hausse du bois énergie s'atténue cependant en 2014 après deux années de très forte croissance de la récolte destinée aux plaquettes forestières. Ces observations sont les mêmes à l'échelle du département des Alpes-Maritimes et du territoire de SCoT'Ouest.

Les activités d'exploitation forestière, de sciage, sylviculture et services à la sylviculture rassemblent environ 1 900 emplois salariés directs dans la région Sud PACA (estimations INSEE 2013). Entre la fin 2010 et 2013, l'emploi salarié dans ces secteurs d'activités a progressé de 2,7 %. L'exploitation forestière et l'imprégnation du bois voient leurs effectifs s'accroître et compensent ainsi le repli de l'emploi dans les services de soutien à la sylviculture.

Ces activités ont versé 53 millions d'euros de salaires bruts en 2013 dans les communes forestières de la région Sud PACA, dont 11,1 millions d'euros pour l'exploitation forestière et le sciage. Plus largement, l'emploi dans la filière forêt-bois est estimé à 8 280 emplois, en considérant l'ensemble des activités, de l'amont forestier jusqu'à la fabrication de papier, carton, menuiseries et meubles, en aval.



Nombre de salariés	2010	2013
Exploitation forestière	260	385
Sylviculture et services à l'exploitation forestière	1 163	1 117
Sciage, rabotage, imprégnation du bois	437	509
Total	1 860	1 911

Figure 99 : Emploi salarié dans les activités forestières en PACA // Source : INSEE 2013

2.4.3. **D'importantes débouchées à diverses échelles**

Le bois énergie est représenté par deux catégories de produits :

- Les bois feuillus, provenant principalement des taillis de chêne et utilisés sous forme de bûches pour le chauffage domestique ;
- Les bois résineux permettant la production de plaquettes forestières, complétés par les sous-produits du sciage, et valorisés dans les chaufferies des collectivités et les centrales électriques.

En 2016 dans la région Sud PACA, 305 chaufferies et 26 plateformes de production de plaquettes sont en fonctionnement. Les chaufferies consomment 96 000 tonnes de plaquettes (forestières et de scieries) et 13 520 tonnes d'autres combustibles (déchets industriels banals, déchets d'élagage et sciures, etc...), pour une puissance totale cumulée de 120 000 KW. En 2016, la récolte en bois industrie est de 279 375 m³.

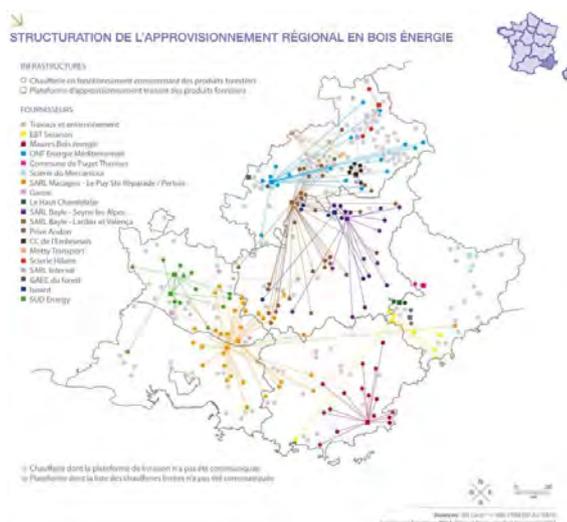


Figure 100 : Structuration de l'approvisionnement régional en bois énergie
// Source Observatoire National de la Forêt Méditerranéenne, 2014

3. DES MILIEUX SOUS FORTES PRESSIONS

Les espaces forestiers, leur intégrité, leur état et leur pérennité sont menacés par :

- La consommation et l'artificialisation d'espaces naturels ;
- Le morcellement foncier ;
- Les insuffisances des voies d'accès et de débarquement des massifs.

Différents outils et plans de gestion et d'intégration des multiples fonctions de la forêt concernent ces espaces, parmi lesquels :

- **Plan de gestion**

Toutes les forêts publiques disposent d'un plan de gestion, simple ou complet (inventaire, concertation) affichant leur vocation.

- **PIDAF**

Par ailleurs, eu égard aux risques d'incendies, les forêts gérées par l'ONF font l'objet d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), révisé tous les 10 à 15 ans : celui du territoire du SCOT a été révisé en 2009.

La cohérence des massifs forestiers est aujourd'hui menacée par le mitage urbain qui progresse de plus en plus, nécessitant le maintien d'interface de sécurité vis-à-vis des feux de forêts, encore plus consommateurs d'espace.

3.2. Planification des actions en forêt : les documents de gestion

Une forêt communale est un élément du patrimoine privé des communes, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi, au sein de toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce régime juridique spécifique, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office National des Forêts (ONF). Les propriétaires forestiers publics, Etat et collectivités, s'appuient ainsi sur l'ONF pour la mise en œuvre,

conformément au régime forestier, des documents d'aménagement planifiant les actions de gestion de leurs forêts.

3.2.1. Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 PACA

Le Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif de maintenir une agriculture compétitive afin de préserver son potentiel productif, l'emploi, et les externalités positives liées à la préservation d'un patrimoine naturel particulièrement riche. Plusieurs de ses dispositifs d'aides au développement s'appliquent à la filière forêt/bois :

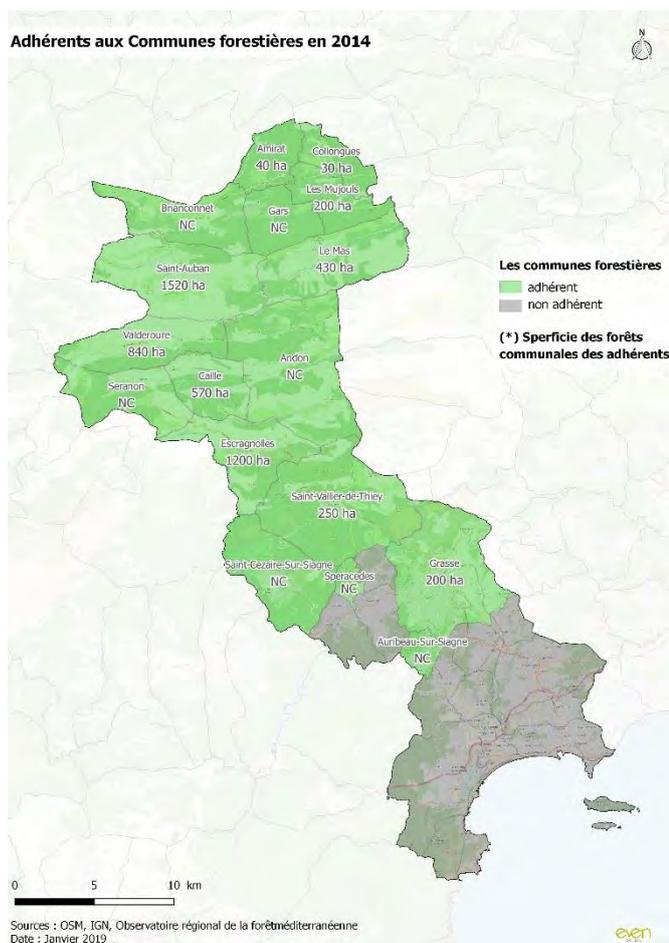
- Mesure 1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences
- Mesure 1.2 : Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt
- Mesure 4.3.3 : Desserte forestière
- Mesure 7.6.5 : Contrats Natura 2000 en forêt
- Mesure 8.3.1 : Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)
- Mesure 8.4 : Reconstitution du patrimoine forestier (RTI)

3.2.2. Le réseau des communes forestières

La fédération nationale des Communes forestières rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire, et regroupe aujourd'hui près de 60% de la surface des forêts communales françaises. La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses territoires membres :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions (économiques, sociales et environnementales) ;
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;

- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.



3.2.3. Gestion des forêts par les propriétaires privés

En PACA, les espaces forestiers privés représentent un peu plus des deux tiers des forêts de la région. Dans le cadre de la gestion de ces milieux, les propriétaires de forêts de plus de 25 ha sont tenus de posséder un plan simple de gestion (PSG) agréé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF). Le CRPF est chargé de vérifier la conformité de ce PSG avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Le SRGS précise alors les conditions d'une gestion durable des forêts privées. Il est notamment constitué de fiches de références qui précisent les itinéraires techniques par type de peuplement. Sont distingués ceux qui sont conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante.

Lorsqu'une forêt privée est localisée dans un périmètre de site Natura 2000, une étude d'évaluation des incidences est nécessaire pour l'agrément du PSG par le CRPF, avec un avis de la DREAL. Depuis la loi forestière de juillet 2001 et grâce à un décret, l'article L122-7 du Code Forestier permet au CRPF de donner également un agrément environnemental sur un PSG en zone Natura 2000 du moment que le PSG est en conformité avec l'annexe verte Natura 2000 – annexe au SRGS. Cela dispense donc de l'évaluation environnementale et de l'agrément par la DREAL. L'annexe verte Natura 2000 au SRGS pour la région Sud PACA a été approuvée par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 14 avril 2017.

A noter que les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) sont des documents de gestion complémentaires, réalisés à l'initiative des propriétaires privés, dans le cas de surfaces inférieures à 25 ha.

En 2014, 17 communes du territoire SCOT étaient recensées comme adhérentes à la fédération nationale des Communes forestières :

- Grasse ;
- Auribeau-sur-Siagne ;
- Spéracèdes ;
- Saint-Vallier-de-Thiery ;
- Saint-Cézère-sur-Siagne ;
- Escagnolles ;
- Andon ;
- Caille ;
- Séranon ;
- Valderoure ;
- Saint-Auban ;
- Le Mas ;
- Les Mujouls ;
- Briançonnet ;
- Gars ;
- Amirat ;
- Collongues.

3.2.4. **La certification pour une gestion durable des forêts**

Afin de répondre à une demande croissante de produits issus de forêts gérées durablement, la certification PEFC garantit une traçabilité, une gestion et une exploitation durable des forêts.

Dans la région, 356 670 ha de forêts sont certifiés, soit 23% de la forêt régionale (données IGN, 2014) :

- Les forêts publiques adhérentes à la certification représentent 307 645 ha, soit un taux de certification de 72% :
 - Concernant les forêts domaniales gérées par l'État, l'ensemble a été certifié en 2008, soit 153 105 ha ;
 - Le nombre de collectivités adhérentes à la certification reste stable. En 2014, 151 collectivités sont adhérentes à PEFC pour une surface totale de forêt de 154 540 ha.
- En forêt privée, l'adhésion à la certification s'effectue via l'antenne régionale de PEFC ou en passant par la Coopérative Provence Forêt. Au total, ce sont 543 propriétaires privés qui adhèrent à PEFC pour une surface de 49 020 ha, soit 5% de la forêt privée qui sont certifiés.

En 2013, la récolte de bois certifié PEFC représente 26% du volume total de bois exploité dans la région (DRAAFT – EAB, 2013)

3.3. **Les outils territoriaux pour une politique forestière**

Afin de mettre en place une politique forestière en adéquation avec les principes de développement durable, les collectivités ont la possibilité de se doter de l'outil Charte forestière de territoire (CFT). Cette dernière permet d'analyser la place de la forêt et de la filière forêt-bois à l'échelle d'un territoire, puis de bâtir un projet partagé faisant de la forêt et du bois un levier de développement local prenant en compte la multifonctionnalité de ces composants. L'élaboration de la Charte forestière compte trois temps forts :

- la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir collectivement les enjeux de la forêt ;
- la définition de la stratégie forestière et des actions ;
- la réalisation du plan d'actions pluriannuel.

Chacune de ces trois phases est validée par un comité de pilotage. Parallèlement à l'élaboration du document technique de la charte forestière, des actions "starter" sont mises en place afin de faire vivre la démarche et de la rendre concrète dès le début. Deux chartes concernent le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes

- La Charte forestière de territoire Grand Estérel (*communes de Mandelieu et de Théoule*) :
 - Renforcer le lien entre activités sylvicoles et agricoles ;
 - Améliorer et renforcer l'identité du territoire, pour valoriser le cadre de vie et pour favoriser l'attrait touristique ;
 - Partager le territoire et pérenniser le dialogue et les échanges entre les acteurs et partenaires du territoire.
- La Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (*communes du Haut et Moyen Pays en partie*) dont les principaux objectifs sont :
 - Développer une gestion forestière concertée et structurer la filière bois en conciliant exploitation forestière, préservation du patrimoine naturel, paysager et renouvellement de l'état boisé ;
 - Accompagner le changement climatique et prévenir les risques d'incendies ;
 - Sensibiliser et mobiliser les propriétaires fonciers face aux enjeux grandissant concernant leurs terrains ;
 - Enrayer la régression des pratiques pastorales.

3.3.1. **Charte Forestière de territoire Grand Esterel**

Le territoire Grand Esterel s'étend sur 33 188 ha, englobant ce relief identitaire en s'affranchissant de la limite administrative départementale. Le périmètre regroupe 7 communes dont deux appartiennent au territoire du SCoT (Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer).

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel (SIPME) a engagé cette démarche de façon à inviter tous les acteurs du territoire à se réunir et échanger sur la diversité des enjeux et des attentes exprimés à l'égard du massif, de façon à définir un projet commun et partagé pour le Grand Esterel.

L'analyse et le diagnostic des espaces forestiers du Grand Esterel ont permis de dégager les principaux enjeux du site, et ainsi, de définir les grandes orientations stratégiques de la charte. Chaque orientation est sous-divisée en plusieurs actions. Le calendrier de réalisation de ces dernières a été établi sur 10 ans (2014 – 2023).

Un bilan d'activité annuel est publié de façon à assurer le suivi et le bon déroulement des actions énoncées par la Charte Forestière. Le document en question présente les

travaux, animations, études et prestations réalisés et prévoit les perspectives d'avancement de l'année suivante.

3.3.2. **Charte Forestière du territoire Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

Le PNR des Préalpes d'Azur étudie actuellement la possibilité de mise en place d'une Charte forestière de territoire. Cette volonté est traduite dans les orientations et actions du programme 2012-2024 du PNR, et notamment l'orientation 2 – « Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine » – de l'axe 1. L'objectif ici étant de formaliser une stratégie forestière partagée par les acteurs (Europe, Etat, Région) et de pouvoir établir un plan d'action en cohérence avec les objectifs du parc.

	Programmation
Orientation A	Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels Maintenir et protéger le patrimoine naturel et la biodiversité
Action A1	Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale
Action A2	Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter leur forêt
Action A3	Connaître et développer la demande locale en bois et liège
Action A4	Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou de liège local
Action A5	Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement
Action A6	Renforcer l'activité apicole sur le massif
Action A7	Définir le réseau de pistes utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, gestion forestière, DFCI, pastoralisme, chasse, accueil)
Orientation B	Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Esterel
Action B1	Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Esterel
Action B2	Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptées aux enjeux locaux
Action B3	Améliorer la connaissance du patrimoine présent dans l'espace forestier à proximité des chemins
Action B4	Limiter l'expansion du mimosa et des autres espèces invasives dans le milieu naturel
Action B5	Réhabiliter le site du lac de l'Ecureuil
Orientation C	Partager l'espace forestier du Grand Esterel
Action C1	Réaliser une étude de fréquentation
Action C2	Réaliser un Schéma d'accueil du public
Action C3	Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif
Action C4	Communiquer sur les activités pratiquées en forêt et sensibiliser, éduquer, à la fragilité du massif
Action C5	Renforcer la surveillance du massif
Orientation D	Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Esterel
Action D1	Animer la charte forestière
Action D2	Mise en place de points d'accueil et d'information au sein du massif Grand Esterel
Action D3	Mobiliser les financements pour la mise en oeuvre des actions de la charte et l'entretien du massif

Figure 101 : Stratégie territoriale de la Charte Forestière de Territoire Grand Esterel // Source : Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel, 2015

ATOUTS :

- Des ressources forestières considérables en présence
- Une filière encore peu exploitée, laissant paraître d'importantes opportunités de développement
- La présence de l'ensemble des structures nécessaires à la filière bois sur le territoire (réseau de chaleur de Cannes)
- Une attractivité et un dynamisme accrus du territoire
 - Des productions et des activités supplémentaires, impliquant un apport économique nouveau non négligeable

FAIBLESSES :

- Pertes des surfaces forestières entretenues
 - Morcellement et privatisation du foncier
- Faible connaissance des propriétaires terriens et des potentielles activités sylvicoles de leurs terres
- Nombreuses contraintes règlementaires : site classé, Natura 2000, EBC
- Insuffisance de la desserte et de l'accès des massifs afin de permettre une exploitation viable et facilitée de ces derniers

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Assurer une meilleure gestion de l'exposition des biens et des personnes face aux risques
- Mise en valeur des productions forestières et de leurs débouchées
- Développement de la filière bois et de l'ensemble des activités qui lui sont associées
 - Promouvoir la forêt comme support d'activités sociales, récréatives et culturelles
- Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager des forêts
- Diversification des activités, bénéfiques à l'attrait touristique

MENACES :

- Abandon de l'entretien des parcelles boisées et fermeture des milieux
- Lacunes quant à la reconnaissance du foncier et de son potentiel par les propriétaires terriens
- Forte pression foncière, notamment au niveau des interfaces entre les forêts et les tissus urbains
- Non reconnaissance de la sylviculture comme levier de développement économique et pilier de l'aménagement territorial

Partie 8 : GAZ À EFFET DE SERRE, ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. RAPPEL DU CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Les données de cette partie sont issues de la base de données ENERGAIR d'une part et du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la d'autre part. Seules les thématiques liées au champ d'action du SCoT ont été reprises dans cette partie. Tout le territoire du SCoT adhère au PCET « Ouest 06 ».

Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), la hausse constante de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère aurait pour conséquence une élévation de la température moyenne du globe comprise entre 2°C et 6°C d'ici 2100. À l'échelle de l'Ouest 06, selon le scénario retenu, cette hausse serait comprise entre +1,5°C et +3°C pour l'horizon moyen 2021-2050. Le changement climatique est donc une réalité tangible dont les collectivités locales comme le grand public ont peu à peu pris conscience. Seules les conséquences locales du phénomène restent encore mal cernées malgré quelques effets qui sont d'ores et déjà ressentis : hausse du nombre et de la fréquence de catastrophes naturelles (inondations, érosion des sols et coups de mer), impact sanitaire important en période de fortes chaleurs, ou encore, baisse de la fréquentation touristique sur le territoire en période de pic de chaleur. A ces conséquences visibles et brusques, s'ajoutent des impacts plus lents mais aussi inexorables tels que la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, la modification de la répartition des espèces végétales et animales, etc.

La zone méditerranéenne est classée par le Ministère de l'Écologie comme « hot spot » du changement climatique. A l'échelle de la région Sud PACA, les enjeux énergétiques et climatiques sont particulièrement importants. La production d'électricité en Provence-Alpes-Côte d'Azur ne couvrirait que 34 % des besoins régionaux en 2007 selon l'Observatoire Régional de l'Énergie et 45 % en 2010 selon RTE (cette augmentation s'explique par le développement de nouveaux moyens de production renouvelable et thermique en région). L'ensemble de la région est ainsi fortement dépendant de la production des centrales nucléaires ou hydrauliques de la vallée du Rhône. Par ailleurs, l'effet de « péninsule électrique » est aggravé par l'éloignement entre sites de production électrique et

lieux de consommation, concentrés sur le littoral. **Plus particulièrement, l'Est de la région est concerné par cette sensibilité d'approvisionnement énergétique et doit atténuer cette dépendance afin d'éviter des situations de saturation du réseau électrique lors des pics de consommation.**

II. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS

1. LES GAZ À EFFET DE SERRE

L'effet de serre ?

L'effet de serre est un phénomène naturel qui est cependant aujourd'hui dérégulé par l'activité humaine.

En effet, sans l'effet de serre, la température sur notre planète serait en moyenne de -18°C contre +15°C actuellement. Les gaz à effet de serre jouent sur la terre le rôle des vitres d'une serre : ils n'empêchent pas le rayonnement solaire de parvenir jusqu'à la terre mais ils absorbent une partie des rayons infrarouges (donc la chaleur) réémis par la Terre vers l'espace. La chaleur va alors s'accumuler.

Depuis un siècle et demi, les effets conjugués de l'évolution démographique et de la production industrielle ont eu pour conséquence l'accroissement de la diffusion de gaz à effet de serre (GES). Il existe plusieurs gaz à effet de serre, dont le plus important est le dioxyde de carbone (CO₂) mais également le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), etc.

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du SCOT'Ouest sont évaluées à l'aide de l'outil Energ'air PACA.

Les émissions de GES, en 2016, s'élèvent à :

- 1 008 319 t/an de CO₂ induit par la consommation finale d'énergie ;
- 9 097 t/an de CH₄ éq. CO₂ ;
- 10 033 t/an de N₂O éq. CO₂.

Les émissions de GES peuvent être classées par type d'activité. **L'analyse des données montre clairement une prédominance du secteur « transport » et du secteur « résidentiel » dans l'émission des GES.**

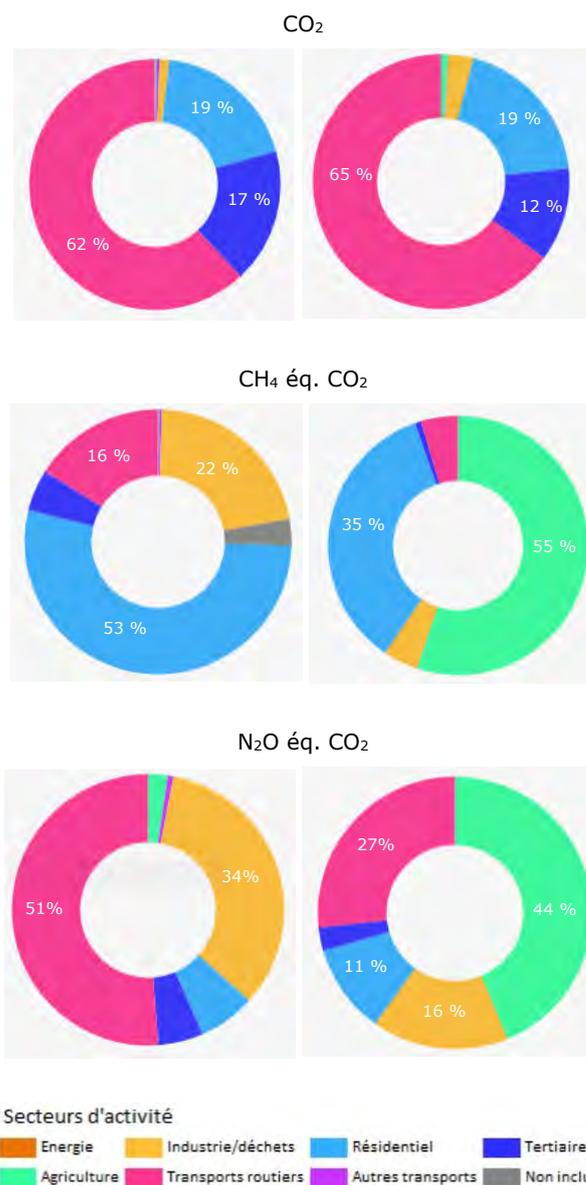


Figure 102 : Emissions annuelles de gaz à effet de Serre sur le territoire du SCOT (Pays de Lérins à gauche et Pays de Grasse à droite)

2. LES POLLUANTS ET LA QUALITÉ DE L'AIR

2.1. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère ou PPA des Alpes-Maritimes est un plan d'actions mis en place par le Préfet qui vise à définir les mesures à prendre localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air. Ce plan est actuellement en révision. Les Alpes-Maritimes présentent deux territoires contrastés :

- La frange côtière de quelques kilomètres de large, avec une zone urbaine compacte sur laquelle se concentrent une forte densité d'axes routiers et autoroutiers, quelques activités industrielles (parfumeurs, carrières), ainsi que la majeure partie de la population. Dans cette zone, les émissions de polluants atmosphériques sont particulièrement importantes. Cette zone est également bordée par le littoral méditerranéen et les premiers contreforts des Alpes, contraignant à une forte densité urbaine.
- L'arrière-pays, majoritairement constitué d'espaces naturels, dont le Parc National du Mercantour et des Préalpes d'Azur. Faible émetteur de polluants atmosphériques, l'arrière-pays est parfois touché, en été, par des masses d'air polluées en provenance de la côte (pollution à l'ozone).

Initialement réalisé à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes, le PPA a été révisé sur un nouveau périmètre qui cible le secteur à enjeux du nouveau PPA Alpes-Maritimes Sud. Ce dernier concerne une large bande côtière qui contient un centre, Nice, et plusieurs villes de taille importante : Antibes, Cannes, Grasse et Cagnes-sur-Mer.

Le PPA comprend 31 actions pérennes, réglementaires ou non, réparties comme suit :

- 18 actions pour le secteur Transport, Aménagement et Déplacement ;
- 7 actions pour le secteur industriel ;
- 5 actions pour le secteur Chauffage Résidentiel, Agriculture et Brûlage ;

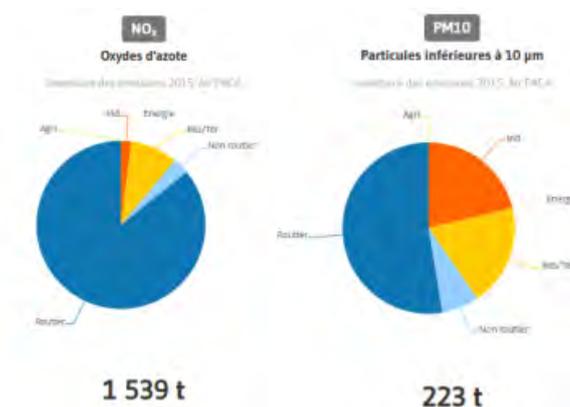
- 1 action pour tous les autres secteurs.

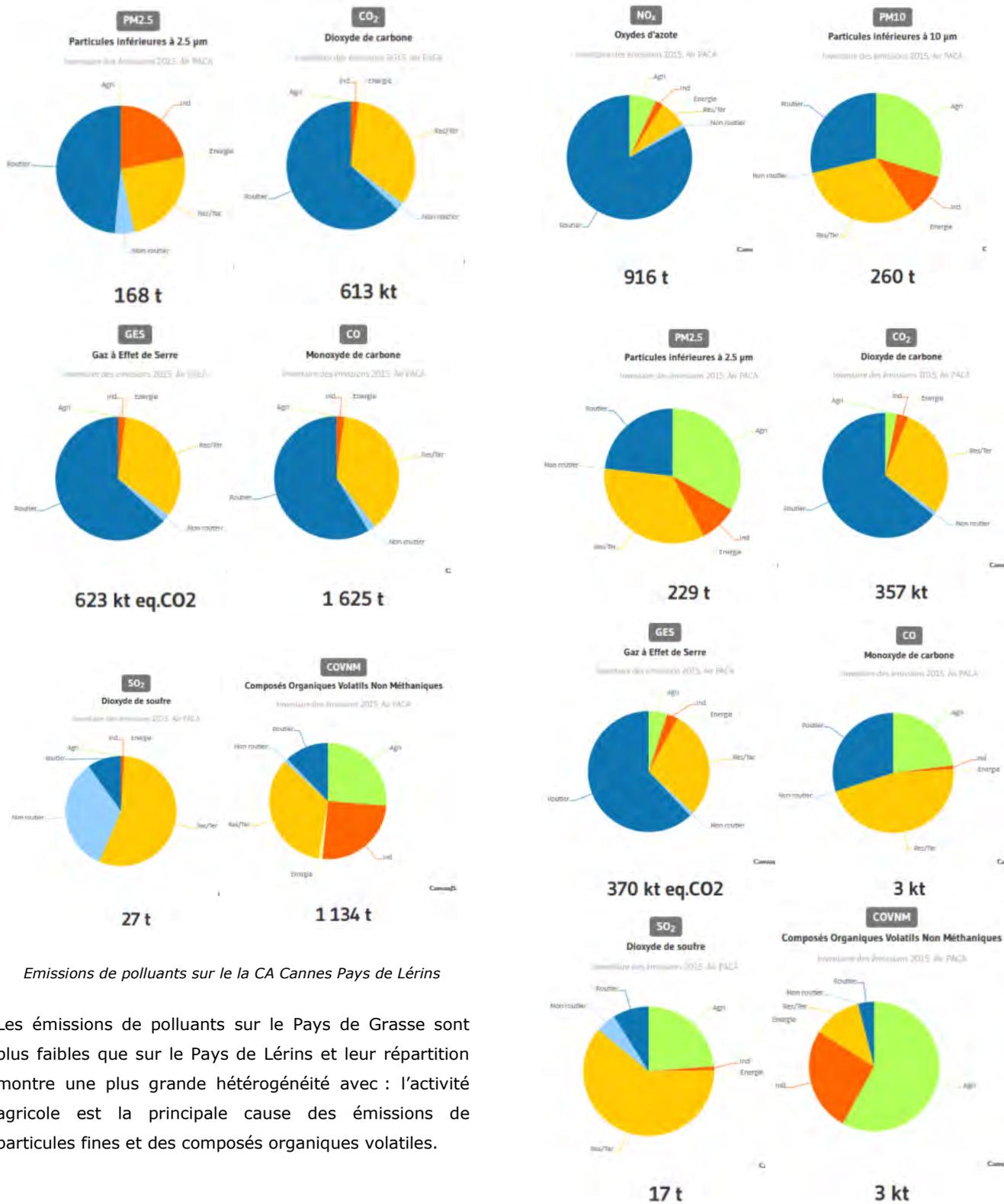
2.2. Atmosud et les émissions de polluants

Il assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

La qualité de l'air reste problématique sur le département puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C'est le cas notamment des particules PM10 et du dioxyde d'azote NO₂. Une grande partie de la population est ainsi aujourd'hui exposée à des concentrations qui dépassent les normes réglementaires.

Les données sur les polluants sont indiquées à l'échelle des communes ou des EPCI. L'analyse à l'échelle des EPCI montre la disparité soulevée lors de la révision du PPA avec une prédominance de la bande côtière dans les émissions qui s'explique par la concentration de population et d'activités. Les émissions de polluants sur le territoire du Pays de Lérins sont essentiellement liées au trafic routier du secteur et au résidentiel/tertiaire en particulier pour les émissions de dioxyde de soufre.





Emissions de polluants sur le la CA Cannes Pays de Lérins

Les émissions de polluants sur le Pays de Grasse sont plus faibles que sur le Pays de Lérins et leur répartition montre une plus grande hétérogénéité avec : l'activité agricole est la principale cause des émissions de particules fines et des composés organiques volatiles.

Emissions de polluants sur le la CAPG

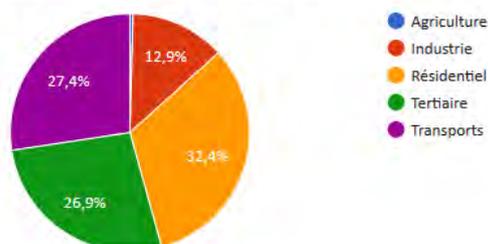
III. LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Les consommations totales d'énergie du SCoT s'élèvent à 687 659 tep/an (la tonne d'équivalent pétrole est une unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes pour comparer les énergies entre elles).

Ces consommations se répartissent de la manière suivante :

- 223 102,72 tep/an pour le résidentiel ;
- 188 400,22 tep/an pour le transport ;
- 184 855, 56 tep/an pour le tertiaire ;
- 88 414 tep/an pour l'industrie ;
- 2 885,58 tep/an pour l'agriculture.

Energ'air 2014 (c) Air PACA - ORECA | energie_primaire_tep



Répartition des consommations énergétiques

Les consommations du secteur résidentiel ou tertiaire proviennent du chauffage, du refroidissement ou de l'électricité spécifique. Ce secteur représente une part importante des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, l'enjeu est de favoriser la rénovation des bâtiments existants et la performance des nouvelles constructions.

A l'échelle du territoire du SCoT'Ouest, la consommation totale s'élève en 2016 à 5 410 GWh/an (dont 3 500 GWh/an par la CACPL et 1 910 GWh/an par la CAPG).

IV. CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

1. CHIFFRES DE LA PRODUCTION LOCALE

La production d'énergies renouvelables sur le territoire du SCoT s'élève à 191 GWh en 2016 et se décompose de la manière suivante :

- 67 GWh par le territoire de la CACPL ;
- 124 GWh par le territoire de la CAPG.

Ainsi le territoire consomme 5 410 GWh/an et produit en énergies renouvelables 217 GWh/an, soit 4% de la consommation totale. **Ces chiffres montrent la dépendance du territoire à l'importation d'énergie.**

2. LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'étude des énergies renouvelables menée dans le cadre du PCET s'est intéressée au potentiel de développement sur chacune des filières, et ce pour chacun des territoires de l'Ouest 06, dont voici les principales conclusions :

2.1. La biomasse

L'énergie biomasse permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières d'origine naturelle (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques) ou du biogaz issu de la fermentation de ces matières (méthanisation).

L'énergie biomasse n'émet presque pas de polluants et n'a pas d'impact sur l'effet de serre. Il est considéré que la quantité de CO₂ – un gaz à effet de serre – qu'elle rejette, correspond à la quantité absorbée par les végétaux au cours de leur croissance.

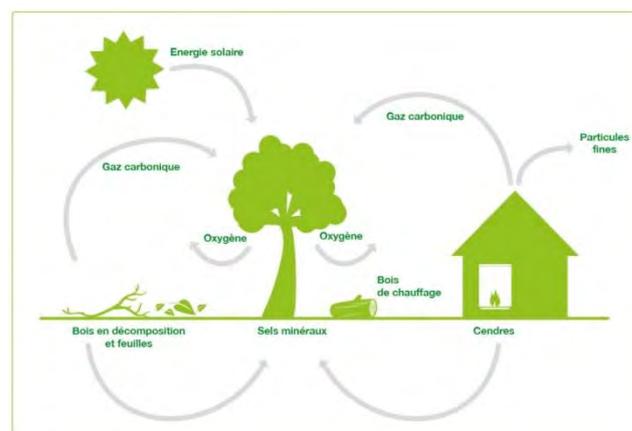


Figure 103 : Cycles de décomposition et de combustion de la biomasse // Source : Solen Energie

De plus, la valorisation du biogaz en électricité évite l'émission de méthane, un autre gaz à effet de serre, dans l'atmosphère. Le biogaz représente un potentiel énergétique très important, en provenance principalement des décharges, mais aussi des boues d'épuration et des déchets urbains et agricoles. A noter que la biomasse n'est considérée comme une source d'énergie renouvelable que si sa régénération est au moins égale à sa consommation. Ainsi, par exemple, l'utilisation du bois ne doit pas conduire à une diminution du nombre d'arbres.

Avec une couverture importante par les massifs forestiers, le territoire du SCoT'Ouest dispose d'un fort potentiel de développement de la filière bois-énergie. Ce potentiel devra toutefois être confirmé par une étude de faisabilité en vérifiant notamment l'accessibilité de la ressource.

L'usage de la biomasse dans les logements, via les poêles, inserts et cheminés, peut encore être développé sur le territoire, mais en veillant à préserver la qualité de l'air extérieure et intérieure des bâtiments. Il s'agit alors de favoriser la diffusion de poêles performants limitant les émanations de poussières lors de la combustion du bois.

Les capacités de développement du bois-énergie offrent une dynamique importante sur le territoire de la CAPG qui compte à ce jour une chaudière au bois en fonctionnement (à Pégomas). Des gisements forestiers conséquents sont disponibles sur le territoire, et la forte densité de son tissu urbain est propice au développement des réseaux de chaleurs. A ce titre, la

CAPG a réalisé conjointement avec la CASA, un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) mettant en évidence l'importance du gisement mobilisable de bois-

énergie (plus de 18 500 tonnes/an), sous des conditions économiques favorables.

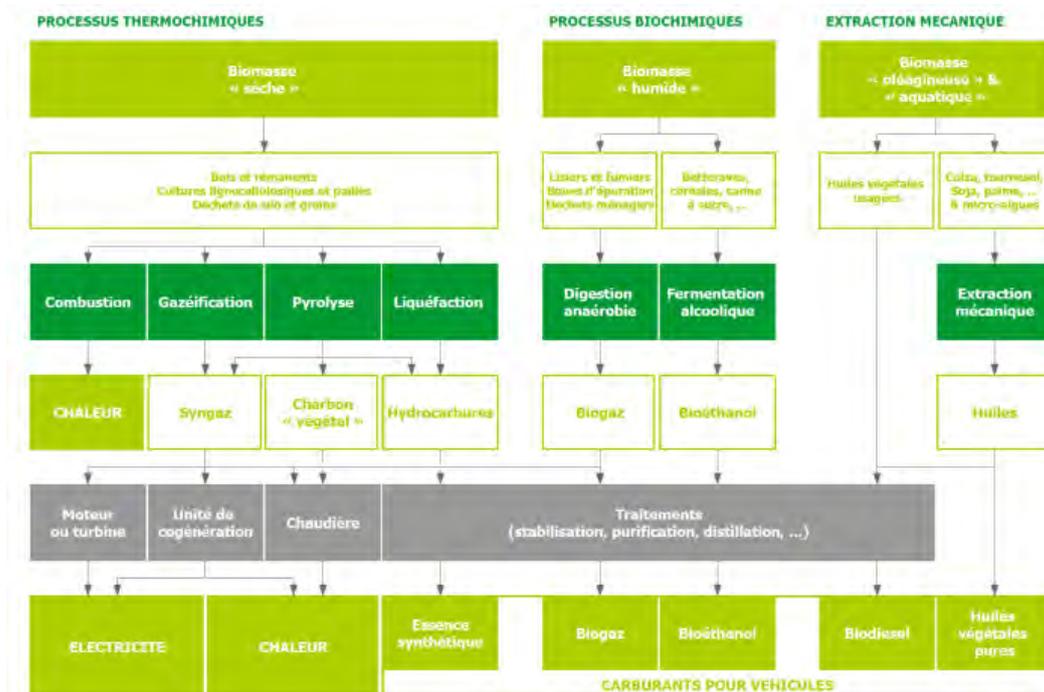


Figure 104 : Diagramme des principales filières de conversion énergétique de la biomasse // Source : Solen Energie

2.2. Le solaire

L'énergie solaire est transmise par le soleil sous la forme de lumière et de chaleur. Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité et de fournir de l'eau chaude à partir de panneaux photovoltaïques ou des centrales solaires thermiques, grâce à la lumière captée par des panneaux solaires.



Figure 105 : Schéma de fonctionnement de l'énergie solaire // Source : EDF

La position géographique du territoire lui confère un fort potentiel de développement de l'énergie d'origine solaire. Le Sud de la France bénéficie, de manière générale, d'un

climat caractérisé par de forts taux d'ensoleillement. Ces conditions font de cette zone un secteur caractérisé par un gisement solaire conséquent. L'énergie solaire étant « gratuite » et inépuisable, son développement sur le territoire participerait activement au développement économique et durable de la région.

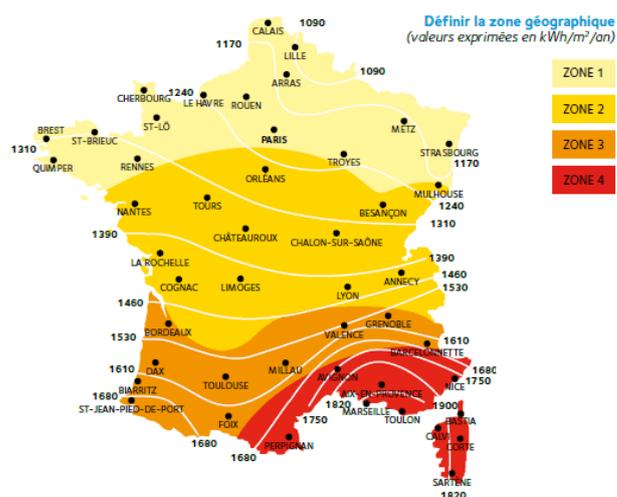


Figure 106 : Nombre moyen d'heures d'ensoleillement annuel en France // Source : Energie PACA

Le solaire photovoltaïque, qui permet de produire de l'électricité, reste encore peu développé sur le territoire (5% de la production renouvelable).

Une étude d'évaluation des potentiels solaires menés sur le territoire de la CAPG montre l'important niveau d'ensoleillement, en particulier sur le nord de l'agglomération, propice au développement d'équipements rentables. La présence de nombreuses toitures plates sur le territoire ainsi que la stabilisation des prix du marché peut permettre d'envisager des développements ambitieux sur la filière photovoltaïque dans les années à venir.

Le solaire thermique collectif et individuel, qui permet de produire de la chaleur, reste lui aussi encore très faiblement développé. Des potentiels de développement existent également, notamment dans l'ensemble des grands équipements sportifs (en particuliers les piscines) où les conditions de rentabilité des projets sont les plus favorables.

2.3. L'hydroélectricité

L'hydroélectricité ou énergie hydroélectrique utilise l'énergie potentielle des flux d'eau pour produire de l'électricité. L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine puis en énergie électrique par un alternateur. Il existe différentes catégories de centrales hydroélectriques :

- Les centrales au fil de l'eau qui utilisent le débit d'un fleuve et fournissent une énergie de base injectée immédiatement sur le réseau ;
- Les centrales d'éclusées ou de lac qui disposent d'une retenue d'eau leur permettant de stocker celle-ci afin de la turbiner aux périodes de plus forte demande ;
- Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), centrales de pompage- turbinage qui fonctionne avec une retenue supplémentaire à l'aval.

Une petite centrale hydroélectrique est composée de quatre éléments principaux : les ouvrages de prise d'eau, les ouvrages d'amenée et de mise en charge, les équipements de production et les ouvrages de restitution.

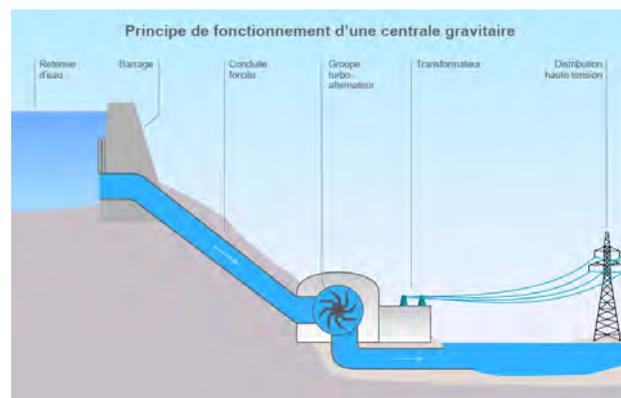


Figure 107 : Fonctionnement d'une centrale gravitaire // Source : Connaissance des énergies.

L'énergie hydraulique permet de répondre aux besoins d'ajustements de la production électrique, notamment en stockant de l'eau dans de grands réservoirs au moyen de barrages ou de digues. Les fluctuations annuelles de la production hydraulique sont cependant importantes et sont essentiellement liées aux précipitations.

En 2015, l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air PACA a réalisé une étude sur le potentiel hydroélectrique de la région Sud PACA. Cette étude a mis en évidence les tronçons hydriques qui peuvent être mobilisés pour la mise en place d'ouvrage hydroélectrique. Le territoire du SCoT présente plusieurs cours d'eau mobilisables telles que la Siagne et la rivière La Frayère d'Auribeau. Une partie de la Siagne est déjà équipée de centrale hydroélectrique. Cette énergie renouvelable a été largement développée sur le territoire depuis 30 ans. Bien que des potentiels de développement de la micro-hydraulique soient encore possibles (principalement sur les réseaux d'adduction d'eau potable), les cours d'eau du territoire sont globalement bien équipés et les perspectives de développement de cette filière restent assez modérées (notamment avec le durcissement de la loi sur l'eau et l'augmentation des débits réservés).

2.4. L'éolien

L'énergie éolienne repose sur la conversion de l'énergie cinétique – véhiculée par le mouvement des masses d'air – en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite utilisée pour produire de l'électricité qui est consommée localement (sites isolés), ou injectée sur le réseau électrique.

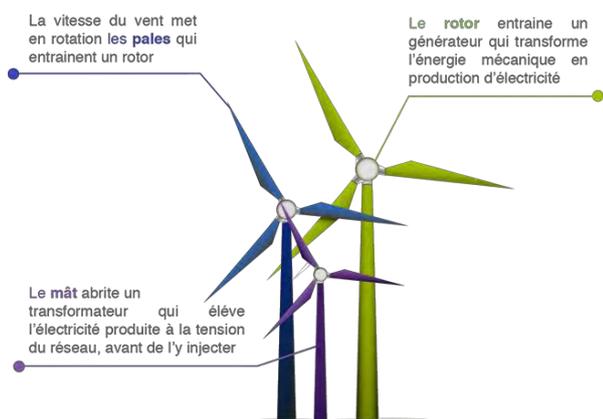
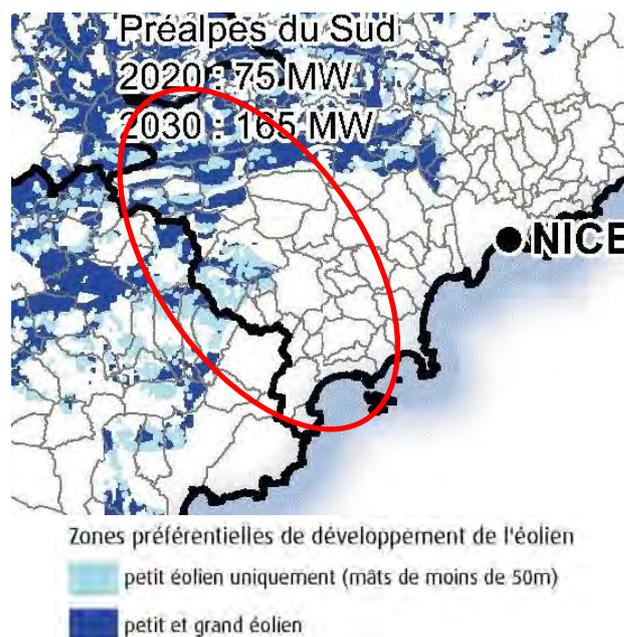


Figure 108 : Schéma de fonctionnement des éoliennes // Source : ENGIE

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) identifie les secteurs territoriaux favorables au développement des énergies éoliennes. Ce document de cadrage s'appuie sur le potentiel éolien des sites mais prend aussi en compte les réglementations relatives à la protection des espaces naturels, les orientations régionales, la structure des entités paysagères mais aussi le patrimoine, aussi bien naturel que culturel, du territoire. A noter que l'inscription d'un secteur en zone favorable est indispensable à la réalisation d'un projet éolien, sans pour autant dispenser des différentes procédures d'autorisation (permis de construire, étude d'impact environnemental, enquête publique...). Les zones de développement préférentiel se situent majoritairement au nord du territoire dans des espaces ayant tout de même une valeur paysagère importante.

L'inscription en zone favorable est une condition nécessaire pour qu'un projet éolien bénéficie d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié. A ce jour, il n'y a pas d'éolienne de puissance sur le territoire du SCoT. Un projet dans le Haut-Pays a cependant été mené sur la commune du Mas, pour 30 à 60 éoliennes et une puissance de l'ordre de 50 à 120 MW. Une puissance de 100 MW produirait plus de 10% de la consommation estimée du territoire du SCoT en 2030.

L'énergie éolienne, qui aurait un potentiel, a peu d'avenir tant qu'il est estimé que la valeur patrimoniale de certains paysages est supérieure à la valeur d'exploitation de la ressource renouvelable du vent, ce qui semble être le sentiment général traduit notamment dans la charte du PNR.



Extrait Schéma régionale éolien

2.5. Les autres énergies renouvelables

Plusieurs autres ressources renouvelables, encore non-développées, présentent des potentiels intéressants pour le territoire notamment la production de biogaz via la méthanisation de déchets ou d'effluents agricoles, ou la production de chaleur via la géothermie ou la thalassothermie.

Sur ces énergies, des potentiels existent sur le territoire et pourraient être évalués plus précisément dans les années à venir. Une étude menée par l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air PACA sur le potentiel de méthanisation sur la région Sud PACA. Le département des Alpes-Maritimes présente un potentiel sur les déchets gérés par les collectivités.

V. VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

1.1. *Le réseau électrique contraint*

Le territoire du SCoT'Ouest, comme ses voisins, se situe très loin des grands centres de production électrique de la vallée du Rhône. Cette position « en bout de ligne », au-delà des pertes qu'elle suppose, revêt un risque de rupture d'approvisionnement, matérialisé d'ores et déjà par des délestages sélectifs en périodes de pointe. Ce risque consiste précisément dans :

- La rupture d'un des deux tronçons THT Réaltor-Néoules ou Néoules-Carros (voir carte), ce qui peut survenir notamment par la foudre, rupture de pylone ou incendie de forêt.
- L'insuffisance par rapport aux pointes, en augmentation

Dans ce cadre, une ligne THT enterrée 225 kV est prévue entre Biançon et Cannes-La Bocca, à travers le Tanneron. Elle circulera en souterrain sous la liaison intercommunale de la basse vallée de la Siagne (sources RTE et DDTM 06).

Le Haut-Pays est, en raison de son relief et de la modestie des consommations, relativement mal équipé en lignes HT qui permettraient de récupérer des productions d'électricité, notamment renouvelable.

1.2. *Le diagnostic de vulnérabilité*

Le changement climatique est désormais une réalité qui ne fait plus débat scientifique. Ce n'est pas le changement climatique qui est en jeu mais la rapidité, inédite, de ce changement observé depuis deux siècles.

A l'échelle du territoire de l'Ouest 06, on observe ces 50 dernières années une augmentation de 1°C des températures moyennes annuelles. Par ailleurs, à l'échelle globale, l'élévation moyenne du niveau de la mer est comprise entre 12 et 22 cm sur la période 1961-2003.

Malgré les incertitudes inhérentes aux projections climatiques, les experts affirment que les tendances vont se poursuivre, voire s'accroître :

- Une **augmentation prévisible jusqu'à 3°C en 2050** des températures moyennes annuelles ;
- Une augmentation des périodes de fortes chaleurs : **1 été sur 2 sera semblable à celui de 2003 d'ici la fin du siècle** ;
- Une **évolution du niveau de la mer** pouvant aller de + 0,35m à +1m à l'horizon 2100 (scénario pessimiste).

1.2.1. *Risques naturels et aménagement*

Le territoire de l'Ouest 06 est soumis à de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations.

La question des inondations relève plus d'une politique d'aménagement du territoire que d'une problématique climatique. En effet, les politiques actuelles d'aménagement du territoire conditionnent directement l'exposition future des biens et des personnes en zones vulnérables. Sur la façade Sud du territoire du SCoT, la forte urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols, accentuent les phénomènes de ruissellement urbain, et augmentent les coûts directs (augmentation des franchises d'assurance) et indirects (coupures de routes, pertes d'activités agricoles dans la vallée de la Siagne) des épisodes pluvieux.

1.2.2. *Littoral et tourisme*

Les plages du SCoT sont soumises à de nombreuses contraintes : érosion du littoral, forte fréquentation touristique (représente 18 % des emplois départementaux), coups de mer réguliers. 75 % des arrêtés de catastrophes naturelles (depuis 1989) liés aux coups de mer se concentrent sur ces 4 dernières années (2008-2011).

À ce jour, la politique de gestion du littoral est basée sur le ré-ensablement annuel des plages et l'implantation d'infrastructures de protection. Néanmoins, les perspectives climatiques d'élévation du niveau de la mer interrogent sur la viabilité économique des politiques de gestion du littoral ainsi que les conditions de préservation de l'attractivité économique et touristique du territoire. Ainsi, l'Etat s'est doté, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral

(SNML) présentant 4 grands objectifs de long terme, complémentaires et indissociables :

- La transition écologique pour la mer et le littoral ;
- Le développement de l'économie bleue durable ;
- Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- Le rayonnement de la France.

Le Document Stratégique de Façade (DSF), élaboré par le Préfet maritime et le Préfet de la région Sud PACA, constitue la déclinaison au niveau de la façade du SNML. Ce document est la réponse nationale à deux directives européennes : la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » et « planification de l'espace maritime ». Il décline ainsi les orientations de la SNML au regard des enjeux économiques sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le DSF de la façade méditerranéenne, en cours d'élaboration, entend protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper/gérer les conflits d'usages. Il présente 4 objectifs prioritaires :

- Préservation des habitats marins et des espèces marines ;
- Réduction des pressions sur le milieu ;
- Développement des activités économiques maritimes et littorales ;
- Prise en compte des thématiques transversales (risques, paysages et patrimoine, etc.).

Pour tout nouveau projet, plan ou programme ayant une influence sur la mer, le territoire du SCoT devra donc prendre en compte le DSF et ses objectifs lorsque celui-ci sera arrêté.

1.2.3. **Qualité de vie**

Malgré sa situation géographique favorable, proche du littoral, et l'architecture adaptée au climat méditerranéen dans les centres-villes anciens, les situations d'inconfort thermique risquent de s'amplifier et causer à terme des pressions supplémentaires sur le réseau électrique du territoire (augmentation des besoins de climatisation).

Aussi, afin d'éviter le recours généralisé aux systèmes de climatisation et pour atténuer les situations d'inconfort thermique, il est nécessaire d'intégrer la composante «

confort thermique » le plus en amont possible dans les politiques locales de santé pour limiter les impacts sur les populations, et notamment les plus fragiles (personnes âgées). Par ailleurs, cette problématique doit être une composante des projets d'aménagement (ZAC, éco-quartiers, rénovation) et du bâti (construction, rénovation). La valorisation de la nature en ville et la gestion des espaces naturels participent également au confort thermique (réduction des îlots de chaleur).

La définition d'une politique d'adaptation au changement climatique est donc apparue nécessaire aux pouvoirs publics pour réduire la vulnérabilité locale aux variations climatiques, afin d'éviter de forts dommages environnementaux, matériels, financiers mais aussi humains.

Enjeux

- La maîtrise des pollutions par la rationalisation des déplacements motorisés ;
- La production de bâtiments à usage d'habitation ou d'activités plus respectueuse de l'environnement ;
- La limitation des besoins énergétiques pour limiter la production de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies ;
- Développement des énergies renouvelables locales et mise à profit du potentiel de chaque territoire en composant avec les sensibilités de ces derniers ;
- Affirmer la solidarité territoriale dans la gestion des risques.

ATOUTS :

- Climat clément et ressource en eau qui offrent des conditions favorables à la production légumière
- Développement de la filière bois-énergie favorable à la qualité de l'air
- Émissions de GES relativement faibles, notamment du fait du faible nombre d'industries

FAIBLESSES :

- Consommations énergétiques croissant
- Forte utilisation de solutions individuelles (logement, déplacements)
- Un développement faible de l'utilisation des énergies renouvelables
- Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque)

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Accompagner le territoire dans la transition énergétique (Contrat de Transition Ecologique du CAPG)
- Définir au travers du SCoT les lieux de développement opportuns pour le développement des énergies (centrales photovoltaïques)
- Réduction des consommations et des émissions de GES dans le secteur tertiaire (numérique)
- Rénovation énergétique du parc de logements en ciblant plus particulièrement les logements collectifs
- Le SCoT peut faire émerger des objectifs de développement du tourisme durable

MENACES :

- Évolution climatique mondiale entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement
- Forte attractivité du territoire (tourisme) menant à une croissance continue des besoins en eau

Partie 9 : ÉTAT DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

I. MILIEUX AQUATIQUE : DES OUTILS DE GESTION EN PROJET OU EN COURS D'EXÉCUTION

La gestion des milieux aquatiques s'articule à différentes échelles. Cette articulation entre les plans et programmes de gestion est présentée ci-dessous.

Articulation des différents plans et programmes de gestion des milieux aquatiques.

Document	Echelle d'application	Objectifs
SDAGE	Territoire hydrogéographique ↓	Fixe les orientations fondamentales
SAGE	Sous-bassin, échelle locale ↓	Réglemente et planifie les actions à mettre en œuvre
Contrat de milieu	Échelle du système aquatique	Met en œuvre les actions, aménagement, entretien

Le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs de qualité définis dans les SAGE.

1. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE

1.1. La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au

bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

1.2. Le SDAGE et ses objectifs

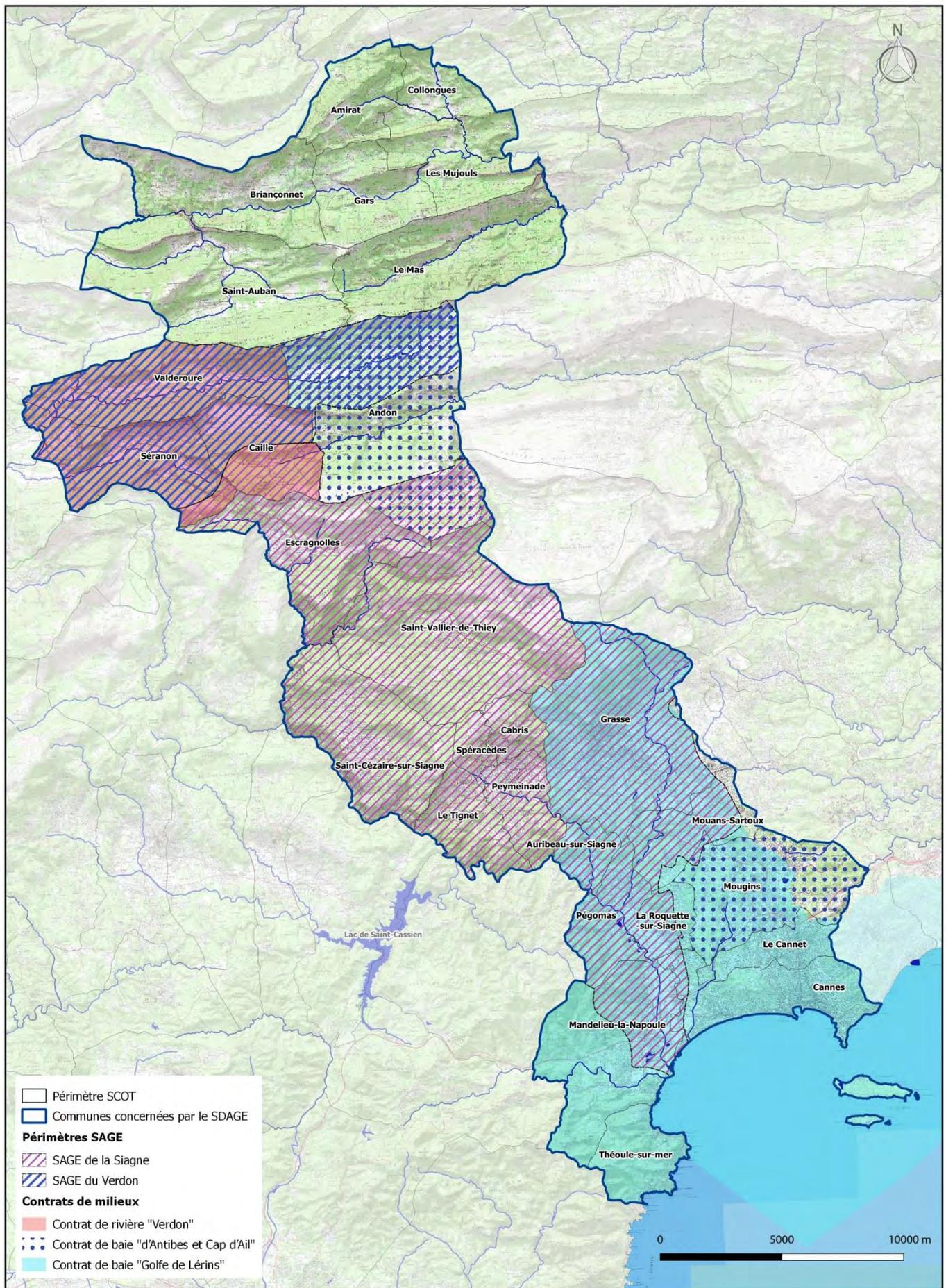
Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du SCOT'Ouest est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. **En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCOT doit être compatible avec le SDAGE.**

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;



- Périmètre SCOT
- Communes concernées par le SDAGE
- Périmètres SAGE**
- SAGE de la Siagne
- SAGE du Verdon
- Contrats de milieux**
- Contrat de rivière "Verdon"
- Contrat de baie "d'Antibes et Cap d'Ail"
- Contrat de baie "Golfe de Lérins"

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1.3. Liste des objectifs par masse d'eau

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformes à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié.

1.3.1. Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par sous bassin, classés par ordre alphabétique. Le territoire du SCoT appartient à la sous unité « Côtiers cote d'azur ». Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- **L'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;**
- **L'objectif d'état écologique où sont détaillés :**
 - Le type d'objectif (bon état, bon potentiel),
 - L'échéance (2015, 2021, 2027),

« Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état. »

- La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD) ;

- Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation.

- **L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :**

- L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, incluant les substances considérées comme ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphénylétherbromé, mercure) ;
- L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes.

Sur le territoire du SCoT'Ouest, la quasi-totalité des masses d'eau de surface présente un bon état chimique. Néanmoins, plusieurs masses d'eau ne présentent pas un bon état écologique (Le loup amont, la Mourachonne, la Frayère d'Auribeau, la Siagne aval, le ruisseau de la Bouillide...).

Le tableau ci-dessous présente l'état écologique et chimique pour les cours d'eau du territoire du SCoT'Ouest.

Statut des masses d'eau :

MEN = Masse d'eau Naturelle

MEFM =Masse d'eau fortement modifiée

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	État ou Potentiel écologique	Niveau de Confiance état écologique	État chimique	Niveau de Confiance état chimique
Esteron - LP_15_03						
FRDR10609	le riuu	MEN	Bon	Moyen	Bon	Moyen
FRDR79	L'Esteron	MEN	Bon	Élevé	Bon	Élevé
FRDR11914	vallon de saint-pierre	MEN	Très bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11366	rivière la gironde	MEN	Très bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10765	ruisseau de la faye	MEN	Bon	Moyen	Bon	Moyen
Verdon - DU_13_15						
FRDR257	L'Artuby	MEN	Bon	Moyen	Bon	Moyen
FRDR10533	rivière la lane	MEN	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR12057	ruisseau le rieu tort	MEN	Bon	Moyen	Bon	Moyen
Loup - LP_15_10						
FRDR93a	Le Loup amont	MEN	Moyen	Élevé	Bon	Élevé
Siagne et affluents - LP_15_13						
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	MEN	Bon	Élevé	Bon	Moyen
FRDR10615	siagne de pare	MEN	Bon	Moyen	Bon	Moyen
FRDR11997	rivière la mourachonne	MEFM	Moyen	Élevé	Mauvais	Élevé
FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien	MEN	Bon	Élevé	Bon	Moyen
FRDR10001	Rivière la Frayère d'Auribeau	MEFM	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	MEFM	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR10085	rivière la grande frayère	MEFM	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	MEFM	Moyen	Élevé	Bon	Élevé
FRDR11514	riu de l'argentière	MEN	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10531	ruisseau la bouillide	MEN	Médiocre	Moyen	Bon	Faible

2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Seules trois communes du territoire du SCoT'Ouest sont concernées par un SAGE approuvé, à savoir celui du Verdon.

2.1. SAGE Verdon

Porté par le PNR Verdon, il est approuvé par arrêté du 13 octobre 2014. Il concerne trois communes du territoire (Caille, Seranon et Valderoure) du SCoT'Ouest. Parmi ses principaux objectifs, on retrouve :

- Rechercher un fonctionnement hydro morphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes ;
- Aller vers une gestion solidaire de la ressource ;
- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques ;

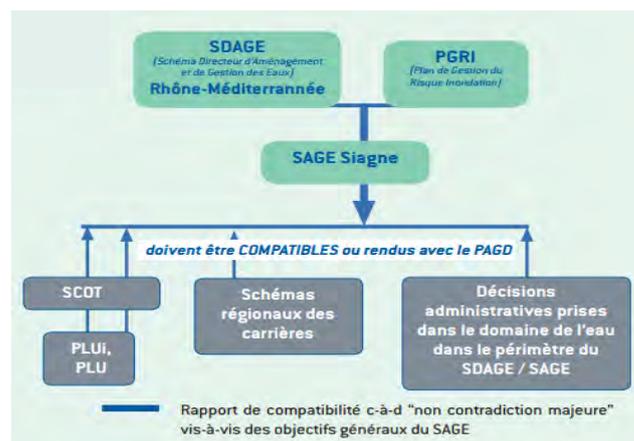
- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.

2.2. SAGE Siagne

2.2.1. Contexte d'élaboration

Initiée par le SIIVU de la Haute Siagne en 2016, cette structure tenait le rôle d'opérateur technique du site Natura 2000 « gorges de la Siagne » et se chargeait donc de la responsabilité du portage de la démarche SAGE Siagne. Néanmoins, suite aux violents événements climatiques rencontrés par les Alpes-Maritimes en 2015, les acteurs locaux de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens sous la forme d'un syndicat mixte de type Etablissement Public Territoriale de Bassin. En 2017, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin avec comme périmètre d'action les bassins versants de l'ensemble du département. Il est aujourd'hui porteur du projet SAGE Siagne.

Ce dernier concerne de nombreuses communes du SCoT'Ouest (Andon, Escragnolles, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule) et est actuellement en cours d'élaboration.



2.2.2. Eléments de connaissance

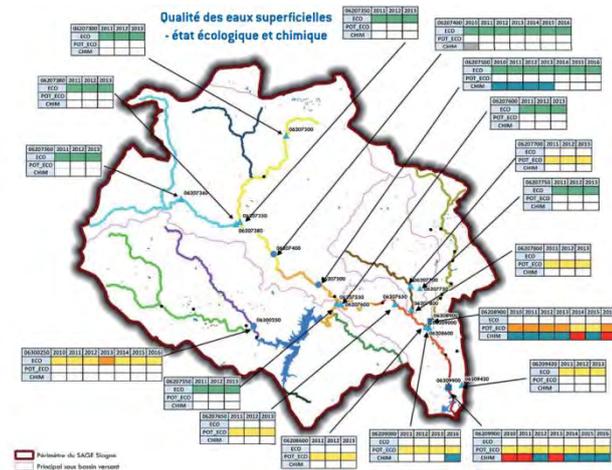
L'objectif du SAGE est de définir en concertation les règles de gestion de l'eau sur le bassin de la Siagne. L'analyse de la qualité de l'eau se fait à travers :

- L'état écologique du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à une masse d'eau. Il est déterminé à l'aide de la biologie, de l'hydromorphologie et de la physico-chimie ;
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées pour diverses substances chimiques.

l'alimentation en eau potable, le fonctionnement des centrales hydroélectriques et l'approvisionnement des canaux ;

- Une dizaine de stations d'épurations sont implantées dans le périmètre SAGE et sur le territoire du SCoT'Ouest Alpes Maritimes.

A noter que 17 stations d'épuration sont recensées sur le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes, pour une capacité totale estimée à près de 437 900 Equivalents Habitant.



Station de suivi qualitatif

- RCO
- ▲ RCO et RCS
- ▲ Autre réseau
- Autre réseau, sans données

Eléments physico-chimiques	
ECO	Etat écologique
POT, ECO	Potentialité écologique
CHM	Trait chimique

Lotier d'eau	Loge
BEAL A CANNES	06209420
BIANCON A TANNERON	06207530
CANICLE A MONTAUXOUX	06300250
MOURACHONNE A PEGOMAS	06208900
RIOU A AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06207700
RIOU A AURIBEAU-SUR-SIAGNE 2	06207800
SIAGNE A AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06207650
SIAGNE A ESCRAGNOLLES 1	06207300
SIAGNE A LE-TIGNET 1	06207500
SIAGNE A LE-TIGNET 2	06207600
SIAGNE A MANDEUJEU-LA-NAFOULE 1	06209900
SIAGNE A PEGOMAS 1	06208600
SIAGNE A PEGOMAS 2	06209000
SIAGNE A ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE 1	06207350
SIAGNE A ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE 2	06207400
SIAGNOLE A MONS 1	06207360
SIAGNOLE A MONS 2	06207380
VALLON ST ANTOINE A AURIBEAU-SUR-SIAGNE 1	06207750

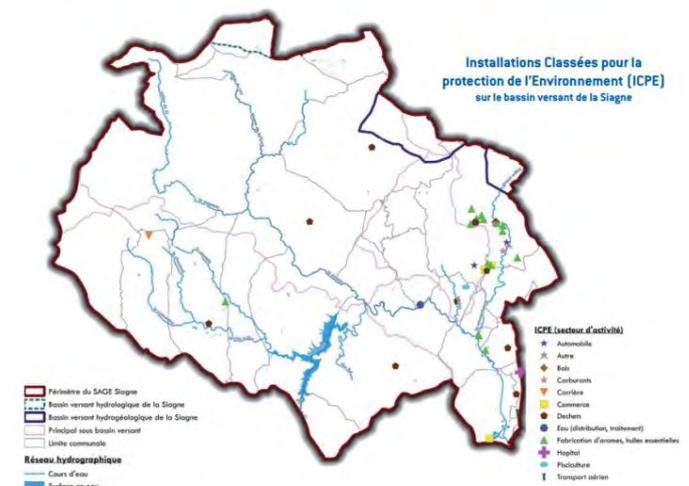
Evaluation de l'état	
ECO - POT, ECO	CHIM
Trait bon	Bon
Moyen	Moyen
Médiocre	Médiocre
Mauvais	Mauvais
Informations insuffisantes	Informations insuffisantes

Masses d'eau superficielles

- FRDR10001 - rivière la Frayère d'Auribeau
- FRDR10106 - Le Riou blanc
- FRDR10615 - La Siagne de pare
- FRDR11248 - vallon gros de la verrerie
- FRDR11268 - vallon des vaux
- FRDR11549 - rivière la Siagnole des Mons
- FRDR11997 - rivière la Mourachonne
- FRDR95a - La Siagne du barrage de Tanneron ou parc d'activité de la Siagne
- FRDR95b - La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer
- FRDR96a - La Siagne de sa source au barrage de Montauxoux
- FRDR96b - La Siagne du barrage de Montauxoux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien
- FRDR97 - Le Biançon à l'amont de St Cassien

Nom	Commune	EH
Village	Andon	750
Thorec	Andon	1 000
Peymeinade	Peymeinade	20 000
Caille	Caille	500
Cannes Agglomération	Cannes	300 000
Escragnolles chef lieu	Escragnolles	500
Le château	Escragnolles	250
Marigarde	Grasse	16 000
Roumiguières	Grasse	24 000
La Paoute	Grasse	50 000
Hameau plascassier	Grasse	1 900
Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	15 400
Saint Vallier de Theiye	Saint-Vallier-de-Theiye	2 500
Villaute	Seranon	300
Village	Seranon	300
Miramar	Théoule-sur-Mer	4 000
Valderoure	Valderoure	500
TOTAL		437 900

Source : Bassin Rhône-Méditerranée



Le SAGE de la Siagne a engagé une réflexion autour de la gestion de l'eau :

- Divers points de prélèvements existent sur le périmètre du SAGE de la Siagne afin d'assurer

3. CONTRATS DE MILIEUX

Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il représente un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire du SCoT'Ouest compte 2 contrats de milieux : un contrat de rivière et un contrat de baie. Il s'agit de :

- 2^{ème} contrat de rivière *Verdon* : signé et en cours d'exécution, ce contrat est porté par le Parc Naturel Régional du Verdon. Les communes concernées sur le SCoT'Ouest sont Caille, Seranon et Valderoure ;
- Contrat de la *Baie d'Antibes et Cap d'Ail* : achevé et porté par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur. Les communes concernées sur le SCoT'Ouest sont Andon, Caille et Mougins.

Ces contrats de rivière et de baie concernent 5 communes.

4. LA NOUVELLE COMPÉTENCE GEMAPI

Avant le 1^{er} janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombait à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable. Aujourd'hui, ces travaux sont exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi a attribué aux communes depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sur la GEstion

des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles.

Les missions conduites dans le cadre de la GEMAPI sont précisées par les communes et EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence. Ainsi, il appartient aux communes ou EPCI de fixer, généralement sous la forme d'une délibération, les missions qu'ils comptent mener en propre et celles dont ils confieront l'exercice à un syndicat mixte ou, si cela prend une telle forme, la stratégie qu'ils mettent en œuvre. Les missions fixes de la GEMAPI sont définies au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces derniers ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riverains.

Les autres missions du code de l'environnement ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI et restent donc partagées entre les différents échelons de collectivités territoriales.

Ainsi, le transfert de compétence à la GEMAPI a induit la dissolution de l'ensemble des syndicats gestionnaires des milieux aquatiques du territoire (SIFRO, SISA, SIIVU, etc.).

5. TENDANCES

Depuis les années 70, la législation s'est développée, amplifiée en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques. En effet, en 1964, la Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, première loi relative à la gestion des milieux aquatiques, est votée en France. Elle laisse place à la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau qui déclare « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ». Depuis 2000, c'est la Directive 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau

(DCE), qui établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux.

Cette évolution a donc entraîné une multiplication du nombre de gestionnaires des milieux aquatiques, une augmentation du nombre de programmes de gestion, de contrats et d'actions en faveur de la protection des milieux aquatiques. Cette tendance s'observe de la même façon sur le territoire du SCoT'Ouest qui compte de plus en plus de gestionnaires, de contrats de milieux et de projets répondant aux mêmes objectifs.

La protection des milieux aquatiques intervient également en réponse à une problématique globale d'augmentation du taux d'urbanisation des bassins versants et des pressions exercées sur les milieux aquatiques. Cette problématique est particulièrement prononcée dans le sud du territoire du SCoT'Ouest.

Sources :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

BRACQ J. & LACROIX J-B., 2007-2008. L'eau douce et la mer du Mercantour à la méditerranée. Catalogue de l'exposition des Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Pôle environnement CRIGE / GT Eau.

Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de PACA.

Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA).

Syndicat Intercommunal de l'eau potable de l'agglomération cannoise (SICASIL).

II. LES DÉCHETS

1. LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est assurée par les deux EPCI du territoire. Différents types de déchets sont collectés sur le territoire du SCOT'Ouest Alpes-Maritimes :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : tous les déchets produits par les ménages qui n'ont pas suivi les filières de la collecte sélective, du compostage individuel ou des déchetteries. Elles forment l'essentiel des déchets produits par les ménages et sont collectées au porte à porte ;
- Encombrants : tous les déchets plus ou moins volumineux qui ne peuvent être collectés par les bennes de collecte. Ils doivent être apportés en déchèterie ;
- Emballages ménagers recyclables (EMR), Journaux, magazines (JMR) et Verre : ces déchets forment une part importante des matériaux recyclables collectés dans le cadre du tri sélectif. Ils sont collectés par collecte sélective ou aux points d'apport volontaire ;
- Déchets verts ou déchets fermentescibles : tous restes de repas ou déchets de jardin ;
- Autres déchets : gravats, ferrailles, déchets de bois, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), tous autres déchets collectés en déchèterie.

1.1. La collecte des déchets sur la CAPG

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse détient la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ». Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers. Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :

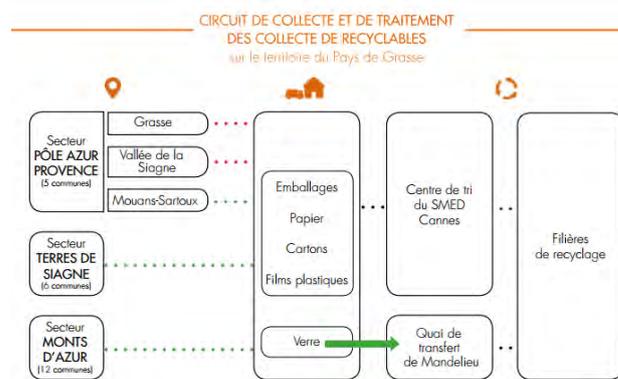
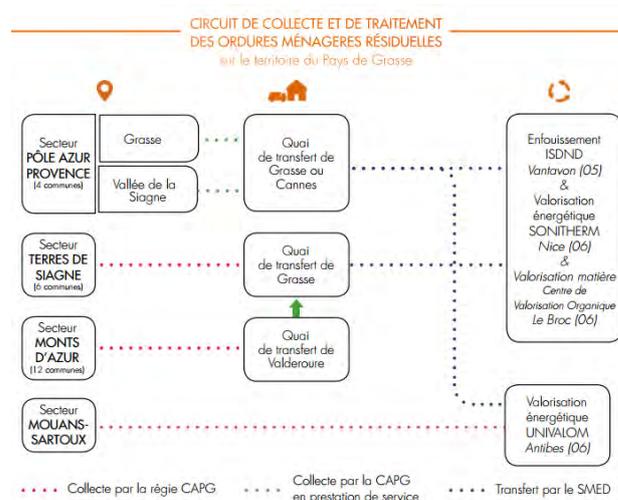
- Quai des Roumigières à Grasse (OM) ;
- Quai du CVE d'Antibes (OM) ;
- Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier) ;
- Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre) ;

- Quai de Mandelieu (verre).

ANNÉE	SMED		UNIVALOM		TOTAL	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an
2017						
OMR	33 696	365	4 767	501	39 612	389
VERRE	2 113	23	425	45	2 219	22
EMR / JMR	4 034	44	747	79	4 377	43
Déchets verts	10 804	117	1 205	127	11 017	108
Gravats propres	2 294	25				
Gravats sales	5 005	54	1 170	123	8 469	83
Encombrants	5 678	61	569	60	6 703	66
Bois	2 951	32	563	59	3 184	31
Ferrailles	1 345	15	55	6	1 037	10
DEEE	546	6	73	8	578	6
DEA	550	6	0	0		
Cartons	346	4	280	29	496	5
DDM	184	2	31	3	182	2
Divers	164	2	82	9	149	1
TOTAL	67 830	734	9 305	978	77 135	757

Figure 109 : Tonnage 2017 des déchets ménagers récoltés // Source : CAPG

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).



Source : SMED

Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2016	103 321	38 347,74	371,15
2017	101 860	37 518,20	368,33
		-2,16 %	

Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides pour le porte à porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit. Il est à noter que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les dispositifs de collecte jaunes.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2016	103 321	3 270,63	31,66
2017	101 860	3 361,87	33,01
		+2,79 %	

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-propriétés ne pouvant accueillir de PAV. Tout le reste du territoire est couvert par des points d'apport volontaire.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2016	103 321	2 429,86	23,52
2017	101 860	2 516,64	24,71
		+3,57 %	

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitant
2016	103 321	1 395,61	13,51
2017	101 860	1 367,18	13,42
		-2,04 %	

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie.

Flux de déchets collectés et triés par les agents*	Tonnages
2016	1 591,3
2017	1 659,7
	+4,30 %

La collecte des cartons et des films plastiques se font exclusivement dans le cadre de la redevance spéciale auprès des professionnels.

Territoire CAPG	CARTONS	FILMS PLASTIQUES
2016	375	56
2017	218	20

1.2. La collecte des déchets sur la CAPL

Depuis sa création en 2014, l'agglomération Cannes Pays de Lérins prend la compétence « traitement des déchets » et « gestion des déchetteries » sur son territoire. L'agglomération a transféré sa compétence traitement des déchets dont la gestion déchetteries à deux syndicats :

- UNIVALOM, qui assure le traitement des déchets sur les territoires du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchetteries du Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert du Cannet ;
- SMED, qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

Déchets collectés en 2017 par Cannes Lérins (hors déchèteries)

	UNITE	CANNES	LE CANNET ¹	MANDELIU LA NAPOULE	MOUGINS	THEOULE SUR MER	TOTAL CANNES LERINS
OM	tonnes	41 900	13 857	9 922	7 910	1 741	75 330
	kg/hab	568,2	326,4	437,2	430,1	1140,1	474,3
Emballages Ménagers	tonnes	6 338	1 223	1 341	782	43	9 727
	kg/hab	85,9	28,8	59,1	42,5	28,2	61,2
Papiers	tonnes		286		137		423
	kg/hab		6,7		7,4		2,7
Verre	tonnes	3 033	608	917	548	76	5 182
	kg/hab	41,1	14,3	40,4	29,8	49,8	32,6
dont PAV	tonnes	2 026	608	670	412	76	3 792
Dont CHR ²	tonnes	1 007		247	136		1 390
Encombrants	tonnes	3 142	1 049	625	324	40	5 180
	kg/hab	42,61	24,71	27,54	17,63	26,20	32,62
Vêtements	tonnes	221	57	94	115	4	491
	kg/hab	3,0	1,3	4,1	6,3	2,6	3,1
Déchets verts	tonnes			495			495
	kg/hab			2,2			0,3
TOTAL	tonnes	54 634	17 080	13 394	9 816	1 904	96 828
	kg/hab	740,9	402,3	590,1	533,8	1 246,9	609,7

1/ tonnages annuels incluant la collecte réalisée par la ville du Cannet avant le transfert de la compétence collectée à la CAPL au 1er novembre 2017

2/ CHR : Cafés-Hôtels-Restaurants

2. LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Sur le territoire du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes, la compétence de traitement des déchets est détenues par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) et UNIVALOM (Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers).

2.1. SMED

Le SMED regroupe 5 communautés de communes et 2 syndicats, pour une totalité de 70 communes, dont les communes d'Amirat, d'Andon, de Briançonnet, de Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le-Mas, Les-Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

Déchets collectés par Cannes Lérins avec les apports en déchèteries en 2017

Colonne1	unité	CANNES	LE CANNET ¹	MANDELIU LA NAPOULE	MOUGINS	THEOULE SUR MER	TOTAL CANNES LERINS
Population (INSEE) (U1)		73 769	17 454	13 780	18 521	1 177	158 911
OM ⁴	tonnes	43 538	15 504	9 922	7 910	1 741	78 615
	kg/hab	590,4	365,2	437,2	430,1	1140,1	495,0
Emballages Ménagers	tonnes	6 356	1 128	1 335	782	43	9 644
	kg/hab	86,2	26,6	58,8	42,5	28,2	60,7
Papiers	tonnes		314		150		464
	kg/hab		7,4		8,2		2,9
Verre	tonnes	3 033	608	917	548	76	5 182
	kg/hab	41,1	14,3	40,4	29,8	49,8	32,6
dont PAV	tonnes	2 026	608	670	412	76	3 792
Dont CHR ²	tonnes	1 007		247	136		1 390
Encombrants	tonnes	8 019	1 785	1 744	2 780	211	14 539
	kg/hab	108,74	42,05	76,84	151,16	138,18	91,55
Déchets verts	tonnes	6 375	3 656	1 544	5 758		17 333
	kg/hab	86,45	86,12	68,03	313,09		109,14
Gravats propres	tonnes	4 090		243	825		5 158
	kg/hab	55,46	0,00	10,71	44,86		32,48
Gravats sales	tonnes	1 042		802	7		1 851
	kg/hab	14,13	0,00	35,34	0,38		11,66
Bois	tonnes	2 662	1 151	310	828		4 951
	kg/hab	36,10	27,11	13,66	45,02		31,18
Ferrailles	tonnes	857	117	39	104		1 117
	kg/hab	11,62	2,76	1,72	5,65		7,03
DEEE	tonnes	402	177	62	90		731
	kg/hab	5,45	4,17	2,73	4,89		4,60
Carton	tonnes	286		246	26		558
	kg/hab	3,88		10,84			3,51
DDM ³	tonnes	181	40	25	35		281
	kg/hab	2,45					1,77
Mobilier	tonnes	276			166		442
	kg/hab	3,74			9,03		2,78
Bouteilles de gaz	tonnes		3,8	3,5	3,7		11
	kg/hab		0,09	0,15	0,20		0,07
Extincteurs	tonnes		0,7	1,5	0,8		3
	kg/hab		0,02	0,07	0,04		0,02
Divers	tonnes	132					132
	kg/hab	1,79					0,83
Textiles	tonnes	221	57	94	115	4	491
	kg/hab	3,0	1,3	4,1	6,3	2,6	3,1
TOTAL	tonnes	77 470	24 542	17 288	20 129	2 075	141 503
	kg/hab	1 050,53	578,07	761,72	1 094,48	1 358,87	891,01

1/ tonnages annuels incluant la collecte réalisée par la ville du Cannet avant le transfert de la compétence

2/ CHR : Cafés-Hôtels-Restaurants

3/ DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés anciennement DMS) = piles, huiles, pneus, batteries,...

4/ inclus les déchets de balvaaz

Le territoire du SMED compte 8 déchetteries sur le territoire SCOT'OUEST, un Centre de Valorisation Organique (CVO) situé dans la commune le Broc, ainsi qu'un Centre de Tri à Cannes qui gère la quasi-totalité des collectes sélectives du département. Le SMED présente également une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur Nice.

2.2. UNIVALOM

Anciennement SIDOM, UNIVALOM est Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers. UNIVALOM gère les déchets ménagers de 29 communes, pour une population de 269 358 habitants (en 2015). Il gère notamment les déchets des communes de Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins et Le Cannet.

Le territoire d'UNIVALOM compte 4 déchetteries sur le territoire du SCOT'OUEST (Le Cannet, Mouans-Sartoux, Mandelieu-la-Napoule et Mougins) et une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Antibes. UNIVALOM comprend également 4 composteurs collectifs sur le territoire SCOT'OUEST (Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mouans-Sartoux et Théoule-sur-Mer).

3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



En 2017, le SMED a traité 80 132 tonnes d'OMR (2% de moins qu'en 2016) et 40 000 tonnes par l'UNIVALOM. Les deux syndicats de traitement des déchets traitent une partie des déchets dans les unités de valorisation énergétique. En 2017, l'UVE d'Antibes a reçu 15 380 tonnes d'OMR d'UNIVALOM et 8 316 tonnes d'OMR du SMED permettant ainsi la production de 72 577 MWh soit l'équivalent de la consommation énergétique de 14 680 foyers.

3.1. Le territoire du SCOT'Ouest possède plusieurs infrastructures de traitement des déchets

Construit en 2009, le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc est une installation de traitement biologique des déchets visant à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants. Il est composé d'un centre de tri-mécano-biologique, d'une ligne de production de Combustible Solide de Récupération, d'un dispositif de captation des inertes (verres) et d'un quai de transit des collectes sélectives. Avec une capacité de traitement de 60 000 tonnes (70 000 tonnes selon le rapport annuel de 2017 du SMED), le CVO a traité 44 562 tonnes de déchets entrants et transféré 6 919 tonnes de collectes sélectives au centre de tri de Cannes en 2017. Il est à la fois utilisé par le SMED et UNIVALOM.

Le CVO a également connu plusieurs avaries cette année qui ont déséquilibré le traitement des OMR, notamment l'incendie qui a ravagé en 2016 une partie des locaux du centre. Néanmoins, la reprise de l'activité a permis de faire grimper le taux de valorisation organique de 15% en 2016 à 23% en 2017.

3.2. Centre de Tri de Cannes

Avec une capacité de 33 000 tonnes (11 021 tonnes provenant de la SMED et 13 218 tonnes d'UNIVALOM), le Centre de tri de Cannes reste trop petit pour l'avenir du territoire SCOT'Ouest. Il accueille aujourd'hui tout le département des Alpes-Maritimes, mais avec l'extension des consignes de tri (tout plastique), le centre risque de saturer d'ici 2023-24. La mise en place d'une nouvelle

Commune	Collecteur des déchets	Traitement des déchets	Déchetteries
AMIRAT		SMED	
ANDON		SMED	
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Pôle Azur Provence	SMED	1
BRIANCONNET		SMED	
CABRIS	SIVADES	SMED	
CAILLE		SMED	
CANNES	Régie communale	SMED	1
LE CANNET	Régie communale	UNIVALOM	1
COLLONGUES		SMED	
ESCRAGNOLLES		SMED	
GARS		SMED	
GRASSE	Pôle Azur Provence	SMED	1
MANDELIEU-LA-NAPOULE		UNIVALOM	1
LE MAS		SMED	
MOUANS-SARTOUX	Pôle Azur Provence	SMED	1
MOUGINS	Régie communale	UNIVALOM	1
LES MUJOLS		SMED	
PEGOMAS	Pôle Azur Provence	SMED	1
PEYMEINADE	SIVADES	SMED	1
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Pôle Azur Provence	SMED	
SAINT-AUBAN		SMED	
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	SIVADES	SMED	1
SAINT-VALLIER-DE-THIERY	SIVADES	SMED	1
SERANON		SMED	
SPERACEDES	SIVADES	SMED	
THEOULE-SUR-MER		UNIVALOM	
LE TIGNET	SIVADES	SMED	
VALDEROURE		SMED	

Figure 110 : Gestion des déchets sur les communes de SCOT'OUEST et déchetteries // Source : UNIVALOM, SMED.

installation serait donc nécessaire. Le SMED souhaite également sortir la déchetterie du site afin de faciliter le stockage des balles triées par le centre de tri.

3.3. UNIVALOM

Pour UNIVALOM, l'UVE d'Antibes est suffisante pour prendre en charge les OMR des cinq communes du territoire (et celle de la CASA) dont il gère les déchets. En effet, ces dernières produisent 40 000 tonnes d'OMR par an ce qui est largement inférieur à la capacité annuelle de l'UVE d'Antibes qui est de 160 000 tonnes.

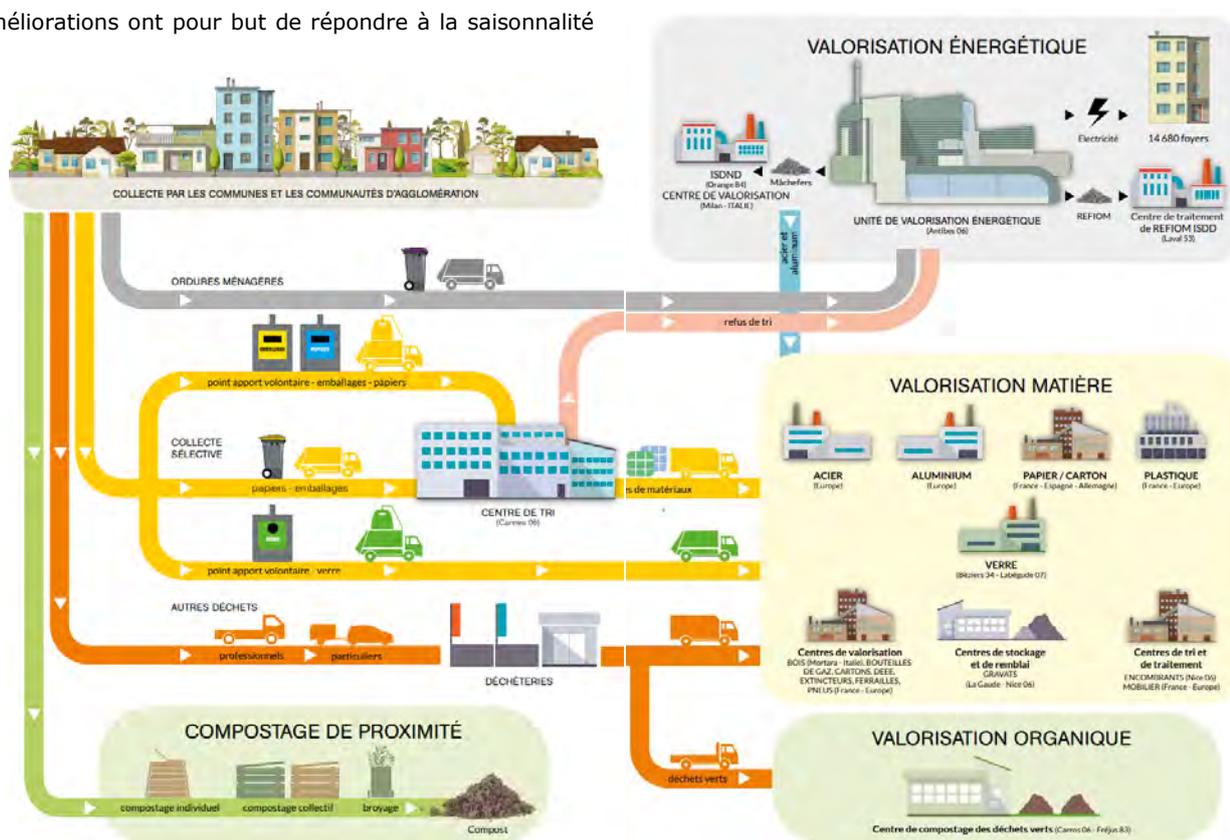
3.4. L'UVE de Nice

L'UVE a une capacité de 320 000 tonnes (380 000 tonnes selon le rapport 2017 du SMED). Cependant, à l'échelle du SCOT'Ouest, la capacité des deux incinérateurs de Nice et Antibes ne suffit pas à répondre aux besoins du territoire en l'état. Les OM brutes dans leur totalité ne peuvent être traitées par les deux UVE, même avec l'aide du CVO. La saisonnalité du département des Alpes-Maritimes et les aléas techniques qui en découlent sont à prendre en compte. Des outils sont donc nécessaires pour compléter la chaîne de traitement pour les OM, notamment un site d'enfouissement pour les résidus des sites de traitement et un site pour le stockage des déchets mis en balle. Ces améliorations ont pour but de répondre à la saisonnalité

de la production des déchets et aux arrêts techniques des unités de traitement.

En raison de l'apport important de déchets durant la période saisonnière, une partie des déchets est exportée vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'autres départements tels que les Hautes Alpes et les Bouches-du-Rhône. Or le Conseil Régional Sud PACA stipule que « chaque bassin de vie, chaque département, doit être à même de prendre en compte ses déchets. Les transferts ne recevront un avis favorable de la Région qu'à titre d'exceptions, strictement limités et temporaires ». **Il serait donc nécessaire de créer un ISDND sur le territoire SCOT'Ouest afin de traiter la totalité des déchets tout au long de l'année.**

La problématique centrale du territoire reste principalement le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, mais également le traitement des déchets verts. En effet, le tri des ordures ménagères doit être amélioré et toute la partie valorisable doit être enlevée (emballages, verre et biodéchets). Aujourd'hui, aucun site de traitement n'existe dans les Alpes-Maritimes pour ces déchets, seuls des transits sur le département sont réalisés avant d'être réexpédiés très loin sur le territoire français. Suites aux inondations qui ont frappé le Département des Alpes-Maritimes en octobre 2015, le



territoire doit également se doter de sites permettant l'accueil des déchets d'intempéries. La création d'une ISDND semble donc primordiale et permettrait de réduire les coûts de gestion des déchets en cas de nouvelle catastrophe naturelle de cette envergure. L'investissement dans des équipements de gestion des déchets ainsi que la réflexion et la gestion globales au niveau du bassin de vie, permettent ainsi d'améliorer la prise en charge des déchets et de mieux appréhender la saisonnalité du territoire.

Concernant le traitement des déchets verts, selon l'article 84 du règlement sanitaire départemental et les arrêtés de mise en œuvre par les Plans de Protection de l'Atmosphère, le brûlage des déchets verts est interdit. Se pose alors la question du coût de traitement proposé par les opérateurs et qui impacte beaucoup trop le budget des collectivités. Des solutions alternatives doivent donc être mises en place sans trop impacter le budget des collectivités ou encore le développement de certaines filières : compostage, broyage, utilisation des végétaux sur place, etc...

Idéalement, les filières de traitement *in situ* doivent être développées : séparation de fractions fermentiscibles et ligneuses, développement du compostage et des outils de transformation énergétique de ces déchets (chaudière bois, méthanisation...).

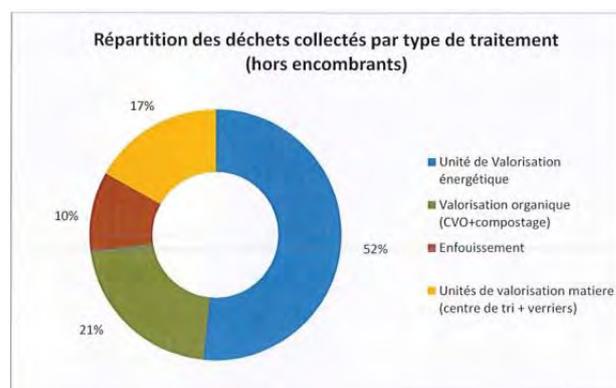
3.5. Le traitement des déchets sur la CAPG

La compétence « Traitement des déchets ménagers » a été transférée à deux Syndicats que sont UNIVALOM (pour la commune de Mouans-Sartoux) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour les autres communes.

Les OMr sont acheminées vers divers sites de traitement. Les déchets de la CAPG, dont le traitement a été confié au SMED, sont envoyés dans différentes installations de traitement à Antibes, Nice et Le Broc, mais également exportés à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes. Les tonnages ne faisant l'objet ni d'un compostage ni d'une valorisation énergétique, sont actuellement, stockée en ISDND, faute d'installation de traitement disponible en capacité suffisante.

3.6. Le traitement des déchets sur la CAPL

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence d'élimination et de traitement des déchets a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CAPL). Depuis, la CAPL a adhéré au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour la compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés, aux opérations de transport, de stockage et de tri ainsi qu'à la création et à la gestion des quais de transfert des déchets et des déchetteries pour le territoire de la commune de Cannes et à UNIVALOM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et pour la gestion des déchetteries pour le territoire des communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

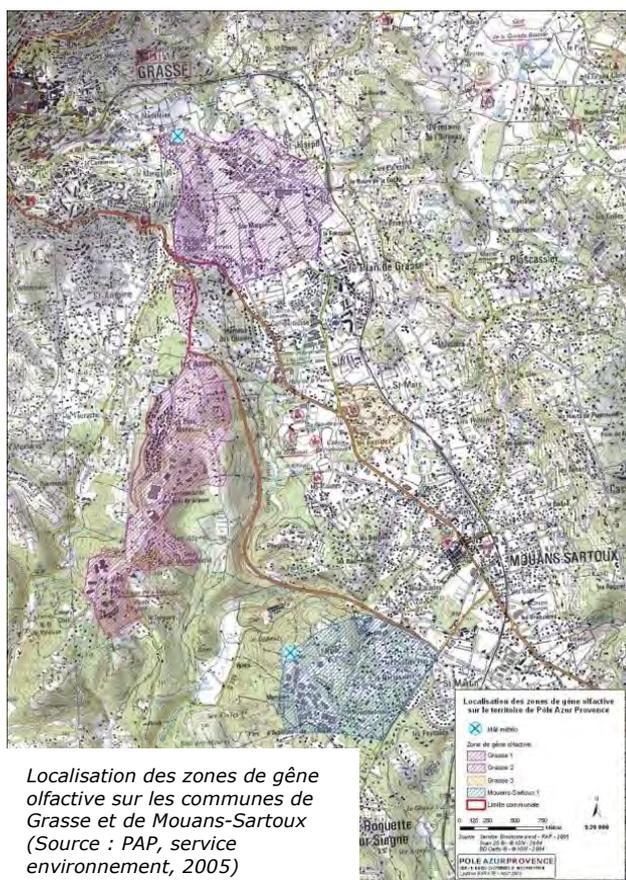


III. LES NUISANCES

1. LES NUISANCES OLFACTIVES

Les nuisances liées aux odeurs sont devenues un sujet de préoccupation car elles affectent la qualité de vie des populations. Atmosud a mis en place, depuis 1990, un observatoire régional des odeurs qui permet aujourd'hui d'établir un état des lieux des nuisances olfactives recensées sur une zone donnée ou sur l'ensemble de la région Sud PACA. Cet observatoire est réalisé à l'aide de jury de nez permanent constitué de bénévoles, et d'une plateforme de signalement de nuisances utilisable par les citoyens.

En 2008, 128 observations sont signalées dont la moitié concerne des problèmes de nuisances industrielles. Sur le territoire du SCOT'Ouest, les nuisances olfactives proviennent essentiellement des activités industrielles et les stations de traitements (épuration).



Localisation des zones de gêne olfactive sur les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux (Source : PAP, service environnement, 2005)

Cette surveillance a pour but de mettre en place des actions de réduction des nuisances olfactives sur la région.

2. LES NUISANCES SONORES

2.1. Un important réseau routier

Le territoire est soumis à des nuisances sonores du fait de l'existence d'axes routiers structurants. En matière de nuisances sonores, le territoire du SCOT'Ouest est concerné par le classement des voies bruyantes. Plusieurs arrêtés préfectoraux sont en vigueur et mettent en évidence des routes à grande circulation sur lesquelles s'appliquent les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (...), sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Les infrastructures de transports terrestres (ITT) sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 sont :

- En catégorie 1 : 300 m ;
- En catégorie 2 : 250 m ;
- En catégorie 3 : 100 m ;
- En catégorie 4 : 30 m ;
- En catégorie 5 : 10 m.

Catégorie	Nom de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Catégorie 1	<u>Voie ferrée</u> : ligne SNCF de Marseille à Vintimille (Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, Cannes) <u>Autoroute A8</u> : Mandelieu-la-Napoule, Cannes, Le Cannet, Mougins	300 m
Catégorie 2	<u>Autoroute</u> : A8 Echangeur de Mougins. <u>Voies interurbaines</u> : - RD6007, de la sortie d'autoroute à l'entrée de Cannes - RD6185, de la sortie du Cannet à l'entrée de Mougins - RD35, de la sortie de Mougins à environ la fin de section à 3 voies - RD2562, rue en U dans Peymeinade	250 m
Catégorie 3	<u>Autoroute</u> : - A8 Echangeur de Mandelieu-la-Napoule, - A8 Ech. de Cannes La Boca. <u>Voies interurbaines</u> : Une partie des voies interurbaines non classées en catégorie 2.	100 m
Catégorie 4	<u>Voies interurbaines</u> : Une partie des voies interurbaines non classées en catégorie 2 ou 3.	30 m

Voie de circulation terrestre	Classement, catégorie	Commune(s) concernée(s)
Av Franklin Roosevelt	3 (100m)	Le Cannet Cannes
Bd Paul Doumer	3 (100m)	Le Cannet
Bd. Du Riou	4 (30m)	Le Cannet Cannes
Bd. Carnot	3 (100m)	Le Cannet Cannes
Bd. du Four à chaux	4 (30m)	Le Cannet Cannes
Bd. Du Perrier	3 (100m)	Le Cannet Cannes
Bd. Jacques Monod	4 (30m)	Le Cannet Cannes
Av. Frederic Mistral	4 (30m)	Pégomas
Av. de Cannes	3 (100m)	Mougins Mougins-Sartoux Grasse
Av. de Tournamy	3 (100m)	Mougins
Av. du Marechal Juin	3 (100m)	Mougins Mandelieu-La-Napoule Cannes
Av. Saint-Martin	3 (100m)	Mougins Mougins-Sartoux
Route des Aspres	4 (30m)	Mougins-Sartoux

Av du 23 août	4 (30m)	Mandelieu-La-Napoule
Av Janvier Passero	4 (30m)	Mandelieu-La-Napoule
Av. Antoine Saint-Exupery	3 (100m)	Mandelieu-La-Napoule Cannes
Bd de la Tavernière	4 (30m)	Mandelieu-La-Napoule
Bd des Ecureuils	4 (30m)	Mandelieu-La-Napoule
Bd du Midi	3 (100m)	Mandelieu-La-Napoule Cannes
Av. Pierre Poesi	3 (100m)	Cannes
Av. de Grase	3 (100m) 4 (30m)	Cannes
Av. du Docteur Raymond Picaud	3 (100m)	Cannes
Av. Francis Tonner	3 (100m) 4 (30m)	Cannes
Av. Pierre de Coubertin	3 (100m) 4 (30m)	Cannes
Bd de la République	3 (100m)	Cannes
Bd. Alexandre III	4 (30m)	Cannes
Bd. Du Rivage	3 (100m)	Cannes
Bd. De la Croisette	3 (100m)	Cannes
Bd. Général Vautrin	4 (30m)	Cannes
Bd. Jean Hibert	3 (100m)	Cannes
Quai Saint Pierre	3 (100m)	Cannes
Rue d'Antibes	4 (30m)	Cannes
Rue Felix Faure	4 (30m)	Cannes
Rue Georges Clemenceau	3 (100m) 4 (30m)	Cannes
Av. du marechal de Lattre de Tassigny	4 (30m)	Grasse
Av. du marechal Leclerc	2 (250m)	Grasse
Av. Louis Cauvin	4 (30m)	Grasse
Bd. Emmanuel Rouquier	3 (100m) 4 (30m)	Grasse
Bd. Marcel Pagnol	4 (30m)	Grasse
Ch. de la madeleine	5 (10m)	Grasse
Ch. des capucins	3 (100m)	Grasse
Ch. des castors	5 (10m)	Grasse
Ch. des chênes	5 (10m)	Grasse
Ch. des caragai	5 (10m)	Grasse
D3:1 D3:2 D3:3 D3:5 D3:7	3 (100m)	Le Cannet Mougins Cannes
D3:4 D3:6 D3:10 D3:11 D3:12 D3:13	4 (30m)	Le Cannet Mougins Mougins-Sartoux
D4:1 D4:2 D4:3 D4:4 D4:6 D4:8 D4:11 D4:12 D4:13	4 (30m)	Cabris Grasse
D4:5 D4:7 D4:10	3 (100m)	Grasse
D4:14 D4:15 D4:16	2 (250m)	Mougins-Sartoux
D9:1	1 (300m)	Grasse
D9:2 D9:5	3 (100m)	Auribeau-sur-Siagne Le Cannet

D9:6 D9:7 D9:9		Pégomas La Roquette-sur-Siagne Grasse
D9:3 D9:4 D9:8 D9:10	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne La Roquette-sur-Siagne Cannes
D13:1 D13:2 D13:3 D13:4	4 (30m)	Cabris Spéracèdes Peymeinade Grasse
D35:2 D35:3 D35:5 D35:13	4 (30m)	Mougins
D35:12 D35:14	3 (100m)	Mougins
D35:7 D35:8 D35:9 D35:11	2 (250m)	Mougins
D92:1 D92:2	4 (30m)	Mandelieu-La-Napoule
D98:1	3 (100m)	Mougins
D109:1 D109:2 D109:3 D109:4	4 (30m)	Pégomas Mandelieu-la-Napoule
D135	3 (100m)	Mougins
D209:1	5 (10m)	Pégomas Mouans-Sartoux
D304:1	4 (30m)	Grasse
D307:1 D307:2	3 (100m)	Grasse
D404:1	4 (30m)	Mouans-Sartoux
D407:1	4 (30m)	Grasse
D409:1 D409:3 D409:10	3 (100m)	La Roquette-sur-Siagne Mougins Cannes
D409:2 D409:4 D409:6 D409:7 D409:8 D409:9 D409:10	4 (30m)	La Roquette-sur-Siagne Mougins Mouans-Sartoux Cannes
D509:2	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne
D609:1 D609:2	4 (30m)	Auribeau-sur-Siagne Grasse
D809	3 (100m)	Auribeau-sur-Siagne Mougins Cannes
D1003:1	4 (30m)	Mouans-Sartoux Grasse
D1009:1 D1009:2	2 (250m)	Mandelieu-La-Napoule
D1085:4	1 (300m)	Mouans-Sartoux Grasse
D1109:1 D1109:2	3 (100m)	Cannes
D2085	4 (30m)	Grasse
D2562:3 D2562:4	3 (100m)	Saint-Cézaire-sur-Siagne Spéracèdes Peymeinade
D2562:5 D2562:6 D2562:11	4 (30m)	Peymeinade Grasse
D2562:7 D2562:8 D2562:9 D2562:10 D2562:12 D2562:13	3 (100m)	Grasse

D2562:14 D2562:15		
D2098bis:1 D2098bis:2	4 (30m)	Mandelieu-La-Napoule
D6007:1 D6007:2 D6007:3	3 (100m)	Mandelieu-La-Napoule Cannes
D6007:4 D6007:9	2 (250m)	Mandelieu-La-Napoule
D6085:1 D6085:3	3 (100m)	Saint-Vallier-de-Thiery
D6085:2 D6085:4 D6085:5 D6085:6	4 (30m)	Saint-Vallier-de-Thiery Grasses
D6098:1 D6098:3	3 (100m)	Théoule-sur-Mer Mandelieu-La-Napoule
D6098:4 D6098:5	4 (30m)	Théoule-sur-Mer Mandelieu-La-Napoule
D6098:2	3 (100m)	Théoule-sur-Mer Mandelieu-La-Napoule
D6185:1 D6185:2 D6185:5	1 (300m)	Mougins Grasse
D6185:3 D6185:6 D6185:7	2 (250m)	Mouans-Sartoux Grasse
D6207:1 D6207:2	3 (100m)	Mandelieu-La-Napoule
D6285:1	2 (250m)	Le Cannet
D6285:1 D6285:2 D6285:3 D6285:4 D6285:5	3 (100m)	Mougins Le Cannet

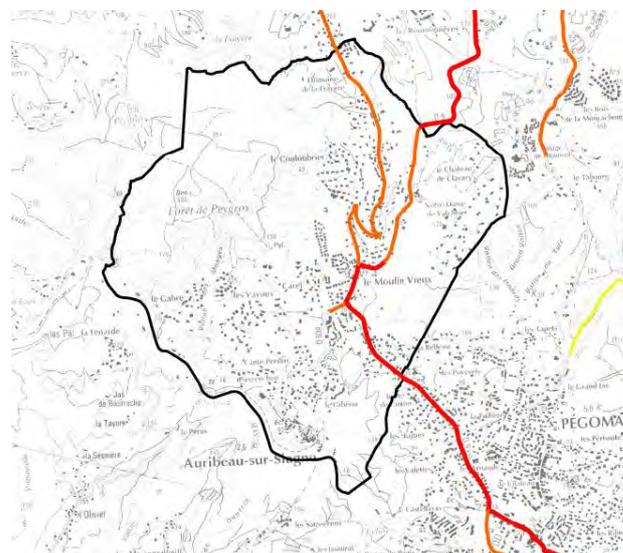


Figure 111 : Voies bruyantes recensées sur Auribeau-sur-Siagne // Source : DDTM

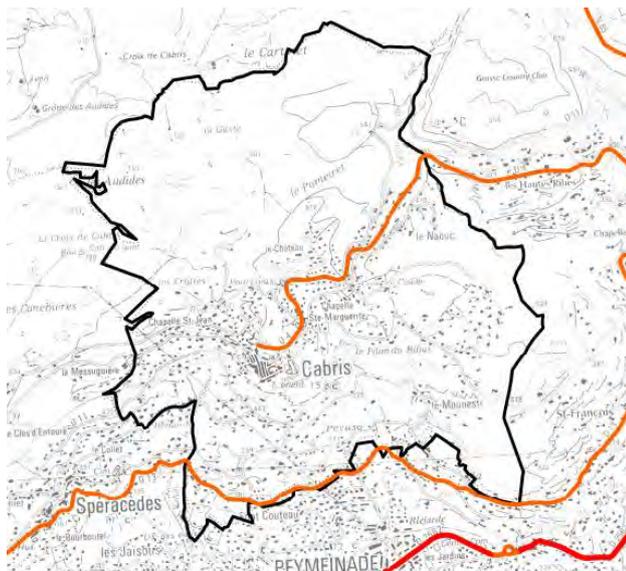


Figure 112 : Voies bruyantes recensées sur Cabris // Source : DDTM

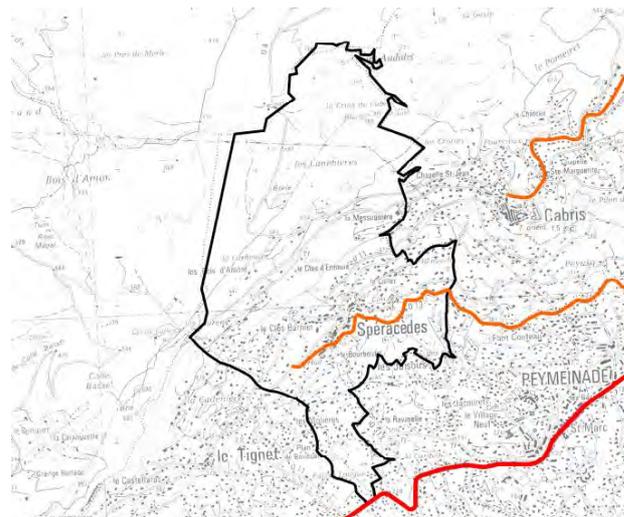


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Speracèdes // Source : DDTM

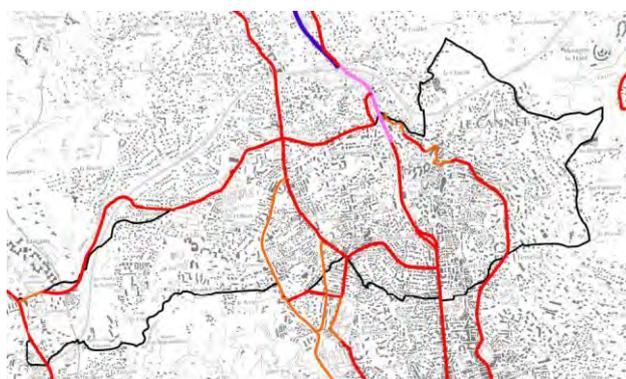


Figure 113 : Voies bruyantes recensées sur Le Cannet // Source : DDTM

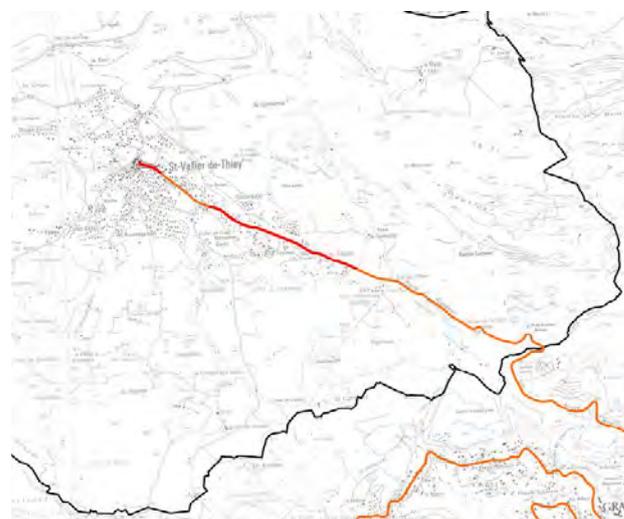


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Saint-Vallier-de-Thiery // Source : DDTM

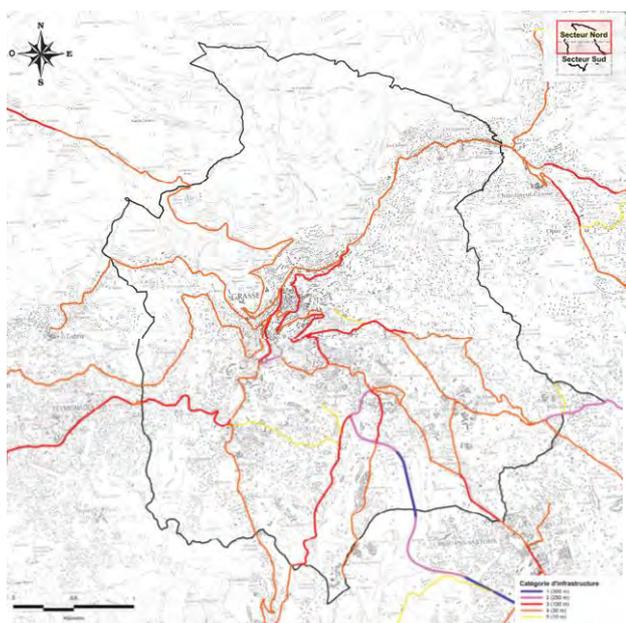


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Grasse // Source : DDTM

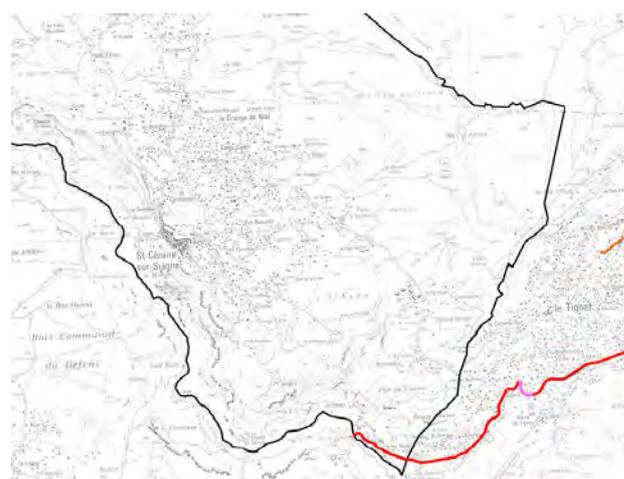


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Saint-Céaire-sur-Siagne // Source : DDTM

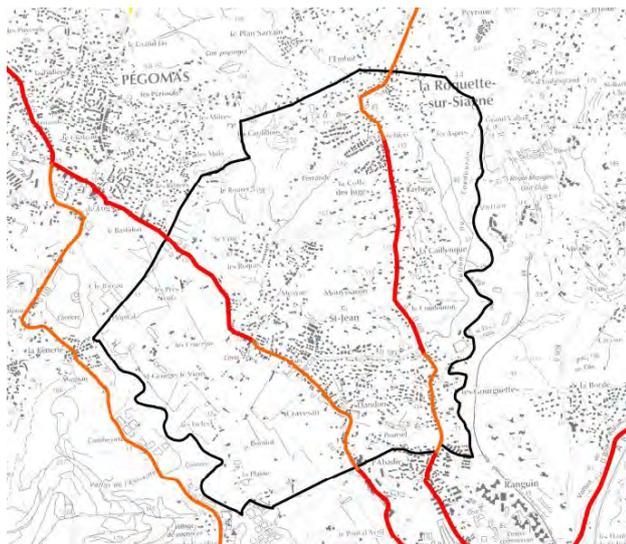


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur La Roquette-sur-Siagne // Source : DDTM

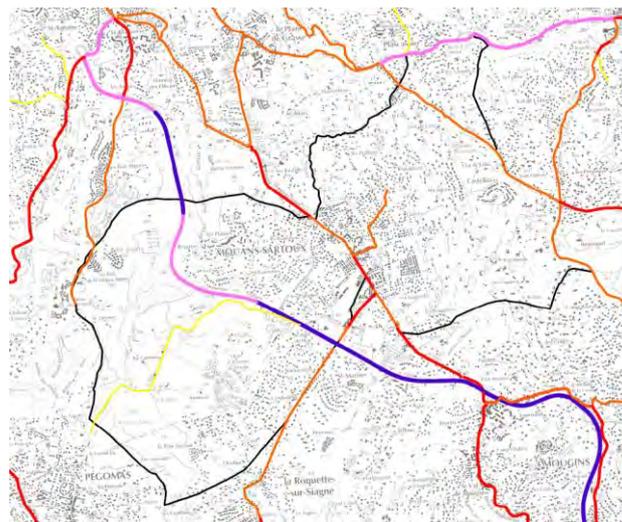


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Mouans-Sartoux // Source : DDTM

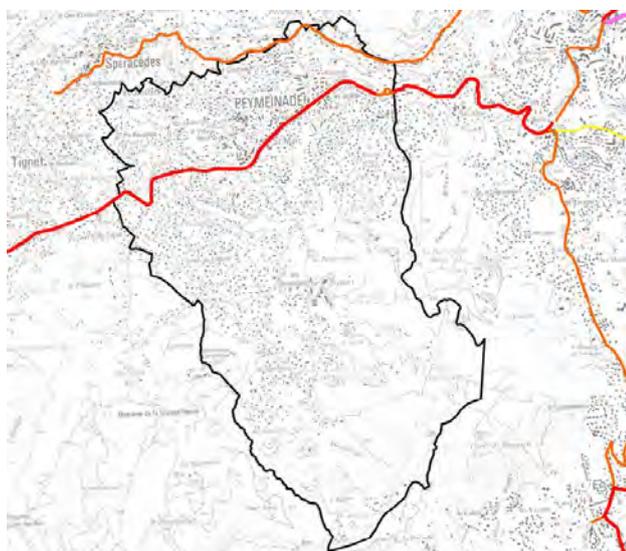


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Peymeinade // Source : DDTM

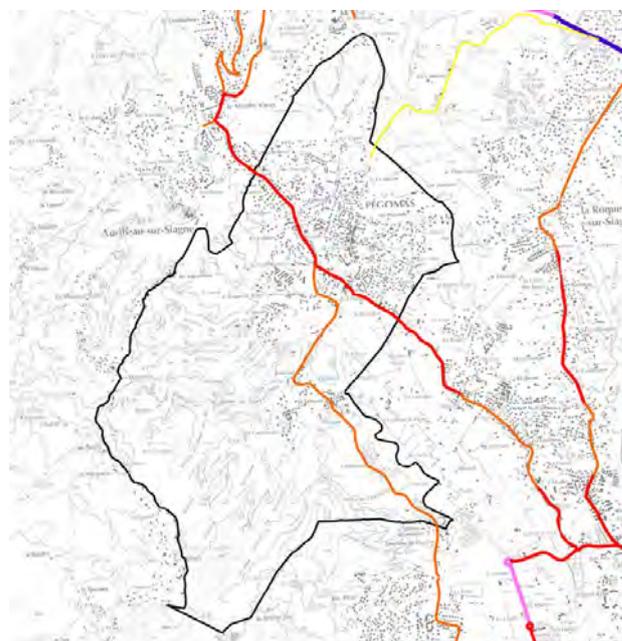


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Pégomas // Source : DDTM

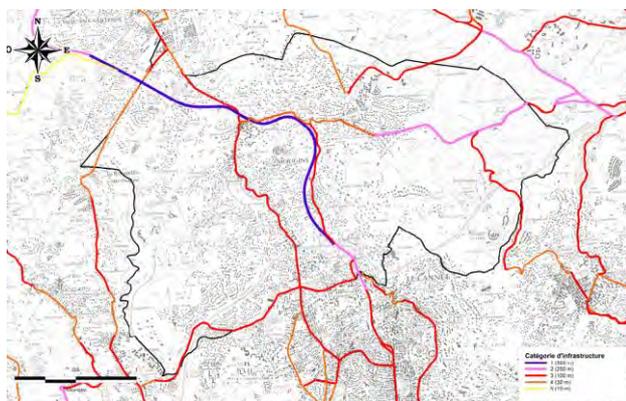


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Mougins // Source : DDTM



Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Cannes // Source : DDTM

e



Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Théoule // Source : DDTM

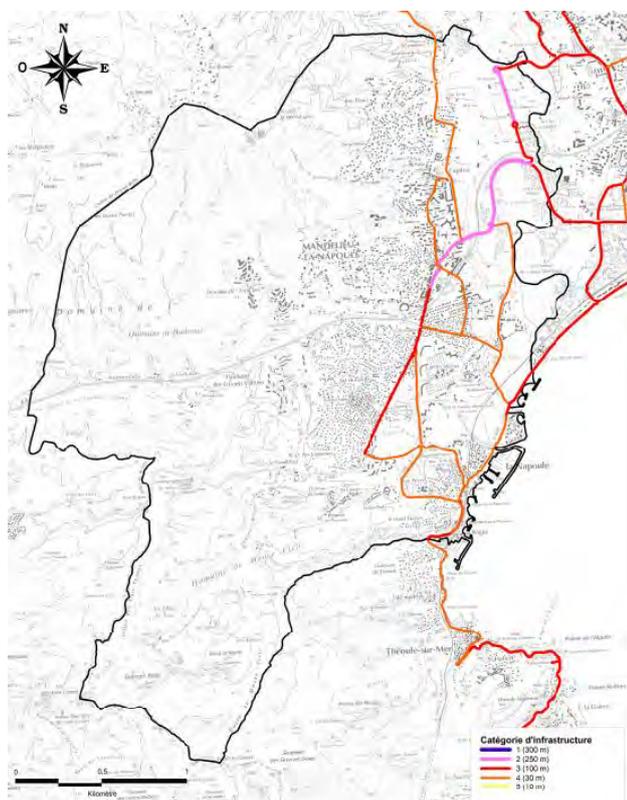


Figure 108 : Voies bruyantes recensées sur Mandelieu-la-Napoule // Source : DDTM

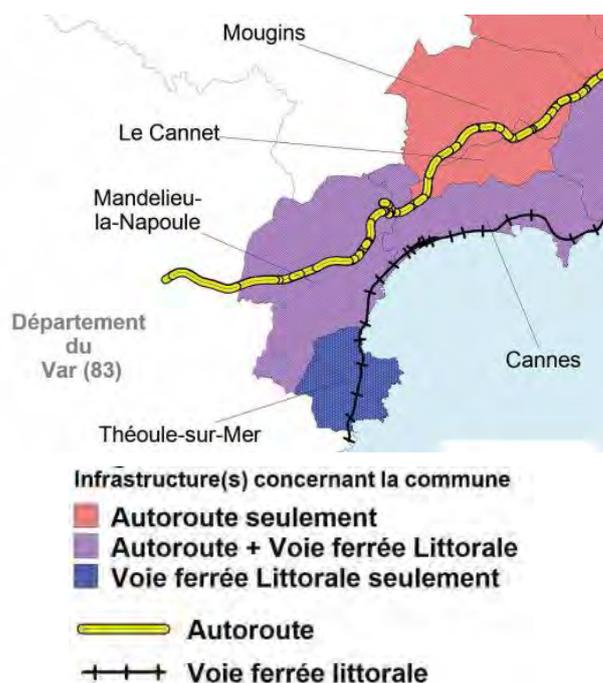
Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif de ce plan est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin

d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

Le territoire du SCOT'Ouest est concerné par un PPBE pour les communes de Mougins, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Théoule-sur-Mer. Ces communes sont concernées par l'autoroute A8 et la voie ferrée Littorale.

La CAPAP (Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) a effectué un PPBE en 2012.

Communes	Infrastructures
Cannes	Autoroute + voie Littorale
Le Cannet	Autoroute
Mandelieu-la-Napoule	Autoroute + voie Littorale
Mougins	Autoroute
Théoule-sur-Mer	Voie Littorale



2.2. Présence d'activités aériennes

Le territoire du SCOT'Ouest abrite l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Cet aéroport est situé dans une zone fortement urbanisée et est donc **une source importante de nuisances sonores pour la population riveraine**. En 2008, l'aéroport de Cannes-Mandelieu a compté un peu plus de 80 000 mouvements d'aéronefs, accusant un recul de 7% après 3 années de hausse. Il fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit

(PEB), approuvé le 08/02/2005. Ce document fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. Les différentes zones de bruit des aérodromes sont déterminées en fonction des niveaux sonores auxquels elles sont exposées : zone A et zone B pour un bruit fort, zone C et zone D pour un bruit modéré. Chaque zone correspond à des prescriptions, des restrictions ou des interdictions spécifiques. Dans les zones A et B, toute urbanisation nouvelle est interdite. Dans la zone C, l'urbanisation nouvelle est conditionnée au niveau d'urbanisation existant du secteur et dans le cadre d'un faible accroissement de la capacité d'accueil dans le secteur. Dans la zone D, seules des prescriptions acoustiques s'appliquent.



Figure 114 : Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Aéroport Cannes-Mandelieu // Source : S.S.B.A Sud-Est DTR/PAE, 2004

Bien qu'engendrant des nuisances sonores et de pollutions, l'aéroport de Cannes Mandelieu est un atout pour l'attractivité économique.

L'aéroport Cannes-Mandelieu a engagé une charte environnement dont la priorité n°1 est la réduction des nuisances sonores, en encadrant l'exploitation et en réduisant la cause du bruit. Il diffuse également une charte de qualité à destination des pilotes dont la principale règle est d'adopter la configuration et le régime de moindre bruit.

3. POLLUTION LUMINEUSE : EMERGENCE DE NOUVELLES PROBLÉMATIQUES

De plus en plus de lumière « pollue » les nuits dans l'ensemble du monde. La vie économique s'allonge et, avec elle, les nuits se réduisent et la pollution lumineuse augmente. Ces nuits, qui marquaient une pause dans l'activité humaine, se limitent à quelques heures, entre 1h30 et 5h30.

Aujourd'hui, plus de huit millions de points lumineux trouent la nuit de France, sans compter les vitrines, les enseignes et les bureaux éclairés en permanence.

En 1980, les astronomes sont les premiers à lancer l'alerte sur la pollution lumineuse. En effet, il en est impossible d'observer les étoiles dans un environnement pollué de lumière artificielle. De cette première observation, ont découlé d'autres impacts de cette pollution lumineuse : augmentation de la consommation en énergie, contribution au réchauffement climatique, perturbation de la faune et de la flore, modification du rythme de vie, du sommeil, risque accru de maladies...

3.1. La pollution lumineuse sur le territoire du SCoT



Figure 115 : Pollution lumineuse sur le territoire du SCOT OUEST et aux alentours // Source : AVEX Astronomie du Vexin, 2006

Le secteur de Cannes-Grasse-Antibes est la région présentant le plus de pollution lumineuse du département des Alpes-Maritimes. La surface de territoire affectée par ces sources lumineuses intenses est bien plus étendue que dans l'agglomération de Nice. Entre Cannes, Grasse et Antibes, aucune zone d'ombre (ne subissant pas de pollution lumineuse) n'est visible, y compris dans les zones de moindre densité d'urbanisation. Les grands axes de transport (autoroute, nationales) constituent également des sources importantes de lumière.

3.2. Impacts pressentis de la pollution lumineuse

3.2.1. Consommation d'énergie et réchauffement climatique

La principale source de lumière nocturne est issue de l'éclairage public qui ne cesse de se développer, y compris dans les communes rurales. Cet éclairage représente la moitié de la consommation en énergie des communes de France et 4% des émissions de gaz à effet de serre. Entre 1990 et 2000, la consommation électrique de l'éclairage public est passée de 70 à 91 kWh par an et par habitant en France. Cette augmentation est observée malgré l'utilisation systématique de lampes à faible consommation d'énergie, ce qui montre l'augmentation du niveau d'éclairage, multiplication des sources et de la puissance d'éclairage.

3.2.2. Perturbation de la faune et de la flore

De nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de chauve-souris, etc... vivent la nuit. Face à la pollution lumineuse, ces espèces sont désorientées, déséquilibrées.

3.2.3. Effets probables sur la santé

Pendant le sommeil, une hormone est sécrétée : la mélatonine. Cette sécrétion provient lorsque l'individu se situe dans le noir. En effet, le nom mélatonine qui provient du grec 'mélanos' signifie « noir ». Cette hormone synchronise l'horloge biologique et est donc indispensable pour la réguler la fatigue. Cependant, la sécrétion de cette hormone est réduite lorsque ce noir est « perturbé » par une lueur, pleine lune ou lumière intrusive.

3.2.4. Perturbation du rythme biologique : risque accru de cancers ?

La pollution lumineuse fait partie des nouvelles prises de conscience et les conséquences de cette pollution sont encore peu étudiées. Cependant, des études sont menées afin d'identifier les liens entre les perturbations du rythme biologique, en particulier lié à la perturbation du sommeil, et les risques de développement de maladies tels que les cancers.

3.3. L'action du PNR des Préalpes d'Azur

Riche d'un observatoire astronomique (Observatoire de la Côte d'Azur), le PNR s'est engagé dans la protection du ciel nocturne, en partenariat avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).

A la suite d'un appel à projets pour la transition énergétique, début de 2015, 3 premières communes, dont 2 faisant parti du territoire du SCoT (Briançonnet et Spéracèdes), se sont engagées à travers la signature de la charte de l'ANPCEN. Celle-ci identifie les différentes actions que doit mettre en place la commune :

- Réduction globale de la lumière

- Extinction partielle ou complète de l'éclairage public en milieu de nuit en fonction du lieu considéré ;
 - Gestion des lumières dans les parcs et jardins ;
 - Définition d'un cahier des charges pour les ZAC ;
 - Utilisation d'appareils d'éclairage extérieur spécifique ;
 - Actions présentant les meilleures performances environnementales ;
 - Etc.
- Locaux professionnel - une heure après la fin d'occupation ;
 - Les vitrines de magasins de commerce ou d'exposition - au plus tard à 1 h ou 1h après la fin d'occupation. Allumés à partir de 7 h ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;
 - Les parkings, desservant un lieu ou une zone d'activité - 2 h après la fin de l'activité, contre 1 h pour les chantiers extérieurs ;
 - Pour la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert - au plus tard 1 h après la cessation de l'activité et rallumés à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Dans l'année suivant la signature de la charte, les communes s'engagent à effectuer et à transmettre à l'ANPCEN, un bilan de son action en matière d'éclairage public et de prévention de la pollution lumineuse. Ce bilan initial permettra de quantifier les améliorations obtenues apr la commune au fil du temps.

Le concours « Villes et Villages étoilés » a ainsi récompensé en 2016, la commune de Briançonnet d'une étoile sur 5 et la commune de Spéracèdes de 4 étoiles. En 2017, c'est la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne (inscrite depuis 2016) qui reçoit une étoile.

3.4. *La prise en compte de la pollution lumineuse dans la nouvelle réglementation*

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- Sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ;
- Entraînent un gaspillage énergétique ;
- Empêchent l'observation du ciel nocturne.

Pour la temporalité, l'arrêté du 27 décembre 2018 précise les horaires d'extinctions pour certains cas particuliers :

- Eclairage pour le patrimoine, parcs et jardins accessibles au public - au plus tard à 1 h du matin ou 1 h après la fermeture du site ;

Ces mesures (sauf les éclairages des chantiers) peuvent être adaptées si ces installations sont couplées avec des dispositifs de détection de présence ou avec un dispositif d'asservissement à l'éclairement naturel.

IV. SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Un inventaire a été mis en place, depuis 1978, pour recenser les sites et sols pollués sur le territoire français. Parmi eux, on distingue deux catégories différentes :

- Les sites BASOL, appelant une action des pouvoirs publics (aussi bien à titre préventif que curatif) ;
- Les sites classés BASIAS, répertoriés comme anciens sites industriels et activités de service.

1. BASOL

L'inventaire BASOL recense l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Sur le territoire du SCOT'Ouest Alpes-Maritimes, 4 sites sont potentiellement pollués. Ils sont localisés sur les communes de Cannes ou de Grasse. Il s'agit, pour trois d'entre eux, d'anciennes usines de fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille. Le quatrième site est un site de traitement de surface et de réparation des voitures ferroviaires.

Nom usuel du site	Localisation	Activité potentiellement polluante	Etat du site
Agence d'EDF / GDF de Cannes la Bocca	Cannes	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz
Agence EDF GDF Services de Cannes Maria	Cannes	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz
STP - RAIL ex: CANNES - LA BOCCA - INDUSTRIE	Cannes	Traitement de surface/réparation et la remise en état de voitures ferroviaires et de wagons de marchandises.	Industrie en activité
Agence d'exploitation d'EDF / GDF	Grasse	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (à confirmer)	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz

2. BASIAS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

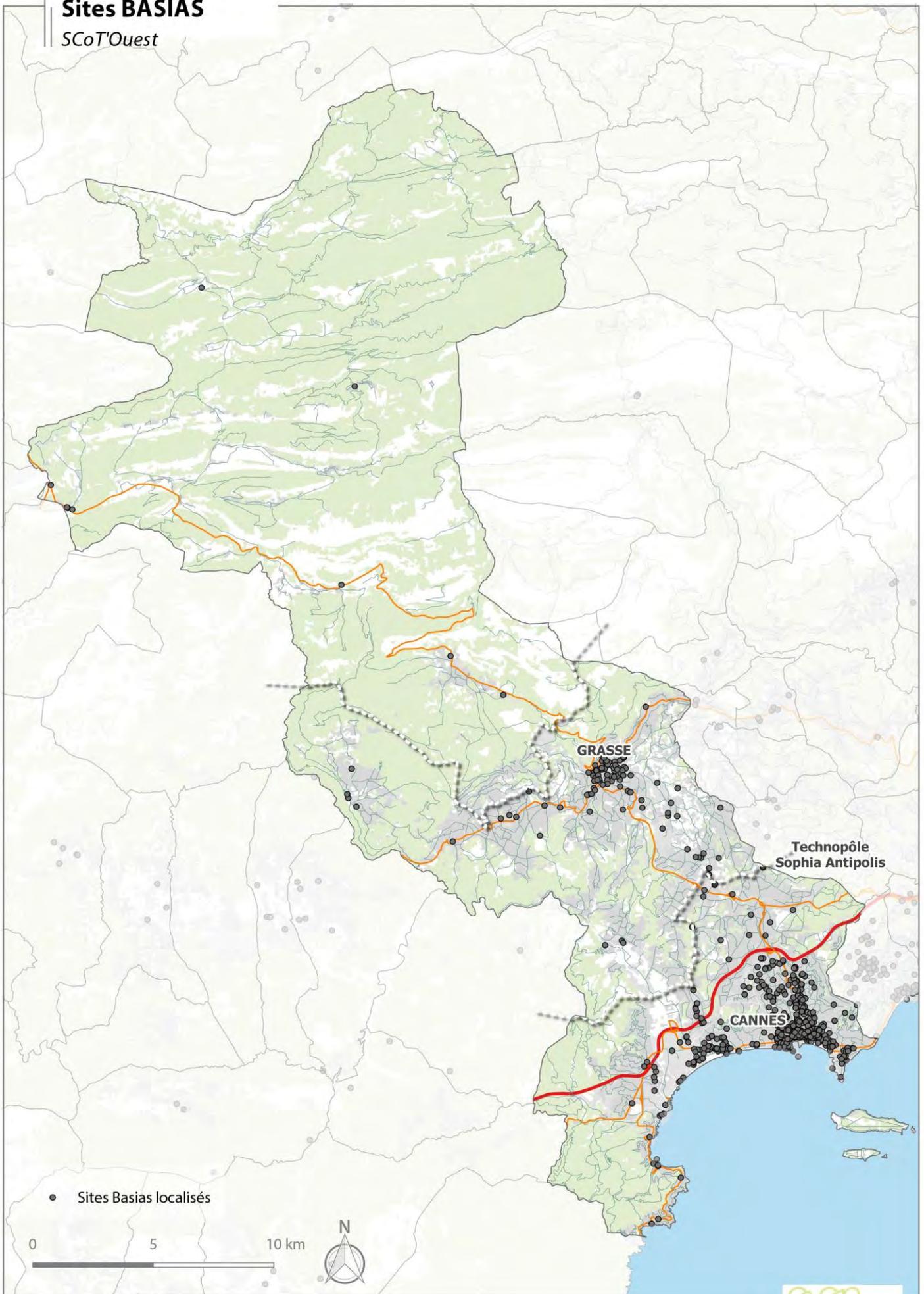
La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le territoire du SCOT'Ouest Alpes-Maritimes abrite 965 sites recensés dans la base BASIAS :

Commune	Nombre de sites BASIAS
AMIRAT	1
ANDON	4
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	4
BRIANCONNET	-
CABRIS	1
CAILLE	1
CANNES	477
LE CANNET	107
COLLONGUES	5
ESCRAGNOLLES	2
GARS	-
GRASSE	203
MANDELIEU-LA-NAPOULE	40
LE MAS	1
MOUANS-SARTOUX	19
MOUGINS	39
LES MUJOLS	-
PEGOMAS	10
PEYMEINADE	16
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2
SAINT-AUBAN	1
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	4
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	6
SERANON	6
SPERACEDES	1
THEOULE-SUR-MER	11
LE TIGNET	2
VALDEROURE	2

Sites BASIAS

SCoT'Ouest



Mars 2019 // Source : Géorisque

even
CONSEIL

ATOUTS :

- Qualité des eaux de baignade bonne et essentielle pour l'activité touristique
- Nombreuses infrastructures d'ores et déjà en présence sur le territoire du SCoT
- Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets
- Implication conséquente dans les procédures de recyclage sélectif
- Baisse progressive des coût de collecte (rapport €/t)

FAIBLESSES :

- Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses
- Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale
- Un service ponctuellement plus difficilement accessible dans les communes du Haut-Pays
- Capacités de traitement inutilisées durant la période hivernale
- Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées,

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Concilier le développement des activités du territoire tout en limitant l'exposition des populations aux nuisances
 - Accompagner le territoire dans le développement de ses filières de valorisation des déchets
 - Définir au travers du SCoT les lieux de développement opportuns pour le aménagements futurs liés au traitement et à la valorisation des déchets
 - Réduction de la production de déchets
- Assurer un mode d'élimination des déchets optimisé (moyens de traitement mobilisables pour éviter des exportations lointaines et massives)
 - Le SCoT peut appuyer des objectifs de développement durable en promouvant une gestion optimal des déchets.

MENACES :

- Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue de les besoins en termes de traitement des déchets ;
 - Difficultés de traitement des déchets verts ;

Partie 10 : RISQUES MAJEURS : UN TERRITOIRE PARTICULIÈREMENT SENSIBLE

Le territoire départemental des Alpes-Maritimes, occupant 4 294 km², est un département principalement montagneux, caractérisé par l'extrême proximité de la mer et de la montagne. En termes de risques, les caractéristiques humaines et naturelles du département lui confèrent une sensibilité particulière.

Le département des Alpes-Maritimes et le territoire du SCOT' OUEST est soumis à l'ensemble des risques naturels majeurs, à l'exception des volcans et des cyclones.

Il est également soumis à de nombreux risques technologiques en raison de l'importance de son pôle industriel (deuxième de la région PACA) et de son secteur tertiaire.

Cette partie aborde les éléments suivants :

- Des risques naturels majeurs induits par la géographie physique du territoire ;
- Risques technologiques : risques industriels et risques liés aux réseaux de transport ;
- Prévention des risques majeurs.

Définitions

Un aléa est la probabilité qu'un événement naturel se produise au cours d'une période déterminée.



Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens, les équipements et l'environnement menacés par un aléa.



Risque = aléa X enjeux



I. LES RISQUES NATURELS

1. LE RISQUE INONDATION

1.1. Les différents types d'inondation

- Inondation par débordement de cours d'eau

L'inondation est consécutive aux crues des cours d'eau après des pluies violentes ou durables. Le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur, par submersion de berge ou par contournement de digues et l'eau envahit les sites situés en bordure. L'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant. Plus celui-ci est petit, plus la crue se forme vite après les précipitations.

- Inondation par débordement indirect

Ce type d'inondation est dû à une remontée d'eau dans le réseau d'assainissement ou dans un réseau de canaux de drainage. Par exemple : « plaines » côtières du littoral de Mandelieu-la-Napoule à Nice.

- Inondation par rupture d'ouvrage ou d'embâcle

C'est une inondation qui survient suite à une rupture de barrage ou lorsque des embâcles cèdent.

- Inondation par ruissellement

Ce type d'inondation survient lorsque la capacité d'infiltration (ou d'évacuation des sols, ou du réseau de drainage) est insuffisante. Tous les secteurs fortement urbanisés du littoral sont soumis à ce risque.

- Submersion des zones littorales

Au niveau des plaines côtières comme à Cannes ou Antibes, des inondations temporaires de la zone côtière par la mer peuvent survenir dans des conditions météorologiques défavorables.

Ces différents types d'inondation sont liés et peuvent se cumuler. Par exemple, une inondation par débordement peut entraîner une inondation par ruissellement si les surfaces sont fortement urbanisées et que l'eau ne peut pas s'infiltrer.

Sur le SCoT, le risque inondation se situe principalement autour de la Siagne et du Riou et de ses affluents. La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort.

La basse vallée de la Siagne est soumise régulièrement à des problèmes d'inondation. En effet, les débordements sont fréquents en raison des capacités d'écoulement limitées, conjuguées à l'intensité des orages méditerranéens. Des zones habitées d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes-La-Bocca, Grasse, Mandelieu-La Napoule, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne y sont confrontées.

En Août 2016, une campagne de sensibilisation aux risques inondation a été lancée. Cette campagne a été l'occasion de revenir sur les événements marquant que le territoire a subit. Les éléments marquants sont :

- 26 Juin 1994 à Auribeau sur Siagne ;
- 12 Janvier 1996 sur le bassin de la Siagne ;
- 24 Juin 2014 sur le Pays de Grasse ;
- Novembre 2011 et 2014 : des coups de mer ;
- Octobre 2015 : submersion du littoral Ouest ;

Image supprimée
pour cause d'absence de droits



1.2. *Un risque Omniprésent*

Du fait de l'intensité du réseau hydrographique sur le territoire du SCopT Ouest, l'aléa inondation est présent sur une grande partie du territoire.

L'Atlas des zones inondables permet d'appréhender ce risque.

1.3. *Les PPR Inondation*

Les Plans de Préventions des Risques sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux communes. Ils permettent de prendre en compte les risques de toute nature dans l'aménagement et le développement du territoire. Indépendamment du risque, les dossiers de PPR sont constitués des mêmes éléments :

- une note de présentation du contexte et de la procédure
- une ou plusieurs carte de zonage délimitant les aléas un règlement.

Le champ d'application du règlement couvre les travaux sur constructions existantes comme les constructions nouvelles. Les PPR peuvent également définir et rendre obligatoire des mesures générales de préventions, de protection et de sauvegarde.

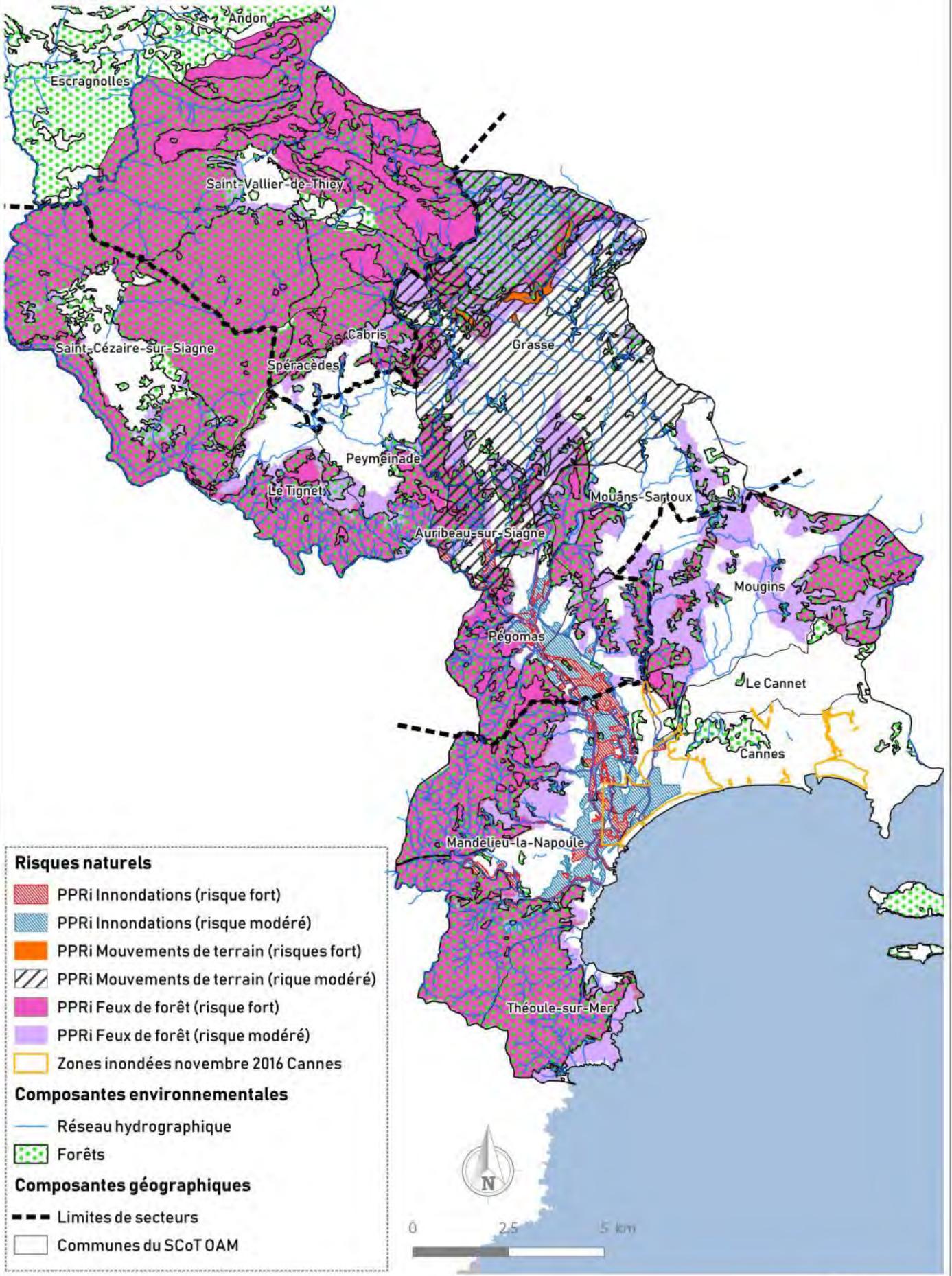
La basse vallée de la Siagne fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé en 2003. Il a fait l'objet de plusieurs révisions est applicable sur les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule, La Roquette sur Siagne et Pegomas, et élaborations sur Mougins, Le Cannet, Grasse.

La commune d'Auribeau-sur-Siagne fait aussi l'objet d'un PPRI. Un PPRI a été prescrit en 2003 sur la commune de Grasse.

L'élaboration de nouveaux PPRI est en cours dans les Alpes Maritimes. Un PPRI Par commune sera élaboré et remplacera l'actuel PPR « Basse Vallée de la Siagne ».

Risques naturels

SCoT'Ouest



Mars 2018

CITADIA

2. DE NOMBREUSES INITIATIVES POUR GERER LE RISQUE INONDATION/SUBMERSSION

2.1. Le PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires.

La sélection du TRI de Nice/Cannes/Mandelieu s'est appuyée en première approche sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 qui demande de tenir compte, à minima, des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Le périmètre du TRI, constitué de 32 communes autour du bassin de vie niçois, a été précisé pour tenir compte de certaines spécificités du territoire (dangerosité des phénomènes, cohérence hydraulique, pression démographique ou saisonnière, caractéristiques socio-économiques, ...).

Répondant aux enjeux du TRI de Nice - Cannes - Mandelieu et élaborés par les acteurs locaux, les objectifs ont d'ores et déjà été déclinés en dispositions qui préfigurent les grandes lignes de la SLGRI à venir. Elles constituent des pistes de réflexion.



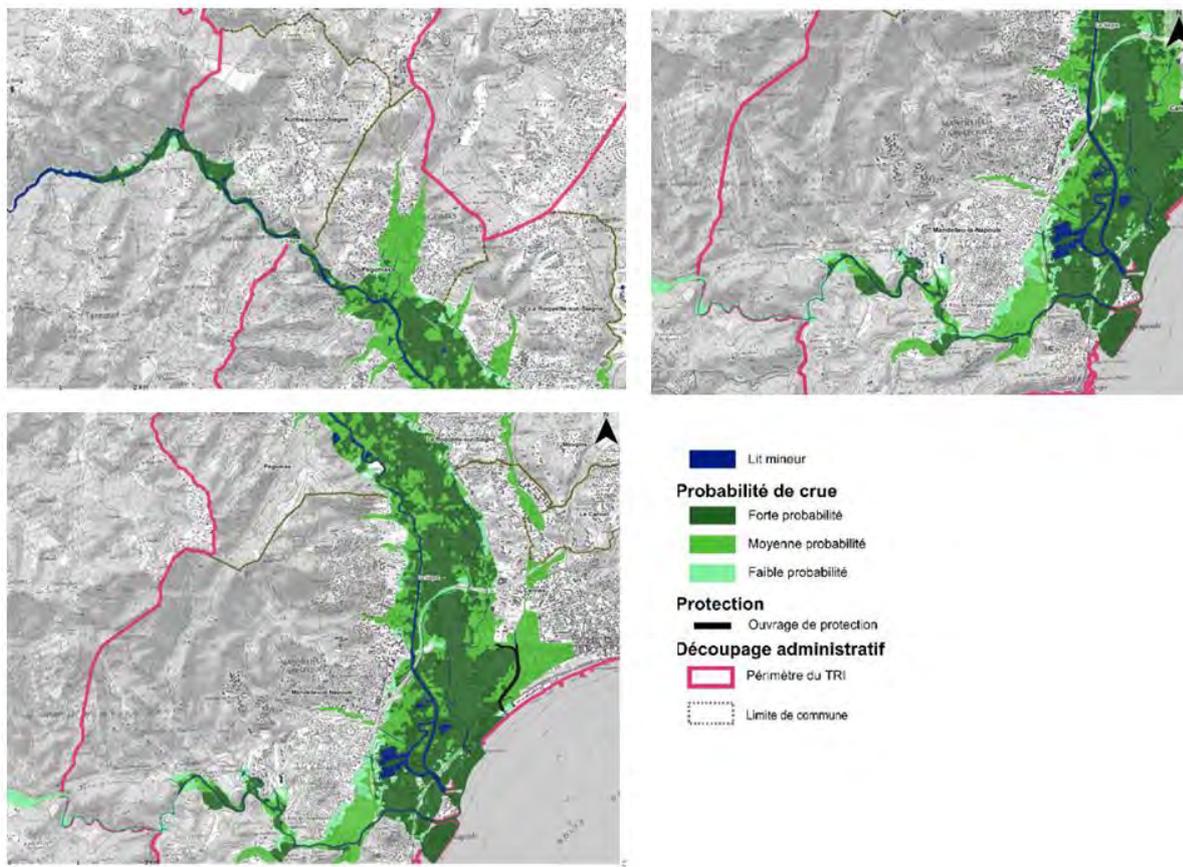
Périmètre du TRI Cannes-Mandelieu

GRAND OBJECTIF 1	
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
1.1	Poursuivre l'élaboration et la révision des PPRI et initier la réflexion sur les PPRL.
1.2	Intervenir de manière collective pour mettre fin aux aménagements en zone inondable par une organisation à tous les niveaux.
1.3	Renforcer les moyens de l'État pour l'instruction et le contrôle des autorisations d'aménagement dans les zones inondables.
1.4	Intégrer le risque lié aux ouvrages de protection hydraulique existant dans les documents d'urbanisme (EDD, gestion des débordements...)
1.5	Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons dans l'aménagement (cartographie, bandes de recul, sentiers de sensibilisation...)
1.6	Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques.
GRAND OBJECTIF 2	
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
2.1	Limiter le ruissellement à la source.
2.2	Poursuivre la sécurisation des digues.
2.3	Finaliser le recensement et les diagnostics des ouvrages hydrauliques.
2.4	Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée.
2.5	Favoriser la rétention dynamique des écoulements.
2.6	Identifier les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau et les réserver dans les documents d'urbanisme.
2.7	Favoriser l'écoulement des eaux en crue par une gestion de la ripisylve en cohérence avec les enjeux écologiques.
2.8	Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations.
GRAND OBJECTIF 3	
Améliorer la résilience des territoires exposés	
3.1	Poursuivre l'expérimentation RDS.
3.2	Mutualiser les outils d'anticipation et d'alerte.
3.3	Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des événements (site internet).
3.4	Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs.
3.5	Achever prioritairement la couverture des communes en plans communaux de sauvegarde (PCS) et favoriser les plans inter-communaux de sauvegarde (PICCS).
3.6	Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise.
3.7	Développer les réserves communales.
3.8	Identifier les infrastructures nécessaires à l'intervention des secours en cas de crise.
GRAND OBJECTIF 4	
Organiser les acteurs et les compétences	
4.1	Animer un comité de pilotage de la stratégie locale.
4.2	Mettre en place des « référents inondation » au sein des différents organismes.
4.3	Accompagner la mise en place de la GEMAPI.
GRAND OBJECTIF 5	
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
5.1	Réaliser un guide de gestion des eaux pluviales.
5.2	Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine.
5.3	Intégrer et approfondir la connaissance apportée par le cartographie DI dans la prévention et la gestion des risques à l'échelle communale.
5.4	Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des ERP (DICRIM, repères de crues...)
5.5	Rendre accessible l'information sur les risques (NTIC, réseaux sociaux...)
5.6	Informers les citoyens sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS...)

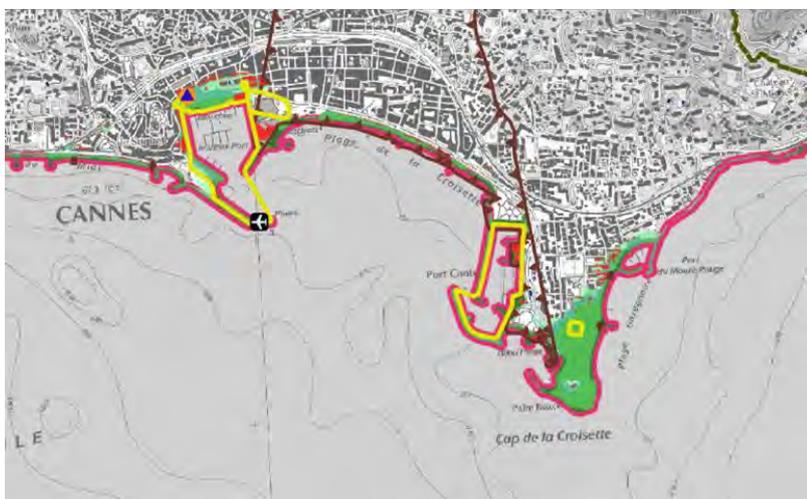
La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constituée d'un jeu de plusieurs types de cartes :

- **Des cartes des surfaces inondables** de chaque scénario (fréquent, -moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent l'extension des inondations, les classes de hauteurs d'eau, et le cas échéant les vitesses d'écoulement. Selon les configurations et l'état des connaissances propres à chaque cours d'eau, certains cours d'eau du TRI sont cartographiés de manière séparée. (Pour les submersions marines un scénario supplémentaire a été ajouté pour tenir compte des effets du changement climatique sur scénario moyen à horizon 2100.)
- **Des cartes de synthèse** des surfaces inondables des différents -scenarii pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent uniquement l'extension des inondations synthétisant sur une même carte les débordements des différents cours d'eau selon les 3 scenarii.
- **Des cartes des risques d'inondation** : elles représentent la -superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).
- **Des tableaux d'estimation des populations** potentiellement -touchées par commune et par scénario.

Ci-dessous sont repris, les cartes de risque et un extrait des tableaux d'estimation de la population touchée.



TRI de NICE	Habitants permanents en 2010	Taux d'habitants saisonniers	Scénario fréquent			Scénario moyen			Scénario extrême		
			Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés
Auribeau-sur-Siagne	3042	0,51	34	6	11	< 20	5	9	91	6	11
Cannes	73234	2,06	60	133	276	1907	2573	4499	111	940	1770
La Roquette-sur-Siagne	4962	0,17	92	70	121	401	269	519	255	240	470
La Roquette-sur-Var	931	0,29	0	< 5	< 5	163	27	62	120	85	172
Le Cannet	42320	0,51	0	< 5	< 5	54	16	28	0	< 5	< 5
Mandelieu-la-Napoule	22203	2,09	1414	4139	5861	6076	5239	7534	5253	4811	7177
Mougins	18917	0,52	0	< 5	< 5	< 20	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Pégomas	6809	0,21	86	72	141	2417	433	827	832	307	610



- Lit mineur
- Probabilité de crue**
 - Forte probabilité
 - Moyenne probabilité avec prise en compte du changement climatique
 - Moyenne probabilité
 - Faible probabilité
- Protection**
 - Ouvrage de protection
- Enjeux**
 - Bâtiment
 - Surface d'activité économique
 - Limite de zone de protection naturelle
 - + Etablissement hospitalier
 - △ Etablissement d'enseignement
 - ▲ Camping
 - Etablissement classé IPPC
 - Station d'épuration (> 2000 EH)
 - ⚡ Transformateur électrique
 - 💧 Installation d'eau potable
 - 🚉 Gare
 - ✈️ Aéroport
 - 🏠 Etablissement pénitentiaire
 - 📖 Patrimoine culturel
 - 🚒 Autre etabl. sensible à la gestion de crise
 - 🔥 Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
 - Autoroute, quasi-autoroute
 - Route, liaison principale
 - Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
 - Périmètre du TRI
 - Limite de commune

TRI de NICE	Habitants permanents en 2010	Taux d'habitants saisonniers	Scénario fréquent			Scénario moyen			Scénario moyen + cc			Scénario inéluctable		
			Habitants permanents impactés	Nbr. Minimum d'emplois impactés	Nbr. Maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. Minimum d'emplois impactés	Nbr. Maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. Minimum d'emplois impactés	Nbr. Maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. Minimum d'emplois impactés	Nbr. Maximum d'emplois impactés
Auribeau-sur-Siagne	3042	0,51	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Cannes	73234	2,06	0	38	81	525	534	961	927	989	1802	1765	2188	3911
Grasse	51036	0,18	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
La Roquette-sur-Siagne	4962	0,17	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Le Cannet	42320	0,51	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Mandelieu-la-Napoule	22203	2,09	355	< 5	< 5	718	165	324	928	216	416	1513	2520	3017
Mougins	18917	0,52	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5
Pégomas	6809	0,21	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5	0	< 5	< 5

2.2. *Le PAC aléa submersion issu du TRI*

La submersion marine ?

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone littorale par la mer dans des conditions météorologiques défavorables. La submersion peut avoir lieu soit par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur au terrain naturel ou au-delà de la crête des ouvrages, soit par franchissement de paquets de mer, et/ou par rupture du système de protection, lorsque les terrains à l'arrière sont sous le niveau marin. Des inondations du littoral méditerranéen peuvent également exister par remontée de nappe, lorsque le niveau marin reste élevé plusieurs jours.

Moins présents dans la conscience locale que le risque inondation par débordement de cours d'eau, les risques littoraux n'en demeurent pas moins des risques naturels majeurs.

Le littoral maralpin attire une population nombreuse et les activités s'y développent largement et ce, depuis des décennies. Cette tendance se maintient aujourd'hui et les projections démographiques le confirment à moyen terme. À cette forte densité humaine en zone côtière correspond un haut niveau d'artificialisation des territoires qui s'accroît avec la proximité du rivage. Les populations, l'environnement et les activités économiques qui en résultent doivent être particulièrement protégés des risques naturels spécifiques au littoral.

Les inondations consécutives à la tempête « Xynthia » de février 2010 ont alerté les pouvoirs publics qui ont accéléré la politique de prévention des risques qui repose, entre autres, sur l'élaboration des plans éponymes et, plus globalement, sur une prise en compte, par les collectivités locales, des risques dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisme.

Des études d'aléas de submersion marine ont été réalisées dans le cadre de l'application de la Directive Inondation sur le TRI Cannes-Nice. Les PAC concernant les communes de Cannes et de Mandelieu-la-Napoule ont été transmis par l'état aux collectivités.

Les principes généraux de prévention pour les zones exposées à des aléas de submersion marine sont les suivants :

- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zones d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les secteurs urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses »), et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées ;
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

La détermination de l'aléa de submersion marine repose sur l'identification des composantes suivantes :

- la surcote de référence en tenant compte de la houle,
- le sur-aléa lié à la prise en compte de l'action mécanique des vagues,
- la surélévation liée à la prise en compte du changement climatique à l'horizon 2100.

La doctrine ministérielle pour les études de submersion marine pour la façade méditerranéenne prévoit que le niveau marin de référence pour l'élaboration des études de submersion marine, notamment pour les territoires ne disposant pas d'étude locale précise des aléas, est de + 2 m NGF.

De plus, l'aléa à échéance 100 ans prenant en compte le changement climatique à long terme, doit être étudié et faire l'objet d'une cartographie dans le cadre des PPR submersion marine. Cet aléa, appelé aléa 2100, est déterminé à partir du niveau marin de référence, auquel est ajoutée une élévation du niveau marin de 40 cm à horizon 2100, conformément à la circulaire du 27 juillet 2011. Le niveau marin de référence 2100 à prendre en compte est ainsi de + 2,40 m NGF.

Le PAC étant voué à évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances par des études complémentaires sur le littoral maralpin, l'établissement des cartographies d'aléas s'est limité à l'aléa de référence, soit + 2 m NGF.

La cartographie de l'aléa submersion marine distingue les zones soumises aux plans de prévention des risques prévisibles d'inondation approuvés de celles non soumises à ces PPRI mais exposées aux aléas de submersion marine.

Les recommandations applicables sur les zones exposées aux aléas de submersion marine sont distinctes en fonction du niveau de la hauteur d'eau attendue (h) par rapport au terrain naturel, pour l'aléa de référence de submersion marine de + 2 m NGF et de la ZPEH (zone la plus exposée à la Houle) définie.

- Les recommandations applicables en zones $h > 1 \text{ rn}$ ou sur les ZPEH pour $h > 0 \text{ rn}$

Ces secteurs sont exposés à un aléa fort à très fort. De manière générale, les recommandations consistent à rendre ce secteur inconstructible. Des exceptions peuvent être prévues sous réserve de l'édition de prescriptions adaptées. À titre d'exemple, sur les ZPEH, une opération de démolition/reconstruction sans augmentation d'enjeux humains et sous réserve que la reconstruction soit démontable paraît converger vers l'objectif de diminution de la vulnérabilité.

- Les recommandations applicables en zone $0,5 \text{ rn} < h < 1 \text{ rn}$ hors ZPEH

Le principe précédent prévaut sur ce secteur et les recommandations sont similaires, en y ajoutant la possibilité d'une extension mesurée de 20 m² de surface de plancher à condition que le premier niveau aménageable ou utilisable (ex : parking), soit fixé au-dessus de la cote de submersion.

- Les recommandations applicables en zone $0 \text{ rn} < h < 0,5 \text{ rn}$ hors ZPEH

Dans ces zones, les aménagements ou les constructions peuvent être autorisés sous réserve que le premier niveau aménageable soit fixé au-dessus de la cote de submersion. Une attention particulière est cependant apportée pour les bâtiments sensibles et ceux participant à la gestion de crise.

2.3. Aléa submersion

Outre l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est exposée au risque de submersion marine du fait de son importante façade littorale et de ses caractéristiques géomorphologiques. Pour affiner la compréhension des dynamiques de submersion sur la partie rocheuse du littoral de la région PACA, la DREAL PACA a souhaité produire un document de Porté à Connaissance de l'aléa submersion marine sur le périmètre régional. Ces données alimenteront aussi les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) en matière d'amélioration de la connaissance du risque.

L'objectif est de produire une cartographie homogène des zones soumises à l'aléa submersion marine sur l'ensemble du littoral allant de Fos-sur-Mer à la frontière italienne, selon la méthodologie employée par le BRGM sur le périmètre du SCOT Provence Méditerranée (Stéphanian et al., 2014) :

- Le scénario de référence retenu est l'aléa submersion marine pour une période de retour de 100 ans pour deux situations du niveau marin :
 - o Une situation actuelle avec un niveau marin proche de sa position actuelle (il est néanmoins augmenté d'un forfait de +0,20 cm) ; il correspond au scénario d'« évènement moyen » au sens de la Directive Inondation.
 - o Une situation à échéance 2100, avec un niveau marin intégrant l'impact du changement climatique avec une surélévation du niveau de la mer de +0.60 cm ; il correspond au scénario « évènement moyen avec prise en compte du changement climatique » au sens de la Directive Inondation.

- La méthode s'appuie sur :

- Un calcul de manière semi-empirique des niveaux d'eaux à la côte atteints par la mer par une approche probabiliste en déterminant les événements en fonction de leur période de retour, et ce pour chaque « unité homogène » du littoral, comme par exemple les plages, les grandes baies ou les cellules sédimentaires.
- L'utilisation de la cote du niveau d'eau ainsi obtenue pour caractériser les zones potentiellement soumises à une inondation par la mer est ainsi déterminée pour chaque grand secteur du littoral.
- Une modélisation des climats de vagues au large du littoral sur la période 1979-2009 (pas de temps horaire) pour disposer de données régionalisées des vagues au niveau de chaque grande baie. Les séries de données obtenues par modélisation sont suffisamment longues pour des calculs statistiques robustes de période



de retour des hauteurs de vagues.

2.4. Plan de Lutte contre les inondations

Un Plan de lutte contre les inondations sur le bassin cannois a été présenté en Août 2016. Il propose différents axes de réflexions comme :

- Une prévention plus grande par :
 - o Le curage préventif des vallons ;
 - o Des Actions spécifiques sur les quartiers les plus touchés ;
 - o La réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité ;
 - o La sécurisation de la télécommunication ;
- Une prise en compte dans les documents de planification ;
 - o L'actualisation les plans de prévention ;
 - o La modification des PLU ;
 - o La définition une réelle stratégie de prévention des inondations dans le SCoT ;
- Une plus grande culture du risque ;
 - o Mettre à jour et diffuser les DICRIM ;
 - o Installer des repères de crues ;
 - o Faire connaître les vallons secs ;
 - o Informer le public ;
 - o Réaliser des exercices ;
 - o Améliorer l'Alerte
 - o Améliorer la gestion

2.5. Le SMIAGE et le PAPI

Le 1^{er} janvier 2017, les communes du territoire se sont regroupées au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE). Elus, ingénieurs et techniciens décident conjointement la mise en place de solutions performantes et pérennes pour la maîtrise des risques en élaborant un projet global.

Par la création de cet Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le Département propose une structure opérationnelle exerçant la coordination et des missions GEMAPI et hors GEMAPI. Son rôle global réside dans la gestion du grand cycle de l'eau (inondations, milieux aquatiques, ressource) et de répondre aux enjeux de

protection contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques des bassins versants des Alpes-Maritimes.

Pour mener à bien cette mission d'intérêt général, il développe des actions suivant quatre thématiques :

- Les programmes d'aménagement du bassin versant de la Siagne : **les PAPI** ;
- La gestion d'un système d'alerte hydrométéorologique ;
- Le programme pluriannuel d'entretien de la végétation ;
- Les travaux d'urgence.

Les PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) sont l'un des volets opérationnels de la GEMAPI et sont constitués d'un ensemble d'actions coordonnées dans une approche globale de bassin versant visant la protection des biens et des personnes.

2.5.1. Le PAPI 1 Siagne :

Un premier PAPI a été mis en œuvre entre 2002 et 2012 pour un coût total de 23,6 millions d'euros :

- Réalisation de travaux d'élargissement des principaux affluents de la Siagne pour diminuer les fréquences d'inondation : la Frayère dans la traversée d'Auribeau-sur-Siagne, la Mourachonne dans la traversée de Pégomas, le Grand Vallon dans le quartier du Plan de Grasse.
- Curage de la Siagne dans la traversée de Mandelieu-La Napoule : retrait de 75 000 m3 de sable
- Réalisation d'un chenal le long de l'aéroport de Cannes-Mandelieu pour améliorer le drainage de la plaine en cas de crue de la Siagne

Ce premier PAPI prévoyait également l'élargissement de la Siagne entre Pégomas et Mandelieu mais pour des contraintes foncières, ces travaux ont été reportés dans le PAPI Siagne/Béal

2.5.2. *Le PAPI Siagne / Beal*

Ce PAPI se décompose en deux phases : un PAPI d'intention, en cours depuis 2014, qui consiste en la réalisation d'études et ensuite un PAPI Complet où seront réalisés les travaux.

Le PAPI d'intention regroupe donc l'ensemble des études nécessaires à la réalisation d'un programme de travaux dont les objectifs sont de :

- Créer un chenal de débordement parallèle à la Siagne d'une largeur de 30 mètre afin de permettre l'écoulement d'une crue cinquantennale (450 m³/s)
- Etudier des solutions pour diminuer les fréquences de débordements du Béal et de la Siagne (zone de rétention, zone d'expansion, recalibrage, canaux, ...)

Le PAPI Siagne/Béal est à l'arrêt car l'étude cout/bénéfice est désavantageuse. Le SMIAGE est en cours de réflexion.

2.6. *Le PAPI Riou*

Le PAPI Riou a été approuvé le 10 juillet 2014 par la Commission Inondation. Il vise les communes de Mandelieu-La Napoule, Fréjus, et les Adrets de l'Estérel et Tanneron et il mettra en oeuvre des travaux relatifs à ce cours d'eau :

- Réalisation de zones de ralentissement de dynamique des crues en amont du Riou,
- Traitement des berges,
- Études environnementales.

2.7. *Le PAPI Cannes Pays de Lerins*

Par la signature le vendredi 27 juillet 2017 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention, les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins et Théoule-sur-Mer, soutenues par le Département des Alpes-Maritimes, s'engagent à prévenir et gérer le risque inondation pour réduire de

façon durable l'impact sur les personnes, les biens et l'environnement, en mutualisant leurs forces.

2.8. *Le Projet Rhytmme*

Le projet RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens), porté par Irstea et Météo-France, a permis l'élaboration d'une plateforme internet pour surveiller en temps réel et tenter d'anticiper ces pluies intenses et les crues soudaines associées et pour identifier les territoires les plus sensibles aux mouvements de terrain et aux phénomènes de laves torrentielles.

3. RISQUE INCENDIE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 93 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 7 % seulement ont une cause naturelle (la foudre).

Les principales causes de départ de feux sont les travaux en forêt et l'imprudence des usagers.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- naturels : des vents forts, la sécheresse, une végétation fortement inflammable et combustible ;
- topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée;
- d'origine humaine : l'embroussaillage de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire non réalisé, les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages).

La surface du territoire du SCoT'Ouest est occupée, à 77 %, par des espaces boisés. Le risque incendie est d'autant plus fort qu'une partie de cet important territoire forestier se situe en zone périurbaine, espace où les incendies sont particulièrement difficiles à combattre.

24 communes du SCoT'Ouest sont concernées par le risque feux de forêt.

Depuis 1973, près de 10 000 ha ont été parcourus par le feu sur le territoire du SCoT'Ouest, pour environ 1300 départs de feux. Ces chiffres sont importants mais moins que certains autres départements de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Sur une large façade Sud, des PPRIF sont applicables et permettent de définir les occupations du sol permettant de limiter les risques.



Etat d'avancement des PPR Feu de Forêt en 2007



Source de départ de feu en PACA

	Feux de forêts	
	Présence	PPR
AMIRAT	x	-
ANDON	x	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	x	Approuvé (20/04/00)
BRIANCONNET		
CABRIS	x	Approuvé (27/07/06)
CAILLE		
CANNES	x	Approuvé (29/12/10)
LE CANNET	x	Prescrit (30/01/02)
COLLONGUES	x	-
ESCRAGNOLLES		
GARS	x	-
GRASSE	x	Approuvé (17/11/05)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	x	Approuvé (03/06/04)
LE MAS	x	-
MOUANS-SARTOUX	x	Approuvé (31/07/09)
MOUGINS		Approuvé (12/09/08)
LES MUJOLS	x	-
PEGOMAS	x	Approuvé (28/12/01)
PEYMEINADE	x	Approuvé (17/01/07)
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	x	Approuvé (31/07/09)
SAINT-AUBAN	x	-
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	x	Approuvé (06/08/02)
SAINT-VALLIER-DE-THIÉY	x	Approuvé (27/07/06)
SERANON	x	-
SPERACEDES	x	Approuvé (27/07/06)
THEOULE-SUR-MER	x	Approuvé (06/08/02)
LE TIGNET	x	Approuvé (08/11/07)
VALDEROURE	x	-

Présence du risque et PPR

4. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

4.1. Les mouvements de terrain

Les origines des mouvements de terrain sont différentes selon la nature du relief du département:

- Les effondrements de cavités souterraines

Ces effondrements sont liés à des mécanismes naturels, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.). C'est ce qui est à l'origine du phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...). Ces effondrements peuvent être consécutifs à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées (exemple à Mougins).

- Le phénomène de retrait gonflement des argiles
- Les tassements et les affaissements de sols
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Les écroulements et les chutes de blocs
- Les coulées boueuses
- L'érosion littorale.

Sur le territoire du SCOT'Ouest, les principaux types de mouvements de terrain recensés sont des glissements de terrain, des chutes de blocs ou éboulements et effondrements.

Seuls 4 PPR mouvement de terrains sont applicables. Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mougins et Mouans-Sartoux. Pour autant, le risque est présent sur toutes les communes.

Commune	Type de mouvements
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
AMIRAT	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
ANDON	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels

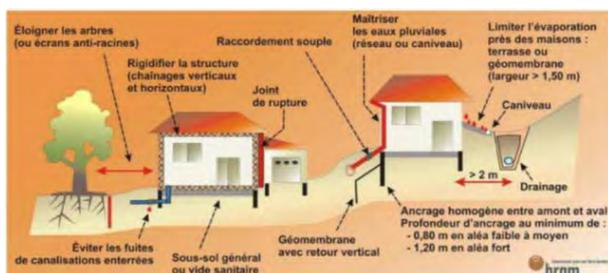
BRIANCONNET	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
CABRIS	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
CAILLE	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
CANNES	Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Tassements différentiels
COLLONGUES	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
ESCRAGNOLLES	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
GARS	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
GRASSE	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Tassements différentiels
MOUANS -SARTOUX	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
MOUGINS	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
PEGOMAS	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Glissement de terrain Tassements différentiels
LE MAS	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
LE CANNET	Glissement de terrain Tassements différentiels
LES MUJOLS	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
PEYMEINADE	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain

	Tassements différentiels
SAINT-AUBAN	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
SPERACEDES	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels
SERANON	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain
THEOULE-SUR-MER	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises
LE TIGNET	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
VALDEROURE	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Tassements différentiels

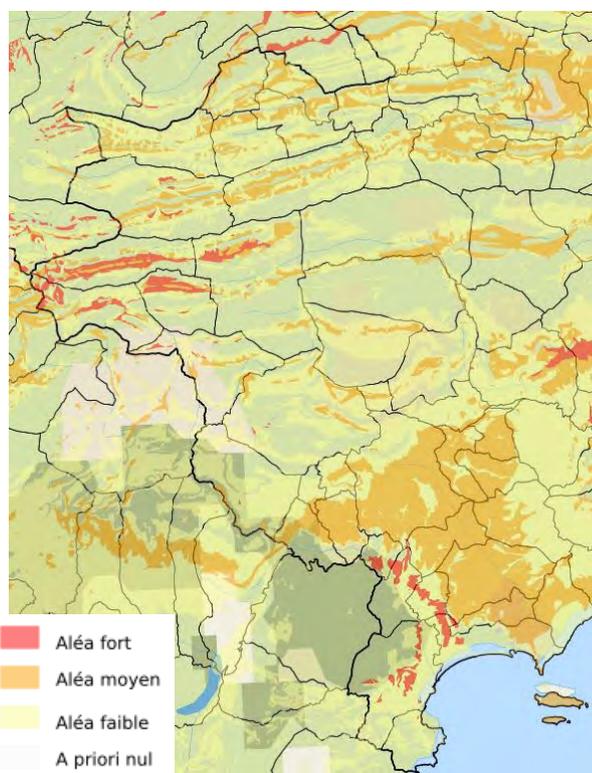
4.2. *Retrait et gonflement des sols argileux*

Concernant le retrait et gonflement des sols argileux, le département fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; par ailleurs, la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé. Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement

obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Le territoire du SCoT est principalement concerné par des aléas faibles et moyens.



Aléa retrait et gonflement des argiles, source BRGM

4.3. Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

Plan Séisme

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national à travers cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque ;
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement ;
- Approfondir la connaissance scientifique ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ;
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire.

Réglementation parasismique applicable aux bâtiments

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part. Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments ;
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments à

risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

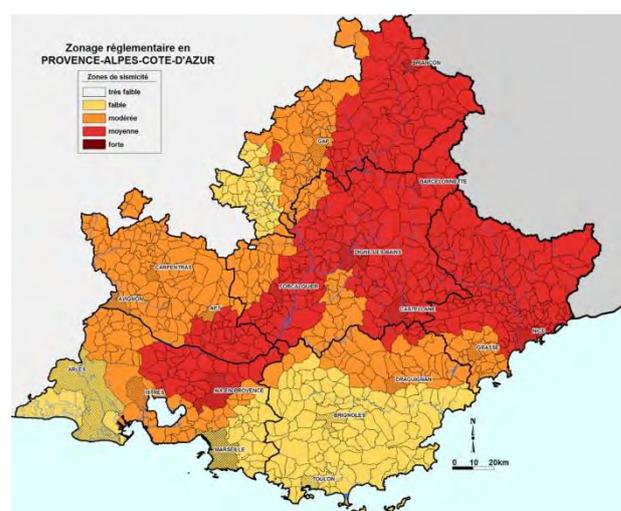
Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Etablissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Etablissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Etablissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence.			
Zone 2			Eurocode 8 ² a _y =0,7 m/s ²	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² a _y =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ² a _y =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ² a _y =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ² a _y =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ² a _y =3 m/s ²	Eurocode 8 ² a _y =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide.
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles parasismiques selon les zones, source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011

La majorité du territoire du SCoT est en zone 3, l'extrémité Nord est en zone 4.



En mars 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes lance le plan départemental risque sismique qui compte sept volets d'actions. L'un des volets du plan consiste à

améliorer la connaissance du risque sismique et à la transcrire dans les documents réglementaires. C'est en effet un levier important pour sensibiliser, motiver les décisions et les adapter au plus près de la réalité du terrain. Dans ce cadre, le BRGM et le CEREMA ont travaillé à définir des scénarios probables de séismes et à évaluer leurs conséquences. Cette étude est basée sur une analyse de la vulnérabilité à l'échelle d'un territoire. Elle a montré que la survenue d'un séisme de magnitude 6,2 dans le département pourrait dans certaines circonstances précises entraîner plusieurs milliers de victimes, plusieurs centaines de milliers de sans-abris et 14 à 17 milliards de dégâts économiques.

Concernant les bâtiments et les ouvrages existants, le Préfet des Alpes-Maritimes a choisi devant l'ampleur de la tâche de prioriser les bâtiments et équipements indispensables en situation de gestion de crise (catégorie 4) comme le Centre Opérationnel Départemental, les casernes de pompiers, les établissements de santé « accueil d'urgence », le CHU, les bâtiments aéroportuaires et les bâtiments liés à la sécurité.

Le plan départemental prévoit aussi de sécuriser un itinéraire autoroutier et routier d'est en ouest du département pour favoriser l'arrivée des secours sur les zones touchées. Les audits sur les ouvrages de cet itinéraire sont en cours.

II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. LES RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur le territoire du SCOT'Ouest, certaines activités industrielles, appartenant essentiellement au secteur chimique, sont implantées en milieu urbain. Le territoire du SCOT compte 55 ICPE essentiellement concentrée au Sud du territoire et majoritairement sur Cannes et Grasse. 6 ICPE sont aussi classées SEVESO.

Les usines classées Seveso sont contrôlées par les inspecteurs de la DDASS, nouvellement devenue l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA.

Nom	État	Régime	Seveso
ANDON			
Reserve Biologique Des Monts D'azur	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
AURIBEAU SUR SIAGNE			
Smed Dechetterie Clavary	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Les Truites De Valcluse (Earl)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
CANNES			
Aéroport Cannes Mandelieu	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Cannes Aquaculture (La Batterie)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Centre Hospitalier De Cannes	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sih	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Sivades -Citt Cannes	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Palais Des Festivals (Semec)	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Thales Alenia Space France	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Bigard Distribution	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Cannes Aquaculture (Ferme Figueirette)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
GRASSE			
FIRMENICH (Ex Danisco, Perlarom)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
PURFER (Ex MAIARELLI)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Station Service AUCHAN	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station Service Leclerc	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Garage Des Oliviers	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Charabot Plan	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Isnard Trans-Alcool	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Jean Niel	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sgp2 (Carré)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

Jeanne Arthes	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Sgp3 (Florigarde)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Oredui	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
KERRY (Ex CARGILL Exdegussa Et Ex SKW)	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Robertet Plan De Grasse	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Robertet Ville	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
SMED Déchetterie LA MARIGARDE (Ex N1)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
IFF (France) SAS (Ex Labo MONIQUE REMY)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Tournaire	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Payan Bertrand S.A	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Baralis Scierie	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Lyonnaise Des Eaux - Secheur Paoute -	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Expressions Parfumees	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Prodasynt	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
CENTIPHARM (Ex Orgaysnth)	En fonctionnement	Autorisation	SSB - Seuil Bas (Seveso III)
Demoli Auto	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
LA ROQUETTE SUR SIAGNE			
Sofovar	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sotrafloor	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
LE CANNET			
Station Service Centre E. Leclerc	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Rene Laurent	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
MANDELIEU LA NAPOULE			
Station Service Geant Casino (Floreal)	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Geant Casino Mandelieu	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
MOUGINS			
Station Service Shell Breguieres Nord	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station Service Total Access Mougins	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station Service Total Breguieres Sud	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Refuge L'espoir	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Carriere De Mougins - Les Breguieres	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Société Compactage Cannois	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
PEGOMAS			
GAZIGNAIRE (Ex CAVASSE)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Smed Dechetterie La Fenerie	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
PEYMEINADE			
LYONNAISE DES EAUX - Usine De l'Apié	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
ST CEZAIRE SUR SIAGNE			
Smed Déchetterie Le Brusquet	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
ST VALLIER DE THIEY			
SMED Déchetterie DEGOUTAY	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
THEOULE SUR MER			
Poceeune Aquaculture	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

2. RUPTURE DE BARRAGE

Dans les Alpes-Maritimes, il n'existe aucun barrage devant faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (de plus de 20 mètres de hauteur ayant une retenue supérieure à 15 millions de m³).

Cependant, 8 communes du SCOT'Ouest (Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Tignet) sont susceptibles d'être affectées en cas de rupture du barrage de Saint-Cassien (dans l'onde de submersion). Ce barrage, d'une capacité de près de 60 millions de m³, est exploité par EDF. Depuis 1966, il fournit principalement de l'énergie électrique et constitue des réserves en eau domestique et agricole pour le Var et les Alpes-Maritimes. Il a la capacité d'écarter les crues du Biançon. Ce barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Toutefois, les toutes dernières méthodes de calcul de crues extrêmes, validées par l'autorité de contrôle de l'État, mettent en évidence que le barrage de Saint-Cassien résiste et évacue sans encombre, avec une marge confortable, une crue millénaire (fréquence de dix mille ans).

3. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

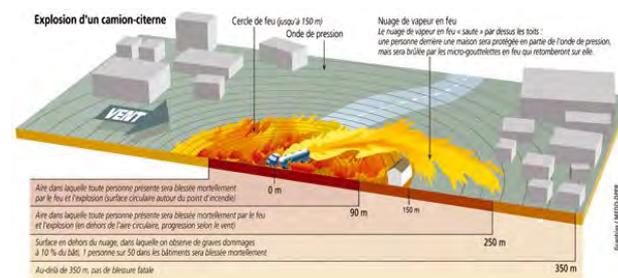
Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...).

L'autoroute A8, maillon de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne, constitue, à cet égard, un point particulièrement sensible.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. 14 communes du SCOT'Ouest sont concernées : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Cannes, Le Cannet, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins,

Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer, Saint-Vallier-de-Thiery. Cependant, toute zone urbanisée y est potentiellement exposée en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence.

Le **transport routier** (75 %) est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, conditions météorologiques. 14 communes du SCOT sont soumises à ce risque.



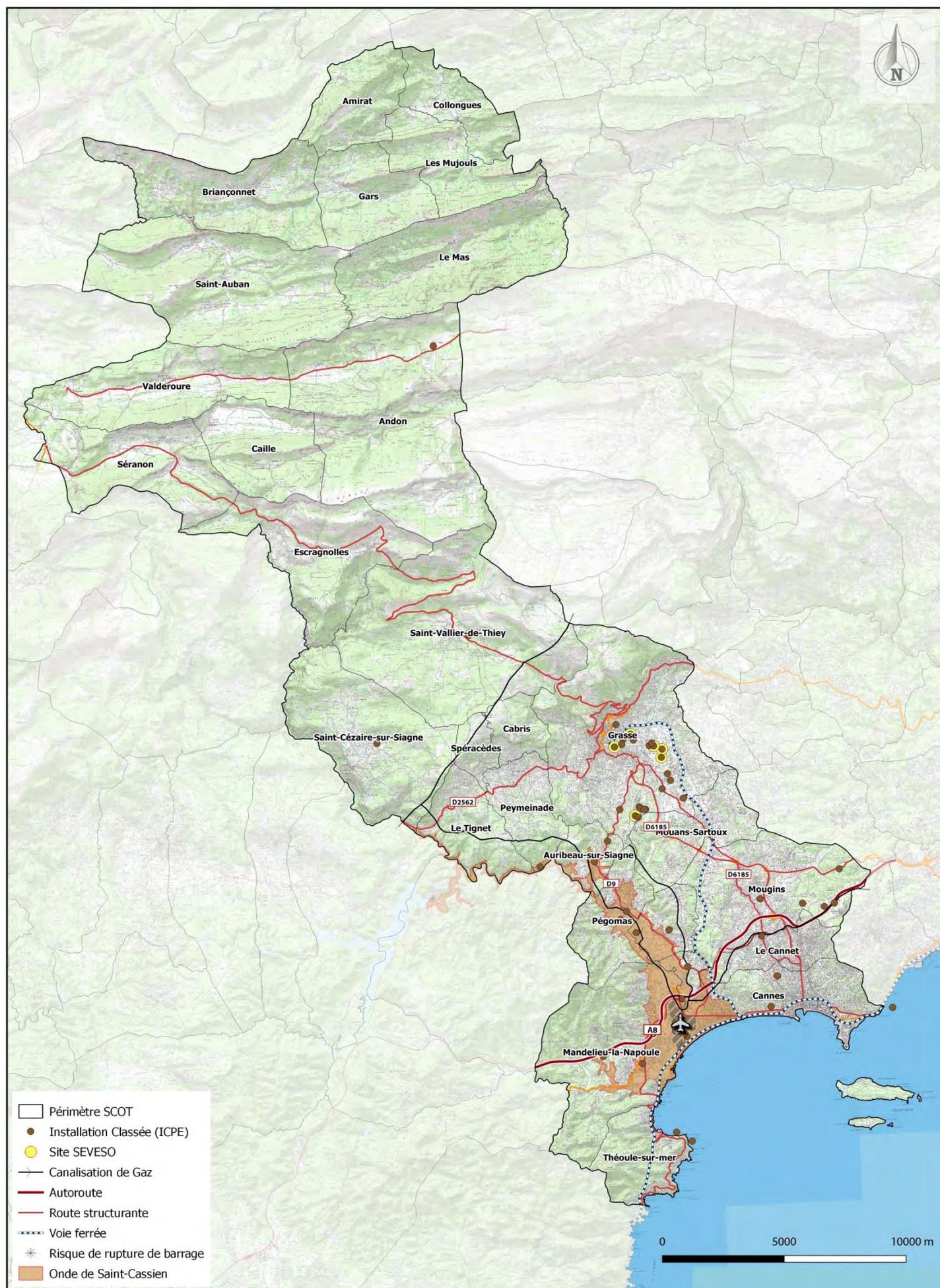
Le **transport ferroviaire** (17 %) est plus sûr : système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire lié aux conditions climatiques (3 communes concernées sur le SCOT).

Le **transport par canalisation** (4 %) devrait en principe être le plus sûr car les installations sont fixes et protégées. Toutefois, des défaillances peuvent se produire en provoquant des accidents très meurtriers.

Le territoire du SCOT Ouest est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz (11 communes concernées sur le Scot). Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite, toutefois, des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Le **transport par voie d'eau** (4 %), fluvial ou maritime, présente des risques de déversements de produits polluants. Les ports de Nice et Cannes ne sont pas concernés par les TMD. Le risque TMD augmente

proportionnellement à la multiplication des réseaux de transport.



ATOUTS :

- Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements
- Multiplication des outils de prévention et d'information de la population face aux risques majeurs
 - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels (travaux de recalibrage, travaux de protection)
- 23 Plans de Prévention des Risques naturels approuvés ou prescrits : 8 Plans de Particulier d'Intervention approuvés et 1 Plan de Secours Spécialisé.

FAIBLESSES :

- Contraintes d'aménagement liées aux Plans de Prévention des Risques (obligation de prise en compte dans les PLU, au titre des Servitudes d'Utilités Publiques)
- Un risque Submersion qui est présent et qui commence à être connu et quantifié
 - Secteur sud du territoire du SCoT'Ouest très peuplé et traversé par l'autoroute A8 et la ligne SNCF, axe principal reliant l'Espagne à l'Italie : risque élevé face lié aux transports de matériaux dangereux
- Multiplication des réseaux de transport et donc augmentation du risque de Transport de Matériaux Dangereux (TMD).

A.F.O.M.

OPPORTUNITÉS :

- Fixer des limites urbaines franches et définitives entre les agglomérations et les grands espaces boisés présentant un risque d'incendie
- Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière
- Une plaine agricole (BVS) qui permet la gestion du risque inondation

MENACES :

- Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique
- Risque inondation fort dans la basse vallée de la Siagne
- Multiplication du bâti diffus en contact direct avec les milieux boisés, augmentant la vulnérabilité des biens et des personnes
- Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines
- Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie

Partie 11 : SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'état initial réalisée a pour objectif d'identifier les enjeux majeurs du territoire au regard des différents constats issus du diagnostic relatifs aux différentes thématiques environnementales. Les enjeux sont issus de l'analyse AFOM effectuée à la fin de chaque partie thématique.

La priorisation des enjeux, doit se faire en croisant plusieurs aspects afin de garantir la prise en compte de divers paramètres dans la hiérarchisation.

Le tableau des priorités proposé ci-dessous, résulte donc de la conjugaison, de la transversalité de l'enjeu (c'est-à-dire de l'impact qu'il peut avoir sur les autres thématiques relatives au développement durable), de l'importance global de la thématique, de l'importance sur la santé publique au niveau local et les marges de manoeuvre dans le SCoT. La hiérarchisation proposée se déroule comme suit :

Transversalité de l'enjeu	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
Importance pour l'environnement	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
Importance pour la santé publique	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
Marge de manoeuvre du SCoT	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1

Lecture des résultats

0 à 6	Standard	
6 à 10	Important	
11 et plus	Prioritaire	

Enjeux	Transversalité de l'enjeu	Importance pour l'environnement	Importance pour la santé publique	Marge de manœuvre du SCoT	Force de l'enjeu
Milieux physique					
Mise en valeur de la diversité des milieux du SCoT	2	1	1	2	6
Un climat plutôt clément mais une nécessaire adaptation aux effets du changement climatique	3	3	3	2	12
Protection de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau	2	3	3	1	9
Mise en œuvre des plans de gestion de l'eau	2	2	1	1	6
Maitrise de l'artificialisation du sol	3	3	2	3	11
Paysage et patrimoine					
Mise en place de limites franches et définitives entre les agglomérations et les grands sites naturels	3	3	2	3	11
Mise en place des plans paysagers partagés capables d'unifier les interventions publiques (Classements, Opérations Grands Sites, RLPi, SPR intercommunaux...)	2	3	1	1	7
Intégration du paysage et du patrimoine culturel au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social	3	2	2	3	10
Reconquête des paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et les mettre au profit du renouvellement urbain	2	3	2	3	10
Biodiversité					
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles	3	3	2	3	11
Encadrement de l'urbanisation en vue de la protection des espaces à enjeux de biodiversité	3	3	2	3	11

Enjeux	Transversalité de l'enjeu	Importance pour l'environnement	Importance pour la santé publique	Marge de manœuvre du SCoT	Force de l'enjeu
Promotion de la nature en ville pour ses valeurs écologiques et de confort urbain	3	2	3	3	11
Accompagnement à la mise en œuvre de la RICE sur le parc Naturel Régional	2	3	3	1	9
Mise en œuvre de la charte du PNR	2	3	2	2	9
Agriculture					
Mise en valeur des productions agricoles spécifiques, à forte valeur ajoutée	2	2	1	2	7
Développement des circuits de proximité qui développent la relation producteur/client, en profitant du dynamisme touristique de la frange littorale	3	2	2	2	9
Mise en valeur du patrimoine culturel et historique agricole du territoire	3	2	2	3	10
Diversification des activités agricoles bénéfique à l'attrait touristique des territoires du Moyen-Pays et du Haut-Pays	2	3	1	1	7
cohésion territoriale pour optimiser l'émergence de nouveaux projets agricoles	3	2	2	1	8
Ressources					
Maintien de la qualité des cours d'eau et de l'eau de baignade	3	3	3	1	10
Adaptation du territoire aux capacités d'approvisionnement et de traitement des eaux	3	3	3	1	10
Développement du Label Rivière Sauvage	3	3	2	1	9
Développement de la filière bois et de l'ensemble des activités qui lui sont associées	3	2	2	1	8
Mise en valeur des	2	2	1	1	6

Enjeux	Transversalité de l'enjeu	Importance pour l'environnement	Importance pour la santé publique	Marge de manœuvre du SCoT	Force de l'enjeu
productions forestières et de leurs débouchées					
Nuisances					
Réduction de la production de déchets et optimisation de la gestion	2	3	3	1	9
Adaptation de l'occupation du sol aux nuisances sonores actuelles et futures	2	2	3	2	9
Limitation de la pollution lumineuse	2	3	3	1	9
Risque					
Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande littorale	2	2	3	2	9
Intégration du risque dans les réflexes collectifs	2	1	3	1	7
Gestion et maîtrise des risques naturels et technologiques	3	3	3	2	11
Mise en œuvre des plans de gestion et prévention	2	2	3	2	9